

Recueil des Actes Administratifs

Communauté de Communes du Pays de Valois

Année 2011

Sommaire

11 / 01 - Attribution du marché de nettoyage des vêtements de travail	4
11 / 02 - Attribution du marché de fournitures d'un bungalow sanitaire	6
11 / 03 - Avenant à la convention relative aux missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail avec le CDG60	8
11 / 04 - Convention avec la ville de Crépy concernant le transport des élèves Crépynois vers le Centre Aquatique du Valois	11
11 / 05 - Avenant n°1 à la convention du Pays du Sud de l'Oise sur l'organisation des 2èmes Assises du transport	16
11 / 06 - Evolution du tableau des effectifs	22
11 / 07 - CA 2010 CCPV	27
11 / 08 - DOB 2011 CCPV	30
11 / 09 - CA 2010 BIL.....	32
11 / 10 - DOB 2011 BIL.....	35
11 / 11 - CA 2010 SPANC	37
11 / 12 - DOB 2011 SPANC.....	40
11 / 13 - Attribution du marché de levé topographique / Voie Verte	42
11 / 14 - Autorisation donnée au président de signer une convention financière avec la commune de Betz suite à la mise à disposition de l'équipement regroupant les services à la population.....	44
11 / 15 - Approbation du compte de gestion 2010 CCPV	51
11 / 16 - Approbation du compte de gestion 2010 BIL.....	56
11 / 17 - Approbation du compte de gestion 2010 SPANC.....	61
11 / 18 - Affectation des résultats 2010 au BP 2011 de la CCPV	65
11 / 19 - BP 2011 - CCPV	67
11 / 20 - Adhésion pour 2011 à Oise Est Initiative.....	69
11 / 21 - Affectation des résultats 2010 au Budget Annexe 2011 du BIL.....	71
11 / 22 - Budget Annexe 2011 - BIL	73
11 / 23 - Affectation des résultats 2010 au Budget Annexe 2011 du SPANC	75
11 / 24 - Budget Annexe 2011 - SPANC	77
11 / 25 - Présentation du rapport d'activités 2010 des services de la CCPV	79
11 / 26 - Avenant au programme FRAPP 2009-204	81
11 / 27 - Convention financière avec la commune de Betz suite à la mise à disposition de l'équipement regroupant les services à la population ANNULE ET REMPLACE DELIB N°2011/14.....	90
11 / 28 - Attribution d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'un camion benne de collecte des ordures ménagères	97
11 / 29 - Attribution d'un marché à procédure adaptée pour une prestation de nettoyage des locaux de la CCPV	99
11 / 30 - Avenant au marché de fournitures de vêtements de travail suite à l'augmentation conséquente des cours mondiaux du coton	101

11 / 31 - Attribution d'un marché de transport pour desservir le Centre Aquatique du valois	105
11 / 32 - Signature de la convention 2011 avec l'Ecole de Musique du Valois.....	107
11 / 33 - Attribution d'un marché à procédure adaptée de fourniture d'un logiciel Finances et d'u logiciel RH	113
11 / 34 - Projet culturel lié à la commémoration du tricentenaire de la naissance de J-J. Rousseau	150
11 / 35 - Installation d'un nouveau délégué communautaire représentant la commune d'Autheuil en Valois	157
11 / 36 - Indemnité de conseil 2010 du comptable du Trésor	159
11 / 37 - Exonération de TEOM pour l'année 2012.....	161
11 / 38 - Modification du règlement de collecte des déchets	163
11 / 39 - Désignation d'un représentant de la CCPV au sein de la CLE du SAGE de la Nonette.....	171
11 / 40 - Création d'une Cotisation Foncière Entreprises de Zones (CFEZ) pour la ZAEI du chemin de Paris à rapprocher de la délib 2011/53	173
11 / 41 - Evolution du Tableau des Effectifs	175
11 / 42 - Transfert du Gymnase Gérard de Nerval.....	179
11 / 43 - Avenant au contrat SITA pour l'enfouissement des déchets encombrants	188
11 / 44 - Approbation du règlement intérieur de la régie de collecte des ordures ménagères	192
11 / 45 - Avis sur le schéma Départemental de coopération intercommunale.....	198
11 / 46 - Approbation du projet de contrat Global de l'Automne	200
11 / 47 - Mise en place d'une gratification des stagiaires	209
11 / 48 - Rapport 2010 sur le prix et la qualité du service de collecte des Ordures Ménagères.....	211
11 / 49 - Rapport 2010 sur le prix et la qualité du service Public d'Assainissement non collectif	213
11 / 50 - Attribution d'un marché de conception réalisation de documents d'information intercommunaux (Valois la lettre et La lettre aux élus).....	215
11 / 51 - Installation d'un délégué communautaire pour la commune d'Ermenonville	217
11 / 52 - Décision Modificative n°1 du Budget principal 2011 de la CCPV.....	219
11 / 53 - Attribution d'un marché d'appel d'offres européen d'assurances en 4 lots.....	222
11 / 54 - Précision cadastrale relative à la création d'une CFEZ (délib 2011/40).....	225
11 / 55 - Modification du tableau des effectifs	229
11 / 56 - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la Voie Verte pour une étude visant l'obtention du Label "Tourisme & Handicap" .	233
11 / 57 - Attribution du marché de collecte des Ordures Ménagères 2012.....	239
11 / 58 - Approbation du SCOT	244
11 / 59 - Renouvellement du contrat de location du CTM de Crépy pour les camions de collecte	259
11 / 60 - Déclaration sans suite du lot 1 / Marché de conception de documents d'information attribué par Délib 2011/50.....	263
11 / 61 - Attribution d'un marché de reconnaissance géotechnique pour l'aménagement de la Voie Verte.....	265
11 / 62 - Prise en charge de la TVA dans l'aide financière attribuée à l'association Art&Notes	267
11 / 63 - Avance sur subvention 2012 à AIDEFI & EMDV.....	269
11 / 64 - Installation des délégués de Péroy-les-Gombries.....	271
11 / 65 - Election d'un vice-président de la CCPV / M. De Kersaint.....	273

11 / 66 - Election d'un membre du bureau / Mme Morin	275
11 / 67 - Choix d'un scénario de réalisation de la Voie Verte.....	278
11 / 68 - Décision Modificative n°2 Budget CCPV	281
11 / 69 - Evolution du tableau des effectifs	284
11 / 70 - Attribution d'un marché de communication. Lot 1:Valois la Lettre Lot 2:Rapport d'activité Lot 3:Calendrier de collecte	287
11 / 71 - Avenant au marché de collecte des ordures ménagères du 16/12/2004	289
11 / 72 - Adhésion de la communauté de communes de Sablons au SMVO	293
11 / 73 - Convention MIEF 2011.....	295
11 / 74 - Modification des règles de gratification des stagiaires.....	304
11 / 75 - Avis sur le projet de schéma régional climat Air Energie.....	306
11 / 76 - Avis sur le projet de SCOT du Soissonnais	309
11 / 77 - Nouveau tarif 2012 du SPANC.....	311
11 / 78 - Convention Télétravail.....	314

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 17 FEVRIER 2011**

Date de la séance : 17 février 2011, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 10 février 2011

Membres du Bureau : 21

Présents : 12

Pouvoirs : 01

Votants : 13

Etaient présents: Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Jean BERNINI à Arnaud FOUBERT, à Dominique GIBERT.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Dominique GIBERT, Jean-Marc LEJEUNE, Philippe PERNOUD, Virginie POTEL.

Délibération n° 2011 / 01

Objet : Attribution d'un marché à procédure adaptée pour le nettoyage des vêtements de travail.

VU l'article 26 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (*« Délégations au Bureau Communautaire :.... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »*),

VU les articles R 4412-19 et R 4424-5 du Code du Travail relatifs à l'obligation de maintien des tenues professionnelles dans un état de propreté, et à la prévention des risques d'exposition et de transmission du risque biologique,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 15 novembre 2010 au BOAMP afin de solliciter un prestataire de service sur une durée de trois ans pour le nettoyage des vêtements de travail des agents positionnés sur la régie de collecte des ordures ménagères,



CONSIDERANT que deux prestataires ont répondu à cette consultation,

CONSIDERANT qu'au terme du classement des offres au regard des critères de sélection publiés et de leurs pondérations, la Société ANRH de Tremblay-en-France (95) s'est révélée avoir remis l'offre la mieux disante,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché de nettoyage des vêtements de travail des agents de collecte à la Société ANRH de Tremblay en France pour un montant estimé de 8 996,34 € TTC sur 3 ans (soit un montant annuel estimé à 2 998,98 € TTC pour un lavage hebdomadaire de 12 vestes et pantalons, combinaisons et étiquetage des dotations).

Fait et délibéré le 17 février 2011, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le **25. fév. 2011**



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par déléguation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUET



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 17 FEVRIER 2011**

Date de la séance : 17 février 2011, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 10 février 2011

Membres du Bureau : 21

Présents : 12

Pouvoirs : 01

Votants : 13

Etaient présents: Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Jean BERNINI à Arnaud FOUBERT, à Dominique GIBERT.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Dominique GIBERT, Jean-Marc LEJEUNE, Philippe PERNOUD, Virginie POTEL.

Délibération n° 2011 / 02

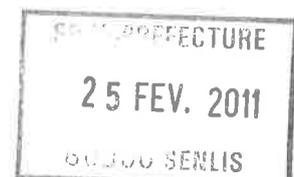
Objet : Attribution d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'un bungalow-sanitaire

VU l'article 26 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (« *Délégations au Bureau Communautaire :.... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget* »),

VU les articles R 4228-7 à R 4228-9 du Code du Travail relatifs aux conditions d'hygiène du personnel exposé à des métiers salissants, et imposant notamment une cabine de douche pour 8 personnes exposées,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 20 janvier 2011 au BOAMP afin d'assurer, pour le personnel de la régie de collecte des ordures ménagères, la fourniture d'un bungalow-sanitaire présentant les caractéristiques suivantes :



- Dimensions : 3,00 x 2,50 mètres, hauteur extérieure max de 2,60 m ; hauteur intérieure max. de 2,30 m,
- Structure métallique apprêtée et peinte,
- 2 douches avec bac et rideau,
- 1 urinoir de préférence,
- 1 long lavabo,
- 1 chauffe-eau d'une capacité minimum de 100 litres. (...)

CONSIDERANT que 6 sociétés ont répondu à cette consultation,

CONSIDERANT qu'au terme du classement des offres au regard des critères de sélection publiés et de leurs pondérations, la Société Yves COUGNAUD de La Roche-sur-Yon s'est révélée avoir remis l'offre la mieux disante,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché de fourniture d'un bungalow sanitaire avec la Société Yves COUGNAUD de La Roche-sur-Yon pour un montant de 8 521,69 € HT.

Fait et délibéré le 17 février 2011, à Crépy en Valois.



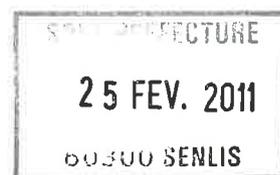
Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
 du code général des collectivités territoriales,
 que le présent acte
 est rendu exécutoire le 25 fév 2011

 date de son dépôt
 en Sous-Préfecture
 le Président,

Par délégué
 Le Directeur des Services


 Anne-Claire CHUQUER



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 17 FEVRIER 2011**

Date de la séance : 17 février 2011, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 10 février 2011

Membres du Bureau : 21

Présents : 12

Pouvoirs : 01

Votants : 13

Etaient présents: Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Jean BERNINI à Arnaud FOUBERT, à Dominique GIBERT.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Dominique GIBERT, Jean-Marc LEJEUNE, Philippe PERNOUD, Virginie POTEL.

Délibération n° 2011 / 03

Objet : Avenant à la convention mise en place avec le Centre de Gestion 60 relative aux missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

VU l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire, et notamment (« *Délégations au Bureau Communautaire :.... la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions comprises entre 15 000,00 € et 45 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget* »),

VU la Délibération n° 2002 / 24 du Conseil Communautaire du 27 juin 2002 autorisant le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion de l'Oise pour recourir à son service d'hygiène et de sécurité qui assure les fonctions d'Inspection-Conseil dans ce domaine,



CONSIDERANT que l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) est missionné par le CDG 60 pour :

- contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité définies pour partie au Code du Travail, et par les décrets pris pour application sous réserve des dispositions du décret de juin 1985 modifié précité,
- proposer à l'autorité territoriale toute mesure d'amélioration dans ce domaine et celui de la prévention des risques professionnels,
- proposer, en cas d'urgence, des mesures immédiates jugées nécessaires,
- conseiller l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) intervenant dans la collectivité,
- intervenir en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et le Comité Technique Paritaire (CTP) dans la résolution d'un danger grave et imminent.

CONSIDERANT que l'ACFI procède à une visite annuelle des lieux de travail du personnel de la CCPV et que cette intervention est facturée à la collectivité selon un barème faisant aujourd'hui l'objet d'une revalorisation des tarifs, et qu'il y a lieu d'en tenir compte par avenant à la convention initiale,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant joint à la convention relative aux missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail avec le Centre de Gestion de l'Oise afin de prendre en compte la nouvelle tarification qui prévoit que la demi-journée d'intervention d'un ACFI est facturée 300,00 €, et l'heure 100,00 € pour des interventions inférieures à 3 heures.

Fait et délibéré le 17 février 2011, à Crépy en Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 25 fév 2011



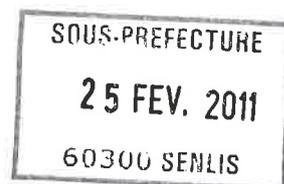
date de son dépôt
en Sous-Prefecture
le Président,



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**AVENANT
A LA CONVENTION RELATIVE
AUX MISSIONS D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE
ET DE SECURITE AU TRAVAIL**

ENTRE :

Monsieur Alain VASSELLE, Président du CENTRE DE GESTION DE L'OISE,

ET :

Monsieur Arnaud FOUBERT, Maire (ou Président) du C.C. Pays de Valois autorisé par délibération du

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise, en date du 14 novembre 2008.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : le présent avenant modifie les articles de la convention initiale comme suit à partir du 1^{er} janvier 2009 :

Article 5 : Conditions financières

Chaque intervention de cet agent au sein de la collectivité sera facturée à celle ci selon le barème suivant, applicable pour l'année 2009 :

300,00 € la ½ journée
100,00 € l'heure pour les interventions inférieures à 3 heures

Outre l'intervention sur site, ces tarifs comprennent les frais de déplacement, ainsi que la rédaction du rapport.

La durée nécessaire à chaque intervention sera déterminée par le service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise en fonction de la taille de la collectivité, de l'importance des services, du nombre d'agent et des chantiers à inspecter.

Article 6 : Revalorisation des tarifs

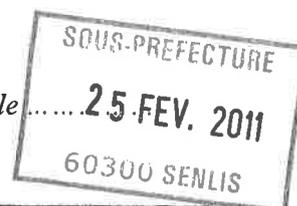
Les tarifs seront revus chaque année par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Les tarifs seront communiqués sur le site internet du Centre de Gestion : www.cdg60.com

Le Président,

A. VASSELLE

Fait à Nanteuil-le-Haudouin, le 25 FEB. 2011
Cachet et signature



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 17 FEVRIER 2011**

Date de la séance : 17 février 2011, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 10 février 2011

Membres du Bureau : 21

Présents : 12

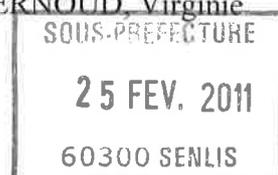
Pouvoirs : 01

Votants : 13

Étaient présents: Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Jean BERNINI à Arnaud FOUBERT, à Dominique GIBERT.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Dominique GIBERT, Jean-Marc LEJEUNE, Philippe PERNOUD, Virginie POTEL.



Délibération n° 2011 / 04

Objet : **Convention CCPV-Ville de Crépy en Valois relative au transport, par la Ville de Crépy, des élèves crépynois des écoles primaires vers le Centre Aquatique du Valois**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2010 / 50 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 sur la prise de compétence « *Transport des élèves des classes primaires concernées par l'obligation d'apprentissage de la natation vers le Centre Aquatique du Valois.*

Il s'agira chaque année uniquement des classes primaires concernées par l'obligation d'apprentissage de la natation, suivant le programme défini par l'Education Nationale »,

VU la Délibération n° 2010 / 57 du Conseil Communautaire du 16 septembre 2010 autorisant le Président à signer un marché de transport avec la Société VIABUS pour la période de septembre 2010 à juin 2011, afin de desservir le Centre Aquatique du Valois pour tous les élèves des écoles primaires concernés par l'obligation d'apprentissage de la natation, hormis pour les élèves Crépynois qui bénéficient du transport de la Ville,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire, et notamment (« *Délégations au*

Bureau Communautaire :.... la signature de conventions avec les partenaires privés et publics pour les actions comprises entre 15 000,00 € et 45 000,00 € HT lorsque les crédits ont été inscrits au budget »),

CONSIDERANT que c'est la Ville de Crépy en Valois qui assure la desserte du Centre Aquatique du Valois pour les élèves Crépynois concernés par l'obligation d'apprentissage de la natation,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir par convention le remboursement à la Ville des frais occasionnés par cette desserte, dans la mesure où il incombe à la Communauté de Communes d'en assumer le coût au regard de ses compétences,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Madame SICARD, Vice-présidente en charge des Finances, à signer une convention avec la Ville de Crépy-en-Valois autorisant le remboursement des frais engagés par la Ville lors de la desserte du Centre Aquatique du Valois, pour les élèves Crépynois concernés par l'obligation d'apprentissage de la natation,

CONSTATE que le défraiement s'élève à 55,56 € TTC par course aller/retour effectuée, sur présentation d'un état récapitulatif des courses effectivement réalisées,

CONSTATE que la convention vaut pour l'année scolaire 2010-2011.

Fait et délibéré le 17 février 2011, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

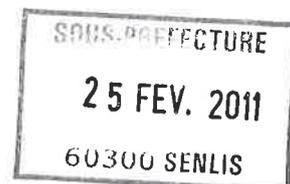
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 25 fév 2011

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégué
Le Directeur Général des Services


Anne-Claire CHIQUET



PROJET DE CONVENTION 2010-2011
CCPV – Ville de CREPY-EN-VALOIS
relative au transport des élèves du cycle primaire vers le Centre Aquatique du Valois

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

Vu la Délibération n° 2010 / 50 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 sur la prise de compétence « *Transport des élèves des classes primaires concernées par l'obligation d'apprentissage de la natation vers le Centre Aquatique du Valois.*
Il s'agira chaque année uniquement des classes primaires concernées par l'obligation d'apprentissage de la natation, suivant le programme défini par l'Education Nationale »,

Vu la délibération n° Du Conseil Municipal du qui précise que le transport des élèves scolarisés sur la Ville de Crépy-en-Valois est pris en charge par les services de la Ville de Crépy-en-Valois,

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Valois, sise au 7 rue de la Couture à Nanteuil le Haudouin (60 440), représentée par son premier Vice-président, Monsieur Philippe Boulland, habilité par délibération du Bureau Communautaire du 17 février 2011,

**Ci-après désignée la CCPV,
D'une part,**

Et

La Ville de Crépy-en-Valois, sise au 2 avenue du Général Leclerc à Crépy-en-Valois (60800), représentée par son Maire, Monsieur Arnaud Foubert,

**Ci-après désignée la ville de Crépy-en-Valois,
D'autre part,**



Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Par sa prise de compétence en date du 24 juin 2010, la C.C.P.V. assure la mise en œuvre du transport des élèves des classes primaires concernées par l'obligation d'apprentissage de la natation vers le Centre Aquatique du Valois, rue des Erables à Crépy-en-Valois.

Dans ce cadre, la CCPV :

- a décidé par délibération 2010/57 du 16 septembre 2010 d'autoriser le Président à signer le marché avec la société Viabus pour la période de septembre 2010 à Juin 2011, concernant le transport des élèves concernés des communes de la CCPV, hormis ceux qui sont scolarisés sur la ville de Crépy-en-Valois ;
- a décidé de déléguer à la ville de Crépy-en-Valois la prestation de transport des élèves concernés scolarisés sur la ville de Crépy-en-Valois ;
- verse à la ville de Crépy-en-Valois une contribution financière correspondant aux transports afférents.

La présente convention est fixée pour l'année scolaire 2010-2011, soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

Article 2 – Organisation des transports

1- Caractéristique chronologique organisationnelle :

Conformément aux exigences de l'apprentissage des activités nautiques de l'Education Nationale, l'année scolaire est divisée en deux périodes :

- la première débutant en septembre et se terminant en janvier ;
- la seconde débutant en février et se terminant en juin.

Chacune de ces périodes comprend une quinzaine de séances d'apprentissage par créneau-classe, d'environ 40 minutes par séance.

2- La CCPV s'engage à :

Conformément aux programmes de l'enseignement des Activités Physiques en Sportives de l'Education Nationale, en lien avec la Circonscription de Crépy-en-Valois de l'Inspection Académique de l'Oise, et respectant les capacités d'accueil du Centre Aquatique définies par le contrat d'affermage de la Délégation de Service Public du Centre Aquatique du Valois, la CCPV :

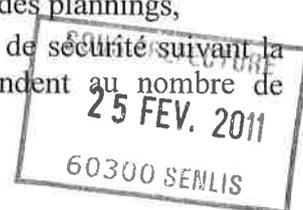
- élabore et valide les plannings de fréquentation du Centre Aquatique ;
- transmet les plannings à la ville de Crépy-en-Valois, dans un délai de 2 semaines précédant le début d'activité.

Nb : Chaque planning présente la fréquentation hebdomadaire et détaille les éléments suivants :

- la répartition des séances des lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- les écoles à desservir ;
- le volume des personnes à transporter par école (élèves et accompagnateurs) ;
- les heures d'arrivées et de départs du Centre Aquatique.

3- La ville de Crépy-en-Valois s'engage à :

- transmettre les plannings au Service Transports de la ville ;
- effectuer les transports en respectant les jours, horaires et destinations des plannings,
- s'assurer que les véhicules mis à contribution répondent aux normes de sécurité suivant la réglementation en vigueur, et leurs capacités de charge correspondent au nombre de personnes transportées.



Article 3 – Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'année scolaire 2010-2011, le montant du transport s'élève à 55,56 € TTC par course effectuée (aller-retour Ecole - Centre Aquatique).

1- La ville de Crépy-en-Valois s'engage à :

- Transmettre à la CCPV un état récapitulatif des transports effectivement réalisés dans le mois qui suit la fin de chacune des 2 périodes de l'année scolaire (février et juillet).

2- La CCPV s'engage à :

- Verser à la ville de Crépy-en-Valois les sommes dues au titre des sorties effectivement réalisées vers le Centre Aquatique du Valois, au regard des récapitulatifs fournis au terme des 2 périodes d'activité.

Nb : Un premier versement sera effectué lors du premier trimestre de l'année 2011, le second lors du troisième trimestre de l'année 2011.

Fait à Nanteuil le Haudouin, le

Le 1^{er} Vice-président de la CCPV

Philippe BOULLAND

Le Maire de Crépy-en-Valois

Arnaud FOUBERT



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 17 FEVRIER 2011**

Date de la séance : 17 février 2011, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 10 février 2011

Membres du Bureau : 21

Présents : 12

Pouvoirs : 01

Votants : 13

Etaient présents: Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Jean BERNINI à Arnaud FOUBERT, à Dominique GIBERT.

Absents excusés : Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Dominique GIBERT, Jean-Marc LEJEUNE, Philippe PERNOUD, Virginie POTEL.

Délibération n° 2011 / 05

Objet : **Avenant n° 1 à la convention du Pays du Sud de l'Oise sur l'organisation des 2èmes Assises du Transport**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment :

- les demandes de subventions :
 - o dans le cadre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) et du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),

VU la Délibération n° 2010 / 46-2 du Bureau Communautaire du 10 juin 2010 approuvant la convention de partenariat entre les intercommunalités partenaires du Pays du Sud de l'Oise pour l'organisation des 2èmes Assises du Transport et de la Mobilité,

CONSIDERANT que l'organisation des 2èmes assises du Transport et de la Mobilité du pays du Sud de l'Oise a initialement été inscrite à la contractualisation du FRAPP 2009-2011 avec un coût de projet à 20 000€ TTC dont 16 000€ de subvention attendue (80%).



CONSIDERANT qu'un dépassement du budget initial nécessite une évolution du plan de financement, d'autant que la subvention du Conseil Régional n'a pas été réévaluée,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention initiale prévoyant le partage des frais de l'organisation des 2èmes Assises du Transport et de la Mobilité entre les différents EPCI membres du Pays du Sud de l'Oise,

AUTORISE le Président à le signer.

Fait et délibéré le 17 février 2011, à Crépy en Valois.



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the stamp and extending to the right.

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

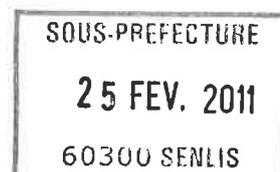
est rendu exécutoire le 25 fév 2011



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par déléguation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



PAYS DU SUD DE L'OISE

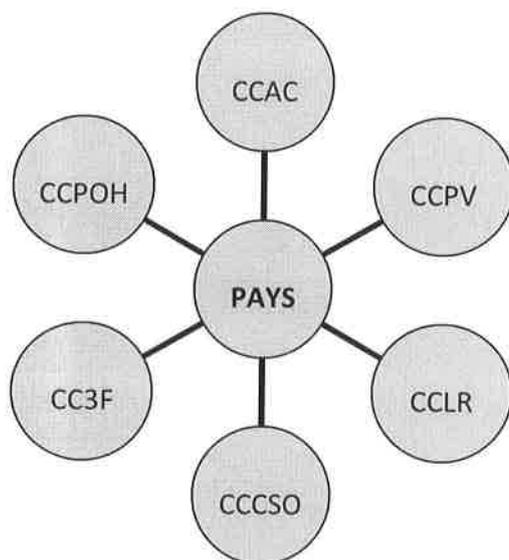


AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LES INTERCOMMUNALITES PARTENAIRES

*pour l'organisation des 2^{èmes} Assises
du Transport et de la Mobilité*



SOUS-PREFECTURE
25 FEV. 2011
60300 SENLIS

PAYS DU SUD DE L'OISE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES INTERCOMMUNALITES PARTENAIRES
Organisation des 2^{èmes} Assises du Transport et de la Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de La loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, dite « loi Voynet »,

Vu l'article 95 de la loi du 2 juillet 2003, dite « Loi Urbanisme et Habitat »,

Vu l'arrêté du Préfet de Région en date du 19 juin 2007 portant reconnaissance du Pays du Sud de l'Oise, amendé par arrêté du Préfet de Région en date du 13 décembre 2010,

Vu la Charte de Pays adoptée par les 6 communautés de communes du Pays de Valois, de l'Aire Cantilienne, des Pays d'Oise et d'Halatte, des Trois Forêts, de la Ruraloise et de Cœur Sud Oise,

Vu la convention de coopération entre les intercommunalités partenaires du Pays du Sud de l'Oise, adoptée le 12 mars 2010 par le comité de pilotage du Pays,

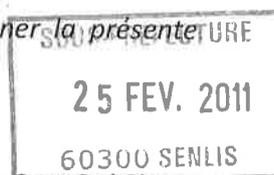
Vu l'avis du Comité de pilotage du Pays du 25 juin 2010 sur le projet des 2^{èmes} Assises du Transport et de la Mobilité,

Vu la Convention de partenariat entre intercommunalités partenaires du Pays du Sud de l'Oise pour le financement des « 2^{èmes} Assises du Transport et de la Mobilité », adoptée par le Comité de Pilotage du Pays le 25 juin 2010.

La présente convention de partenariat est conclue entre :

- **La Communauté de Communes du Pays de Valois,**
représentée par son Président, Monsieur Arnaud FOUBERT, autorisé à signer la présente convention par délibération du
- **La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,**
représentée par son Président, Monsieur Eric WOERTH, autorisé à signer la présente convention par délibération du
- **La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,**
représentée par son Président, Monsieur Michel DELMAS, autorisé à signer la présente convention par délibération du
- **La Communauté de Communes des Trois Forêts,**
représentée par son Président, Monsieur Philippe CHARRIER, autorisé à signer la présente convention par délibération du
- **La Communauté de Communes La Ruraloise,**
représentée par son Président, Monsieur Jacques PINSSON, autorisé à signer la présente convention par délibération du
- **La Communauté de Communes Cœur Sud Oise,**
représentée par son Président, Monsieur Alain BATTAGLIA, autorisé à signer la présente convention par délibération du

Il est convenu les dispositions énoncées ci-après.



PAYS DU SUD DE L'OISE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES INTERCOMMUNALITES PARTENAIRES
Organisation des 2^{èmes} Assises du Transport et de la Mobilité

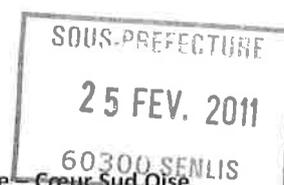
Article unique – Coût du projet

Le présent article annule et remplace l'article 4 de la Convention de partenariat entre intercommunalités partenaires du Pays du Sud de l'Oise pour le financement des « 2^{èmes} Assises du Transport et de la Mobilité ».

Le coût final du projet, réparti selon l'article 3 de la Convention de partenariat entre intercommunalités partenaires du Pays du Sud de l'Oise pour le financement des « 2^{èmes} Assises du Transport et de la Mobilité », est le suivant :

ORGANISME	MONTANT T.T.C.	% de participation
Conseil Régional de Picardie (FRAPP)	16 000 €	68%
Pays du Sud de l'Oise	7 500 €	32%
TOTAL	23 500 €	100%
<i>Dont</i>		<i>Soit % sur solde</i>
CC du Pays de Valois	2 406,82 €	32,09%
CC de l'Aire Cantilienne	1 734,39 €	23,13%
CC des Pays d'Oise et d'Halatte	1 555,51 €	20,74%
CC des Trois Forêts	954,25 €	12,72%
CC La Ruraloise	587,40 €	7,83%
CC Cœur Sud Oise	261,64 €	3,49%

Les autres articles de la Convention de partenariat entre intercommunalités partenaires du Pays du Sud de l'Oise pour le financement des « 2^{èmes} Assises du Transport et de la Mobilité » restent inchangés.



PAYS DU SUD DE L'OISE

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES INTERCOMMUNALITES PARTENAIRES
Organisation des 2^{èmes} Assises du Transport et de la Mobilité**

Fait à Chantilly, en six exemplaires, le

Le Président
de la Communauté de Communes
du Pays de Valois

Le Président
de la Communauté de Communes
de l'Aire Cantilienne

Le Président
de la Communauté de Communes
des Pays d'Oise et d'Halatte

Arnaud FOUBERT

Eric WOERTH

Michel DELMAS

Le Président
de la Communauté de Communes
des Trois Forêts

Le Président
de la Communauté de Communes
La Ruraloise

Le Président
de la Communauté de Communes
Cœur Sud Oise

Philippe CHARRIER

Jacques PINSSON

Alain BATTAGLIA

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 24 FEVRIER 2011**

Séance du vingt-quatre février de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : seize février deux mille onze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **59**

Pouvoirs : **6**

Votants : **65**

Absents : **36**

Présents : MM. HAMELIN Benoît – MOQUET Philippe – BARA Alain - Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – ETIENNE Michel – GIRAUDON Arnaud – OBOIS Eric – Mmes MORIN Anna(s) – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

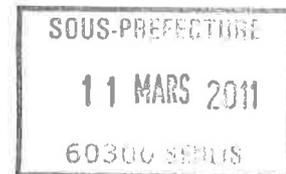
Absents : Mme MORTIER Annick – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARBIER Gérard – BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – VALUN Yvette - MM. FOIX Pascal – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – VANTROYS Marc – DIETTE André – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme Monique PETIT (Acy en Multien) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M LECOT Philippe (BOULLARRE) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme CLABAUT Thérèse (Sery Maigneval) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : Michel ETIENNE.

Délibération n° 2011 / 06

Objet : Modification du tableau des effectifs



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2010/ 79 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010 relative à la dernière modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT que l'agent en charge du Service « Développement économique et Tourisme », actuellement recruté en qualité de contractuel sur le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (filère administrative - catégorie A) a dernièrement réussi le concours

d'Ingénieur Territorial, et que le Président et le Directeur Général des Services émettent un avis favorable à sa nomination sur ce grade en qualité de stagiaire,

CONSIDERANT que l'organisation de l'enseignement musical réclame un ajustement sur les contrats de deux agents qui consiste en l'augmentation d'un temps non complet de 15 heures à 17 heures sur un poste d'assistant d'enseignement artistique, et la réduction d'un temps non complet de 20 heures à 18 heures sur un autre poste d'assistant d'enseignement artistique

CONSIDERANT enfin que la mutation de l'agent en charge de l'exécution budgétaire a donné lieu au recrutement d'une nouvelle collaboratrice qui nécessite la transformation d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe en un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE la suppression d'un poste d'Attaché Territorial et de la création d'un poste d'Ingénieur Territorial,

DECIDE l'augmentation d'un temps non complet de 15 heures à 17 heures sur un poste d'assistant d'enseignement artistique, et la réduction d'un temps non complet de 20 heures à 18 heures sur un autre poste d'assistant d'enseignement artistique,

DECIDE la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe et la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe,

VALIDE le tableau des effectifs tel qu'annexé qui intègre ces modifications.

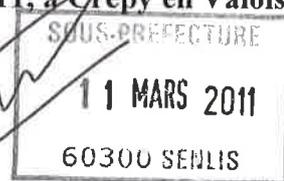
le Président certifie, en application de l'article L. 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 11 mars 2011



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Fait et délibéré le 24 février 2011, à Crépy en Valois



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

Tableau des effectifs au 1er mars 2011

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION GENERALE					
Emploi fonctionnel Directeur territorial	A	1	1		
Rédacteur territorial	B	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe (un poste est partagé à 50% avec le service à la population)	C	2	1		
MOYENS GENERAUX (comprenant 3 pôles: administration générale, finances & ressources humaines)					
Attaché principal territorial	A	1	1		
Rédacteur territorial	B	1	0	1	
Adjoint adm. ppal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
SERVICES A LA POPULATION (GYMNASES - EMPLOI - INSERTION (chantier d'insertion))					
Animateur-Chef	B	1	1		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	3	1	
Agent technique (CAE)	C	1		1	
Aide en maçonnerie (CAE)	C	14		14	
PICARDIE EN LIGNE / INFORMATIQUE					
Technicien supérieur	B	1		1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2		2	
COMMUNICATION					
Rédacteur-Chef	B	1	1		
EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS					
Educateur des A. P. S. hors classe	B	3	0		
Educateur des A. P. S. 2ème classe	B	3	0		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	0		

Tableau des effectifs au 1er mars 2011

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets				
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE									
Ingénieur	A	1	1						
Attaché territorial	A	1	0	0					
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1	0					
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT									
Ingénieur	A	1		1					
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1						
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS									
Attaché territorial	A	1	1						
Technicien supérieur	B	1	0	1					
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1						
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1						
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	4						
Adjoint technique de 1ère classe	C	2	1						
Adjoint technique de 2ème classe	C	5	5						
MUSIQUE									
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	6	2	1	2 (18 h/sem); 1 (15 h/sem); 1 (12 h/sem); 1 (6 h/sem)				
Assistant d'enseignement artistique	B	5	1	2	1 (12 h/sem); 1 (8 h/sem); 1 (5 h/sem); 1 (6 h/sem)				
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1						
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1						
Total général					A/B/C	77	32	25	11

Tableau des effectifs au 1er mars 2011

soit un total de 77 postes ouverts, pourvus par 57 agents:

- 32 agents titulaires dont 3 à temps non complet
- 10 agents contractuels de droit public dont 3 à temps non complets
 - 15 contrats d'accompagnement dans l'emploi

20 postes dont 5 à temps non complet ne sont pas pourvus



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 24 FEVRIER 2011**

Séance du vingt-quatre février de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : seize février deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 59

Pouvoirs : 6

Votants : 65

Absents : 36

Présents : MM. HAMELIN Benoît – MOQUET Philippe – BARA Alain - Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – ETIENNE Michel – GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna(s) – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LAPLANCHE André(s) – PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annick – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARBIER Gérard – BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – VALUN Yvette - MM. FOIX Pascal – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – VANTROYS Marc – DIETTE André – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme Monique PETIT (Acy en Multien) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M LECOT Philippe (BOULLARRE) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) –M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme CLABAUT Thérèse (Sery Maigneval) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : Michel ETIENNE.

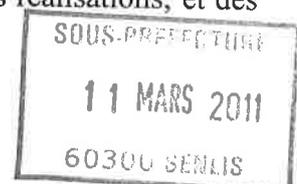
Délibération n° 2011 / 07

Objet : Compte Administratif de l'exercice 2010 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2010, des réalisations, et des résultats de clôture par section,



APRES que le Président ait nommé Anne-Sophie SICARD, Vice-présidente en charge des Finances, pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (64 pour, 01 abstention),**

APPROUVE le Compte Administratif 2010, qui fait apparaître les résultats suivants :

1) Avant intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **excédent de 1 723 073,73 €**
- Section d'investissement : **déficit de 1 016 995,11 €**
- Soit un excédent net global de **706 078,62 €**

Etat des restes à réaliser d'investissement :

- Dépenses d'investissement : **671 792,00 €**
- Recettes d'investissement : **1 195 316,00 €**

2) Après intégration des restes à réaliser :

- Section de fonctionnement : **excédent de 1 723 073,73 €**
- Section d'investissement : **déficit de 493 471,11 €**
- Soit un excédent net global de **1 229 602,62 €**

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

le Président certifie, en application de l'article L. 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 11 mars 2011.



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Fait et délibéré le 24 février 2011, à Crépy en Valois



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

SOUS-PREFECTURE

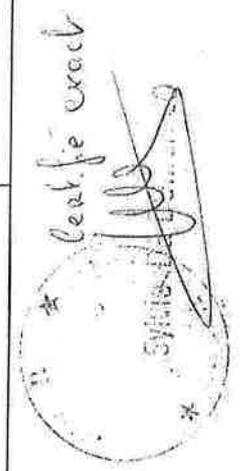
11 MARS 2011

60300 SENLIS

29900 - CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL, ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2009	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2010	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2010
I - Budget principal					
Investissement	-4 564 651,15	0,00	3 547 656,04	0,00	-1 016 995,11
Fonctionnement	2 156 536,33	832 987,22	399 524,62	0,00	1 723 073,73
TOTAL I	-2 408 114,82	832 987,22	3 947 180,66	0,00	706 078,62
II - Budgets des services à caractère administratif					
BIL CCPV					
Investissement	-15 446,92	0,00	-1 519,36	0,00	-16 966,28
Fonctionnement	15 464,83	15 464,83	18 206,75	0,00	18 206,75
Sous-Total	17,91	15 464,83	16 687,39	0,00	1 240,47
BIL2 CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	17,91	15 464,83	16 687,39	0,00	1 240,47
III - Budgets des services à					

certifié exact


300 SENLIS
 1 MARS 2011
 P. PREFECTURE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 24 FEVRIER 2011**

Séance du vingt-quatre février de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : seize février deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 59

Pouvoirs : 6

Votants : 65

Absents : 36

Présents : MM. HAMELIN Benoît – MOQUET Philippe – BARA Alain - Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – ETIENNE Michel – GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna(s) – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LAPLANCHE André(s) – PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annick – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARBIER Gérard – BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – VALUN Yvette - MM. FOIX Pascal – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – VANTROYS Marc – DIETTE André – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme Monique PETIT (Acy en Multien) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M LECOT Philippe (BOULLARRE) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme CLABAUT Thérèse (Sery Maigneval) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : Michel ETIENNE.

Délibération n° 2011 / 08

Objet : Débat d'orientations Budgétaires 2011 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités des Budgets à venir, à l'appui des notes explicatives de synthèse adressées, avec la convocation du Conseil Communautaire, aux différents délégués,



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget 2011 de la Communauté de Communes du Pays de Valois s'est tenu.

Fait et délibéré le 24 février 2011, à Crépy en Valois



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 11 Mars 2011



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 24 FEVRIER 2011**

Séance du vingt-quatre février de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : seize février deux mille onze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **59**

Pouvoirs : **6**

Votants : **65**

Absents : **36**

Présents : MM. HAMELIN Benoît – MOQUET Philippe – BARA Alain - Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – ETIENNE Michel – GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna(s) – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LAPLANCHE André(s) – PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annick – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARBIER Gérard – BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – VALUN Yvette - MM. FOIX Pascal – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – VANTROYS Marc – DIETTE André – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUlle Bruno – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme Monique PETIT (Acy en Multien) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M LECOT Philippe (BOULLARRE) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme CLABAUT Thérèse (Sery Maigneval) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : Michel ETIENNE.

Délibération n° 2011 / 09

Objet : Compte Administratif de l'exercice 2010 du budget annexe du « Bâtiment Industriel Locatif »

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif du B.I.L. au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2010, des réalisations, et des résultats de clôture par section,

APRES que le Président ait nommé Anne-Sophie SIACRD, Vice-présidente en charge des Finances pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le Compte Administratif 2010 du B.I.L., qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **excédent de 18 206,75 €**
- Section d'investissement : **déficit de 16 966,28 €**
- Soit un **excédent de 1 240,47 €**.

CONSTATE qu'il n'y a aucun reste à réaliser d'investissement,

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré le 24 février 2011, à Crépy en Valois



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

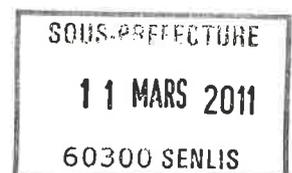
est rendu exécutoire le **11 mars 2011**



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



29900 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2009	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2010	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2010
I - Budget principal					
Investissement	-4 564 651,15	0,00	3 547 656,04	0,00	-1 016 995,11
Fonctionnement	2 156 536,33	832 987,22	399 524,62	0,00	1 723 073,73
TOTAL I	-2 408 114,82	832 987,22	3 947 180,66	0,00	706 078,62
II - Budgets des services à caractère administratif					
BIL CCPV					
Investissement	-15 446,92	0,00	-1 519,36	0,00	-16 966,28
Fonctionnement	15 464,83	15 464,83	18 206,75	0,00	18 206,75
Sous-Total	17,91	15 464,83	16 687,39	0,00	1 240,47
BIL2 CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II	17,91	15 464,83	16 687,39	0,00	1 240,47
III - Budgets des services à					

0300 SENLIS
1 MARS 2011
US-PREFECTURE

certifié exact
SYNDICAT DES COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 24 FEVRIER 2011**

Séance du vingt-quatre février de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : seize février deux mille onze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **59**

Pouvoirs : **6**

Votants : **65**

Absents : **36**

Présents : MM. HAMELIN Benoît – MOQUET Philippe – BARA Alain - Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – ETIENNE Michel – GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna(s) – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annick – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARBIER Gérard – BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – VALUN Yvette - MM. FOIX Pascal – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – VANTROYS Marc – DIETTE André – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – Mme DENIS Catherine – MM. MORA Roger – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme Monique PETIT (Acy en Multien) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M. LECOT Philippe (BOULLARRE) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme CLABAUT Thérèse (Sery Maigneval) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : Michel ETIENNE.

Délibération n° 2011 / 10

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2011 du Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif (BIL)

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du Budget Primitif 2011, et de ses budgets annexes,

SOUS-PREFECTURE

11 MARS 2011

60300 SENLIS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget annexe 2011 du Bâtiment Industriel Locatif s'est tenu.

Fait et délibéré le 24 février 2011, à Crépy en Valois



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 11 Mars 2011



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 24 FEVRIER 2011**

Séance du vingt-quatre février de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : seize février deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 59

Pouvoirs : 6

Votants : 65

Absents : 36

Présents : MM. HAMELIN Benoît – MOQUET Philippe – BARA Alain - Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – ETIENNE Michel – GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna(s) – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LAPLANCHE André(s) – PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annick – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARBIER Gérard – BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – VALUN Yvette - MM. FOIX Pascal – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – VANSTROYS Marc – DIETTE André – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme Monique PETIT (Acy en Multien) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M LECOT Philippe (BOULLARRE) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme CLABAUT Thérèse (Sery Maigneval) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : Michel ETIENNE.

Délibération n° 2011 / 11

Objet : Compte Administratif de l'exercice 2010 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

VU l'article L. 2121-31 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante d'arrêter le Compte Administratif,

VU la conformité du Compte Administratif du SPANC au Compte de Gestion attestée par les services de la Perception,

AU VU de la présentation des crédits budgétaires ouverts pour 2010, des réalisations, et des résultats de clôture par section,



APRES que le Président ait nommé Benoît HAQUIN, Vice-président en charge de l'Eau et l'Assainissement pour faire procéder au vote du Compte Administratif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le Compte Administratif 2010 du SPANC, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **Excédent de 8 884,33 €**
- Section d'investissement : Aucune opération **0,00 €**
- Soit un **excédent de 8 884,33 €.**

CONSTATE qu'il n'y a aucun reste à réaliser d'investissement,

CONSTATE la certification de ce résultat par le trésorier, comptable de la collectivité.

Fait et délibéré le 24 février 2011, à Crépy en Valois



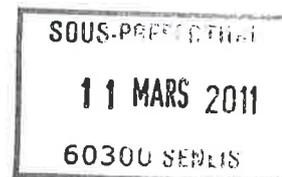
**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L.2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 11 Mars 2011

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

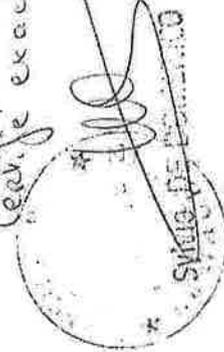


37500 - SPANC CCPV

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2009	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: L'EXERCICE 2010	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2010
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPANC CCPV					
Investissement					
Fonctionnement	5 676,80	0,00	3 207,53	0,00	8 884,33
TOTAL III	5 676,80	0,00	3 207,53	0,00	8 884,33
TOTAL I + II + III	5 676,80	0,00	3 207,53	0,00	8 884,33
TOTAL I + II + III	5 676,80	0,00	3 207,53	0,00	8 884,33

certifié exact.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 24 FEVRIER 2011**

Séance du vingt-quatre février de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : seize février deux mille onze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **59**

Pouvoirs : **6**

Votants : **65**

Absents : **36**

Présents : MM. HAMELIN Benoît – MOQUET Philippe – BARA Alain - Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – ETIENNE Michel – GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna(s) – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annick – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARBIER Gérard – BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – VALUN Yvette - MM. FOIX Pascal – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – VANTROYS Marc – DIETTE André – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUJLE Bruno – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme Monique PETIT (Acy en Multien) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M. LECOT Philippe (BOULLARRE) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme CLABAUT Thérèse (Sery Maigneval) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : Michel ETIENNE.

Délibération n° 2011 / 12

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2011 relatif au Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif

VU l'article L. 2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, d'un débat sur les orientations générales de celui-ci pour les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que le Président a présenté les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du Budget Primitif 2011, et de ses budgets annexes,



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PREND ACTE que le débat sur les orientations du budget annexe 2011 du Service Public d'Assainissement Non Collectif s'est tenu.

Fait et délibéré le 24 février 2011, à Crépy en Valois



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 11 mars 2011



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 24 FEVRIER 2011**

Séance du vingt-quatre février de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : seize février deux mille onze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **59**

Pouvoirs : **6**

Votants : **65**

Absents : **36**

Présents : MM. HAMELIN Benoît – MOQUET Philippe – BARA Alain - Mmes SICARD Anne-Sophie – THELLIER Colette - MM. FROMENT Michel – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme CLAUS Sophie – ETIENNE Michel – GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna(s) – BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – THULLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. SEVERAUD Jean – LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LAPLANCHE André(s) – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – DEMONT Robert – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annick – MM. DALONGEVILLE Fabrice – AUBARBIER Gérard – BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – VALUN Yvette - MM. FOIX Pascal – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – VANTROYS Marc – DIETTE André – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme Monique PETIT (Acy en Multien) à M. PROVOST Guy (Marolles) – Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. BOURGEOIS René (Etavigny) à M. LECOT Philippe (BOULLARRE) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) à M. PROFFIT Benoît (Mareuil sur Ourcq) – Mme CLABAUT Thérèse (Sery Maigneval) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : Michel ETIENNE.

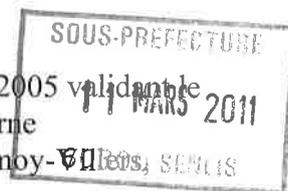
Délibération n° 2011 / 13

Objet : Attribution du marché de levé topographique du délaissé ferroviaire en vue de l'aménagement d'une voie verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2005 / 31 du Conseil Communautaire du 31 mars 2005, engageant une réflexion relative à 3 projets structurants en matière de développement touristique, et de valorisation du patrimoine du Valois,

VU la Délibération n° 2005 / 66 du Bureau Communautaire du 8 septembre 2005 validant le cahier des charges de l'étude de définition pour celui des 3 projets qui concerne l'aménagement en voie verte du délaissé ferroviaire Mareuil-sur-Ourcq / Ormoy-Villers, SENSUS



VU la Délibération n° 2005 / 73 lançant l'étude de définition du projet d'aménagement du délaissé ferroviaire Mareuil-sur-Ourcq / Ormoy-Villers,

VU la Délibération n° 2007 / 60 du Conseil Communautaire du 28 juin 2007 approuvant le projet d'acquisition du délaissé ferroviaire et son aménagement en voie verte,

VU la Délibération n° 2010 / 15 du Conseil Communautaire du 25 février 2010 approuvant l'autorisation de programme relative à l'aménagement de la voie verte,

VU la Délibération n° 2010 / 73 du Bureau Communautaire du 02 décembre 2010 attribuant le marché de travaux de débroussaillage de la voie verte afin d'en faciliter le bornage,

VU la Délibération n° 2010 / 74 du Bureau Communautaire du 02 décembre 2010 attribuant le marché de bornage de la voie verte,

CONSIDERANT que par annonce au BOAMP du 14 février 2011, la CCPV a procédé à la publication d'un marché à procédure adaptée pour une mission de levé topographique du délaissé ferroviaire d'Ormoy Villers à Mareuil sur Ourcq,

CONSIDERANT qu'au 23 février 2011, date limite de réception des offres, 4 offres avaient été reçues,

CONSIDERANT l'analyse des offres faite en Conseil Communautaire au regard des critères d'analyse publiés,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Après en avoir délibéré,
A la majorité,

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure adaptée de levé topographique avec le Géomètre Christian GOSSART de Crépy en Valois pour un montant total de 29 500,00 € HT, soit 35 282,00 € TTC,

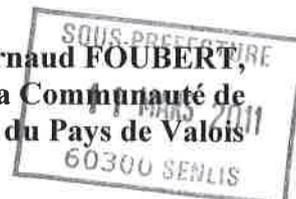
AUTORISE le Président à solliciter toutes les subventions en rapport avec ce levé topographique, ainsi que toutes dérogations pour commencement anticipé.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 11 mars 2011
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Fait et délibéré le 24 février 2011, à Crépy en Valois



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 17 MARS 2011**

Date de la séance : 17 mars 2011, Salle du Conseil de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 08 mars 2011

Membres du Bureau : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 00

Votants : 17

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Jean-Luc CHARTIER, Guy-Pierre De KERSAINT, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD, Virginie POTEL, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun

Absents excusés : Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Jean-Paul DOUET, Jean-Claude NAU.

Délibération n° 2011 / 14

Objet : Autorisation donnée au Président de signer une convention financière avec la Commune de Betz suite à la mise à disposition de l'équipement regroupant les services à la population

VU la Délibération n° 2006 / 55 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2006 approuvant le plan de financement de la construction d'un équipement regroupant les services à la population du Canton de Betz,

VU la Délibération n° 2007 / 06 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération,

VU la Délibération n° 2007 / 62 du Conseil Communautaire du 28 juin 2007 approuvant l'APD de l'opération,

VU la Délibération n° 2007 / 96 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 donnant délégation au Bureau pour autoriser la signature des conventions relatives à la construction d'un équipement regroupant les services à la population à Betz,

VU la Délibération n° 2008 / 23 du Conseil Communautaire du 28 février 2008 portant attribution du marché de travaux de l'opération, et mettant à jour le plan de financement,



VU la Délibération n° 2008 / 92 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2008 relative aux demandes de subventions pour le financement de l'Équipement regroupant les services à la population à Betz,

VU la Délibération n° 2009 / 42 du Conseil Communautaire du 18 juin 2009 modifiant l'attribution de lots pour cause d'entreprises défaillantes dans le marché de travaux de construction d'un équipement regroupant les services à la population à Betz,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a assumé la maîtrise d'ouvrage d'une construction d'un équipement regroupant les services à la population pour le compte de la Commune de Betz (équipement intégrant le Centre Social Rural, un point d'accueil de la MIEF, un Espace Public Numérique, et une Bibliothèque),

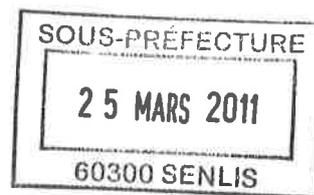
CONSIDERANT que cette démarche a été actée dans un bail à construction établi entre la Communauté de Communes et la Commune de Betz, signé le 1^{er} décembre 2010 devant Maître Hainsselin à Nanteuil le Haudouin, et enregistré aux hypothèques de Senlis le 15 décembre 2010,

CONSIDERANT que le coût résiduel resté à la charge de la Communauté de Communes (soit coût total de l'opération, déduit des subventions et du FCTVA perçus) doit être remboursé par la commune au cours des 18 années du bail à construction, afin qu'au terme du remboursement, le bâtiment puisse être rétrocédé à la Commune de Betz à l'euro symbolique,

CONSIDERANT le coût résiduel de l'opération suivant :

	Pourcentage	Coût TTC opération	Subventions & FCTVA à déduire	Coût résiduel emprunté	Intérêts d'emprunt	A rembourser à la CCPV	Loyer mensuel sur 18 ans
CSR	57,92%	716 298,30	472 775,62	243 522,68	42 152,32	285 675,00	1 322,57
MEEF	10,63%	131 461,51	116 562,12	14 899,39	3 037,14	17 936,54	83,04
EPN	7,59%	93 865,75	26 516,45	67 349,30	13 728,72	81 078,01	375,36
Bibliothèque	23,86%	295 077,30	246 331,24	48 746,06	9 936,57	58 682,63	271,68
Total	100,00%	1 236 702,86	862 185,43	374 517,43	68 854,75	443 372,18	2 052,65

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,



AUTORISE le Président à signer la convention financière jointe, qui lie la Communauté de Communes à la Commune de Betz, et qui prévoit le paiement par la Commune d'un loyer mensuel de 2 052,65 € sur 18 ans (soit 216 loyers), afin de procéder au remboursement

intégral des coûts restés à la charge de la CCPV dans le cadre de l'opération de construction de l'Équipement regroupant les services à la population.

Fait et délibéré le 17 mars 2011, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le **25 mars 2011**



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN BÂTIMENT
REGROUPANT LES SERVICES A LA POPULATION SUR LE CANTON DE BETZ
ENTRE LA CCPV ET LA COMMUNE DE BETZ**

Entre le bailleur :

La Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par son Président, Monsieur Arnaud FOUBERT, habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 17 mars 2011, et ci-après dénommée « le bailleur »,

D'une part,

Et le locataire:

La Commune de Betz, représentée par son Maire, Madame Colette THELLIER, habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du, et ci-après dénommée « la Commune de Betz »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

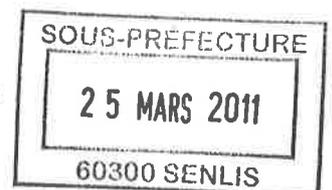
**Rappel du dispositif de construction de l'équipement regroupant les services à la population
sur le Canton de Betz**

La Communauté de Communes du Pays de Valois réalise un équipement sur le territoire de la Commune de Betz qui accueillera :

- les locaux administratifs du CSR de Betz (57,92 % de l'opération)
- un guichet relais de la MIEF (10,63 % de l'opération),
- un espace public numérique (7,59 % de l'opération),
- la bibliothèque du Canton de Betz (23,86 % de l'opération).

Déduction faite des subventions perçues par la Communauté de Communes au titre des composantes de ce bâtiment (CSR, MIEF, EPN, Bibliothèque), un emprunt a été contracté pour couvrir le solde restant à la charge de la CCPV.

Cet emprunt a vocation à être intégralement remboursé par le paiement de loyers.



Lorsque tous les coûts restés à la charge de la Communauté de Communes auront été couverts par les loyers, le bâtiment sera rétrocédé à l'euro symbolique à la Commune de Betz, collectivité pour le compte de laquelle la Communauté de Communes a construit le bâtiment conformément au bail à construction du 1^{er} décembre 2010 signé devant Maître Hainsselin à Nanteuil le Haudouin, et enregistré aux hypothèques de Senlis le 15 décembre 2010.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un bâtiment ayant vocation à offrir différents services à la population, implanté rue de la Fraternité, 60620 BETZ (Section ZN, Parcelle n° 66, pour une superficie de 2245 m²).

Cette convention prévoit la mise à disposition de la Commune de Betz de l'intégralité du bâtiment, contre paiement d'un loyer. La Commune de Betz a la faculté de sous-louer des parties de ce bâtiment.

Article 2 : Détermination du montant du loyer

Toutes les dépenses prises en charge par la Communauté de Communes sont concernées. Elles regroupent :

- les études préalables,
- le coût de construction,
- les frais annexes (taxes, impositions, publications, assurances, frais d'actes...),
- les frais financiers (intérêts d'emprunt, frais bancaires ...)

Le calcul du loyer intègre la déduction des subventions et du Fonds de Compensation de la TVA perçus par la Communauté de Communes au titre de chacune des composantes du bâtiment.

La détermination du loyer est ainsi la suivante :

	Pourcentage	Coût TTC opération	Subventions & FCTVA à déduire	Coût résiduel emprunté	Intérêts d'emprunt	A rembourser à la CCPV	Loyer mensuel sur 18 ans
CSR	57,92%	716 298,30	472 775,62	243 522,68	42 152,32	285 675,00	1 322,57
MEEF	10,63%	131 461,51	116 562,12	14 899,39	3 037,14	17 936,54	83,04
EPN	7,59%	93 865,75	26 516,45	67 349,30	13 728,72	81 078,01	375,36
Bibliothèque	23,86%	295 077,30	246 331,24	48 746,06	9 936,57	58 682,63	271,68
Total	100,00%	1 236 702,86	862 185,43	374 517,43	68 854,75	443 372,18	2 052,65

Le loyer mensuel dû par la Commune de Betz au titre de la mise à disposition du bâtiment est ainsi de 2 052,65 € par mois.

Ce loyer sera acquitté par la Commune de Betz le 03 de chaque mois sur le compte suivant de la Communauté de Communes :

Titulaire : Trésorerie de Nanteuil le Haudouin
Domiciliation : BDF de Beauvais
Code banque : 30001 Code guichet : 00796 N° de Compte : F608 0000000 Clé RIB : 01

Dépenses nouvelles en cours d'exécution du bail

Toute autre dépense nouvelle que la Communauté de Communes pourrait être amenée à assumer serait portée à la connaissance de la Commune de Betz pour le compte de laquelle l'ouvrage a été exécuté.

Ces dépenses supplémentaires pourraient alors faire l'objet d'un loyer annuel complémentaire de régularisation qui serait dressé en fin d'année par la Communauté de Communes à la Commune.

Article 3 : Revalorisation du loyer

Les loyers n'ont pas vocation à être revalorisés dans la mesure où ils visent le strict amortissement du coût de l'équipement resté à la charge de la Communauté de Communes. Toutefois, si des dépenses nouvelles devaient être supportées par le bailleur, celui-ci informera en fin d'année la Commune du montant corrigé du loyer mensuel, afin que les nouveaux loyers puissent être mis en œuvre dès le début de l'année suivante, après que la Commune l'ait intégré dans son budget prévisionnel.

Article 4 : Durée de la présente convention

La présente convention vaut jusqu'à ce que les loyers perçus aient intégralement couvert le coût résiduel de la construction resté à la charge de la Communauté de Communes.

La présente convention est établie sur la situation suivante :

Loyer mensuel / Durée de 18 ans ; soit la perception de 216 loyers



Article 5 : Terme de la convention

Au terme de la présente convention, le bailleur rétrocédera le bâtiment à la Commune de Betz, selon des conditions fixées dans le bail à construction qui concerne le bâtiment.

Article 6 : Assurances

Le bailleur contracte une assurance dans son intérêt pour la protection de l'immeuble. La Commune devra en outre produire à la Communauté de Communes la preuve qu'elle a contracté une assurance contre tous risques pouvant résulter de son occupation des locaux.

Fait en exemplaires originaux.

A Nanteuil le Haudouin, le 2011.

Pour le Bailleur,

Pour le locataire,

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Colette THELLIER
Maire de la Commune de Betz

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 31 MARS 2011**

Séance du trente et un mars de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille onze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **65**

Pouvoirs : **4**

Votants : **69**

Absents : **32**

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc(s) – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WALL Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – RATEAU Fabrice(s) – Mme MORIN Anna(s) – BRILLON Catherine – MM. BOURGEOIS René – BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. COFFIN Philippe – VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – COURTIER Benoît(s).

Absents : M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGEOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – KOUAOVI Eric – DIETTE André – PELLE Eric – SEVERAUD Jean – DOMPE Gérard – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – PETERS Arnaud – PHILIPON François – CORNIQUET Nicolas – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. LECOT Philippe (Boularre) à M. BOURGEOIS René (Etavigny) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. BRIATTE Hubert (Morienvall) – Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin).

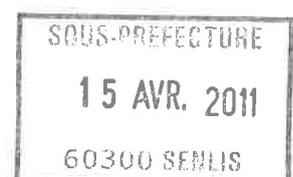
Secrétaire de séance : Alain BIZOUARD.

Délibération n° 2011 / 15

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2010 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget principal de la Communauté de Communes.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

VU la concordance entre le Compte Administratif 2010 de la Communauté de Communes du Pays de Valois, tel que voté par délibération n° 2011 / 07 du 24 février 2011, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2010 de la Communauté de Communes du Pays de Valois concorde avec le Compte Administratif 2010 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
 - o Total des recettes de la section : 10 893 404,28 €
 - o Total des dépenses de la section : 10 493 879,66 €
 - o Résultat de l'exercice-----Excédent : 399 524,62 €
 - o Résultat reporté-----Excédent : 2 156 536,33 €
 - o Part affectée à l'investissement : 832 987,22 €
 - o Résultat de clôture-----Excédent : 1 723 073,73 €

- Section d'Investissement :
 - o Total des recettes de la section : 7 473 313,21 €
 - o Total des dépenses de la section : 3 925 657,17 €
 - o Résultat de l'exercice-----Excédent : 3 547 656,04 €
 - o Résultat reporté-----Déficit : - 4 564 651,15 €
 - o Résultat de clôture-----Déficit : - 1 016 995,11 €

Soit un excédent net comptable de : 706 078,62 €

En intégrant les restes à réaliser de 2010, soit :

671 792,00 € en dépenses,

1 195 316,00 € en recettes,

Le résultat net global de clôture est porté à un excédent de : + 1 229 602,62 €

Fait et délibéré le 31 mars 2011, à Betz.

le Président certifie, en application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 15 avril 11.....



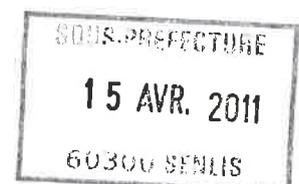
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



29900 --CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

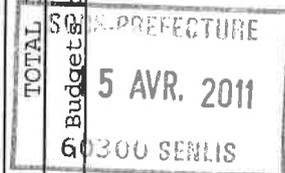
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 036 904,84	12 574 360,80	22 611 265,64
Titres de recettes émis (b)	7 473 313,21	11 056 168,62	18 529 481,83
Réductions de titres (c)	0,00	162 764,34	162 764,34
Recettes nettes (d = b -c)	7 473 313,21	10 893 404,28	18 366 717,49
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 036 904,84	11 523 639,71	21 560 544,55
Mandats émis (f)	3 925 657,17	11 228 225,63	15 153 882,80
Annulations de mandats (g)	0,00	734 345,97	734 345,97
Dépenses nettes (h = f -g)	3 925 657,17	10 493 879,66	14 419 536,83
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d -h) Excédent	3 547 656,04	399 524,62	3 947 180,66
(h -d) Déficit			

60300 SENLIS
 15 AVR. 2011
 SOUS-PREFECTURE

29900 -CC DU PAYS DE VALOIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2009	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2010	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2010
I - Budget principal					
Investissement	-4 564 651,15	0,00	3 547 656,04	0,00	-1 016 995,11
Fonctionnement	2 156 536,33	832 987,22	399 524,62	0,00	1 723 073,73
TOTAL I	-2 408 114,82	832 987,22	3 947 180,66	0,00	706 078,62
II - Budgets des services à caractère administratif					
BIL CCPV					
Investissement	-15 446,92	0,00	-1 519,36	0,00	-16 966,28
Fonctionnement	15 464,83	15 464,83	18 206,75	0,00	18 206,75
Sous-Total	17,91	15 464,83	16 687,39	0,00	1 240,47
BIL2 CCPV					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL III	17,91	15 464,83	16 687,39	0,00	1 240,47
III - Budgets des services à					



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 31 MARS 2011**

Séance du trente et un mars de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille onze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **65**

Pouvoirs : **4**

Votants : **69**

Absents : **32**

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc(s) – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WALL Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – RATEAU Fabrice(s) – Mme MORIN Anna(s) – BRILLON Catherine – MM. BOURGEOIS René – BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. COFFIN Philippe – VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – COURTIER Benoît(s).

Absents : M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGEOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – KOUAOVI Eric – DIETTE André – PELLE Eric – SEVERAUD Jean – DOMPE Gérard – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – PETERS Arnaud – PHILIPON François – CORNIQUET Nicolas – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. LECOT Philippe (Boularre) à M. BOURGEOIS René (Etavigny) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin).

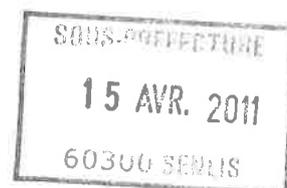
Secrétaire de séance : Alain BIZOUARD.

Délibération n° 2011 / 16

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2010 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif.

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

VU la concordance entre le Compte Administratif 2010 du budget annexe du Bâtiment Industriel Locatif, tel que voté par délibération n° 2011 / 09 du 24 février 2011, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2010 du Bâtiment Industriel Locatif concorde avec le Compte Administratif 2010 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :

○ Total des recettes de la section :	69 510,34 €
○ Total des dépenses de la section :	51 303,59 €
○ Résultat de l'exercice-----Excédent :	18 206,75 €
○ Résultat reporté-----Excédent :	15 464,83 €
○ Part affectée à l'investissement :	15 464,83 €
○ Résultat de clôture-----Excédent :	18 206,75 €

- Section d'Investissement :

○ Total des recettes de la section :	48 155,67 €
○ Total des dépenses de la section :	49 675,03 €
○ Résultat de l'exercice-----Déficit :	- 1 519,36 €
○ Résultat reporté-----Déficit :	- 15 446,92 €
○ Résultat de clôture-----Déficit :	- 16 966,28 €

Soit un excédent net global de : 1 240,47 €

Fait et délibéré le 31 mars 2011, à Betz.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

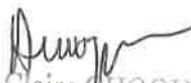
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

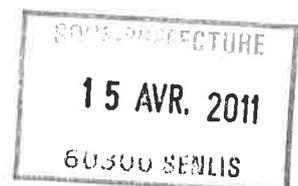
est rendu exécutoire le 15 avril 2011



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par déléguation
Le Directeur Général des Services,

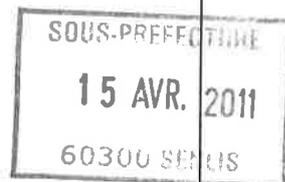

Anne-Claire CHOQUER



25700 -BIL CCPV

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	65 175,92	69 511,09	134 687,01
Titres de recettes émis (b)	48 155,67	69 510,34	117 666,01
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	48 155,67	69 510,34	117 666,01
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	65 175,92	69 511,09	134 687,01
Mandats émis (f)	49 675,03	51 303,59	100 978,62
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	49 675,03	51 303,59	100 978,62
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		18 206,75	16 687,39
(h - d) Déficit	1 519,36		



RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2009	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2010	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2010
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
BIL CCPV					
Investissement	-15 446,92	0,00	-1 519,36	0,00	-16 966,28
Fonctionnement	15 464,83	15 464,83	18 206,75	0,00	18 206,75
Sous-Total	17,91	15 464,83	16 687,39	0,00	1 240,47
TOTAL II	17,91	15 464,83	16 687,39	0,00	1 240,47
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	17,91	15 464,83	16 687,39	0,00	1 240,47

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 31 MARS 2011**

Séance du trente et un mars de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille onze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **65**

Pouvoirs : **4**

Votants : **69**

Absents : **32**

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc(s) – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WALL Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – RATEAU Fabrice(s) – Mme MORIN Anna(s) – BRILLON Catherine – MM. BOURGEOIS René – BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. COFFIN Philippe – VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – COURTIER Benoît(s).

Absents : M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGEOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – KOUAOVI Eric – DIETTE André – PELLE Eric – SEVERAUD Jean – DOMPE Gérard – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – PETERS Arnaud – PHILIPON François – CORNIQUET Nicolas – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. LECOT Philippe (Boularre) à M. BOURGEOIS René (Etavigny) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. BRIATTE Hubert (Morienvil) – Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin).

Secrétaire de séance : Alain BIZOUARD.

Délibération n° 2011 / 17

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2010 établi par le Comptable du Trésor relatif au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

VU l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant l'obligation pour l'assemblée délibérante de débattre et d'arrêter les Comptes de Gestion des receveurs,

VU la concordance entre le Compte Administratif 2010 du budget annexe du SPANC, tel que voté par délibération n° 2011 / 11 du 24 février 2011, et le Compte de Gestion fourni par les services de la Perception,



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le Compte de Gestion 2010 du Service Public d'Assainissement Non Collectif concorde avec le Compte Administratif 2010 en faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :
 - o Total des recettes de la section : 19 651,83 €
 - o Total des dépenses de la section : 16 444,30 €
 - o Résultat de l'exercice-----Excédent : 3 207,53 €
 - o Résultat reporté-----Excédent : 5 676,80 €
 - o Part affectée à l'investissement : 0,00 €
 - o Résultat de clôture-----Excédent : 8 884,33 €

- Section d'Investissement :
 - o Total des recettes de la section : 0,00 €
 - o Total des dépenses de la section : 0,00 €
 - o Résultat de l'exercice-----: 0,00 €
 - o Résultat reporté-----: 0,00 €
 - o Résultat de clôture-----: 0,00 €

Soit un excédent net global de : 8 884,33 €

Fait et délibéré le 31 mars 2011, à Betz.



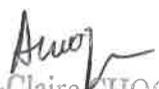
Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

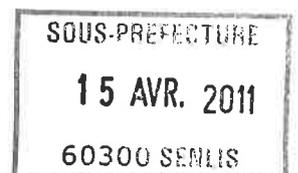
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 15 avril 11



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par déléguation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



37500 - SPANC CCPV

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	30 286,80	30 286,80
Titres de recettes émis (b)	0,00	19 651,83	19 651,83
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	19 651,83	19 651,83
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	22 046,00	22 046,00
Mandats émis (f)	0,00	16 444,30	16 444,30
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	16 444,30	16 444,30
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	3 207,53	3 207,53
(h - d) Déficit	0,00		

60300 SENLIS
 15 AVR. 2011
 SOUS-PREFECTURE

37500 - SPANC CCPV

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2009	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2010	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2010
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SPANC CCPV					
Investissement					
Fonctionnement	5 676,80	0,00	3 207,53	0,00	8 884,33
Sous-Total	5 676,80	0,00	3 207,53	0,00	8 884,33
TOTAL III	5 676,80	0,00	3 207,53	0,00	8 884,33
TOTAL I + II + III	5 676,80	0,00	3 207,53	0,00	8 884,33

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 31 MARS 2011**

Séance du trente et un mars de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 4

Votants : 69

Absents : 32

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc(s) – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WALL Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – RATEAU Fabrice(s) – Mme MORIN Anna(s) – BRILLON Catherine – MM. BOURGEOIS René – BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. COFFIN Philippe – VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – COURTIER Benoît(s).

Absents : M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – KOUAOVI Eric – DIETTE André – PELLE Eric – SEVERAUD Jean – DOMPE Gérard – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – PETERS Arnaud – PHILIPON François – CORNIQUET Nicolas – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. LECOT Philippe (Boularre) à M. BOURGEOIS René (Étavigny) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin).

Secrétaire de séance : Alain BIZOUARD.

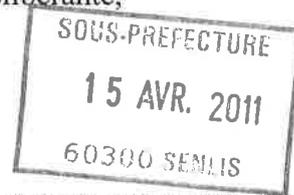
Délibération n° 2011 / 18

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2010 au Budget Primitif 2011 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU la Délibération n° 2011 / 07 du Conseil Communautaire du 24 février 2011 approuvant les résultats du Compte Administratif 2010,

VU la Délibération n° 2011 / 15 du Conseil Communautaire du 31 mars 2011 prenant acte que le Compte Administratif 2010 concorde avec le Compte de Gestion établi par le Comptable public,

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante,



VU au CA 2010 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de :
1 723 073,73 €

VU au CA 2010 le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de :
1 016 995,11 €

VU le résultat global excédentaire constaté au CA 2010 d'un montant de : 706 078,62 €

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget primitif 2011 les résultats de l'exercice
2010 constatés au Compte Administratif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AFFECTE AU BP 2011 les résultats constatés au CA 2010 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 001 « Déficit d'investissement reporté » : 1 016 995,11 €

Recettes :

Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 493 471,11 €

Section de fonctionnement :

Recettes :

Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 1 229 602,62 €

Total de : 706 078,62 €

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 15 avril 2011



date de son dépôt
en Sous-Prefecture
le Président,

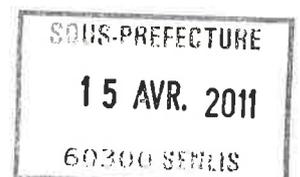
Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 31 mars 2011, à Betz.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 31 MARS 2011**

Séance du trente et un mars de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 4

Votants : 69

Absents : 32

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc(s) – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WALL Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – RATEAU Fabrice(s) – Mme MORIN Anna(s) – BRILLON Catherine – MM. BOURGEOIS René – BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. COFFIN Philippe – VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – COURTIER Benoît(s).

Absents : M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – KOUAOVI Eric – DIETTE André – PELLE Eric – SEVERAUD Jean – DOMPE Gérard – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAILLE Bruno – PETERS Arnaud – PHILIPON François – CORNIQUET Nicolas – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. LECOT Philippe (Boularre) à M. BOURGEOIS René (Etavigny) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin).

Secrétaire de séance : Alain BIZOUARD.

Délibération n° 2011 / 19

OBJET : Vote du Budget Primitif 2011 de la Communauté de Communes du Pays de Valois et fixation des taux de la fiscalité additionnelle

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 relatifs à la fixation des taux d'imposition des taxes locales,



CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2011 / 08 du 24 février 2011,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget a été faite en séance par le Président et la Vice-présidente en charge des Finances, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux délégués avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1- APPROUVE

Le Budget Primitif 2011
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 11 955 398,97 € en dépenses,
- 12 338 334,92 € en recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :

- 3 294 787,11 € en dépenses (dont 671 792,00 € de restes à réaliser)
- 3 294 787,11 € en recettes (dont 1 195 316,00 € de restes à réaliser)

Soit un total dépenses de : 15 250 186,08 €
Soit un total recettes de : 15 633 122,03 €
Soit un solde prévisionnel de : 382 935,95 €

2- DECIDE

Que les taux de la fiscalité additionnelle 2011 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 3,74 %
- Taxe foncière (bâti) : 3,88 %
- Taxe foncière (non bâti) : 8,02 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 4,13 %

3- DECIDE

le Président certifie, en application de l'article L. 2131-4 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte

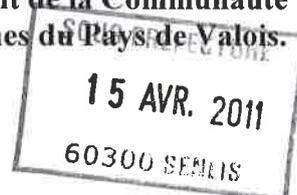
est rendu exécutoire le 15 avril 2011

Le Directeur de la Sous-Préfecture
de la Région Ile-de-France
Le Président


Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 31 mars 2011, à Betz.

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 31 MARS 2011**

Séance du trente et un mars de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 4

Votants : 69

Absents : 32

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc(s) – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WALL Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBOIS Eric – RATEAU Fabrice(s) – Mme MORIN Anna(s) – BRILLON Catherine – MM. BOURGEOIS René – BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. COFFIN Philippe – VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – PERNOD Philppe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – COURTIER Benoît(s).

Absents : M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGEOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – KOUAOVI Eric – DIETTE André – PELLE Eric – SEVERAUD Jean – DOMPE Gérard – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULE Bruno – PETERS Arnaud – PHILIPON François – CORNIQUET Nicolas – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. LECOT Philippe (Boullarre) à M. BOURGEOIS René (Etavigny) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin).

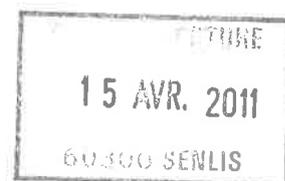
Secrétaire de séance : Alain BIZOUARD.

Délibération n° 2011 / 20

OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes à Oise-Est Initiative pour l'année 2011

VU la Délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 1999 affirmant les objectifs visés par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration d'un pacte pour l'emploi,

VU la Délibération du Bureau Communautaire du 13 avril 1999, marquant l'engagement de la Communauté de Communes à participer au projet de plateforme d'initiative locale sur l'Est du Département de l'Oise par l'octroi de subvention,



VU la pérennisation de cet engagement constatée par la reconduction annuelle de l'attribution de subvention formalisée par délibérations chaque année depuis 2002,

CONSIDERANT que la Plate Forme d'Initiative Locale « Oise-Est Initiative » permet de soutenir la création d'entreprises du Valois, ou d'aider leurs reprises, et a des incidences positives sur l'emploi,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la reconduction de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Valois à Oise-Est Initiative pour l'année 2011 en lui octroyant les contributions financières suivantes :

- Au fonctionnement : 23 301,96 € (0,44 €/habitant)
- Au fonds de prêts : 7 416,00 € (824 € X 9 projets en 2010)
- Trophées de l'initiative : 1 000,00 €

Soit au total : 31 717,96 €

DECIDE d'inscrire le total des crédits octroyés, soit 31 717,96 €, à la Fonction 90 du Budget Primitif 2011.

Fait et délibéré le 31 mars 2011, à Betz.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte

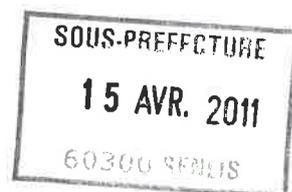
est rendu exécutoire le 15 avril 11



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur des Services

Anne-Claire CHUQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 31 MARS 2011**

Séance du trente et un mars de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 4

Votants : 69

Absents : 32

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc(s) – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WALL Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUD Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – RATEAU Fabrice(s) – Mme MORIN Anna(s) – BRILLON Catherine – MM. BOURGEOIS René – BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEI Virginie – MM. COFFIN Philippe – VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – COURTIER Benoît(s).

Absents : M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGEOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – KOUAOVI Eric – DIETTE André – PELLE Eric – SEVERAUD Jean – DOMPE Gérard – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – PETERS Arnaud – PHILIPON François – CORNIQUET Nicolas – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. LECOT Philippe (Boularre) à M. BOURGEOIS René (Etavigny) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin).

Secrétaire de séance : Alain BIZOUARD.

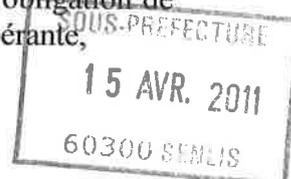
Délibération n° 2011 / 21

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2010 au Budget Annexe 2011 du Bâtiment Industriel Locatif

VU la Délibération n° 2011 / 09 du Conseil Communautaire du 24 février 2011 approuvant les résultats du Compte Administratif 2010 du BIL,

VU la Délibération n° 2011 / 16 du Conseil Communautaire du 31 mars 2011 prenant acte que le Compte Administratif 2010 du BIL concorde avec le Compte de Gestion établi par le Comptable public,

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante,



VU au CA 2010 du BIL le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 18 206,75 €

VU au CA 2010 du BIL le résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de : 16 966,28 €

VU au CA 2010 du BIL le résultat global excédentaire de : 1 240,47 €

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget annexe 2011 du BIL les résultats de l'exercice 2010 constatés au Compte Administratif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AFFECTE au Budget Annexe 2011 du BIL les résultats constatés au CA 2010 de la manière suivante :

Section d'investissement :

Recettes :

Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 18 206,75 €

Dépenses :

Article 001 « Déficit d'investissement reporté » : 16 966,28 €

Total de : 1 240,47 €

Fait et délibéré le 31 mars 2011, à Betz.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 15 avril 2011



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 31 MARS 2011**

Séance du trente et un mars de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille onze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **65**

Pouvoirs : **4**

Votants : **69**

Absents : **32**

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc(s) – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WALL Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – RATEAU Fabrice(s) – Mme MORIN Anna(s) – BRILLON Catherine – MM. BOURGEOIS René – BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. COFFIN Philippe – VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – COURTIER Benoît(s).

Absents : M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – KOUAOVI Eric – DIETTE André – PELLE Eric – SEVERAUD Jean – DOMPE Gérard – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – PETERS Arnaud – PHILIPON François – CORNIQUET Nicolas – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. LECOT Philippe (Boularre) à M. BOURGEOIS René (Etavigny) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. BRIATTE Hubert (Morienvil) – Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin).

Secrétaire de séance : Alain BIZOUARD.

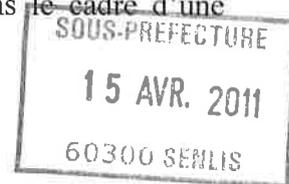
Délibération n° 2011 / 22

OBJET : Vote du Budget Annexe 2011 du Bâtiment Industriel Locatif

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une



précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2011 / 10 du 24 février 2011,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe du Bâtiment Industriel Locatif a été faite en séance par le Président, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux délégués avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le Budget Annexe 2011 du Bâtiment Industriel Locatif
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 68 238,53 € de dépenses,
- 68 238,53 € de recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :

- 68 045,28 € en dépenses,
- 68 045,28 € en recettes.

Soit un total dépenses de : 136 283,81 €
Soit un total recettes de : 136 283,81 €
Et un solde prévisionnel de : 0,00 €

Fait et délibéré le 31 mars 2011, à Betz.



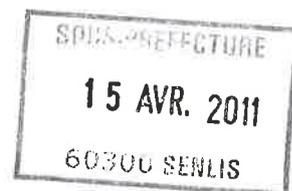
Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L.2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 15 avril 11



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 31 MARS 2011**

Séance du trente et un mars de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille onze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **65**

Pouvoirs : **4**

Votants : **69**

Absents : **32**

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc(s) – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WALL Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUD Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – RATEAU Fabrice(s) – Mme MORIN Anna(s) – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEV Virginie – MM. COFFIN Philippe – VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel - NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – COURTIER Benoît(s).

Absents : M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGEOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – KOUA OVI Eric – DIETTE André – PELLE Eric – SEVERAUD Jean – DOMPE Gérard – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – PETERS Arnaud – PHILIPON François – CORNIQUET Nicolas – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. LECOT Philippe (Boullarre) à M. BOURGEOIS René (Etavigny) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin).

Secrétaire de séance : Alain BIZOUARD.

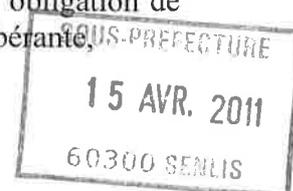
Délibération n° 2011 / 23

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2010 au Budget Annexe 2011 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

VU la Délibération n° 2011 / 11 du Conseil Communautaire du 24 février 2011 approuvant les résultats du Compte Administratif 2010 du SPANC,

VU la Délibération n° 2011 / 17 du Conseil Communautaire du 31 mars 2011 prenant acte que le Compte Administratif 2010 du SPANC concorde avec le Compte de Gestion établi par le Comptable public,

VU l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant l'obligation de reprise des résultats par une délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante,



VU au CA 2010 du SPANC le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de : 8 884,33 €

VU au CA 2010 du SPANC le résultat nul de la section d'investissement d'un montant de : 0,00 €

CONSIDERANT la nécessité de reprendre au budget annexe 2011 du SPANC les résultats de l'exercice 2010 constatés au Compte Administratif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AFFECTE au Budget Annexe 2011 du SPANC les résultats constatés au CA 2010 de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes :

Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » :

8 884,33 €

Total de : 8 884,33 €

Fait et délibéré le 31 mars 2011, à Betz.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 15 avril 2011



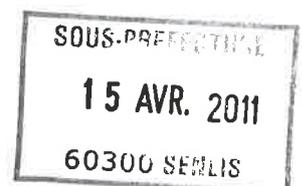
date de son dépôt

en Sous-Préfecture

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 31 MARS 2011**

Séance du trente et un mars de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille onze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 4

Votants : 69

Absents : 32

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc(s) – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WALL Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – RATEAU Fabrice(s) – Mme MORIN Anna(s) – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. COFFIN Philippe – VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel - NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – COURTIER Benoît(s).

Absents : M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – KOUAOVI Eric – DIETTE André – PELLE Eric – SEVERAUD Jean – DOMPE Gérard – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – PETERS Arnaud – PHILIPON François – CORNIQUET Nicolas – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. LECOT Philippe (Boularre) à M. BOURGEOIS René (Etavigny) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin).

Secrétaire de séance : Alain BIZOUARD.

Délibération n° 2011 / 24

OBJET : Vote du Budget Annexe 2011 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

VU l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la Délibération n° 2010 / 76 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010 fixant les tarifs des redevances du SPANC pour l'année 2011,

CONSTATANT qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, le débat sur les orientations générales du budget s'est tenu dans le cadre d'une précédente séance du Conseil Communautaire, et qu'il a été acté par la délibération n° 2011 / 12 du 24 février 2011,

CONSIDERANT qu'une présentation par fonction et par nature du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été faite en séance par le Président et le Vice-président en charge du SPANC, sur la base des notes explicatives de synthèse transmises aux délégués avec leur convocation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le Budget Annexe 2011 du Service Public d'Assainissement Non Collectif
Par nature et par chapitre

Sur la base d'un prévisionnel en section de fonctionnement de :

- 189 700,00 € de dépenses,
- 194 852,33 € de recettes,

Sur la base d'un prévisionnel en section d'investissement de :

- 0,00 € en dépenses,
- 0,00 € en recettes.

<u>Soit un total dépenses de :</u>	189 700,00 €
<u>Soit un total recettes de :</u>	194 852,33 €
<u>Et un solde prévisionnel de :</u>	5 152,33 €

Fait et délibéré le 31 mars 2011, à Betz.



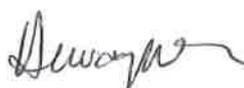
Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.

le Président certifie, en application de l'article L. 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 15 avril 11



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Cécile CHOQUER

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 31 MARS 2011**

Séance du trente et un mars de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt-deux mars deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 65

Pouvoirs : 4

Votants : 69

Absents : 32

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – DALONGEVILLE Fabrice – HEURTAUT Jean-Marc(s) – BARA Alain – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET Philippe – FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WALL Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mme TORLET Josy – MM. FOIX Pascal – OBJOIS Eric – RATEAU Fabrice(s) – Mme MORIN Anna(s) – BRILLON Catherine – MM. BOURGEOIS René – BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – Mme POTEL Virginie – MM. COFFIN Philippe – VANTROYS Marc – LEFEVRE Michel – LAMARE Jacques(s) – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DUTHOIT Christian – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – Mme CLABAUT Thérèse – PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – COURTIER Benoît(s).

Absents : M. COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – BOURGEOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. COLLARD Michel – DOUET Jean-Paul – KOUAOVI Eric – DIETTE André – PELLE Eric – SEVERAUD Jean – DOMPE Gérard – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – PETERS Arnaud – PHILIPON François – CORNIQUET Nicolas – Mlle DENIS Catherine – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – M. OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) à M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) – M. LECOT Philippe (Boularre) à M. BOURGEOIS René (Étavigny) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin).

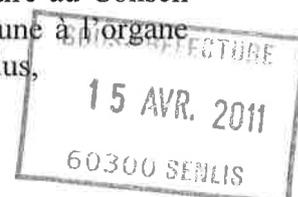
Secrétaire de séance : Alain BIZOUARD.

Délibération n° 2011 / 25

Objet : Rapport d'activités des services de la Communauté de Communes de l'exercice 2010.

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

CONSIDERANT que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PREND ACTE que le rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes du Pays de Valois a fait l'objet d'une large diffusion auprès des délégués communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 31 mars 2011, à Betz.



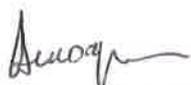
**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 15 avril 11



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 12 MAI 2011**

Date de la séance : 12 mai 2011, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 03 mai 2011

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 01

Votants : 14

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Dominique FAIVRE, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD, Virginie POTEL, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Mme Thérèse CLABAUT à Mme Dominique FAIVRE.

Absents excusés : Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Arnaud FOUBERT, Benoît PROFFIT.

Délibération n° 2011 / 26

Objet : **Modification par avenant du programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2011.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

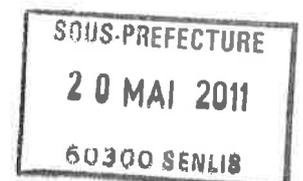
VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire et notamment :

- les demandes de subventions :
 - o Dans le cadre du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie (FRAPP) et du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT),

VU la Délibération n° 2009 / 30 du Bureau Communautaire du 14 mai 2009 fixant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2011,

VU la Délibération n° 2009 / 32 du Bureau Communautaire du 04 juin 2009 fixant les opérations mutualisées au sein du Pays du Sud de l'Oise éligibles au FRAPP 2009-2011,

VU les Délibérations n° 2010 / 01 à 2010 / 01-09 fixant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2011 après les réajustements proposés par la Région,



VU la Délibération n° 2010 / 46 du Bureau Communautaire du 10 juin 2010 modifiant par avenant le programme d'actions éligibles au FRAPP 2009-2011,

CONSIDERANT que la programmation proposée par le Pays du Sud de l'Oise et notre Communauté de Communes évolue, en fonction des orientations, de l'éligibilité des dossiers, et au regard de l'état d'avancement de ces derniers, et qu'il convient de prendre en compte ces modifications, notamment pour bénéficier des crédits mobilisables non affectés,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'avenant de la programmation des actions éligibles au FRAPP 2009-2011 tel qu'indiqué dans les tableaux présentés ci-après,

AUTORISE le Président à signer toutes les conventions et actes en rapport avec cette programmation.

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Conseil Régional de Picardie, au titre du FRAPP 2009-2011, les subventions indiquées, ainsi que si nécessaire, des dérogations pour commencement anticipé,

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 20 mai 2011



date de son dépôt

en Sous-Préfecture

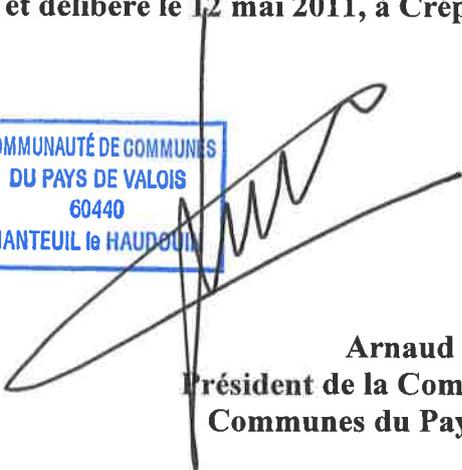
le Président,

Par déléguation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 12 mai 2011, à Crépy en Valois.




Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois.



ANNEXE 2

COPY 25-6-2011

CC	MO	OPERATION	COUT DU PROJET	ASSIETTE SUBVENTION.	SUBVENTION FRAPP	TAUX	SOLDE MO	ANNEE	CP	DATE DE DEROGATION	OBSERVATIONS
AXE 1 DE LA CHARTE : MAITRISE DE L'EVOLUTION URBAINE DU PAYS											
OBJECTIF 1 : Maitriser l'évolution du territoire dans le périmètre du PNR et promouvoir une gestion qualitative du développement dans les autres espaces du pays											
CCPV		Elaboration du SCOT : 2ème phase (PADD + DOG + Arrêt + approbation)	116 500,00 €	116 500,00 €	33 090,00 €	28,35%	83 470,00 €	2010	25/06/2010	01/11/2009	
CCPV		Aide à l'embauche d'un chargé de mission pour le suivi du SCOT et le suivi des PLU (Annexe 1)	50 000,00 €	25 000,00 €	12 500,00 €	50,00%	37 500,00 €	2009	15/10/2010	01/11/2009	
CCPV		Observatoire territorial de la CCPV (2ème phase)	60 000,00 €	60 000,00 €	48 000,00 €	80,00%	12 000,00 €	2011			
OBJECTIF 2 : Développer une réflexion commune en matière d'habitat et de logement											
CCPV		PIG 2ème année	83 464,00 €	71 464,00 €	25 039,00 €	35,04%	58 425,00 €	2009	25/06/2010	01/02/2009	
OBJECTIF 3 : Développer une réflexion commune en matière de transports et d'accessibilité du territoire											
Pas d'opération à ce jour											
TOTAUX AXE 1			309 964,00 €	272 964,00 €	118 569,00 €		191 395,00 €				
AXE 2 DE LA CHARTE : FAIRE DU PAYS "SUD DE L'OISE" UN ESPACE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A PART ENTIERE											
OBJECTIF 1 : Emergence d'un pôle innovation / recherche sur le pays											
OBJECTIF 2 : Soutien à la création d'activités nouvelles porteuses d'emplois diversifiés											
Pas d'opération à ce jour											
OBJECTIF 3 : Renforcement de l'attractivité touristique											
CCPV	Montierval	Mise en valeur des abords de l'Abbatiale dans un but touristique (aménagement des espaces publics)	395 680,00 €	395 680,00 €	79 136,00 €	20,00%	316 544,00 €	2011			
TOTAUX AXE 2			395 680,00 €	395 680,00 €	79 136,00 €		316 544,00 €				
AXE 3 DE LA CHARTE : OFFRIR UN NIVEAU DE SERVICE ADAPTE AUX ATTENTES D'UNE POPULATION URBAINE											
OBJECTIF 1 : Faciliter les déplacements											
CCPV	Crépy-en-Valois	Requalification du boulevard Victor Hugo intégrant des cheminements doux paysagers, dans le cadre du projet de nouveau quartier zéro (démarche AUF) : Travaux d'aménagement de la Voie Verte Ormoy-Villers/Mareuil-sur-Ourcq (franchise 31)	737 500,00 €	737 500,00 €	147 500,00 €	20,00%	590 000,00 €	2010-2011			complément de subvention sur le FRAPP "Pays"
CCPV			1 527 725,00 €	1 377 700,00 €	440 872,00 €	32,00%	1 086 853,00 €	2011			
OBJECTIF 2 : Renforcement des équipements et des services à la population											
CCPV		Réhabilitation du gymnase Gérard de Nerval	300 000,00 €	300 000,00 €	177 400,00 €	59,13%	122 600,00 €	2011			
CCPV	Crépy-en-Valois	Construction d'un restaurant scolaire Charles Péguy (2ème phase)	212 071,00 €	212 071,00 €	65 842,00 €	31,05%	146 229,00 €	2010	25/06/2010		
CCPV	Bonneuil en Valois	Création d'une cantine et d'un accueil périscolaire pour le Regroupement pédagogique Intercommunal (RPI) Bonneuil/Eméville/Vez	549 103,00 €	549 103,00 €	109 820,00 €	20,00%	439 283,00 €	2010	25/06/2010		
CCPV	SIVOS Bouillare	Construction d'une cantine et d'un accueil périscolaire pour le SIVOS Bouillare/Eravigny/Neufchelles/Rouvres/Varinfray	590 000,00 €	590 000,00 €	118 000,00 €	20,00%	472 000,00 €	2011			
CCPV	Levignen	Création d'une cantine et d'un espace périscolaire pour le RPI Levignen/Gondreville	590 000,00 €	590 000,00 €	118 000,00 €	20,00%	472 000,00 €	2010	25/06/2010		
CCPV	SIVOS Duvy/Ormoy-Villers/Villiers/Rouville	Aménagement d'un espace et d'un accueil périscolaire pour le SIVOS Duvy/Ormoy-Villers/Rouville	720 700,00 €	720 700,00 €	144 140,00 €	20,00%	576 560,00 €	2011			
CCPV	SVRPI Autheuil/Ivors/Bours	Construction d'une cantine et d'un accueil périscolaire	43 419,00 €	43 419,00 €	8 684,00 €	20,00%	34 735,00 €	2011			
CCPV		Aménagement d'une cantine et d'un espace périscolaire RPI Thury en Valois/ La Villeneuve sous Thury/Cuisseron/Ormoy le Davien	78 424,00 €	78 424,00 €	15 685,00 €	20,00%	62 739,00 €	2011			
OBJECTIF 3 : Diffuser l'offre culturelle à l'échelle du pays											
CCPV		3ème année d'aide à la mise en place d'un événement culturel intercommunal "Paroles d'Automne"	35 000,00 €	35 000,00 €	21 000,00 €	60,00%	14 000,00 €	2010	15/10/2010	20/06/2010	
CCPV		2ème phase de renouvellement et d'extension du parc d'instruments de musique	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	50,00%	10 000,00 €	2010-2011			
CCPV	Crépy-en-Valois	Réalisation de l'étude de programmation pour la reconstruction du Musée de l'Archerie et du Valois	50 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	2011			
TOTAUX AXE 3			5 453 942,00 €	5 303 917,00 €	1 401 943,00 €		4 051 999,00 €				
GRAND TOTAL			6 159 586,00 €	5 972 561,00 €	1 599 648,00 €		4 559 938,00 €				

61300
20 MAI 2011
300 SEULS

Enveloppe initiale CCPV 1 599 648,01 €

Reste à pourvoir : 0,01 €

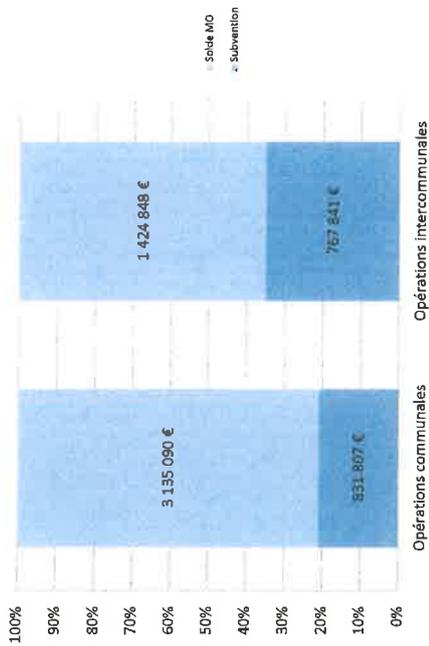
VERSION 2 : 2011

PAYS DU SUD DE L'OISE - AVENANT A LA PROGRAMMATION FRAPP 2009-2011 : SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PROJETS CCPV

CC	MO	OPERATION	COUT DU PROJET	ASSIETTE SUBVENTION.	SUBVENTION FRAPP	TAUX	SOLDE MO	AJOUT	RETRAIT		
CCPV	CCPV	SCOT DOG	50 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	50,00%	25 000,00 €		25 000,00 €	Dossier fusionné avec la phase PADD	
CCPV	CCPV	Aide à l'embauche d'un chargé de mission pour le suivi du SCOT et le suivi des PLU (Année 2)	50 000,00 €	25 000,00 €	12 500,00 €	50,00%	37 500,00 €		12 500,00 €	Dossier retiré pour cause de poste vacant	
CCPV	CCPV	Aide à l'embauche d'un chargé de mission pour le suivi du SCOT et le suivi des PLU (Année 3)	50 000,00 €	25 000,00 €	12 500,00 €	50,00%	37 500,00 €		12 500,00 €	Dossier retiré pour cause de poste vacant	
CCPV	Crépy-en-Valois	Construction d'une salle des fêtes	1 820 000,00 €	1 820 000,00 €	327 600,00 €	18,00%	1 492 400,00 €		327 600,00 €	Dossier retiré par le maître d'ouvrage	
CCPV	Fresnoy le Luat	Construction d'une cantine et d'un accueil périscolaire pour le RPI	173 200,00 €	173 200,00 €	34 640,00 €	20,00%	138 560,00 €		34 640,00 €	Dossier retiré par le maître d'ouvrage	
CCPV	CCPV	3ème année d'aide à la mise en place d'un événement culturel intercommunal "Paroles d'Automne"	36 000,00 €	36 000,00 €	21 600,00 €	60,00%	14 400,00 €		600,00 €	Cost revu à la baisse	
CCPV	Crépy-en-Valois	Requalification du boulevard Victor Hugo intégrant des cheminements doux passagers, dans le cadre du projet de nouveau quartier gare (démarche AUE).	737 500,00 €	737 500,00 €	147 524,40 €	20,00%	589 975,60 €		24,40 €	Ajustement de pourcentage	
CCPV	<i>Enveloppe non affectée lors du contrat initial</i>				462 206,61 €				462 206,60 €		
CCPV	CCPV	Elaboration du SCOT : 2ème phase (PADD + DOG + Arrêt + approbation)	116 500,00 €	116 500,00 €	33 030,00 €	28,35%	83 470,00 €	5 530,00 €		Récupération d'une partie du montant prévu pour le DOG	
CCPV	CCPV	Travaux d'aménagement de la Voie Verte Ormoy-Villers/Mareuil-sur-Ouq (tranche 3)	1 527 725,00 €	1 527 725,00 €	440 872,00 €	28,86%	1 086 853,00 €	440 872,00 €		Nouvelle opération dans le contrat	
CCPV	CCPV	Réhabilitation du gymnase Gérard de Nerval	300 000,00 €	300 000,00 €	177 400,00 €	59,13%	122 600,00 €	177 400,00 €		Nouvelle opération dans le contrat	
CCPV	CCPV	Observatoire territorial de la CCPV (2ème phase)	60 000,00 €	60 000,00 €	48 000,00 €	80,00%	12 000,00 €	48 000,00 €		Reprise du projet Pays	
CCPV	SIVOS Bouliare	Construction d'une cantine et d'un accueil périscolaire pour le SIVOS Bouliare/Etauvoy/Neufchelles/Roures/Verifroy	590 000,00 €	590 000,00 €	118 000,00 €	20,00%	472 000,00 €	118 000,00 €		Nouvelle opération dans le contrat	
CCPV	SIVOS Duwy/Ormoy-Villers/F	Aménagement d'un espace et d'un accueil périscolaire pour le SIVOS Duwy/Ormoy-Villers/Rouvillie	720 700,00 €	720 700,00 €	144 140,00 €	20,00%	576 560,00 €	80 269,00 €		Ajustement du % sur un cout de projet revu à la hausse	
CCPV	Crépy-en-Valois	Réalisation de l'étude de programmation pour la restructuration du Musée de l'Archéologie et du Valois	50 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	5 000,00 €		Revalorisation du pourcentage	
TOTAL								875 071,00 €	875 071,00 €	875 071,00 €	

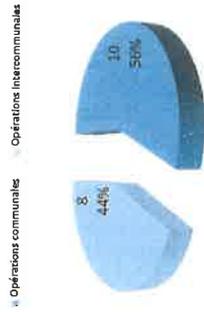
SOUS-PREFECTURE
20 MAI 2011
60300 SENLIS

Comparatif entre subvention et solde MO

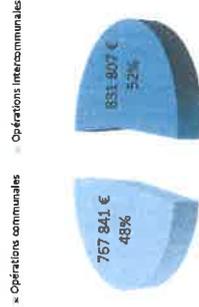


REPARTITION DES SUBVENTIONS		montant total	Subvention	Solde MO	% moyen
nombre d'opérations inscrites	18	6 159 586 €	1 599 648 €	4 559 938 €	25,97%
Opérations communales	10	3 966 897 €	831 807 €	3 135 090 €	20,97%
Opérations intercommunales	8	2 192 689 €	767 841 €	1 424 848 €	35,02%

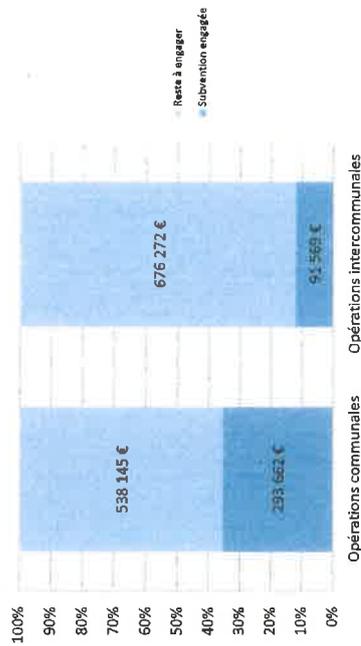
Répartition des opérations



Répartition des crédits



Comparatif de l'état des engagements



COMPARATIF DES OPERATIONS

	montant total	Subvention engagée	Reste à engager
Opérations engagées ou prévues en CP	1 636 138 €	385 231 €	1 214 417 €
dont Opérations communales	1 351 174 €	293 662 €	538 145 €
Opérations intercommunales	284 964 €	91 569 €	676 272 €
Opérations restant à engager	4 523 448 €	1 214 417 €	1 214 417 €

Etat d'engagement des opérations (nombre)



Etat d'engagement des opérations (subvention)



SOUS-PREFECTURE
20 MAI 2011
60300 SENLIS

ANNEXE 2
COPV 25-6-2013

CC	MO	OPERATION	COUT DU PROJET	ASSIETTE SUBVENTION.	SUBVENTION FRAPP	Taux	SOLDE MO	ANNEE	CP	DATE DE DEROGATION	OBSERVATIONS
AXE 1 DE LA CHARTRE : Maitrise de l'évolution urbaine du Pays											
OBJECTIF 1 : Maitriser l'évolution du territoire dans le périmètre du PNR et promouvoir une gestion qualitative du développement dans les autres espaces du pays											
PAYS	CCAC	Ingenierie territoriale du Pays (3ème année)	50 000,00 €	44 065,00 €	20 000,00 €	45,39%	30 000,00 €	2009	19/11/2010	01/11/2009	
PAYS	CCAC	Ingenierie territoriale du Pays (4ème année)	50 000,00 €	43 937,00 €	20 000,00 €	45,52%	30 000,00 €	2010	04/02/2011	01/01/2011	
PAYS	CCAC	Ingenierie territoriale du Pays (5ème année)	50 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	50,00%	30 000,00 €	2011			
OBJECTIF 2 : Développer une réflexion commune en matière d'habitat et de logement											
PAYS	Lamoriaye	Création d'un hébergement pour les jeunes et d'un centre international de séjours (CIS)	3 467 500,00 €	3 467 500,00 €	300 000,00 €	8,65%	3 167 500,00 €	2011-2012			solde à charge du MO
OBJECTIF 3 : Développer une réflexion commune en matière de transports et d'accessibilité du territoire											
PAYS	CCPV	Plan des Déplacements du Pays	96 717,00 €	96 717,00 €	77 374,00 €	80,00%	19 343,00 €	2010-2011	25/06/2010	01/10/2009	
PAYS	CCPV	2èmes Assises du Transport du Sud de l'Oise	23 500,00 €	23 500,00 €	16 000,00 €	68,09%	7 500,00 €	2010	19/11/2010	01/07/2010	
PAYS	CCPV	3èmes Assises du Transport du Sud de l'Oise	20 000,00 €	20 000,00 €	16 000,00 €	80,00%	4 000,00 €	2011			
PAYS	CCAC	Schéma des axes de circulation douce du Pays	53 790,00 €	53 790,00 €	40 000,00 €	74,36%	13 790,00 €	2010-2011	25/06/2010	01/09/2010	
PAYS	CCAC	Programme d'accessibilité et d'intermodalité des gares du Sud de l'Oise : études préliminaires	200 000,00 €	200 000,00 €	160 000,00 €	80,00%	40 000,00 €	2011			
TOTAUX AXE 1			4 011 507,00 €	3 989 509,00 €	669 374,00 €		3 342 133,00 €				
AXE 2 DE LA CHARTRE : FAIRE DU PAYS "SUD DE L'OISE" UN ESPACE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A PART ENTIERE											
OBJECTIF 1 : Emergence d'un pôle innovation / recherche sur le pays											
<i>Pos d'opération à ce jour</i>											
OBJECTIF 2 : Soutien à la création d'activités nouvelles porteuses d'emplois diversifiés											
PAYS	CCPOH	Bourse du foncier et de l'immobilier économique	60 000,00 €	60 000,00 €	48 000,00 €	80,00%	12 000,00 €	2010-2011			
PAYS	CCCF / Senlis	Actions du Plan Local de Redynamisation du site de Défense de Senlis (Etudes)	?	?	100 000,00 €	?	?	2010-2011			solde à charge du MO
OBJECTIF 3 : Renforcement de l'attractivité touristique											
PAYS	CCAC	Etude d'un programme d'actions pour développement de l'économie touristique	28 575,00 €	28 575,00 €	22 860,00 €	80,00%	5 715,00 €	2010-2011	25/06/2010	01/03/2010	
PAYS	CCLR	AMO et Etude de maîtrise d'oeuvre pour la restauration de la plage de Boran sur Oise	200 000,00 €	200 000,00 €	160 000,00 €	80,00%	40 000,00 €	2011			solde à charge du MO
PAYS	CCLR	Etude complémentaire de faisabilité d'un Insectarium	21 528,00 €	21 528,00 €	17 222,00 €	80,00%	4 306,00 €	2010-2011			
PAYS	A définir	AMO et Etude de maîtrise d'oeuvre d'un Insectarium	300 000,00 €	300 000,00 €	240 000,00 €	80,00%	60 000,00 €	2011			solde à charge du MO
PAYS	CCPV	Réaménagement de l'OTSI de Crépy-en-Valois et de la Vallée de l'Autonne	300 000,00 €	300 000,00 €	120 000,00 €	40,00%	180 000,00 €	2011			solde à charge du MO
TOTAUX AXE 2			910 103,00 €	910 103,00 €	708 082,00 €		302 021,00 €				
AXE 3 DE LA CHARTRE : OFFRIR UN NIVEAU DE SERVICE ADAPTE AUX ATTENTES D'UNE POPULATION URBAINE											
OBJECTIF 1 : Faciliter les déplacements											
PAYS	CCPV	Etudes et travaux préalables à l'aménagement de la Voie Verte entre Ormoy-Villers et Marcell sur Ourcq	193 232,00 €	193 232,00 €	115 940,00 €	60,00%	77 292,00 €	2011			solde à charge du MO
PAYS	CCPV	Travaux d'aménagement de la Voie Verte entre Ormoy-Villers et Marcell sur Ourcq (tranche 3)	866 600,00 €	866 600,00 €	276 076,00 €	31,86%	590 524,00 €	2011-2012			solde à charge du MO
PAYS	CCAC	AMO pour la réalisation de pistes cyclables intercommunautaires (CCAC-CCLR-CC3F)	30 000,00 €	30 000,00 €	24 000,00 €	80,00%	6 000,00 €	2011			solde à charge du MO
PAYS	CC3F	Etude de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de pistes cyclables intercommunautaires (CCAC-CCLR-CC3F)	100 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €	80,00%	20 000,00 €	2011			solde à charge du MO
OBJECTIF 2 : Renforcement des équipements et des services à la population											
PAYS	CCPOH	Réhabilitation d'une grange dans le parc du Fief de Miello au Conservatoire Adam de la Halle pour l'aménagement d'une salle de danse	600 000,00 €	600 000,00 €	300 000,00 €	50,00%	300 000,00 €	2011			solde à charge du MO
OBJECTIF 3 : Développement de l'offre culturelle à l'échelle du pays											
<i>Pos d'opération à ce jour</i>											
TOTAUX AXE 3			1 789 832,00 €	1 789 832,00 €	796 016,00 €		993 814,00 €				
GRAND TOTAL			6 711 442,00 €	6 689 444,00 €	2 173 476,00 €		4 637 968,00 €				
			Enveloppe initiale PSD				2 173 474,80 €				
			Reste à pourvoir :				0,80 €				



COPY 45-h-2011

CC	MO	OPERATION	COUT DU PROJET	ASSIETTE SUBVENTION.	SUBVENTION FRAPP	TAUX	SOLDE MO	ANNEE	CP	DATE DE DEROGATION	OBSERVATIONS
AXE 1 DE LA CHARTE : MASTRISE DE L'EVOLUTION URBAINE DU PAYS											
OBJECTIF 1 : Maitriser l'évolution du territoire dans le périmètre du PNR et promouvoir une gestion qualitative du développement dans les autres espaces du pays											
PAYS	CCAC	Ingénierie territoriale du Pays (3ème année)	50 000,00 €	44 065,00 €	20 000,00 €	45,35%	30 000,00 €	2009	19/11/2010	01/11/2009	
PAYS	CCAC	Ingénierie territoriale du Pays (4ème année)	50 000,00 €	43 937,00 €	20 000,00 €	45,52%	30 000,00 €	2010	04/02/2011	01/01/2011	
PAYS	CCAC	Ingénierie territoriale du Pays (5ème année)	50 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	50,00%	30 000,00 €	2011			
CCPV	CCPV	Elaboration du SCOT - 2ème phase (PADD + DOG + Arrêt + approbation)	116 500,00 €	116 500,00 €	33 030,00 €	28,35%	83 470,00 €	2010	25/06/2010	01/11/2009	
CCPV	CCPV	Aide à l'embauche d'un chargé de mission pour le suivi du SCOT et le suivi des PLU (Année 1)	50 000,00 €	25 000,00 €	12 500,00 €	50,00%	37 500,00 €	2009	15/10/2010	01/11/2009	
CCPV	CCPV	Observatoire territorial de la CCPV (2ème phase)	60 000,00 €	60 000,00 €	48 000,00 €	80,00%	12 000,00 €	2011			fiche projet à fournir
CCPOH	Monceaux	Requalification de l'accès au village	130 000,00 €	30 000,00 €	3 900,00 €	13,00%	126 100,00 €	2010	15/10/2010	15/06/2010	
CCPOH	Verneuil en Halatte	Etude de requalification urbaine du centre-bourg	45 400,00 €	45 400,00 €	6 500,00 €	14,32%	38 900,00 €	2011	04/02/2011		
OBJECTIF 2 : Développer une réflexion commune en matière d'habitat et de logement											
PAYS	Lamorlaye	Création d'un hébergement pour les jeunes et d'un centre international de séjours (CIS)	3 467 500,00 €	3 467 500,00 €	300 000,00 €	8,65%	3 167 500,00 €	2011-2012			
CCPV	CCPV	PIG 2ème année	83 464,00 €	71 464,00 €	26 039,00 €	35,04%	58 425,00 €	2009	25/06/2010	01/02/2009	
CCPOH	Sacy le Petit	Reconfiguration urbaine en accompagnement d'un programme locatif en centre bourg, phase 1 : études de projet	26 880,00 €	26 880,00 €	21 500,00 €	80,00%	5 376,00 €	2010	04/02/2011	01/06/2010	
CCPOH	Sacy le Petit	Reconfiguration urbaine en accompagnement d'un programme locatif en centre bourg, phase 1 : aménagements (1ère tranche)	723 000,00 €	723 000,00 €	90 796,00 €	12,56%	632 204,00 €	2011			
OBJECTIF 3 : Développer une réflexion commune en matière de transports et d'accessibilité du territoire											
PAYS	CCPV	Plan des Déplacements du Pays	96 717,00 €	96 717,00 €	77 374,00 €	80,00%	19 343,00 €	2010-2011	25/06/2010	01/10/2009	
PAYS	CCPV	2èmes Assises du Transport du Sud de l'Oise	23 500,00 €	23 500,00 €	16 000,00 €	68,09%	7 500,00 €	2010	19/11/2010	01/07/2010	
PAYS	CCPV	3èmes Assises du Transport du Sud de l'Oise	20 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €	80,00%	4 000,00 €	2011			
PAYS	CCAC	Schéma des axes de circulation douce du Pays	55 790,00 €	53 790,00 €	40 000,00 €	74,36%	13 790,00 €	2010-2011	25/06/2010	01/03/2010	
PAYS	CCAC	Programme d'accessibilité et d'intermodalité des gares du Sud de l'Oise : études préliminaires	200 000,00 €	200 000,00 €	160 000,00 €	80,00%	40 000,00 €	2011			fiche projet à fournir
CCAC	CCAC	Etude préopérationnelle à l'amélioration du transport sur le territoire intercommunal	30 000,00 €	30 000,00 €	24 000,00 €	80,00%	6 000,00 €	2011			fiche projet à fournir
			TOTAL AXE 1	5 236 751,00 €	934 643,00 €		4 342 108,00 €				
AXE 2 DE LA CHARTE : FAIRE DU PAYS "SUD DE L'OISE" UN ESPACE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A PART ENTIERE											
OBJECTIF 1 : Emergence d'un pôle innovation / recherche sur le pays											
<i>Pas d'opération à ce jour</i>											
OBJECTIF 2 : Soutien à la création d'activités nouvelles porteuses d'emplois diversifiés											
PAYS	CCPOH	Bourse du foncier et de l'immobilier économique	60 000,00 €	60 000,00 €	48 000,00 €	80,00%	12 000,00 €	2010-2011			
PAYS	CC3F / Senlis	Requalification globale de la zone d'activités : phase 1 (études du schéma directeur)	150 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	66,67%	50 000,00 €	2010-2011			fiche projet à fournir
CCPOH	CCPOH	Requalification de la ZA de Moru Pontpoint - 3ème tranche	250 000,00 €	250 000,00 €	123 389,00 €	49,36%	126 611,00 €	2011			
CCPOH	CCPOH	Programme de renouvellement de la signalétique économique intercommunale, 2ème tranche	52 000,00 €	52 000,00 €	12 480,00 €	24,00%	39 520,00 €	2010	15/10/2010	15/05/2010	
CC3F	CC3F	Extension de la zone d'activités de Senlis - phase 1 (DUP et étude préalable)	100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	2011			fiche projet à fournir
OBJECTIF 3 : Renforcement de l'activité touristique											
PAYS	CCAC	Etude d'un programme d'actions pour développement de l'économie touristique	28 575,00 €	28 575,00 €	22 860,00 €	80,00%	5 715,00 €	2010-2011	25/06/2010	01/03/2010	
PAYS	CCLR	AMO et Etude de maîtrise d'oeuvre pour la restauration de la plage de Boran sur Oise	200 000,00 €	200 000,00 €	160 000,00 €	80,00%	40 000,00 €	2011			

BOURNEVILLE
20 MA 2011
A DÉFINITION DE LA
REINFORCANT DE L'ACTIVITÉ
TOURISTIQUE

CC	MO	OPERATION	COUT DU PROJET	ASSIETTE SUBVENTION.	SUBVENTION FRAPP	TAUX	SOLDE MO	ANNEE	CP	DATE DE DEROGATION	OBSERVATIONS
PAYS	CCLR	Etude complémentaire de faisabilité d'un Insectarium	21 528,00 €	21 528,00 €	17 222,00 €	80,00%	4 306,00 €	2010-2011			
PAYS	A définir	AMO et Etude de maîtrise d'oeuvre d'un Insectarium	300 000,00 €	300 000,00 €	240 000,00 €	80,00%	60 000,00 €	2011			fiche projet à fournir
PAYS	CCPV	Réaménagement de l'OTSI de Crépy-en-Valois et de la Vallée de l'Automne	300 000,00 €	300 000,00 €	120 000,00 €	40,00%	180 000,00 €	2011			fiche projet à fournir
CCPV	Morieval	Mise en valeur des abords de l'Abbatiale dans un but touristique (aménagement des espaces publics)	395 680,00 €	395 680,00 €	79 136,00 €	20,00%	316 544,00 €	2011			fiche projet à fournir
CCAC	Lamiriville	Restauration et aménagement du château pour la création d'espaces dédiés aux services aux entreprises et à la population	3 393 364,00 €	2 265 553,00 €	250 000,00 €	11,03%	3 143 364,00 €	2011			fiche projet à fournir
CC3F	CC3F	Etude pour la définition d'une politique touristique intercommunale	100 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €	80,00%	20 000,00 €	2011			
CCLR	Villiers Sous St Leu	Aménagement du Château : 3ème tranche	800 000,00 €	800 000,00 €	120 000,00 €	15,00%	680 000,00 €	2011			
CCLR	Borain sur Oise	Acquisition et restauration de la gare pour y créer un musée du maraîchage	246 400,00 €	217 000,00 €	54 250,00 €	25,00%	192 150,00 €	2011			
TOTAUX AXE 2			6 397 547,00 €	5 240 336,00 €	1 477 337,00 €		4 680 210,00 €				
AXE 3 DE LA CHARTE : OFFRIIR UN NIVEAU DE SERVICE ADAPTE AUX ATTENTES D'UNE POPULATION URBAINE											
OBJECTIF 1 : Faciliter les déplacements											
PAYS	CCPV	Etudes et travaux préalables à l'aménagement de la Voie Verte entre Ormoy-Villiers et Mareuil sur Ourcq	193 232,00 €	193 232,00 €	115 946,00 €	60,00%	77 292,00 €	2011			fiche projet à fournir
PAYS	CCPV	Travaux d'aménagement de la Voie Verte entre Ormoy-Villiers et Mareuil sur Ourcq (tranche 3)	866 600,00 €	866 600,00 €	276 078,00 €	31,86%	590 522,00 €	2011-2012			fiche projet à fournir
PAYS	CCAC	AMO pour la réalisation de pistes cyclables intercommunales (CCAC-CCLR-CC3F)	30 000,00 €	30 000,00 €	24 000,00 €	80,00%	6 000,00 €	2011			fiche projet à fournir
PAYS	CCAC	Etude de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de pistes cyclables intercommunales (CCAC-CCLR-CC3F)	100 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €	80,00%	20 000,00 €	2011			fiche projet à fournir
CCPV	Crépy-en-Valois	Requalification du boulevard Victor Hugo intégrant des cheminements doux payés, dans le cadre du projet de nouveau quartier gare (démarche AUE) :	737 500,00 €	737 500,00 €	147 500,00 €	20,00%	590 000,00 €	2010-2011			fiche projet à fournir
CCPV	CCPV	Travaux d'aménagement de la Voie Verte Ormoy-Villiers/Mareuil-sur-Ourcq (tranche 3)	1 527 725,00 €	1 377 700,00 €	440 872,00 €	32,00%	1 086 853,00 €	2011			fiche projet à fournir
CC3F	CC3F	Etude de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des voies de circulation douces du territoire	80 000,00 €	80 000,00 €	64 000,00 €	80,00%	16 000,00 €	2011			fiche projet à fournir
CC3F	CC3F	Travaux d'Aménagement Voie Douce Senlis Centre Barreaux intra muros Trant Oise	1 050 000,00 €	1 050 000,00 €	335 292,00 €	31,93%	705 000,00 €	2011-2012			fiche projet à fournir
CC3F	CC3F	Travaux d'Aménagement Voie Douce Senlis-Chamant Chaussée Pont Point avant passerelle Trant Oise	600 000,00 €	600 000,00 €	183 000,00 €	30,50%	417 000,00 €	2011-2012			fiche projet à fournir
CCLR	CCLR	Travaux d'aménagement de circulations douces sur le territoire intercommunal : 1ère phase	330 000,00 €	330 000,00 €	99 000,00 €	30,00%	231 000,00 €	2011			fiche projet à fournir
OBJECTIF 2 : Renforcement des équipements et des services à la population											
PAYS	CCPOH	Rehabilitation d'une grange dans le parc du Fief de Meilo au Conservatoire Adam de la Halle pour l'aménagement d'une salle de danse	600 000,00 €	600 000,00 €	300 000,00 €	50,00%	300 000,00 €	2011			fiche projet à fournir
CCPV	CCPV / Crépy	Rehabilitation du gymnase Gérard de Nerval	300 000,00 €	300 000,00 €	177 400,00 €	59,13%	122 600,00 €	2011			fiche projet à fournir
CCPV	Crépy-en-Valois	Construction d'un restaurant scolaire Charles Péguy (2ème phase)	212 071,00 €	212 071,00 €	65 842,00 €	31,05%	146 229,00 €	2010	25/06/2010	00/01/1900	
CCPV	Bonneuil en Valois	Création d'une cantine et d'un accueil périscolaire pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Bonneuil/Eméville/Vez	549 103,00 €	549 103,00 €	109 820,00 €	20,00%	439 283,00 €	2010	25/06/2010	00/01/1900	
CCPV	SIVOS Bouillare	Construction d'une cantine et d'un accueil périscolaire pour le SIVOS Bouillare/Evaugny/Neuchelles/Bouvres/Vernifroy	590 000,00 €	590 000,00 €	118 000,00 €	20,00%	472 000,00 €	2011			
CCPV	Levignen	Création d'une cantine et d'un espace périscolaire pour le RPI Lévigny/Condreville	590 000,00 €	590 000,00 €	118 000,00 €	20,00%	472 000,00 €	2010	25/06/2010	00/01/1900	
CCPV	SIVOS Duval/Ormoy-Villiers/Villiers/Roville	Aménagement d'un espace et d'un accueil périscolaire pour le SIVOS Duval/Ormoy-Villiers/Roville	720 700,00 €	720 700,00 €	144 140,00 €	20,00%	576 560,00 €	2011			
CCPV	SVRPI Authieux/Noirs/Bourse	Construction d'une cantine et d'un accueil périscolaire	43 419,00 €	43 419,00 €	8 684,00 €	20,00%	34 735,00 €	2011			
CCPV	Thury en Valois	Aménagement d'une cantine et d'un espace périscolaire RPI Thury en Valois/ La Neuve sous Thury/Cuvergnon/Ormoy-le-Daive	78 424,00 €	78 424,00 €	15 685,00 €	20,00%	62 739,00 €	2011			
CCAC	CCAC	Travaux aux investissements liés à la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles (A.M.) intercommunal	23 847,00 €	23 847,00 €	19 077,00 €	80,00%	4 770,00 €	2010	19/11/2010	15/09/2010	
CCAC	Chantilly	Rehabilitation et extension de la Halle des Bourgoignes (phase 2)	1 307 200,00 €	1 307 200,00 €	221 200,00 €	16,92%	1 086 000,00 €	2010	04/02/2011	01/07/2011	
CCAC	Chantilly	Rehabilitation et extension de la Halle des Bourgoignes (phase 3)	1 032 800,00 €	1 032 800,00 €	148 520,00 €	14,38%	884 280,00 €	2011			
CCAC	Coye-la-Vie	Extension d'un complexe multi-sport : phase 1 (salle de judo/danse + courts de tennis couverts)	1 049 558,00 €	1 049 558,00 €	302 030,00 €	28,78%	747 528,00 €	2011			fiche projet à fournir
CCAC	Gouyville	Rehabilitation et extension du gymnase, 4ème phase (aménagement intérieurs)	1 210 000,00 €	1 210 000,00 €	173 800,00 €	14,36%	1 036 200,00 €	2011			

60300 SENLIS
20 MAI 2011

CC	MO	OPERATION	COUT DU PROJET	ASSIETTE SUBVENTION.	SUBVENTION FRAPP	TAUX	SOLDE MO	ANNEE	CP	DATE DE DEROGATION	OBSERVATIONS
CCPOH	CCPOH	Etude de définition d'un schéma des équipements publics	43 725,00 €	43 275,00 €	12 000,00 €	27,73%	31 725,00 €	2010	04/02/2010	01/10/2010	
CCPOH	CCPOH	Création d'un pôle social intercommunal (excluant le pôle de services)	1 549 784,00 €	1 549 784,00 €	406 500,00 €	26,23%	1 143 284,00 €	2009-2010	19/11/2010	01/11/2009	
CCPOH	Les Ageux	Restructuration d'un pôle socioculturel et sportif	1 220 000,00 €	1 220 000,00 €	149 500,00 €	12,25%	1 070 500,00 €	2010	04/02/2011	01/12/2010	
CCPOH	Pont-Sainte Maxence	Etude de maîtrise d'œuvre d'une salle sportive polyvalente (en remplacement de la salle Léo Lagrange)	100 000,00 €	100 000,00 €	13 000,00 €	13,00%	87 000,00 €	2011			
CCPOH	Pontpoint	Création d'une cantine pour le groupe scolaire Georges Chadufaux	354 783,00 €	354 783,00 €	39 000,00 €	10,99%	315 783,00 €	2011	01/04/2011		
CCPOH	Roberval	Création d'une salle intercommunale polyvalente	318 000,00 €	318 000,00 €	41 340,00 €	13,00%	276 660,00 €	2011			
CCPOH	Saint Martin Longueau	Réaménagement d'une cantine en RPI (avec Bazincourt)	50 000,00 €	50 000,00 €	6 500,00 €	13,00%	43 500,00 €	2009	25/06/2010	29/06/2009	
CCPOH	Sacy le Petit	Création d'une cantine en RPI avec Houdancourt	283 200,00 €	270 500,00 €	47 255,00 €	17,47%	235 945,00 €	2011	01/04/2011		
CCPOH	Cimieux	Création d'une cantine en RPI avec Angicourt	360 000,00 €	360 000,00 €	46 800,00 €	13,00%	313 200,00 €	2011			
CCLR	Cires les Mello	Création d'un complexe sportif : 1ère tranche	600 000,00 €	600 000,00 €	115 131,00 €	19,19%	484 869,00 €	2011			
CSO	CSO	Création de la Haute garderie itinérante intercommunale : aide à l'investissement	26 000,00 €	26 000,00 €	20 800,00 €	80,00%	5 200,00 €	2010			fiche projet à fournir
CSO	Barbery	Extension de la salle polyvalente pour l'accueil de la Haute garderie itinérante intercommunale	653 796,00 €	653 796,00 €	136 894,00 €	20,94%	516 902,00 €	2011			fiche projet à fournir
CSO	Rully	Création de courts de tennis extérieurs à usage intercommunal	89 170,00 €	73 170,00 €	46 388,00 €	60,66%	44 782,00 €	2010			fiche projet à fournir
OBJECTIF 3 : Diffuser l'offre culturelle à l'échelle du pays											
CCPV	CCPV	3ème année d'aide à la mise en place d'un événement culturel intercommunal "Paroles d'Automne"	35 000,00 €	35 000,00 €	21 000,00 €	60,00%	14 000,00 €	2010	15/10/2010	20/06/2010	
CCPV	CCPV	2ème phase de renouvellement et d'extension du parc d'instruments de musique l'Archerie et du Valois	20 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	50,00%	10 000,00 €	2010-2011			
CCPV	Crépy-en-Valois	Réalisation de l'étude de programmation pour la restructuration du Musée de l'Archerie et du Valois	50 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	2011			
CCAC	Le Menestrel	Renouvellement et extension du parc d'instruments de musique	16 000,00 €	16 000,00 €	6 000,00 €	37,50%	10 000,00 €	2011			
CCPOH	Brenouille	Sonorisation et éclairage scénique de la salle polyvalente	28 078,00 €	28 178,00 €	3 945,00 €	14,00%	24 233,00 €	2010	19/11/2010	15/10/2010	
TOTAL AXE 3			39 679 815,00 €	39 440 640,00 €	4 832 933,00 €		14 777 174,00 €				
GRAND TOTAL			31 294 113,00 €	29 798 729,00 €	7 244 913,00 €		23 999 492,00 €				
			Enveloppe initiale totale		7 244 916,00 €						
			Reste à pourvoir :		3,00 €						

SOUS-PREFECTURE
20 MAI 2011
60300 SENLIS

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 12 MAI 2011**

Date de la séance : 12 mai 2011, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 03 mai 2011

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 01

Votants : 14

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Dominique FAIVRE, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD, Virginie POTEL, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Mme Thérèse CLABAUT à Mme Dominique FAIVRE.

Absents excusés : Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Arnaud FOUBERT, Benoît PROFFIT.

Délibération n° 2011 / 27

Objet : **Autorisation donnée au Président de signer une convention financière avec la Commune de Betz suite à la mise à disposition de l'équipement regroupant les services à la population**

VU la Délibération n° 2006 / 55 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2006 approuvant le plan de financement de la construction d'un équipement regroupant les services à la population du Canton de Betz,

VU la Délibération n° 2007 / 06 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération,

VU la Délibération n° 2007 / 62 du Conseil Communautaire du 28 juin 2007 approuvant l'APD de l'opération,

VU la Délibération n° 2007 / 96 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 donnant délégation au Bureau pour autoriser la signature des conventions relatives à la construction d'un équipement regroupant les services à la population à Betz,

VU la Délibération n° 2008 / 23 du Conseil Communautaire du 28 février 2008 portant attribution du marché de travaux de l'opération, et mettant à jour le plan de financement,



VU la Délibération n° 2008 / 92 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2008 relative aux demandes de subventions pour le financement de l'Équipement regroupant les services à la population à Betz,

VU la Délibération n° 2009 / 42 du Conseil Communautaire du 18 juin 2009 modifiant l'attribution de lots pour cause d'entreprises défailtantes dans le marché de travaux de construction d'un équipement regroupant les services à la population à Betz,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a assumé la maîtrise d'ouvrage d'une construction d'un équipement regroupant les services à la population pour le compte de la Commune de Betz (équipement intégrant le Centre Social Rural, un point d'accueil de la MIEF, un Espace Public Numérique, et une Bibliothèque),

CONSIDERANT que cette démarche a été actée dans un bail à construction établi entre la Communauté de Communes et la Commune de Betz, signé le 1^{er} décembre 2010 devant Maître Hainsselin à Nanteuil le Haudouin, et enregistré aux hypothèques de Senlis le 15 décembre 2010,

CONSIDERANT que le coût résiduel resté à la charge de la Communauté de Communes (soit coût total de l'opération, déduit des subventions et du FCTVA perçus) doit être remboursé par la commune au cours des 18 années du bail à construction, afin qu'au terme du remboursement, le bâtiment puisse être rétrocédé à la Commune de Betz à l'euro symbolique,

CONSIDERANT le coût résiduel de l'opération suivant :

	Pourcentage	Coût TTC opération	Subventions & FCTVA à déduire	Coût résiduel emprunté	Intérêts d'emprunt	A rembourser à la CCPV	Loyer mensuel sur 18 ans
CSR	57,92%	716 298,30	472 775,62	243 522,68	42 152,32	285 675,00	1 322,57
MEEF	10,63%	131 461,51	116 562,12	14 899,39	3 037,14	17 936,54	83,04
EPN	7,59%	93 865,75	26 516,45	67 349,30	13 728,72	81 078,01	375,36
Bibliothèque	23,86%	295 077,30	246 331,24	48 746,06	9 936,57	58 682,63	271,68
Total	100,00%	1 236 702,86	862 185,43	374 517,43	68 854,75	443 372,18	2 052,65

CONSIDERANT que la Commune de Betz propose de verser une subvention d'équipement de 60 000 € afin de faire baisser le montant du loyer dû à la CCPV,

CONSIDERANT que le coût résiduel pour la Communauté de Communes passe ainsi de 443 372,18 € à 383 372,18 € après versement de cette subvention, **ce qui porte le montant du loyer mensuel sur 18 ans à 1 774,88 €**,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,



AUTORISE le Président à signer la convention financière jointe, qui lie la Communauté de Communes à la Commune de Betz, et qui prévoit le paiement par la Commune d'un loyer mensuel de 1 774,88 € sur 18 ans (soit 216 loyers), afin de procéder au remboursement intégral des coûts restés à la charge de la CCPV dans le cadre de l'opération de construction de l'Equipement regroupant les services à la population.

ANNULE ET REMPLACE par la présente délibération, la délibération n° 2011 / 14 du Bureau Communautaire du 17 mars 2011.

Fait et délibéré le 12 mai 2011, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le **20 mai 2011**



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégitation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN BÂTIMENT
REGROUPANT LES SERVICES A LA POPULATION SUR LE CANTON DE BETZ
ENTRE LA CCPV ET LA COMMUNE DE BETZ**

Entre le bailleur :

La Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par son Président, Monsieur Arnaud FOUBERT, habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 12 mai 2011, et ci-après dénommée « le bailleur »,

D'une part,

Et le locataire:

La Commune de Betz, représentée par son Maire, Madame Colette THELLIER, habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2011, et ci-après dénommée « la Commune de Betz »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

**Rappel du dispositif de construction de l'équipement regroupant les services à la population
sur le Canton de Betz**

La Communauté de Communes du Pays de Valois réalise un équipement sur le territoire de la Commune de Betz qui accueillera :

- les locaux administratifs du CSR de Betz (57,92 % de l'opération)
- un guichet relais de la MIEF (10,63 % de l'opération),
- un espace public numérique (7,59 % de l'opération),
- la bibliothèque du Canton de Betz (23,86 % de l'opération).

Déduction faite des subventions perçues par la Communauté de Communes au titre des composantes de ce bâtiment (CSR, MIEF, EPN, Bibliothèque), un emprunt a été contracté pour couvrir le solde restant à la charge de la CCPV.

Cet emprunt a vocation à être intégralement remboursé par le paiement de loyers.



Lorsque tous les coûts restés à la charge de la Communauté de Communes auront été couverts par les loyers, le bâtiment sera rétrocédé à l'euro symbolique à la Commune de Betz, collectivité pour le compte de laquelle la Communauté de Communes a construit le bâtiment conformément au bail à construction du 1^{er} décembre 2010 signé devant Maître Hainsselin à Nanteuil le Haudouin, et enregistré aux hypothèques de Senlis le 15 décembre 2010.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un bâtiment ayant vocation à offrir différents services à la population, implanté rue de la Fraternité, 60620 BETZ (Section ZN, Parcelle n° 66, pour une superficie de 2245 m²).

Cette convention prévoit la mise à disposition de la Commune de Betz de l'intégralité du bâtiment, contre paiement d'un loyer. La Commune de Betz a la faculté de sous-louer des parties de ce bâtiment.

Article 2 : Détermination du montant du loyer

Toutes les dépenses prises en charge par la Communauté de Communes sont concernées. Elles regroupent :

- les études préalables,
- le coût de construction,
- les frais annexes (taxes, impositions, publications, assurances, frais d'actes...),
- les frais financiers (intérêts d'emprunt, frais bancaires ...)

Le calcul du loyer intègre la déduction des subventions et du Fonds de Compensation de la TVA perçus par la Communauté de Communes au titre de chacune des composantes du bâtiment.

La détermination du loyer est ainsi la suivante :

	Pourcentage	Coût TTC opération	Subventions & FCTVA à déduire	Coût résiduel emprunté	Intérêts d'emprunt	A rembourser à la CCPV	Loyer mensuel théorique sur 18 ans
CSR	57,92%	716 298,30	472 775,62	243 522,68	42 152,32	285 675,00	1 322,57
MEEF	10,63%	131 461,51	116 562,12	14 899,39	3 037,14	17 936,54	83,04
EPN	7,59%	93 865,75	26 516,45	67 349,30	13 728,72	81 078,01	375,36
Bibliothèque	23,86%	295 077,30	246 331,24	48 746,06	9 936,57	58 682,63	271,68
Total	100,00%	1 236 702,86	862 185,43	374 517,43	68 854,75	443 372,18	2 052,65

Le Conseil Municipal de Betz a décidé par délibération du 28 avril 2011 de réduire le montant des loyers qu'il doit à la Communauté de Communes par l'attribution d'une subvention d'équipement de 60 000 €.

Après versement de cette subvention, le coût résiduel restant à la charge de la Communauté de Communes qui entre dans le calcul des loyers n'est donc plus de 443 372,18 €, mais de 383 372,18 €.

Le montant du loyer mensuel sur 18 ans est donc porté à : 1 774,88 € (soit 383 372,18 € / 216 loyers)

Ce loyer sera acquitté par la Commune de Betz le 03 de chaque mois sur le compte suivant de la Communauté de Communes :

Titulaire : Trésorerie de Nanteuil le Haudouin

Domiciliation : BDF de Beauvais

Code banque : 30001 Code guichet : 00796 N° de Compte : F608 0000000 Clé RIB : 01

Dépenses nouvelles en cours d'exécution du bail

Toute autre dépense nouvelle que la Communauté de Communes pourrait être amenée à assumer serait portée à la connaissance de la Commune de Betz pour le compte de laquelle l'ouvrage a été exécuté.

Ces dépenses supplémentaires pourraient alors faire l'objet d'un loyer annuel complémentaire de régularisation qui serait dressé en fin d'année par la Communauté de Communes à la Commune.

Article 3 : Revalorisation du loyer

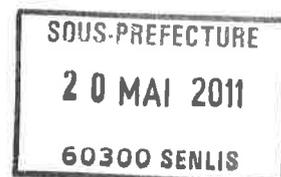
Les loyers n'ont pas vocation à être revalorisés dans la mesure où ils visent le strict amortissement du coût de l'équipement resté à la charge de la Communauté de Communes. Toutefois, si des dépenses nouvelles devaient être supportées par le bailleur, celui-ci informera en fin d'année la Commune du montant corrigé du loyer mensuel, afin que les nouveaux loyers puissent être mis en œuvre dès le début de l'année suivante, après que la Commune l'ait intégré dans son budget prévisionnel.

Article 4 : Durée de la présente convention

La présente convention vaut jusqu'à ce que les loyers perçus aient intégralement couvert le coût résiduel de la construction resté à la charge de la Communauté de Communes.

La présente convention est établie sur la situation suivante :

Loyer mensuel / Durée de 18 ans ; soit la perception de 216 loyers



Article 5 : Terme de la convention

Au terme de la présente convention, le bailleur rétrocédera le bâtiment à la Commune de Betz, selon des conditions fixées dans le bail à construction qui concerne le bâtiment.

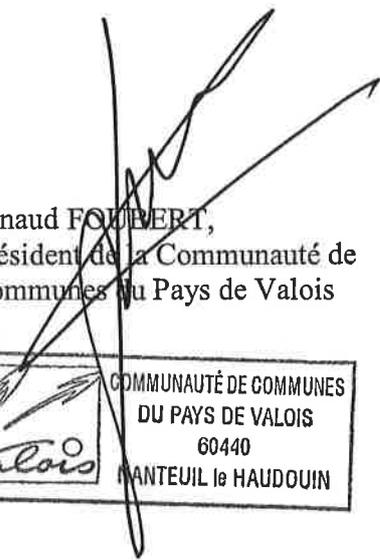
Article 6 : Assurances

Le bailleur contracte une assurance dans son intérêt pour la protection de l'immeuble. La Commune devra en outre produire à la Communauté de Communes la preuve qu'elle a contracté une assurance contre tous risques pouvant résulter de son occupation des locaux.

Fait en⁴..... exemplaires originaux.

A Nanteuil le Haudouin, le 13 mai 2011.

Pour le Bailleur,


Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Pour le locataire,


Colette THELLIER
Maire de la Commune de Betz



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 12 MAI 2011**

Date de la séance : 12 mai 2011, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 03 mai 2011

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 01

Votants : 14

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Dominique FAIVRE, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD, Virginie POTEL, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Mme Thérèse CLABAUT à Mme Dominique FAIVRE.

Absents excusés : Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Arnaud FOUBERT, Benoît PROFFIT.

Délibération n° 2011 / 28

OBJET : Attribution d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'un camion benne de collecte des ordures ménagères

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 règlementant l'usage de la procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2008/97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 relative aux délégations de compétences au Président et au Bureau Communautaire, prévoyant que *le Bureau Communautaire reçoit délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget,*

CONSIDERANT qu'un marché de fournitures comprenant 2 lots (lot 1 : châssis porteur d'un PTAC de 19 tonnes, lot 2 : benne à ordures ménagères d'une capacité de 16 mètres cubes) a été lancé le 31 mars 2011 par l'insertion au BOAMP d'un avis d'appel public à la concurrence,

CONSIDERANT que le 29 avril 2011, date limite de réception des offres, 3 sociétés avaient remis une offre pour le lot n°1, et 3 sociétés avaient remis une offre pour le lot n°2,



CONSIDERANT qu'au regard du classement opéré sur les critères publiés, il convient de constater que :

- s'agissant du lot 1 (acquisition d'un châssis porteur), la Société IVECO totalise le plus de points et présente donc l'offre la mieux disante,
- s'agissant du lot 2 (acquisition d'une benne à ordures ménagères), la Société FAUN totalise le plus de points et présente donc l'offre la mieux disante,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DESIGNE comme attributaire du lot 1 (acquisition d'un châssis porteur) la Société IVECO pour un montant de 81 915,48 € TTC,

DESIGNE comme attributaire du lot 2 (acquisition d'une benne à ordures ménagères) la Société FAUN pour un montant de 67 166,16 € TTC (option lève-conteneurs double chaises comprise),

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché, et à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré le 12 mai 2011, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 20 mai 2011



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHIOQUER



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 12 MAI 2011**

Date de la séance : 12 mai 2011, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 03 mai 2011

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 01

Votants : 14

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Dominique FAIVRE, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD, Virginie POTEL, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Mme Thérèse CLABAUT à Mme Dominique FAIVRE.

Absents excusés : Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Arnaud FOUBERT, Benoît PROFFIT.

Délibération n° 2011 / 29

OBJET : Attribution d'un marché de prestation de service pour une prestation de nettoyage des locaux de travail de la CCPV sur une période d'un an renouvelable deux fois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 règlementant l'usage de la procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2008/97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 relative aux délégations de compétences au Président et au Bureau Communautaire, prévoyant que *le Bureau Communautaire reçoit délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget,*

VU les obligations d'hygiène au travail telles que définies dans le Code du Travail et renforcées par le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 applicable à la Fonction Publique territoriale, imposant à la collectivité d'organiser un nettoyage régulier et suffisant des locaux occupés par son personnel,

CONSIDERANT qu'une consultation a été publiée au BOAMP le 22 mars 2011 afin de pourvoir au nettoyage des locaux administratifs de la Communauté de Communes, en renouvelant le marché de nettoyage arrivant à son terme,



CONSIDERANT qu'au 29 avril 2011, date limite de réception des offres, quatre entreprises spécialisées dans le domaine du nettoyage avaient répondu à la demande,

CONSIDERANT le classement opéré au regard des critères d'analyse publiés,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le marché de prestation de service de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes avec l'entreprise M2D Services de Berneuil-sur-Aisne (60), pour un montant de 28 280,62 € T.T.C. annuel,

AUTORISE le Président à signer tous les actes en rapport.

Fait et délibéré le 12 mai 2011, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois.**

le Président certifie, en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte

est rendu exécutoire le 20 mai 2011



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par déléguation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 12 MAI 2011**

Date de la séance : 12 mai 2011, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 03 mai 2011

Membres du Bureau : 21

Présents : 13

Pouvoirs : 01

Votants : 14

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Dominique FAIVRE, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Philippe PERNOUD, Virginie POTEL, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Mme Thérèse CLABAUT à Mme Dominique FAIVRE.

Absents excusés : Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Arnaud FOUBERT, Benoît PROFFIT.

Délibération n° 2011 / 30

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un avenant au marché de fournitures de vêtements de travail suite à l'augmentation conséquente du cours du coton

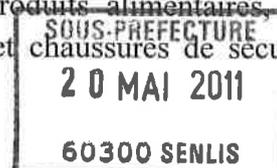
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 règlementant l'usage de la procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2008/97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 relative aux délégations de compétences au Président et au Bureau Communautaire, prévoyant que *le Bureau Communautaire reçoit délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget,*

VU la Délibération n° 2010 / 43 du Bureau Communautaire du 10 juin 2010 attribuant un marché de fournitures de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelles en trois lots,

CONSIDERANT que depuis l'été 2010, les prix des articles cotonniers connaissent une augmentation régulière, à l'instar des cours du pétrole et des produits alimentaires, qui contraignent aujourd'hui le fournisseur des vêtements de travail et chaussures de sécurité



(articles contenant du coton) à vouloir répercuter cette hausse subie de la part de ses distributeurs, sur les tarifs contractualisés avec la CCPV,

CONSIDERANT le contexte avéré de flambée des cours mondiaux du coton et la situation financière délicate rencontrée par la Société Eurotechnic Protection attributaire du lot 1 (vêtements de travail) et du lot 2 (chaussures de sécurité),

CONSIDERANT qu'une révision exceptionnelle des prix du marché pour les lots n°1 et 2 paraît justifiée, ce qui nécessite la passation d'un avenant au contrat initial.

CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer une revalorisation de 15 % des prix pratiqués, sachant toutefois que celle-ci ne s'applique qu'aux articles cotonniers fournis, y compris les chaussures de sécurité composée d'un revêtement coton. Les tarifs unitaires des marquages avec logo des vêtements par broderie ou sérigraphie directe restent donc inchangés.

CONSIDERANT que les montants maximum du marché de fourniture estimés initialement, à 19 423,04 € TTC sur 4 ans pour les vêtements de travail, et à 4 397,69 € TTC pour les chaussures de sécurité, passeraient ainsi respectivement à 22 336,50 € et 5 057,34 € TTC,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant joint au marché de fournitures de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle avec la Société Eurotechnic Protection (Chelles 77) pour ce qui concerne les lots 1 et 2,

AUTORISE le Président à signer tous les actes en rapport.

Fait et délibéré le 12 mai 2011, à Crépy en Valois.

le Président certifie, en application de l'article L.2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 20 mai 2011.....



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois.

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Cécile CHOUQUER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

AVENANT N°1

AU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES DE SECURITE ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (Lots n°1 et 2)

ENTRE

La **Communauté de Communes du Pays de Valois** située au 7 rue de la Couture – 60440 Nanteuil-le-Haudouin, représentée par son Président, Monsieur Arnaud FOUBERT, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du jeudi 12 mai 2011,

d'une part,

ET

La société **EUROTECHNIC Protection**, société à responsabilité limitée, au capital de 25 000 €, ayant son siège social à l'Espace d'activité économique de la Tuilerie, 31 rue Henri Becquerel BP 241, 77646 CHELLES, inscrite au Registre de Commerce de Bobigny, sous le numéro 90BO0334, représentée par Monsieur Bernard GUILLEMIN, agissant en qualité de gérant,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet une révision exceptionnelle des prix unitaires contractualisés pour la fourniture des vêtements de travail et des chaussures de sécurité (hors tarifs des marquages sur vêtements), au taux de 15 %, compte tenu des hausses conjoncturelles du cours mondial du coton enregistrées depuis le 28 juin 2010, date de notification du marché de fourniture. Le bordereau de prix unitaires initial est remplacé par le bordereau de prix ci-joint.

ARTICLE 2

Les montants maximum du marché attribués à la société Eurotechnic Protection sont portés à :

Lot n°1 - vêtements de travail : 25 268,76 € TTC

Lot n°2 - chaussures de sécurité : 5 057,34 € TTC

ARTICLE 3

Une nouvelle révision des tarifs à la baisse est possible durant toute la durée du marché fixée à 4 ans maximum, si les cours du coton et du polyester diminuent de façon significative.

FAIT A NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, le 18 mai 2011,

Le Président,
Arnaud FOUBERT

L'entrepreneur,



EUROTECHNIC PROTECTION

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES		
REFERENCES	DESIGNATIONS	P.U. H.T.
LOT N°1		
12BLNHV2D	BLOUSON BICOL. HV CL.2 C/P JAUNE/BUGATTI	32,43 €
12PANHV2D	PANTALON BICOL.HVCL.2 C/P JAUNE/BUGATTI	24,84 €
70202	GILET MAILLE HV FERMETURE VELCRO	1,79 €
12QUICKHV2	COMBIN.BICOL.HV CL.2 C/P JAUNE/BUGATTI 2FG	52,33 €
70550	PARKA BICOL.HV 4en1 JAUNE/MARINE	44,16 €
CG150	TEE SHIRT MCBLEU ROY 145gr JERSEY COTON	1,73 €
7HWRY	ENSEMBLE DE PLUIE HV CL.2	19,32 €
MIRMA	PULL CAMIONEUR COL FG MARINE	13,57 €
5VANB	VESTE POLAIRE MARINE	21,62 €
9540	BLOUSE CROISEE 100% COTON GRIS	15,87 €
9000	PANTALON CONFORT C/P GRIS	12,19 €
5SWED	PARKA CLASSIQUE BICOLORE DOUBLURE ISOL. ALU	14,95 €
PA100/301	SURVETEMENT 100%POLYESTER VESTE ET PANTALON	24,27 €
LOT N°2		
9AZUH	CHAUSSURES SECURITE HAUTES COQ. ET SEM. ACIER	16,56 €
9AMBH	CHAUSSURES SECURITE HAUTES COQ. ET SEM. COMPOSITE	19,32 €
9AZUL	CHAUSSURES SECURITE BASSES COQ. ET SEM. ACIER	16,56 €
9AMBL	CHAUSSURES SECURITE BASSES COQ. ET SEM. COMPOSITE	19,32 €
9ANDL	CHAUSSURES SECURITE BASSES TERRAIN DE SPORT	30,36 €
MARQUAGE VETEMENTS		
BRODERIE DIRECTE	POITRINE SUR PULL CAMIONNEUR- VESTE POLAIRE -	2,46 €
SERIGRAPHIE DIRECTE	POITRINE SUR BLOUSON , GILET , COMBINAISON HV -	1,98 €
	TEE SHIRT - ENS. DE PLUIE - SURVETEMENT	- €
TRANSFERT	POITRINE SUR PARKA HV + GILET INTERIEUR - PARKA CLAS	1,92 €

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 09 JUIN 2011**

Date de la séance : 09 juin 2011, Salle du Conseil de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 03 juin 2011

Membres du Bureau : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 01

Votants : 18

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: M. Jean-Luc CHARTIER à M. Jean-Marc LEJEUNE.

Absents excusés : Michel CASSA, Philippe PERNOUD, Benoît PROFFIT.

Délibération n° 2011 / 31

Objet : Attribution d'un marché de transport à procédure adaptée visant à desservir le Centre Aquatique du Valois au profit des élèves des écoles primaires concernés par l'obligation d'apprentissage de la natation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 26 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2010 / 50 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 sur la prise de compétence « *Transport des élèves des classes primaires concernées par l'obligation d'apprentissage de la natation vers le Centre Aquatique du Valois.*

Il s'agira chaque année uniquement des classes primaires concernées par l'obligation d'apprentissage de la natation, suivant le programme défini par l'Education Nationale »,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (« *Délégations au Bureau Communautaire :.... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget* »),



CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 19 avril 2011 par l'insertion d'une annonce au BOAMP, et qu'au 23 mai 2011, date limite de réception des offres, 2 offres avaient été reçues,

CONSIDERANT qu'au terme du classement des offres, la Société VIABUS se révèle avoir formulé l'offre à la fois la mieux et moins disante pour un montant de 167 112 € TTC pour le lot n° 1 correspondant à la programmation sur deux années scolaires, et pour un montant de 126,60 € TTC pour le lot n° 2 correspondant à chaque sortie supplémentaire vers le Centre Aquatique du Valois hors programmation initiale,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le marché de transport avec la Société VIABUS pour un montant de 167 112 € TTC pour le lot n° 1, et pour un montant de 126,60 € TTC pour le lot n° 2, pour la période de septembre 2011 à juillet 2013 (soit deux années scolaires).

Fait et délibéré le 09 juin 2011, à Crépy en Valois.



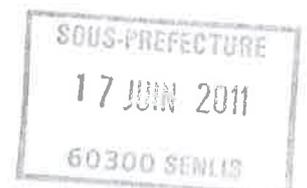
**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 17 juin 2011

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur des Services,


Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 09 JUIN 2011**

Date de la séance : 09 juin 2011, Salle du Conseil de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 03 juin 2011

Membres du Bureau : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 01

Votants : 18

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: M. Jean-Luc CHARTIER à M. Jean-Marc LEJEUNE.

Absents excusés : Michel CASSA, Philippe PERNOUD, Benoît PROFFIT.

Délibération n° 2011 / 32

Objet : **Contractualisation avec l'Association « Ecole de Musique du Valois ».**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de Communes tels que fixés par Arrêté Préfectoral n° 05 / 2007 du 12 mars 2007 prévoyant une compétence en matière d'animation socioculturelle, et notamment « l'éducation culturelle musicale dans le cadre d'un schéma intercommunal de développement de la musique, notamment l'enseignement musical pendant le temps scolaire et extrascolaire en accord avec l'éducation nationale et les communes »,

VU la Délibération n° 2011 / 19 du Conseil Communautaire du 31 mars 2011, approuvant le BP 2011 de la Communauté de Communes et ses annexes prévoyant le versement d'une subvention de 226 400,00 € à l'Ecole de Musique du Valois au titre de l'année 2011,

CONSIDERANT le schéma de développement proposé pour l'activité Musique sur le territoire du Valois,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention,



**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer la convention jointe avec l'Ecole de Musique du Valois.

Fait et délibéré le 09 juin 2011, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 17 juin 2011

date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2011

ENTRE :

D'une part : L'Association Musique en Valois
Ecole de Musique Intercommunale
32 rue Gambetta, 60440 Nanteuil le Haudouin

Représentée par son Président, Guy PROVOST

Et d'autre part : La Communauté de Communes du Pays de Valois,
37 bis rue Gambetta, 60440 Nanteuil le Haudouin

Représentée par son Président, Arnaud FOUBERT

Préambule

La Communauté de Communes du Pays de Valois, lors de sa création, s'est dotée de compétences afin de répondre à l'enjeu de la cohésion et de l'identité de son territoire, notamment, selon ses statuts : "...l'enseignement musical en milieu scolaire et extrascolaire dans le cadre d'un schéma intercommunal de développement de la musique, comportant également l'enseignement spécialisé des instruments et la diffusion culturelle musicale..."

Pour mettre en œuvre le plan d'action voté par l'assemblée générale du 30 juin 1999, la Communauté de Communes a procédé au recrutement d'un responsable des affaires culturelles fin 1999.

En partenariat avec le Conseil Régional de Picardie, le Conseil Général de l'Oise et les communes volontaires du Pays de Valois, l'Assemblée communautaire du 30 juin 2000 a décidé de soutenir l'association Musique en Valois dont l'action s'inscrit dans une démarche de développement intercommunal et ce en référence au schéma directeur du Ministère de la Culture.

Ce soutien s'organise autour de la mise à disposition de locaux municipaux, par le prêt de matériel pédagogique, *par la mise à disposition d'agents administratifs* et par l'attribution des subventions annuelles.

C'est à ce titre que la présente convention contractualise les rapports entre la C.C.P.V. et l'association "Musique en Valois".

Le montant de la subvention votée au budget primitif 2011 s'élève à 226 400 euros, même montant que pour l'année 2010.



Article 1

L'association "Musique en Valois", par délibération de son assemblée générale du 28 juin 2000 et en accord avec les municipalités suivantes : Nanteuil le Haudouin, Acy en Multien, Marolles, Morienvall, Fresnoy la Rivière, Ermenonville et Lagny le Sec, organise son enseignement spécialisé en conformité avec le schéma directeur du Ministère de la Culture.

Les municipalités d'accueil conventionnent la mise à disposition des locaux par une autre convention communes/ association. Leur participation financière, sous forme de subvention à l'association, est calculée en fonction du nombre d'habitants de chaque commune.

Article 2

L'association, adhérente à l'UCEM 60, valide ses enseignements dans le cadre des concours départementaux.

Article 3

L'association favorise l'accès des habitants du Valois aux enseignements proposés en appliquant un tarif décidé par son assemblée générale qui est unique pour l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes et qui recouvre l'ensemble du contenu pédagogique d'un cycle.

Article 4

L'association, employeur des enseignants, doit appliquer la convention collective référente de l'animation socio-culturelle (C.N.E.A.).

Article 5

L'association fournit aux collectivités partenaires, Conseil Régional, Conseil Général, Communauté de Communes, communes, tout justificatif comptable en référence au budget prévisionnel annexé.

L'ensemble de ces comptes doivent être certifiés par un cabinet d'expertise comptable.

Article 6

La Communauté de Communes du Pays de Valois s'engage, après demande motivée de l'association et délibération du bureau communautaire, à mettre à disposition de l'association les moyens matériels nécessaires à son enseignement (instruments).

Le parc instrumental ainsi constitué est loué aux familles des élèves de l'école de musique par la Communauté de Communes.

Article 7

L'association présente des demandes de subvention sur la base d'une année civile à la Communauté de Communes du Pays de Valois, au Conseil Général, et aux communes sites d'enseignement.

Article 8

Jusqu'au 30 juin 2011, la CCPV apporte son soutien technique et pédagogique par l'intermédiaire de son responsable des affaires culturelles sous la forme d'un mi-temps pour assurer la direction de la structure. Son rôle consiste à

- recruter les enseignants
- gérer l'équipe pédagogique (projets, réunions, etc.)
- établir le planning des cours et des locaux
- gérer le matériel
- prévoir les investissements
- établir des propositions budgétaires
- organiser la formation du personnel
- gérer les classes de pratiques collectives
- établir la programmation de la diffusion
- organiser la communication
- organiser et présider l'évaluation des élèves
- gérer les relations avec les partenaires extérieurs et institutionnels
- gérer l'ensemble du projet pédagogique.

De plus, le directeur sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'association, est le référent de l'ensemble des dossiers administratifs et comptables de l'association.

A partir du 1^{er} juillet 2011, l'association prend en charge le poste du nouveau directeur.

La mise à disposition pour environ 50% de leur temps de travail de deux agents administratifs de la CCPV en charge de l'accueil et du secrétariat est maintenue pour l'année entière.

Article 9

Le directeur rend compte aux instances statutaires de l'association (bureau, conseil d'administration, assemblées) en présentant les réalisations et projets des activités de l'école ainsi qu'à la Communauté de Communes.

Article 10

La présente convention est signée pour l'année 2011. Elle peut faire l'objet d'une évaluation semestrielle entre les instances statutaires de l'association et les personnes mandatées par le Président de la Communauté de Communes.

Article 11

Toute dénonciation ou modification de la présente convention par l'une ou l'autre partie devra faire l'objet d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec A.R.

Fait à Nanteuil le Haudouin

Fait à Nanteuil le Haudouin

le : 25 juin 2011

le : 25 juin 2011

Le Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois
M. Arnaud Foubert

Le Président de l'association
Musique en Valois
M. Guy Provost

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 09 JUIN 2011**

Date de la séance : 09 juin 2011, Salle du Conseil de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 03 juin 2011

Membres du Bureau : 21

Présents : 17

Pouvoirs : 01

Votants : 18

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Jean-Claude NAU, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: M. Jean-Luc CHARTIER à M. Jean-Marc LEJEUNE.

Absents excusés : Michel CASSA, Philippe PERNOUD, Benoît PROFFIT.

Délibération n° 2011 / 33

Objet : Attribution d'un marché à procédure adaptée de fourniture d'un logiciel « Ressources Humaines » et d'un logiciel « Finances » pour une durée de 5 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 26 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (*« Délégations au Bureau Communautaire :... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »*),

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 30 mars 2011 par l'insertion d'une annonce au BOAMP, et qu'au 25 avril 2011, date limite de réception des offres, 5 offres avaient été reçues,



CONSIDERANT qu'au terme du classement des offres opéré au regard des critères publiés, c'est la Société VISA INFORMATIQUE qui se révèle avoir formulé les offres à la fois la mieux et moins disantes pour le lot n°1, comme pour le lot n° 2,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché de fournitures de logiciels avec la Société VISA INFORMATIQUE du Groupe CEGID, ainsi que toutes pièces afférentes à ce marché,

PRECISE que ce marché de cinq ans, options comprises, présente les caractéristiques financières suivantes, telles qu'indiquées dans l'acte d'engagement :

LOT 1 : SIRH CARRUS

COÛT TOTAL TTC TRANCHE FERME

	Licences	Formation	Maintenance (coût annuel)	Assistance (coût annuel)
TOTAL TTC	14 522,91 €	9 418,50 €	2 756,78 €	538,20 €

COÛT TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE

	Licences	Formation	Maintenance (coût annuel)	Assistance (coût annuel)
TOTAL TTC	2 938,57 €	2 859,04 €	820,46 €	-

LOT 2 : YOURCEGID

COÛT TOTAL TTC TRANCHE FERME

	Licences	Formation	Maintenance (coût annuel)	Assistance (coût annuel)
TOTAL TTC	7 843,73 €	5 789,24 €	1 590,68 €	538,20 €

COÛT TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE

	Licences	Formation	Maintenance (coût annuel)	Assistance (coût annuel)
TOTAL TTC	3 097,64 €	1 782,04 €	434,15 €	-

Le Président certifie, en application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 24 juin 2011

Fait et délibéré le 09 juin 2011, à Crépy en Valois.



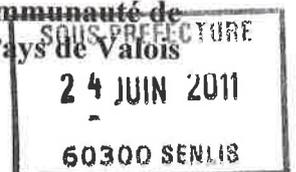
date de son dépôt
en Sous-Préfecture

Le Directeur des Services
le Président,

Anne-Claire Choquer
Anne-Claire CHOQUER



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Acte d'engagement & DPGF

L'informatique du secteur public



LOT N° 1 :

GESTION DES RESSOURCES
HUMAINES

SOUS-PREFECTURE

24 JUN 2011

60300 SENLIS



LOUDUN - PARIS - METZ - SAINT ETIENNE

Siège social : 29, bd du 11 Novembre BP55 - 60202 LOUDUN Cedex - Tél: 05 49 98 36 07 - Fax: 05 49 22 44 49 - contact@visa-informatique.fr
SA au capital de 282 000 € - RCS:POITIERS B 320 190 770 - APE 5829C - N° TVA Intra-communautaire : FR 43 320 190 770



Marché Public de Fourniture à Procédure Adaptée

**MARCHE PUBLIC DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE
LA COMMUNICATION**

**ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET D'UN LOGICIEL DE GESTION DES FINANCES ET
PRESTATIONS ASSOCIEES**

ACTE D'ENGAGEMENT

LOT n° 1

Logiciel de Gestion des Ressources Humaines

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes du Pays de Valois

Direction des Moyens Généraux

07, rue de la Couture - 60440 Nanteuil-le-Haudouin - Tel : 03.44.88.37.43 - Fax : 03.44.88.37.45

ACTE D'ENGAGEMENT

Personne publique contractante :

Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par Monsieur Arnaud FOUBERT, Président

Objet du marché :

Acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et d'un logiciel de gestion des finances et prestations associées.

Lot n°1 « acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et prestations associées »

Mode de passation et forme de marché :

Marché à procédure adaptée passé en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois, ou son représentant

Ordonnateur :

M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois, ou son représentant

Comptable public assignataire des paiements :

Madame De Domenico / Trésorière à Nanteuil le Haudouin

• SOMMAIRE

1. CONTRACTANT	4
2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
2.1. PIECES PARTICULIERES	5
2.2. PIECES GENERALES	5
3. PRIX	5
3.1. PRESTATIONS DE FOURNITURE, D'INSTALLATION ET DE PARAMETRAGE DU LOGICIEL	5
3.2. PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE	5
3.3. PRESTATION DE FORMATION	6
4. DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE AU MOMENT DE L'OFFRE :	7
5. DUREE ET DELAIS D'EXECUTION	7
6. PAIEMENT	8

1. Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

Monsieur LENORMAND Claude, Directeur
29 Bd du 11 Novembre – BP 85 – 86202 LOUDUN CEDEX

.....
.....
.....
.....

agissant pour mon propre compte¹ ;

agissant pour le compte de la société² :

VISA INFORMATIQUE - 29 Bd du 11 Novembre – BP 85 – 86202 LOUDUN CEDEX
SIREN : 320 190 770
RC POITIERS : B320 190 770 81B 192

.....
.....

agissant en tant que mandataire du groupement solidaire³

agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint

agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des prestataires groupés qui ont signé la lettre de candidature du / /

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P), du cahier des clauses techniques particulières relatif au lot n°1 (C.C.T.P.) et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics,

Je m'ENGAGE ~~ou j'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire~~⁴, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si ce marché est attribué dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

¹ Cocher la case correspondante à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

³ Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

⁴ Rayer la mention inutile

2. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1. Pièces particulières

Par dérogation à l'article 4 du CCAG – TIC :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes financières (BPU. et DPGF), dans la version résultant des dernières modifications éventuelles opérées par avenant ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun aux deux lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) relatif au lot n°1 et ses annexes ;
- L'offre technique du titulaire ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants le cas échéant.

2.2. Pièces générales

Par dérogation à l'article 4 du CCAG – TIC :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (C.C.A.G. / T.I.C) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 ;
- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent au présent marché ;
- L'ensemble des normes en vigueur qui s'appliquent au présent marché et notamment ISO/CEI 12207

3. Prix : TRANCHE FERME

Après avoir pris connaissance du présent document et des documents qui y sont mentionnés, l'entreprise se porte candidate à la totalité des prestations.

3.1. Prestations de fourniture, d'installation et de paramétrage du logiciel

Les présentes prestations réalisées sur la base d'un forfait et traitées à prix global et forfaitaire seront rémunérées par application du montant suivant :

Montant H.T. :	12 142,90 Euros (*)
TVA (taux de 19,60 %) :	2 380,01 Euros (*)
Montant T.T.C. :	14 522,91 Euros (*)

Soit en lettres :

Quatorze mille cinq cent vingt deux euros et quatre vingt onze centimes.

.....
(*) À remplir par le candidat sur la base de la décomposition de prix global et forfaitaire

3.2. Prestations de maintenance et d'assistance (montant annuel)

Les présentes prestations réalisées sur la base d'un forfait et traitées à prix global et forfaitaire seront rémunérées par application du montant suivant :

Montant H.T. :	2 755,00 Euros (*)
TVA (taux de 19,60 %) :	539,98 Euros (*)
Montant T.T.C. :	3 294,98 Euros (*)

Soit en lettres :

Trois mille deux cent quatre vingt quatorze euros et quatre vingt dix huit centimes.

.....
(*) À remplir par le candidat sur la base de la décomposition de prix global et forfaitaire

Par ailleurs, certaines prestations spécifiques sont rémunérées par application aux quantités réellement

exécutées des prix du bordereau des prix unitaires relatif au lot n°1.

Ces prix sont susceptibles de varier conformément aux dispositions de l'article 11.2 du CCAP.

3.3. Prestation de formation

Les présentes prestations réalisées sur la base d'un forfait et traitées à prix global et forfaitaire seront rémunérées par application du montant suivant :

Montant H.T. :	7 875,00 Euros (*)
TVA (taux de 19,60 %) :	1 543,50 Euros (*)
Montant T.T.C. :	9 418,50 Euros (*)

Soit en lettres :

Neuf mille quatre cent dix huit euros et cinquante centimes

() À remplir par le candidat sur la base de la décomposition de prix global et forfaitaire*

Par ailleurs, certaines formations complémentaires spécifiques sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires relatif au lot n°1.

Ces prix sont susceptibles de varier conformément aux dispositions de l'article 11.2 du CCAP.

4. Prix : TRANCHE OPTIONNELLE

Après avoir pris connaissance du présent document et des documents qui y sont mentionnés, l'entreprise se porte candidate à la totalité des prestations.

4.1. Prestations de fourniture, d'installation et de paramétrage du logiciel

Les présentes prestations réalisées sur la base d'un forfait et traitées à prix global et forfaitaire seront rémunérées par application du montant suivant :

Montant H.T. :	2 457,00 Euros (*)
TVA (taux de 19,60 %) :	481,57 Euros (*)
Montant T.T.C. :	2 938,57 Euros (*)

Soit en lettres :

Deux mille neuf cent trente huit euros et cinquante sept centimes.

() À remplir par le candidat sur la base de la décomposition de prix global et forfaitaire*

4.2. Prestations de maintenance et d'assistance (montant annuel)

Les présentes prestations réalisées sur la base d'un forfait et traitées à prix global et forfaitaire seront rémunérées par application du montant suivant :

Montant H.T. :	686,00 Euros (*)
TVA (taux de 19,60 %) :	134,46 Euros (*)
Montant T.T.C. :	820,46 Euros (*)

Soit en lettres :

Huit cent vingt euros et quarante six centimes.

() À remplir par le candidat sur la base de la décomposition de prix global et forfaitaire*

Par ailleurs, certaines prestations spécifiques sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires relatif au lot n°1.

Ces prix sont susceptibles de varier conformément aux dispositions de l'article 11.2 du CCAP.

4.3. Prestation de formation

Les présentes prestations réalisées sur la base d'un forfait et traitées à prix global et forfaitaire seront rémunérées par application du montant suivant :

Montant H.T. :	2 390,50 Euros (*)
TVA (taux de 19,60 %) :	468,54 Euros (*)
Montant T.T.C. :	2 859,04 Euros (*)

Soit en lettres :

Deux mille huit cent cinquante neuf euros et quatre centimes.

() À remplir par le candidat sur la base de la décomposition de prix global et forfaitaire*

Par ailleurs, certaines formations complémentaires spécifiques sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires relatif au lot n°1.

Ces prix sont susceptibles de varier conformément aux dispositions de l'article 11.2 du CCAP.

5. Déclaration de sous-traitance au moment de l'offre :

Le ou les actes spéciaux de sous-traitance n°..... annexé(s) à l'acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que l'on envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Les noms et les conditions de paiement de ces sous-traitants ainsi que le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque acte spécial de sous-traitance constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque acte spécial de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Le montant total des prestations que l'on envisage de sous-traiter conformément à ces actes spéciaux de sous-traitance est de :

Montant H.T. : Euros (*)

TVA (taux de %) : Euros (*)

Montant T.T.C. : Euros (*)

Soit en lettres :

.....
.....

6. Durée et délais d'exécution

La durée et les délais d'exécution relatifs au lot n°1 sont fixés à l'article 3.1 du C.C.A.P. ainsi que dans le contrat de maintenance.

7. Paiement

La personne publique contractante se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- *Ouvert au nom de* : VISA INFORMATIQUE
pour les prestations suivantes : ensemble du marché
Domiciliation : CREDIT AGRICOLE TOURAINE POITOU
Code banque : 19406 ... Code guichet : 00049 ... N° de compte : 90036247111 ... Clé RIB : 59
IBAN : FR76 1940 6000 4990 0362 4711 159
BIC : AGRIFRPP894
- *Ouvert au nom de* :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :
- *Ouvert au nom de* :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A Loudun
Le 3 juin 2011

Signature du candidat
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé

Lu et approuvé
E. Veltege

VISA INFORMATIQUE S.A. au Capital de 262 000 € R.C.S. : Poitiers B 320 190 770 29, boulevard du 11 Novembre 86200 LOUDUN Téléphone : 05 49 98 36 07 Télécopie : 05 49 22 44 49 Email : contact@visa-informatique.fr

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir
marché
A Nanteuil le Haudouin
Le 29 juin 2011

Signature du pouvoir adjudicateur

Valois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE VALOIS
60440
NANTEUIL le HAUDOIN

DATE D'EFFET DU MARCHÉ

*Date de signature de l'avis de réception postal par le titulaire
(valant notification du marché) :*

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

N°du marché : **Acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et d'un logiciel de gestion des finances – lot n°1 « acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et prestations associées »**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché (*indiquer le montant en chiffres et lettres*) :

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (*indiquer en chiffres et en lettres*) :

4 La partie des prestations évaluée à (*indiquer le montant en chiffres et en lettres*) :

et devant être exécutée par
en qualité de : membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A le⁵
Signature

⁵ Date et signature originales

MODIFICATION(S) ULTERIEURE(S) AU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

(A renseigner autant de fois que nécessaire)

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée (*indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettre*) à :.....

Montant initial : - Ramené à :
- Porté à :

A le⁶
Signature

⁶ Date et signature originales

• ANNEXE N° 1 : Relative à la présentation d'un sous – traitant OU ACTE SPECIAL

A – Identification de l'acheteur

DC13

Pouvoir adjudicateur **Communauté de Communes du Pays de Valois**
 07 rue de la Couture
 60440 Nanteuil le Haudouin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements ou aux cessions de créances : **M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois, ou son représentant**
Comptable assignataire des paiements : **Mme la Trésorière Intercommunale**

B – Objet du marché

DC13

N°du marché : **Acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et d'un logiciel de gestion des finances – lot n°1 « acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et prestations associées »**

Nom ou dénomination et adresse du candidat ou du titulaire :

C - Prestations sous-traitées

DC13

Nature des prestations :

Montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant :
 Montant HT :
 Montant TTC :

Modalités de variation des prix :

Date ou mois d'établissement des prix : Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres.

D - Sous-traitant

DC13

Nom, prénom, raison ou dénomination sociale :

Forme juridique :

Numéro et ville d'enregistrement au registre du commerce ou au répertoire des métiers :

Le présent acte spécial :

- a pour objet d'accepter le sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement
- est un acte spécial modificatif ; il annule et remplace celui du : /... /200....

Le sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct :

- Oui Non

E - Conditions de paiement prévu par le projet ou le contrat de sous-traitance et modalités de règlement

DC13

Compte à créditer (intitulé, numéro, ...) – Joindre un relevé d'identification bancaire ou postal :

Avance :

- le sous-traitant demande à bénéficier de l'avance
- le sous-traitant ne demande pas à bénéficier de l'avance

Modalités de règlement :

.....

.....

.....

.....

F - Capacités professionnelles et financières du candidat et déclaration de non interdiction d'accès aux marchés publics	DC13
---	-------------

Le sous-traitant mentionne les capacités professionnelles et financières suivantes :

.....

.....

.....

.....

Le sous-traitant produit, dans tous les cas de figure, une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accès aux marchés publics.

G - Exemple unique du titulaire	DC13
--	-------------

- Le titulaire établit qu'une cession ou un nantissement de créance résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant dans les conditions prévues à l'article 116 en produisant soit l'exemplaire unique du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créance.
- Le titulaire confie à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct l'exécution de prestations pour un montant supérieur à celui qui a été indiqué dans le marché. Il a obtenu la modification de l'exemplaire unique prévu à l'article 106 du Code des marchés publics.
- Le titulaire déclare que l'exemplaire unique a été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne peut être restitué. Il justifie que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée ou que le montant a été réduit afin que le paiement soit possible. Il donne une attestation du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché.

H - Acceptation et Agrément Des conditions de paiement du sous-traitant	DC13
--	-------------

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A..... le.....
Le candidat ou le titulaire

A..... le.....
Le représentant de l'acheteur

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'acte spécial au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent acte spécial.

A.....le

LOT N°1
ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

FONCTIONNALITES	PRESTATIONS						
	Licence	Installation	Reprise de données	Paramétrage	Formation	Maintenance (selon contrat de maintenance)	Assistance (selon contrat d'assistance)
Socle de base - Base ORACLE pour 5 postes utilisateurs	913,50 €	234,50 €	1 491,70 €	469,00 €		200,00 €	450,00 €
Fiche agent	485,10 €				525,00 €	108,00 €	
Paie	2 406,60 €				2 625,00 €	535,00 €	
Carrière	2 016,00 €				525,00 €	448,00 €	
Présence, absence, congés	1 108,80 €				525,00 €	246,00 €	
Portail collaboratif	1 134,00 €				1 050,00 €	252,00 €	
Formation et DIF	724,50 €				525,00 €	161,00 €	
Visites médicales	434,70 €				262,50 €	97,00 €	
DADSU	inclus dans la Paie					inclus dans la Paie	
Bilan social	OFFERT				525,00 €	97,00 €	
Gestion des frais de missions	OFFERT						
Prévisions budgétaires	724,50 €				1 050,00 €	161,00 €	
Interface avec autres applications (avec Yourcegid Finances)	inclus de base				262,50 €	inclus de base	
TOTAL EN € HT	9 947,70 €	234,50 €	1 491,70 €	469,00 €	7 875,00 €	2 305,00 €	450,00 €

*Po
Vetche*

VISA INFORMATIQUE
S.A. au Capital de 282 000 €
R.C.S. : Poitiers B 320 190 770
29, boulevard du 11 Novembre
86200 LOUDUN
Téléphone : 05 49 98 36 07
Télécopie : 05 49 22 44 49
Email : contact@visa-informatique.fr

OPTIONS - LOT N°1

ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

FONCTIONNALITES	PRESTATIONS						
	Licence	Installation	Reprise de données	Paramétrage	Formation	Maintenance (selon contrat de maintenance)	Assistance (selon contrat d'assistance)
Gestion des compétences	OFFERT						
Gestion des postes et des effectifs	644,00 €				815,50 €	129,00 €	
Gestion des instances de représentation (Comité Technique Paritaire, Commission Administrative Paritaire, Comité d'Hygiène et de Sécurité)	OFFERT				525,00 €	97,00 €	
Suivi des médailles	OFFERT					97,00 €	
Tableaux de bord (Univers + 1 licence Business Objects)	1 813,00 €				1 050,00 €	363,00 €	
TOTAL EN € HT	2 457,00 €	- €	- €	- €	2 390,50 €	686,00 €	- €

Bo
Volighe

VISA INFORMATIQUE
S.A. au Capital de 282 000 €
R.C.S. : Poitiers B 320 190 770
29, boulevard du 11 Novembre
86200 LOUDUN
Téléphone : 05 49 98 36 07
Télécopie : 05 49 22 44 49
Email : contact@visa-informatique.fr



**LOT TECHNIQUE N°1
ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES *

Prestations particulières	coût journée	nombre journée(s)
Audit	900,00 €	Intégré dans forfait reprise
Reprise des données	Forfait	Forfait
Formations complémentaires		
	coût journée	
En intra	750,00 €	
En inter	250,00 €	
A distance	350,00 €	
Prestations spécifiques de maintenance et d'assistance		
	coût journée	
En télé-maintenance	350,00 €	
Sur site	750,00 €	
<i>A répéter autant de fois qu'il y a de type d'interventions à des montants différents</i>		

* prix tarif non remisé

P/O
Valishe

VISA INFORMATIQUE le 3 juin 2011

S.A. au Capital de 282 000 €
R.C.S. : Poitiers B 320 190 770
29, boulevard du 11 Novembre
86200 LOUDUN
Téléphone : 05 49 98 36 07
Télécopie : 05 49 22 44 49
Email : contact@visa-informatique.fr



Marché Public de Fourniture à Procédure Adaptée

MARCHE PUBLIC DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET D'UN LOGICIEL DE GESTION DES FINANCES ET PRESTATIONS ASSOCIEES

ACTE D'ENGAGEMENT

LOT n° 2

Logiciel de Gestion des Finances et Prestations associées

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes du Pays de Valois

Direction des Moyens Généraux

07, rue de la Couture - 60440 Nanteuil-le-Haudouin - Tel : 03.44.88.37.43 - Fax : 03.44.88.37.45

ACTE D'ENGAGEMENT

Personne publique contractante :

Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par Monsieur Arnaud FOUBERT, Président

Objet du marché :

Acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et d'un logiciel de gestion des finances et prestations associées.

Lot n° 2 « acquisition d'un logiciel de gestion des finances et prestations associées »

Mode de passation et forme de marché :

Marché à procédure adaptée passé en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois, ou son représentant

Ordonnateur :

M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois, ou son représentant

Comptable public assignataire des paiements :

Madame De Domenico / Trésorière à Nanteuil le Haudouin

• SOMMAIRE

1. CONTRACTANT	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
2.1. PIECES PARTICULIERES	5
2.2. PIECES GENERALES	5
3. PRIX	5
3.1. PRESTATIONS DE FOURNITURE, D'INSTALLATION ET DE PARAMETRAGE DU LOGICIEL	5
3.2. PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE	5
3.3. PRESTATION DE FORMATION	6
4. DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE AU MOMENT DE L'OFFRE :	7
5. DUREE ET DELAIS D'EXECUTION	7
6. PAIEMENT	8

1. Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

Monsieur LENORMAND Claude, Directeur
29 Bd du 11 Novembre – BP 85 – 86202 LOUDUN CEDEX

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- agissant pour mon propre compte¹ ;
 agissant pour le compte de la société² :

VISA INFORMATIQUE - 29 Bd du 11 Novembre – BP 85 – 86202 LOUDUN CEDEX.....
SIREN : 320 190 770
RC POITIERS : B320 190 770 81B 192

.....
.....

- agissant en tant que mandataire du groupement solidaire³
 agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint
 agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des prestataires groupés qui ont signé la lettre de candidature du / /

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P), du cahier des clauses techniques particulières relatif au lot n°1 (C.C.T.P.) et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics,

Je m'~~ENGAGE~~ ~~ou j'ENGAGE le groupement dont je suis mandataire~~⁴, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si ce marché est attribué dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.

¹ Cocher la case correspondante à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

³ Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

⁴ Rayer la mention inutile

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

2. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1. Pièces particulières

Par dérogation à l'article 4 du CCAG – TIC :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes financières (BPU. et DPGF), dans la version résultant des dernières modifications éventuelles opérées par avenant ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun aux deux lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) relatif au lot n°2 et ses annexes ;
- L'offre technique du titulaire ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants le cas échéant.

2.2. Pièces générales

Par dérogation à l'article 4 du CCAG – TIC :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (C.C.A.G. / T.I.C) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 ;
- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent au présent marché ;
- L'ensemble des normes en vigueur qui s'appliquent au présent marché et notamment ISO/CEI 12207

3. Prix : TRANCHE FERME

Après avoir pris connaissance du présent document et des documents qui y sont mentionnés, l'entreprise se porte candidate à la totalité des prestations.

3.1. Prestations de fourniture, d'installation et de paramétrage du logiciel

Les présentes prestations réalisées sur la base d'un forfait et traitées à prix global et forfaitaire seront rémunérées par application du montant suivant :

Montant H.T. :	6 558,30 Euros (*)
TVA (taux de 19,60 %) :	1 285,43 Euros (*)
Montant T.T.C. :	7 843,73 Euros (*)

Soit en lettres :

Sept mille huit cent quarante trois euros et soixante treize centimes.

() À remplir par le candidat sur la base de la décomposition de prix global et forfaitaire*

3.2. Prestations de maintenance et d'assistance (montant annuel)

Les présentes prestations réalisées sur la base d'un forfait et traitées à prix global et forfaitaire seront rémunérées par application du montant suivant :

Montant H.T. :	1 780,00 Euros (*)
TVA (taux de 19,60. %) :	348,88 Euros (*)
Montant T.T.C. :	2 128,88 Euros (*)

Soit en lettres :

Deux mille cent vingt huit euros et quatre vingt huit centimes.

() À remplir par le candidat sur la base de la décomposition de prix global et forfaitaire*

Par ailleurs, certaines prestations spécifiques sont rémunérées par application aux quantités réellement

exécutées des prix du bordereau des prix unitaires relatif au lot n° 2.

Ces prix sont susceptibles de varier conformément aux dispositions de l'article 11.2 du CCAP.

3.3. Prestation de formation

Les présentes prestations réalisées sur la base d'un forfait et traitées à prix global et forfaitaire seront rémunérées par application du montant suivant :

Montant H.T. :	4 840,50 Euros (*)
TVA (taux de 19,60. %) :	948,74 Euros (*)
Montant T.T.C. :	5 789,24 Euros (*)

Soit en lettres :

Cinq mille sept cent quatre vingt neuf euros et vingt quatre centimes.

() À remplir par le candidat sur la base de la décomposition de prix global et forfaitaire*

Par ailleurs, certaines formations complémentaires spécifiques sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires relatif au lot n° 2.

Ces prix sont susceptibles de varier conformément aux dispositions de l'article 11.2 du CCAP.

4. Prix : TRANCHE OPTIONNELLE

Après avoir pris connaissance du présent document et des documents qui y sont mentionnés, l'entreprise se porte candidate à la totalité des prestations.

4.1. Prestations de fourniture, d'installation et de paramétrage du logiciel

Les présentes prestations réalisées sur la base d'un forfait et traitées à prix global et forfaitaire seront rémunérées par application du montant suivant :

Montant H.T. :	2 590,00 Euros (*)
TVA (taux de 19,60 %) :	507,64 Euros (*)
Montant T.T.C. :	3 097.64 Euros (*)

Soit en lettres :

Trois mille quatre vingt dix sept euros et soixante quatre centimes.

() À remplir par le candidat sur la base de la décomposition de prix global et forfaitaire*

4.2. Prestations de maintenance et d'assistance (montant annuel)

Les présentes prestations réalisées sur la base d'un forfait et traitées à prix global et forfaitaire seront rémunérées par application du montant suivant :

Montant H.T. :	363,00 Euros (*)
TVA (taux de 19,60. %) :	71,15 Euros (*)
Montant T.T.C. :	434,15 Euros (*)

Soit en lettres :

Quatre cent trente quatre euros et quinze centimes.

() À remplir par le candidat sur la base de la décomposition de prix global et forfaitaire*

Par ailleurs, certaines prestations spécifiques sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires relatif au lot n° 2.

Ces prix sont susceptibles de varier conformément aux dispositions de l'article 11.2 du CCAP.

4.3. Prestation de formation

Les présentes prestations réalisées sur la base d'un forfait et traitées à prix global et forfaitaire seront rémunérées par application du montant suivant :

Montant H.T. : 1 490,00 Euros (*)

TVA (taux de 19,60. %) : 292,04 Euros (*)

Montant T.T.C. : 1 782,04 Euros (*)

Soit en lettres :

Mille sept cent quatre vingt deux euros et quatre centimes.

() À remplir par le candidat sur la base de la décomposition de prix global et forfaitaire*

Par ailleurs, certaines formations complémentaires spécifiques sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires relatif au lot n° 2.

Ces prix sont susceptibles de varier conformément aux dispositions de l'article 11.2 du CCAP.

5. Déclaration de sous-traitance au moment de l'offre :

Le ou les actes spéciaux de sous-traitance n°..... annexé(s) à l'acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que l'on envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Les noms et les conditions de paiement de ces sous-traitants ainsi que le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque acte spécial de sous-traitance constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque acte spécial de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Le montant total des prestations que l'on envisage de sous-traiter conformément à ces actes spéciaux de sous-traitance est de :

Montant H.T. : Euros (*)

TVA (taux de %) : Euros (*)

Montant T.T.C. : Euros (*)

Soit en lettres :

.....
.....

6. Durée et délais d'exécution

La durée et les délais d'exécution relatifs au lot n°2 sont fixés à l'article 3.2 du C.C.A.P. ainsi que dans le contrat de maintenance.

7. Paiement

La personne publique contractante se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- * Ouvert au nom de : VISA INFORMATIQUE
pour les prestations suivantes : ensemble du marché
Domiciliation : CREDIT AGRICOLE TOURAINE POITOU
Code banque : 19406... Code guichet : 00049 ... N° de compte : 90036247111 ... Clé RIB : 59
IBAN : FR76 1940 6000 4990 0362 4711 159
BIC : AGRIFRPP894

- * Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

- * Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A Loudun
Le 3 juin 2011

Signature du candidat
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé

Lu et approuvé
% Valois

VISA INFORMATIQUE S.A. au Capital de 252 000 € R.C.S. : Poitiers B 320 190 770 29, boulevard du 11 Novembre 86200 LOUDUN Téléphone : 05 49 98 36 07 Télécopie : 05 49 22 44 49 Email : contact@visa-informatique.fr

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir

le marché
A Nanteuil-le-Haudouin
Le 29 juin 2011

Signature du pouvoir adjudicateur

 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS 60440 NANTEUIL le HAUDOUIN
--

DATE D'EFFET DU MARCHÉ

*Date de signature de l'avis de réception postal par le titulaire
(valant notification du marché) :*

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

N°du marché : **Acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et d'un logiciel de gestion des finances – lot n°2 « acquisition d'un logiciel de gestion des finances et prestations associées »**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

2 La totalité du bon de commande n° afférent au marché *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :

3 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* :

4 La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

et devant être exécutée par
en qualité de : membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A le⁵
Signature

⁵ Date et signature originales

MODIFICATION(S) ULTERIEURE(S) AU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

(A renseigner autant de fois que nécessaire)

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée (*indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettre*) à :.....

Montant initial : - Ramené à :
- Porté à :

A le⁶
Signature

⁶ Date et signature originales

*** ANNEXE N° 1 : Relative à la présentation d'un sous – traitant OU ACTE SPECIAL**

A – Identification de l'acheteur **DC13**

Pouvoir adjudicateur **Communauté de Communes du Pays de Valois**
07 rue de la Couture
60440 Nanteuil le Haudouin

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements ou aux cessions de créances : **M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois, ou son représentant**
Comptable assignataire des paiements : **Mme la Trésorière Intercommunale**

B – Objet du marché **DC13**

N° du marché : **Acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et d'un logiciel de gestion des finances – lot n°2 « acquisition d'un logiciel de gestion des finances et prestations associées »**

Nom ou dénomination et adresse du candidat ou du titulaire :

C - Prestations sous-traitées **DC13**

Nature des prestations :

Montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant :

Montant HT :

Montant TTC :

Modalités de variation des prix :

Date ou mois d'établissement des prix : Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres.

D - Sous-traitant **DC13**

Nom, prénom, raison ou dénomination sociale :

Forme juridique :

Numéro et ville d'enregistrement au registre du commerce ou au répertoire des métiers :

Le présent acte spécial :

a pour objet d'accepter le sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement

est un acte spécial modificatif ; il annule et remplace celui du : /... /200....

Le sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct :

Oui Non

E - Conditions de paiement prévu par le projet ou le contrat de sous-traitance et modalités de règlement **DC13**

Compte à créditer (intitulé, numéro, ...) – Joindre un relevé d'identification bancaire ou postal :

Avance :

- le sous-traitant demande à bénéficier de l'avance
- le sous-traitant ne demande pas à bénéficier de l'avance

Modalités de règlement :

.....

.....

.....

.....

F - Capacités professionnelles et financières du candidat et déclaration de non interdiction d'accès aux marchés publics	DC13
---	-------------

Le sous-traitant mentionne les capacités professionnelles et financières suivantes :

.....

.....

.....

.....

Le sous-traitant produit, dans tous les cas de figure, une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accès aux marchés publics.

G - Exemple unique du titulaire	DC13
--	-------------

- Le titulaire établit qu'une cession ou un nantissement de créance résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant dans les conditions prévues à l'article 116 en produisant soit l'exemplaire unique du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créance.
- Le titulaire confie à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct l'exécution de prestations pour un montant supérieur à celui qui a été indiqué dans le marché. Il a obtenu la modification de l'exemplaire unique prévu à l'article 106 du Code des marchés publics.
- Le titulaire déclare que l'exemplaire unique a été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne peut être restitué. Il justifie que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée ou que le montant a été réduit afin que le paiement soit possible. Il donne une attestation du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché.

H - Acceptation et Agrément Des conditions de paiement du sous-traitant	DC13
--	-------------

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A..... le.....
Le candidat ou le titulaire

A..... le.....
Le représentant de l'acheteur

I- Notification de l'acte spécial au titulaire**DC13**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'acte spécial au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie certifiée conforme du présent acte spécial.

A.....le



LOT N°2
ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES FINANCES
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

FONCTIONNALITES	PRESTATIONS						
	Licence	Installation	Reprise de données	Paramétrage	Formation	Maintenance (selon contrat de maintenance)	Assistance (selon contrat d'assistance)
Socle de base - Base ORACLE pour serveur et 5 postes utilisateurs	642,60 €					180,00 €	
Gestion des dépenses	3 150,00 €	234,50 €	956,20 €	1 575,00 €	4 840,50 €	700,00 €	450,00 €
Gestion des recettes							
Traitement de fin d'exercice							
Télé-transmission comptable des mandats et des titres de recettes pour le trésor public							
Gestion budgétaire							
Gestion des immobilisations							
Gestion des contrats et des marchés publics							
Tableaux de bord, balances budgétaires et outils d'aide à la décision (Cubes)							
Gestion analytique							
Dématérialisation PES							
Gestion de la dette							
Interface avec autres applications							
TOTAL EN € HT	3 792,60 €	234,50 €	956,20 €	1 575,00 €	4 840,50 €	1 330,00 €	450,00 €

OPTIONS - LOT N°2
ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES FINANCES

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

FONCTIONNALITES	PRESTATIONS					
	Licence	Installation	Paramétrage	Formation	Maintenance (selon contrat de maintenance)	Assistance (selon contrat d'assistance)
Gestion des contrats et des marchés publics	inclus					
Dématérialisation PES	inclus					
BO	2 590,00 €			1 490,00 €	363,00 €	
TOTAL EN € HT	2 590,00 €	- €	- €	1 490,00 €	363,00 €	- €

*Po
Veltghe*

VISA INFORMATIQUE
S.A. au Capital de 282 000 €
R.C.S. : Poitiers B 320 190 770
29, boulevard du 11 Novembre
86200 LOUDUN
Téléphone : 05 49 98 36 07
Télécopie : 05 49 22 44 49
Email : contact@visa-informatique.fr



**LOT N°2
ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES FINANCES ***

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Prestations particulières	coût journée	nombre journée(s)
Audit	900,00 €	Intégré dans forfait reprise
Reprise des données	Forfait	Forfait

Formations complémentaires	coût journée
En intra	750,00 €
En inter	250,00 €
A distance	350,00 €

Prestations spécifiques de maintenance et d'assistance	coût journée
En télé-maintenance	350,00 €
Sur site	750,00 €

A répéter autant de fois qu'il y a de type d'interventions à des montants différents (selon l'intervenant notamment)

300 SENLIS
JUN 2011
PREFECTURE
prix tarif non remisé

Le 03 JUIN 2011

VISA INFORMATIQUE
S.A. au Capital de 282 000 €
R.C.S. : Poitiers B 320 190 770
29, boulevard du 11 Novembre
86200 LOUDUN
Téléphone : 05 49 98 36 07
Télocopie : 05 49 22 44 49
www.visa-informatique.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 JUI 2011**

Séance du trente juin de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt juin deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 14

Votants : 68

Absents : 33

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – SICARD Anne-Sophie - MM. CAUDRON Pierre – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – FAIVRE Dominique – MONTREUIL Mireille – TORLET Josy - MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – M. DOUCET Didier – M. LEGER Daniel – Mmes FOSSART Marie-France – LEFORT Angelique - POTEL Virginie - MM. LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – BERNINI Jean - DESMARET Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc - LAPLANCHE André – Mme CLABAUT Thérèse – PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – Mme KEMPENEERS Colette – MM. GABES André – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – Mme THELLIER Colette – de WAAL Philippe – COLLARD Sylvain – GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUlle Bruno – DELACOUR Patrice – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS (Nanteuil le Haudouin) – M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme MONTREUIL Mireille (Crépy en Valois) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie – M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude DELETANG

Délibération n° 2011 / 34

Objet : Projet culturel lié à la commémoration du Tricentenaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;



VU les Statuts de la Communauté de Communes tels que fixés par Arrêté Préfectoral n° 05 / 2007 du 12 mars 2007 prévoyant une compétence en matière d'animation socioculturelle, et notamment « l'éducation culturelle musicale dans le cadre d'un schéma intercommunal de développement de la musique, notamment l'enseignement musical pendant le temps scolaire et extrascolaire en accord avec l'éducation nationale et les communes »,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des commémorations du Tricentenaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau, le Conseil général de l'Oise a lancé au dernier trimestre de l'année 2010 un appel à projets auquel a répondu la CCPV,

CONSIDERANT que le projet *Rousseau, musicien-philosophe* présenté par la CCPV a été retenu par le Conseil Général qui propose de le labelliser, ce qui permettra à la fois d'obtenir un cofinancement de la part du Département de l'Oise, et de bénéficier de son plan de communication,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le projet, et ses modalités de mise en œuvre pour bénéficier de ces avantages,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (64 pour, 03 contre, 01 abstention),

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer la convention avec le Conseil Général concernant le versement de subventions liées à ce projet et stipulant les partenariats avec les associations Musique en Valois et Art&Notes,
- **AUTORISE** la Communauté de Communes à verser en 2011, ainsi qu'il l'est prévu dans la convention avec le Département, les sommes prévues pour les deux associations partenaires, soit :
 - o 2 000 € à l'association Musique en Valois
 - o 3 000 € à l'association Art&Notes
- **AUTORISE** le Président à solliciter toute subvention en rapport avec ce projet.

Fait et délibéré le 30 juin 2011, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

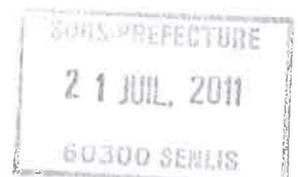
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 21 juillet 2011



date de son dépôt
en Sous-Préfecture

Par ~~le~~ le Président,
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



« L'OISE FETE ROUSSEAU »

CONVENTION DE LABELLISATION DU
PROJET DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE L'OISE, représenté par le Président du Conseil général, Yves ROME, dûment habilité aux fins des présentes par décision XX-XX de la Commission Permanente en date du 18 juillet 2011, ci-après désigné "le département",

d'une part,

ET

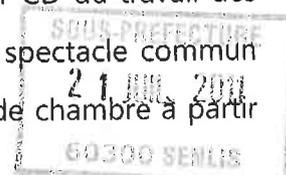
La Communauté de Communes du Pays de Valois, représentée par Monsieur Arnaud FOUBERT, son Président, dûment habilité, aux fins des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du ...à compléter ci-après désignée « la communauté »,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la commémoration du tricentenaire de la naissance de Jean-Jacques ROUSSEAU(2012), le Conseil général a décidé de labelliser 32 projets « L'Oise fête ROUSSEAU ». Le projet présenté par la **Communauté de Communes du Pays de Valois** a été retenu, et, à ce titre fait l'objet de la présente convention. Il consiste en :

- L'Enregistrement et la diffusion du répertoire des Chansons, «Consolations des misères de ma vie » : sélection des formes musicales et des paroliers, travail sur une instrumentation regroupant 5 musiciens (violon, alto, violoncelle, clarinette, flûte traversière) pour accompagner une chanteuse soprano léger et un baryton. Possible diffusion dans une salle de spectacle, participation à des animations à Ermenonville. Illustration par des textes de ROUSSEAU selon les lieux de diffusion. Réalisation de l'enregistrement en coproduction avec l'association Arts¬es, agence de production et de diffusion des musiciens interprètes. Le CD aura le label Cantum et bénéficiera d'une diffusion européenne. Diffusion à l'abbaye de Chaalis et à Ermenonville, puis Oise et Europe ;
- Les chansons et l'opéra de chambre en milieu scolaire : reprise du répertoire des chansons sous forme de chant choral. Les enfants y participant seront accompagnés par les ensembles instrumentaux de l'école de musique intercommunale avec l'aide professionnelle des professeurs d'instrument de l'établissement. Projet en lien avec le regroupement pédagogique intercommunal d'Ermenonville et Montagny-Sainte-Félicité mais peut être étendu à d'autres écoles du territoire. Enregistrement sur CD du travail des élèves, restitution à Ermenonville en juin 2012, regroupement pour un spectacle commun entre plusieurs groupes scolaires. 2^{ème} volet : reconstitution d'un opéra de chambre à partir



de chansons pour enfants accompagnés par les élèves instrumentistes de l'école de musique ;

- La notation musicale de ROUSSEAU et opéra de chambre à l'Ecole de musique : présentation aux professeurs de formation musicale du langage ROUSSEAU, travail de transcription entre les deux écritures musicales, étendue de ce travail sur les signes musicaux selon les époques et les cultures, constitution et présentation d'une mini-exposition sur le signe en musique réalisée par les professeurs de FM et les élèves. 2^{ème} volet : création par l'un des enseignants de l'école de musique d'un court opéra de chambre avec les participations de la classe d'art lyrique, de la chorale et du chœur d'enfants et des ateliers de pratiques collectives regroupant grands élèves et professeurs ;
- La production et les partenariats artistiques dans le cadre de Musivales 2011-2012, saison de spectacles itinérante sur le pays de Valois. Accueil de deux formations de haut niveau : la Tierce picarde et Amalgames. La dernière création d'Amalgames propose une expo d'une dizaine de jours sur le thème du bonheur à travers l'œuvre de ROUSSEAU. Expo + concert. Souhait de diffusion au Parc Jean-Jacques ROUSSEAU. (Achat du spectacle d'Amalgames par la CCPV pour une représentation au parc JJR à Ermenonville dans le cadre des Musivales) ;
- Le montage avec les musiciens du Valois de l'opéra de chambre « Bastien, Bastienne » de Mozart sous la direction de Thierry Pélicant, reprise éventuelle du Devin du village déjà monté en version scénique lors de *Musivales* 2003, Salve Regina de ROUSSEAU pour chœur et orchestre dans le Valois.

LIEU(X) :

- Abbaye de Chaalis ;
- Ermenonville, Parc Jean-Jacques ROUSSEAU.

DATES :

- Début 2011 : début du projet d'enregistrement

Les dates sont susceptibles d'être revues en fonction de l'ensemble de la programmation et des contraintes techniques imposées par le lieu (Parc Jean-Jacques ROUSSEAU Ermenonville).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les engagements de chaque cosignataire portant sur le projet proposé par la Communauté.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE

La Communauté s'engage à mettre en œuvre le projet décrit ci-dessus.

A cet effet, la Communauté devra :

- S'assurer de la faisabilité technique et organisationnelle ;
- S'assurer du concours des intervenants nécessaires aux actions proposées ;
- S'assurer de la disponibilité des lieux aux dates envisagées ;
- Faire en sorte que ces animations puissent se plier aux contraintes du plein air, si c'est le cas ;
- Respecter les partenariats prévus dans le projet ;
- Respecter le montage financier.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le département octroiera une subvention de fonctionnement d'un montant total de 15 000 € (quinze mille euros). Elle sera versée en deux fois : 5 000 € (cinq mille euros) en 2011 et 10 000 € (dix mille euros) en 2012.

En 2011 :

- 50% soit 2 500 € (deux mille cinq cents euros), à la signature
- 50% soit 2 500 € (deux mille cinq cents euros), sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le trésorier sur l'avancée des projets

En 2012 :

- 50% soit 5 000 € (cinq mille euros), en février
- **Le solde**, soit 5 000 € (cinq mille euros), à l'issue des manifestations sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le trésorier.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE

La communauté s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet dont partie servira à rétribuer les prestations de l'Association Art & Notes, soit 3 000 € et l'association Musique en Valois, soit 2 000 €.

Les activités de la communauté étant placées sous sa responsabilité exclusive, celle-ci devra souscrire tout contrat d'assurances sans que la responsabilité du département puisse être mise en cause.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le Département s'engage, dans le cadre de la manifestation « ROUSSEAU 2012 » à :

- Concevoir et conduire un plan de communication spécifique *ROUSSEAU 2012*
- Mettre à disposition une charte graphique « ROUSSEAU 2012 »
- Promouvoir les activités de la communauté de communes dans le cadre du plan de communication « ROUSSEAU 2012 ».

La communauté de communes s'engage à :

- Fournir au Département tous les éléments de communication nécessaires à la mise en place du plan de communication « ROUSSEAU 2012 » du Conseil général de l'Oise
- Assurer une promotion de son spectacle complémentaire au plan de communication du Conseil général de l'Oise.
- Assurer la promotion de la participation du département dans les conditions suivantes :
 - Faire apparaître le logo du département de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités (carton d'invitation, programmes, affiches, dossiers de presse, cédérom.) Afin de veiller au respect de la charte graphique, la compagnie soumet un bon à tirer à la direction de la communication du département avant l'impression des documents.
 - Réserver dans ces documents, lorsque leur forme le permet (dépliants ou brochures par exemple), un espace rédactionnel où pourra être inséré un texte émanant du département ;
 - Mettre en place, lors des diffusions, la signalétique nécessaire à l'identification du département ;
 - Mentionner systématiquement la participation financière du département dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
 - Adresser des invitations au département
 - Fournir un DVD ou Cédérom

Par ailleurs, toute utilisation du droit à l'image devra être soumise à l'accord des deux parties.

ARTICLE 6 : EVALUATION

Le Vice-président chargé de l'action culturelle et de l'autonomie des personnes veille à l'application ainsi qu'à l'évaluation de la présente convention par tous moyens qu'il juge appropriés.

Il dispose à cet effet du concours des services administratifs départementaux concernés et, en particulier de la direction de la culture.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ACTION

Tout projet de modification des actions prévues doit être porté à la connaissance du département. Une modification substantielle ne pourra être envisagée par avenant qu'à la condition d'avoir reçu l'accord préalable du département et sous réserve qu'elle ne remette pas en cause les objectifs énoncés dans la présente.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention, applicable à compter de la date de sa signature, est conclue jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 9 : NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS – RESILIATION

En cas de non réalisation par la communauté de communes de tout ou partie des objectifs qu'elle s'est fixés dans le cadre de la présente, le montant total de la subvention ou le montant correspondant ou estimé à la part de subvention allouée en vue des objectifs non réalisés, sera

restitué au département ou pourra être reporté sur l'exercice suivant si le département et la communauté de communes conviennent de maintenir leur partenariat, après présentation des actions envisagées au titre de l'année suivante.

Dans l'hypothèse d'une restitution de tout ou partie de la subvention au département, celle-ci s'opérera sur le solde et, le cas échéant, pourra donner lieu à l'émission d'un titre de recettes pour la part excédant le solde.

Si pour un motif grave, la poursuite du partenariat ne peut être envisagée, la présente convention sera résiliée de plein droit par le département, dans un délai de 2 mois, à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGES

Si un différend survenait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforceraient de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, le litige serait porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à BEAUVAIS, le
(En quatre exemplaires)

**Le Président de
la Communauté de Communes du Pays
de Valois,**

Le Président du Conseil général

Arnaud FOUBERT

Yves ROME



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 JUIN 2011**

Séance du trente juin de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt juin deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 14

Votants : 68

Absents : 33

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – SICARD Anne-Sophie - MM. CAUDRON Pierre – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – FAIVRE Dominique – MONTREUIL Mireille – TORLET Josy - MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – BOURGEOIS Daniel – DELLOUE Alain – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – M. DOUCET Didier – M. LEGER Daniel – Mmes FOSSART Marie-France – LEFORT Angelique - POTEL Virginie - MM. LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – BERNINI Jean - DESMARET Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc - LAPLANCHE André – Mme CLABAUT Thérèse – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – Mme KEMPENEERS Colette – MM. GABES André – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – Mme THELLIER Colette – de WAAL Philippe – COLLARD Sylvain – GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – DELACOUR Patrice – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS (Nanteuil le Haudouin) – M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme MONTREUIL Mireille (Crépy en Valois) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie – M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BRIATTE Hubert (Morienvall) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude DELETANG

Délibération n° 2011 / 35

Objet : Installation d'un nouveau délégué communautaire représentant la Commune d'Authueil-en-Valois

VU le Code Electoral,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-8, indiquant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires,

VU la délibération n° 2008 / 39 du Conseil Communautaire du 18 avril 2008 procédant à l'installation des délégués communautaires,

VU les délibérations n° 2008 / 81 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2008, et n° 2009 / 01 du Conseil Communautaire du 19 février 2009 opérant un changement dans la liste des délégués communautaires,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marc HEURTAUT, Maire d'Authueil-en-Valois, a informé la Communauté de Communes du changement du délégué communautaire qui représente sa commune au sein du Conseil Communautaire, après avoir constaté la démission de Monsieur Gérard AUBARBIER, ancien délégué titulaire,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal d'Authueil-en-Valois a en conséquence procédé à la désignation de Monsieur Pierre CAUDRON comme délégué titulaire représentant la commune au sein du Conseil Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de l'installation, parmi ses membres, de :

- Monsieur Pierre CAUDRON.

Fait et délibéré le 30 juin 2011, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 21 juillet 2011

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOCQUET



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 JUIN 2011**

Séance du trente juin de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt juin deux mille onze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **54**

Pouvoirs : **14**

Votants : **68**

Absents : **33**

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – SICARD Anne-Sophie - MM. CAUDRON Pierre – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – FAIVRE Dominique – MONTREUIL Mireille – TORLET Josy - MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – M. DOUCET Didier – M. LEGER Daniel – Mmes FOSSART Marie-France – LEFORT Angelique - POTEV Virginie - MM. LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – BERNINI Jean - DESMARET Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc - LAPLANCHE André – Mme CLABAUT Thérèse – PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – Mme KEMPENEERS Colette – MM. GABES André – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – Mme THELLIER Colette – de WAAL Philippe – COLLARD Sylvain – GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – DELACOUR Patrice – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS (Nanteuil le Haudouin) – M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme MONTREUIL Mireille (Crépy en Valois) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEV Virginie – M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude DELETANG

Délibération n° 2011 / 36

Objet : Indemnité de conseil attribuée au Comptable du Trésor au titre de l'année 2010

VU le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,



VU l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les modalités de calcul de l'indemnité de conseil qui peut être alloué au Comptable du Trésor,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Valois souhaite bénéficier de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, et qu'elle sollicite pour cela les services de la Trésorerie de Nanteuil le Haudouin,

CONSIDERANT que le versement de l'indemnité de confection de budget a été écarté au motif que cette mission est supportée exclusivement par les services de la Communauté de Communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (65 pour, 03 contre),

DECIDE d'attribuer au Comptable du Trésor de la Trésorerie de Nanteuil le Haudouin (Madame Sylvie DE DOMENICO), une indemnité de conseil d'un montant de 1 996,97 € brut, correspondant à 100 % du montant issu des modalités de calcul fixées à l'article 4 de l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Fait et délibéré le 30 juin 2011, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

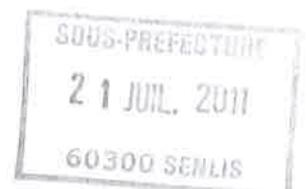
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 21 juillet 2011



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 JUIN 2011**

Séance du trente juin de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt juin deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 14

Votants : 68

Absents : 33

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – SICARD Anne-Sophie - MM. CAUDRON Pierre – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – FAIVRE Dominique – MONTREUIL Mireille – TORLET Josy - MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – M. DOUCET Didier – M. LEGER Daniel – Mmes FOSSART Marie-France – LEFORT Angelique - POTEL Virginie - MM. LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – BERNINI Jean - DESMARET Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LAPLANCHE André – Mme CLABAUT Thérèse – PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – Mme KEMPENEERS Colette – MM. GABES André – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – Mme THELLIER Colette – de WAAL Philippe – COLLARD Sylvain – GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUlle Bruno – DELACOUR Patrice – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS (Nanteuil le Haudouin) – M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. LOISEL Georges (OrmoY le Davien) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme MONTREUIL Mireille (Crépy en Valois) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie – M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude DELETANG

Délibération n° 2011 / 37

**Objet : Exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.)
pour l'année 2012**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1521 du Code Général des Impôts,



CONSIDERANT que plusieurs entreprises à caractère industriel et commercial ont exprimé une demande d'exonération de la TEOM car le service de collecte des ordures ménagères ne leur est pas rendu,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE que les sociétés suivantes sont exonérées de la TEOM pour l'année 2012 :

- Entreprise *Kuehne Nagel*, local appartenant à la S.A.R.L. Second Euro Industrial, situé au 9 rue Baranfosse 60330 – Lagny-le-Sec
- S.A.S. *Leroy Emballages*, local situé route de Montagny, BP 60028, 60674 – Le Plessis-Belleville
- Société CSF enseigne *Carrefour Market*, local situé boulevard Kennedy, 60800 – Crépy-en-Valois
- Supermarché *LIDL France*, local situé N2/RN 330, lieu-dit Les Cimetières, 60300 – Lagny-le-Sec
- S.C.I. *Les Brousses*, local situé au 6 impasse du Fonds des Forêts, 60620 - Rosoy-en-Multien
- S.A.S. Nissin, local appartenant la S.A.R.L. Invista European Re Nanteuil Propco, situé allée des Primevères – ZAC du Ferrier, 60440 - Nanteuil-le-Haudouin
- Société *SOREPLY*, S.A.S. Unipersonnelle, enseigne *Mac Donald's*, local situé avenue Sadi Carnot, 60800 – Crépy-en-Valois
- S.A.R.L. *JUSTOM*, enseigne *Mac Donald's*, local situé RN 330, 60330 – Lagny-le-Sec
- S.A.R.L. *PATINTER*, local situé zone industrielle des Meuniers, BP 70011, rue de la Garenne - Le Plessis-Belleville
- S.A.R.L. *Wolseley France Bois et Matériaux*, enseigne Réseau Pro, local situé Parc d'activité rue Saint Germain – 60800 Crépy-en-Valois

Fait et délibéré le 30 juin 2011, à Crépy en Valois.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 21 juillet 2011



date de son dépôt en Sous-Préfecture le Président,



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Par déléguation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 JUIN 2011**

Séance du trente juin de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt juin deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 14

Votants : 68

Absents : 33

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – SICARD Anne-Sophie - MM. CAUDRON Pierre – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – FAIVRE Dominique – MONTREUIL Mireille – TORLET Josy - MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – M. DOUCET Didier – M. LEGER Daniel – Mmes FOSSART Marie-France – LEFORT Angelique - POTEL Virginie - MM. LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – BERNINI Jean - DESMARET Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc - LAPLANCHE André – Mme CLABAUT Thérèse – PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – Mme KEMPENEERS Colette – MM. GABES André – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – Mme THELLIER Colette – de WAAL Philippe – COLLARD Sylvain – GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAILLE Bruno – DELACOUR Patrice – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

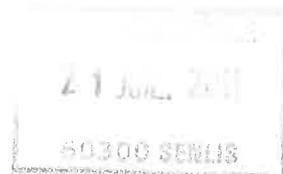
Pouvoirs : Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS (Nanteuil le Haudouin) – M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme MONTREUIL Mireille (Crépy en Valois) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie – M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude DELETANG

Délibération n° 2011 / 38

Objet : Modification du règlement de collecte des déchets ménagers

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communautés de communes d'exercer des compétences en matière de protection de l'environnement,



VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 1999 instaurant la mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers sur le territoire intercommunal,

VU la Délibération n° 2005 / 54 du Conseil Communautaire du 30 juin 2005 approuvant le nouveau règlement de collecte,

VU la Délibération n° 2006 / 43 du Conseil Communautaire du 22 juin 2006 apportant une modification au règlement de collecte,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun d'indiquer que le détournement d'usage des conteneurs prévus pour la collecte sélective, afin d'en faire des conteneurs à déchets verts ou à ordures humides est interdit,

CONSIDERANT que les bouteilles d'huile plastique, et les enveloppes peuvent désormais être collectées dans la filière valorisable,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les modifications du règlement de collecte susmentionnées, intégrées dans le règlement de collecte tel qu'annexé.

Fait et délibéré le 30 juin 2011, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 21 Juin 2011



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER





REGLEMENT DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-13 à L 2224-29,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 541-3,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 adoptant le règlement.

Article 1 : OBJET

Il a pour but de fixer les modalités de la collecte des déchets ménagers sur le territoire communautaire du Pays de Valois.

Article 2 : DEFINITION DU SERVICE DE COLLECTE

La Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV) assure la collecte des déchets ménagers des habitants résidant dans les communes adhérentes à la collectivité.

La collecte est exécutée sur toutes les voies publiques et privées ouvertes à la circulation et accessibles en marche normale aux camions automobiles, suivant les règles du Code de la Route.

Les déchets ménagers doivent être déposés dans des récipients individuels normalisés, la veille au soir des jours de collecte, devant les habitations en bordures de trottoir ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions-benne (sans présenter de danger pour les piétons).

Article 3 : CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU SERVICE

La collecte des déchets ménagers est effectuée par le personnel spécialisé de la régie intercommunale et de la société Véolia Propreté dans toutes les communes de la CCPV, à l'aide de camions à benne tasseuse et selon les fréquences suivantes :

- deux fois par semaine pour les ordures ménagères
- tous les quinze jours pour les emballages et journaux-magazines
- enlèvement à domicile des objets encombrants sur rendez-vous
- une fois par semaine pour les déchets de jardin
- vidage du verre assuré tous les quinze jours

Les agents doivent saisir avec précaution les récipients et éviter tout dégagement de poussière et toute projection de détritrus ailleurs que dans la benne, en veillant à débarrasser entièrement les poubelles de leur contenu. Les conteneurs et autres récipients vidés sont ensuite déposés sur leur fond (couvercles refermés), à l'endroit même où ils se trouvaient avant la collecte.

L'exécution du service doit s'effectuer en évitant le bruit et toute détérioration des récipients. Il est interdit au personnel de se livrer au chiffonnage.

Important : Les agents chargés de la collecte doivent veiller à ne collecter que les bacs du tri ne contenant que des déchets valorisables (emballages et journaux-magazines). Tout bac du tri contenant des matériaux indésirables (matières fermentescibles, autres ordures ménagères, mélange de flux,...) devra être pourvu par l'agent d'une affichette fournie par la CCPV rappelant les consignes de tri. Ce bac ne sera pas vidé et laissé sur le trottoir.

Le personnel de la CCPV effectuera régulièrement dans l'année des opérations de contrôle de tri afin de vérifier le contenu des bacs avant la collecte, relever précisément les erreurs de tri et informer les habitants sur les consignes à respecter. Les mairies seront préalablement informées du passage des agents du tri et des résultats enregistrés dans la commune.



Les colonnes à verre sont vidées par un camion-benne muni d'un système de levage. Si une colonne est pleine, la société de collecte intervient rapidement pour la vider, sur demande de la collectivité.

Toute réclamation, toute plainte de tout ordre se rapportant à l'exécution du service de collecte devra être faite au Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois ✉ 7, rue de la Couture – 60440 Nanteuil-le-Haudouin ☎ 03 44 88 30 91.

Article 4 : RECIPIENTS

* Trois types de contenants sont autorisés et préconisés pour présenter **les ordures ménagères** :

- des poubelles à couvercle, facilement maniables et résistantes aux chocs, munies de poignées fixes, et ayant une capacité maximum de 100 litres (poids maximum de 30 kg)
- des bacs roulants conformes aux normes en vigueur (Afnor NF EN 840 1-6) avec prises et ayant une capacité de 120 à 240 litres maximum pour les habitations individuelles, de 120 à 660 litres maximum pour les immeubles d'habitat collectif, les artisans et commerçants.
- des sacs plastiques résistants (25 kg de charge maximum autorisée), fermés et non complètement remplis pour faciliter la manutention lors de la collecte et ne contenant pas d'objets contendants ou coupants susceptible d'occasionner des blessures aux ripeurs.

Important : la fourniture et l'entretien des récipients à ordures ménagères sont à la charge des habitants. Les bacs présentés doivent être maintenus en état de propreté permanent. Tous les autres types de récipients sont proscrits et notamment les lessiveuses et autres bidons de toute sorte.

* **Les emballages et les papiers ménagers valorisables** sont collectés dans les contenants qui ont été fournis et distribués par la CCPV.

Pour les habitations individuelles (pavillons), chaque foyer utilise :

- un bac 120 litres roulant à couvercle jaune pour contenir les emballages
- une cassettes bleue de 35 litres munie d'un couvercle pour contenir les papiers

Pour les habitations collectives (immeubles), chaque établissement est équipé :

- de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 ou 660 litres à couvercle jaune pour contenir les emballages.
- de bacs roulants d'une capacité de 120 ou 240 litres à couvercle bleu pour recevoir les journaux-magazines.

Pour des raisons pratiques (manque de place pour stocker les bacs par exemple), certains foyers ont été équipés par les soins de la CCPV, de lots de sacs plastique 50 litres spécialement conçus pour le tri des déchets valorisables (sacs transparents jaunes pour les emballages et sacs transparents bleus pour les journaux-magazines).

Ces sacs sont également utilisés par les foyers pour augmenter leur capacité de stockage des emballages durant 15 jours. Les foyers comprenant au moins 5 personnes peuvent être équipés d'un second bac 120 litres à couvercle jaune pour stocker les emballages entre deux collectes.

Important : L'utilisation des bacs et des sacs conçus pour le tri des déchets est interdite pour présenter des ordures ménagères et des déchets de jardin. Un guide pratique du tri des matériaux recyclables est disponible sur simple demande auprès de la CCPV.

* « Trois types de contenants sont préconisés pour présenter **les déchets de jardin** :

- des **poubelles classique rondes, sans leur couvercle**, facilement maniables et résistantes aux chocs, munies de poignées fixes, et ayant une capacité maximum de 100 litres (poids maximum de 25 kg),
- des sacs en matière bio-dégradable (poids maximum de 25 kg),
- des bacs roulants conformes aux normes en vigueur (NF et/ou EN 840 1-6) avec prises et ayant une capacité de 120 à 280 litres maximum.

Important : la fourniture et l'entretien des récipients à déchets de jardin sont à la charge des habitants. Les poubelles lourdes en métal, les bidons coupés ou les très petits contenants (comme les seaux) ne sont pas acceptés ; les sacs plastiques sont interdits. Les sacs en matière bio-dégradable contenant des déchets de jardin sont déposés directement dans la trémie du camion benne de collecte et ne sont pas restitués aux usagers.

Les tailles de haies, coupes d'arbustes et les branchages doivent être présentés en fagots liés avec de la ficelle. Ceux-ci doivent avoir une longueur maximale de 1,20 m et ne pas dépasser 25 kg.

Les fagots doivent être réalisés avec de la ficelle : surtout pas de fil de fer, de fil électrique ou de liens en plastique qui ne sont pas biodégradables.

* **Les encombrants** sont présentés en vrac sur les trottoirs ou regroupés à l'entrée des voies inaccessibles aux camions.

*Les habitants du Valois apportent le verre d'emballage dans des colonnes d'une capacité de 4 m³ équipées d'un système de levage.

* Dans le cadre d'une usure normale d'un récipient à ordures ménagères ou à déchets de jardin, le récipient sera remplacé par l'utilisateur propriétaire. Si la dégradation est intervenue suite à une mauvaise manipulation du personnel de collecte, et si le récipient est conforme au matériel préconisé dans le règlement de collecte, le remplacement du récipient est à la charge du collecteur (prestataire ou régie de collecte).

En cas d'usage anormal du récipient par l'utilisateur, notamment un récipient fortement chargé, entraînant une usure prématurée et de risque de casse accrue à la collecte, le remplacement du contenant est à la charge de l'utilisateur.

Le détournement d'usage d'un récipient à emballages ou à papier, mis à la disposition par la CCPV, par exemple l'utilisation d'un bac à couvercle jaune pour y présenter des ordures ménagères ou des déchets de jardin, avec transformation volontaire du matériel (couvercle ôté, façade du récipient déguisée), est une infraction. Après information préalable de l'utilisateur, le récipient sera récupéré par les services de la Communauté de Communes.

Article 5 : HORAIRES ET ITINERAIRES

Les itinéraires et les horaires ont été établis par l'autorité territoriale en concertation avec la société de collecte.

Il est rappelé que le service est effectué en matinée et débute en général à 3 heures 30.

Un calendrier des tournées de collecte prévues chaque année est publié dans la Lettre du Valois et distribué dans les boîtes aux lettres des usagers avant le début de l'année concernée.

Important : En cas de fortes chutes de neige ou de verglas rendant les routes impraticables ou pour tout autre cas de force majeure, le service peut être interrompu ou décalé dans le temps, avec ou sans préavis. Le départ des camions peut être anticipé les jours fériés.

Article 6 : DEFINITION DES DECHETS MENAGERS

Les déchets valorisables

Les emballages

Les déchets des emballages alimentaires correspondent aux :

- flacons plastiques (bouteilles transparentes d'eau, de boisson gazeuse, sirop de fruits,... et bouteilles opaques d'adouçants, de lait, d'huile...),
- boîtes de conserve en acier (conserves de légumes,...) et barquettes en aluminium,
- boîtes de boisson en aluminium ou acier (cannettes de bière, soda, bouteilles de sirop de fruit,...) et les aérosols utilisés pour l'alimentation ou l'hygiène corporelle,
- emballages types « briques » (pour jus de fruits, lait, vin, potage,...),
- boîtes (pour lessives,...), sur-emballages en carton (pour yaourts,...) et les gros cartons

Les déchets d'emballage seront déposés dans le **bac jaune** et présentés à la collecte organisée en porte à porte, les jours de ramassage.

Ne sont pas compris dans la dénomination :

- * les sacs en plastique des supermarchés et les films plastiques d'emballage,
 - * les pots de crème fraîche et des yaourts,
 - * les barquettes alimentaires en polystyrène (pour les viandes, poissons,...),
 - * les bouteilles d'huile,
 - * les flacons de produits dangereux et inflammables,
 - * les cartons pizzas salis,
 - * les couches-culottes (...)
- ✓ Ces types de déchets seront jetés dans la poubelle des ordures ménagères.

Les papiers

Ils comprennent les journaux, papiers de bureau, prospectus, magazines, catalogues et annuaires.

Les journaux et magazines seront déposés dans le **bac bleu** et présentés à la collecte organisée en porte à porte les jours de ramassage.

Ne sont pas compris dans la dénomination :

- * le papier alimentaire souillé, gras,
- * les films plastiques enveloppant les revues,
- * le papier essuie-tout et le papier sanitaire,
- * le papier calque.

✓ Ces types de déchets doivent être jetés dans la poubelle des ordures ménagères.

Les déchets de jardin

Appelés « déchets verts », ils correspondent aux :

- tontes de gazon,
- feuilles mortes et autres végétaux flétris,
- tailles de haies,
- branchages.

Les usagers utilisent leurs propres récipients (poubelles ou conteneurs) pour présenter leurs déchets de jardin, à la collecte organisée en porte à porte, les jours de ramassage. Les branchages et tailles de haies doivent être présentés en fagots liés à la collecte.

Important : Seules 3 poubelles de 80 à 100 litres maxi de déchets de jardin ou 3 fagots (ou volume équivalent déposé dans un conteneur) sont autorisés par foyer et par jour de ramassage.

Les déchets de jardin collectés sont déposés dans un centre de compostage pour y être transformés en un amendement naturel.

Ne sont pas compris dans la dénomination :

- * souches, troncs et racines d'arbres, et les branches dont le diamètre excède 40 mm ou d'une longueur supérieure à 1,20 m,
- * pots de rempotage, sacs plastiques de terreau usagers, barquettes plastiques,
- * la terre, les gravats et sciures de bois.

Les grosses quantités de déchets de jardin ou tailles volumineuses doivent être déposées dans les déchetteries du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise ☎ 0 800 60 2002.

Le verre

Les bouteilles, pots ou bocaux en verre de différente couleur sont interdits dans les ordures ménagères. Leur présence peut entraîner la non collecte de la poubelle.

Des colonnes à verre disposées dans toutes les communes sont réservées aux verres d'emballage (sans leurs bouchons, couvercles ou capsules).

Ne sont pas compris dans la dénomination des verres :

- * la vaisselle de type « Arcopal »,
- * les vitres ou miroirs brisés,
- * les ampoules et néons.

✓ Ces types de déchets, les capsules et les bouchons des verres d'emballage seront jetés dans le bac des ordures ménagères.

Les encombrants et les ordures ménagères

Les encombrants

Ce sont les objets encombrants provenant de la consommation courante des ménages, tels que :

- Appareils ménagers,
- Matelas, sommiers,
- Meubles,
- Tuyaux de poêles, tôles de couverture, grillages légers et autres ferrailles

Si leur poids n'excède pas 50 kg et si leurs dimensions permettent leur chargement dans le camion, ces objets encombrants peuvent être enlevés à domicile sur rendez-vous. Pour en bénéficier, les usagers doivent composer le numéro vert **0 800 880 944** (appel gratuit) ; un rendez-vous leur sera fixé dans un délai moyen d'une semaine à un mois.

Ne sont pas compris dans la dénomination des encombrants :

- * toute pièce détachée de voiture,
- * les pneumatiques de véhicules automobiles,
- * les déblais, la terre, les déchets de jardin,
- * les gravats et matériaux,
- * les encombrants provenant de l'activité industrielle ou artisanale,
- * les « vide-grenier » : déchets divers et en grande quantité issus de déménagements,
- * les déchets liquides, toxiques ou nécessitant le recours d'un établissement spécialisé (peinture, solvants, huiles de vidange, batteries, bidons de toute nature).

✓ Ces déchets sont interdits à la collecte des encombrants et des ordures ménagères. Hormis les déchets industriels, ces déchets peuvent être déposés dans les **déchetteries** du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) ☎ 0 800 60 2002.

Les ordures ménagères

Sont compris dans cette dénomination les déchets ménagers ordinaires provenant de la préparation des repas et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verre et de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures et résidus divers, desquels sont exclus les matériaux recyclables et les encombrants tels que définis précédemment. Les ordures ménagères doivent être jetées dans la poubelle traditionnelle.

Important :

✎ Les déchets de jardin tels que les tontes de pelouse ou tailles d'arbustes sont interdits à la collecte des ordures ménagères, sauf pendant la période d'arrêt de la collecte des déchets de jardin (l'hiver).

✎ Les tissus, vêtements, textiles divers (couvertures, rideaux,...), les chaussures et autres accessoires d'habillement peuvent être déposés dans des conteneurs spécifiques déposés dans des communes par la Croix Rouge, Le Relais ou autres organismes collecteurs, afin d'être réutilisés ou transformés.

↳ Les piles usagées sont reprises par les commerces distributeurs (des bornes spécifiques sont disponibles dans les surfaces commerciales).

↳ Les médicaments inutilisés ou périmés et leurs emballages seront déposés dans les pharmacies.

✓ Les déchets ménagers présentés au service de collecte ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer les détritiques, ou d'altérer les récipients, de blesser le public et les préposés chargés de l'enlèvement et du tri des déchets, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement.

Pour des raisons de sécurité, *sont notamment interdits à la collecte* : les bouteilles ou bonbonnes de gaz, même préalablement vidées, les déchets de soins à risques, tels que les aiguilles et seringues, les cadavres d'animaux, les déchets contenant de l'amiante, les cendres chaudes.

Les déchets non ménagers

Les déchets des artisans, commerçants et des petites entreprises situés sur le territoire du Valois peuvent être collectés en même temps que les déchets des ménages s'ils sont de même nature que les déchets courants des ménages et que leur volume ne dépasse pas 660 litres à chaque tournée.

Pour être collectés, ces déchets d'origine commerciale ou artisanale doivent être déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations. Les cartons d'emballage seront présentés pliés, ficelés et rangés sur le trottoir afin de faciliter la manutention lors de la collecte.

Les artisans et commerçants ont la possibilité de déposer certains déchets de leur activité (emballages volumineux par exemple) dans les déchetteries du SMVO, moyennant le paiement d'une redevance par mètre cube d'apport.

Sont strictement interdits à la collecte :

- * les déchets industriels ou agricoles non assimilables aux ordures ménagères et relevant d'une réglementation obligeant leurs producteurs à en assurer leur élimination (bidons phytosanitaires, déchets du bâtiment, ..),
- * les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques,
- * les déchets et issues d'abattoirs,
- * les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, toxicité, corrosivité, explosivité ou autres propriétés, ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement.

Important : Les agents chargés de la collecte doivent veiller à ne pas collecter ces déchets non autorisés et sont tenus de signaler à la collectivité tout problème de collecte rencontré au cours des tournées.

CONCLUSION :

Pour le bon fonctionnement du service de collecte, l'entente entre le personnel de la collectivité et les administrés, il est indispensable de se conformer au présent règlement.

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Valois,
Arnaud FOUBERT.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 JUIN 2011**

Séance du trente juin de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt juin deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 14

Votants : 68

Absents : 33

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – SICARD Anne-Sophie - MM. CAUDRON Pierre – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – FAIVRE Dominique – MONTREUIL Mireille – TORLET Josy - MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – M. DOUCET Didier – M. LEGER Daniel – Mmes FOSSART Marie-France – LEFORT Angelique - POTEI Virginie - MM. LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – BERNINI Jean - DESMARET Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc - LAPLANCHE André – Mme CLABAUT Thérèse – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – Mme KEMPENEERS Colette – MM. GABES André – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – Mme THELLIER Colette – de WAAL Philippe – COLLARD Sylvain – GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – DELACOUR Patrice – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS (Nanteuil le Haudouin) – M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme MONTREUIL Mireille (Crépy en Valois) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEI Virginie – M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BRIATTE Hubert (Morienvall) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude DELETANG

Délibération n° 2011 / 39

Objet : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nonette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



CONSIDERANT qu'une Commission Locale de l'Eau est créée pour une durée de 6 ans afin de veiller à l'application opérationnelle des orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

CONSIDERANT que la Communauté de Communes dispose d'un siège pour être représentée au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nonette,

CONSIDERANT que Monsieur Alain PETREMENT est candidat pour assumer cette fonction,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DESIGNE Monsieur Alain PETREMENT comme représentant de la CCPV pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nonette.

Fait et délibéré le 30 juin 2011, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 21 juillet 2011



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 JUIN 2011**

Séance du trente juin de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt juin deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 14

Votants : 68

Absents : 33

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – SICARD Anne-Sophie - MM. CAUDRON Pierre – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – FAIVRE Dominique – MONTREUIL Mireille – TORLET Josy - MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – M. DOUCET Didier – M. LEGER Daniel – Mmes FOSSART Marie-France – LEFORT Angelique - POTEI Virginie - MM. LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – BERNINI Jean - DESMARET Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc - LAPLANCHE André – Mme CLABAUT Thérèse – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – Mme KEMPENEERS Colette – MM. GABES André – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – Mme THELLIER Colette – de WAAL Philippe – COLLARD Sylvain – GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAILLE Bruno – DELACOUR Patrice – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS (Nanteuil le Haudouin) – M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme MONTREUIL Mireille (Crépy en Valois) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEI Virginie – M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude DELETANG

Délibération n° 2011 / 40

Objet : Création d'une Cotisation Foncière des Entreprises de Zone pour la Zone d'Activité Economique Intercommunale du Chemin de Paris.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui prévoit que le taux de cotisation foncière des entreprises de zone voté par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut excéder le taux moyen de la cotisation foncière des entreprises des communes membres constaté l'année précédente, pondéré par l'importance relative des bases de ces communes,

CONSIDERANT que les services fiscaux ont été sollicités afin d'indiquer ce taux plafond local, et qu'il en est ressorti que la CCPV peut voter un taux de CFEZ compris entre 0% et 22,88 % (correspondant à : Tmp Communal de 18,75 % + 4,13 % CFE Epci),

CONSIDERANT que pour être applicable en 2012, une taxe doit être créée avant le 1^{er} octobre 2011,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la création d'une Cotisation Foncière de Zone pour la ZAEI du Chemin de Paris à compter de 2012,

DECIDE que le taux de CFEZ est de 22,88 %.

Fait et délibéré le 30 juin 2011, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

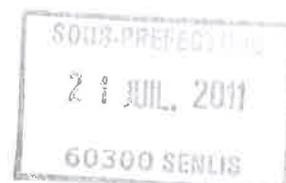
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 21 juillet 2011

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 JUIN 2011**

Séance du trente juin de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt juin deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 14

Votants : 68

Absents : 33

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – SICARD Anne-Sophie - MM. CAUDRON Pierre – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – FAIVRE Dominique – MONTREUIL Mireille – TORLET Josy - MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – M. DOUCET Didier – M. LEGER Daniel – Mmes FOSSART Marie-France – LEFORT Angelique - POTEI Virginie - MM. LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – BERNINI Jean - DESMARET Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc - LAPLANCHE André – Mme CLABAUT Thérèse – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – Mme KEMPENEERS Colette – MM. GABES André – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – Mme THELLIER Colette – de WAAL Philippe – COLLARD Sylvain – GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – DELACOUR Patrice – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS (Nanteuil le Haudouin) – M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme MONTREUIL Mireille (Crépy en Valois) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEI Virginie – M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude DELETANG

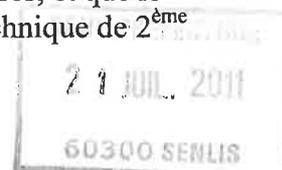
Délibération n° 2011 / 41

Objet : Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2010 / 79 du Bureau Communautaire du 14 décembre 2010 relative à la dernière modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT que pour le Service « Environnement-Déchets », le départ en retraite d'un adjoint technique de 1^{ère} classe a laissé un poste vacant au service de la régie des ordures ménagères, et que le remplacement de cet agent nécessite de convertir le poste vacant en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2011,



CONSIDERANT que pour le Service Culturel, l'organisation de l'enseignement musical en milieu scolaire et périscolaire réclame une réorganisation des postes d'assistant d'enseignement artistique comme suit :

- Augmentation d'un temps non complet (TNC) de 17 heures à 20 heures (temps complet), soit 3 heures de plus ;
- Augmentation d'un temps non complet de 8 heures à 13 heures 30, soit 5 h 30 de plus, sachant que ce temps non complet de 8 heures était vacant ;
- Diminution d'un temps non complet de 18 heures à 11 heures 30, soit 6 h 30 de moins
- Suppression d'un temps non complet de 2 heures ; ces deux heures n'étaient pas occupées non plus.

Ce qui conduit à transformer ces 4 postes en 3 postes :

- Par création de 3 postes d'assistant d'enseignement artistique de 20 heures (TC), de 13 heures 30 (TNC) et 11 heures 30 (TNC). Pour le poste à 13 h 30, il y a lieu de prévoir un recrutement pour la rentrée scolaire.
- Par suppression de 4 postes d'assistant d'enseignement artistique de 18 heures, de 17 heures, de 8 heures et de 2 heures.

CONSIDERANT que pour la Direction des Moyens Généraux, l'agent responsable du Pôle « Ressources Humaines » a réussi l'examen professionnel de Rédacteur, et qu'il est proposé de transformer le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe actuellement occupé par l'agent en un poste de rédacteur,

CONSIDERANT que pour le Service Informatique / Espaces publics numériques, l'agent administrateur réseau, webmaster du site internet, et par ailleurs mis à disposition partiellement comme coordonnateur des espaces publics numériques a réussi le concours de technicien territorial, et qu'il est proposé de le nommer stagiaire sur un poste de technicien territorial,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE les modifications et créations de postes susmentionnées,

VALIDE le tableau des effectifs tel qu'annexé qui tient compte de ces évolutions.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 21 juillet 2011

date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Fait et délibéré le 30 juin 2011, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

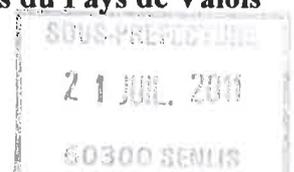


Tableau des effectifs au 1er juillet 2011

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION GENERALE					
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 40 à 80 000 hab	A	1	1		
Rédacteur territorial	B	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe (un poste est partagé à 50% avec le service à la population)	C	2	1		
MOYENS GENERAUX (comprenant 3 pôles: administration générale, finances & ressources humaines)					
Attaché principal territorial	A	1	1		
Rédacteur territorial	B	2	1	1	
Adjoint adm. ppal de 2ème classe	C	1	0		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
SERVICES A LA POPULATION (GYMNASES - EMPLOI - INSERTION (chantier d'insertion))					
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	3	1	
Aide en maçonnerie (CAE)	C	14		14	
PICARDIE EN LIGNE / INFORMATIQUE					
Technicien supérieur	B	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2		2	
COMMUNICATION					
Rédacteur-Chef	B	1	1		
EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS					
Educateur des A. P. S. principal de 1ère cl.	B	3	0		
Educateur des A. P. S.	B	3	0		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	0		

Tableau des effectifs au 1er juillet 2011

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE					
Ingénieur	A	1	1		
Attaché territorial	A	1	0	0	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1	0	
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT					
Ingénieur	A	1		1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS					
Attaché territorial	A	1	1		
Technicien supérieur	B	1	0	1	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	4		
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	6	6		
MUSIQUE					
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	6	2	1	2 (18 h/sem); 1 (15 h/sem); 1 (12 h/sem); 1 (6 h/sem)
Assistant d'enseignement artistique	B	4	1	2	1 (13 h 30/sem); 1 (11 h 30/sem); 1 (6 h/sem)
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		1 (21 h 30 / sem.)
Total général	A/B/C	76	33	23	11

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 JUIN 2011**

Séance du trente juin de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt juin deux mille onze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **54**

Pouvoirs : **14**

Votants : **68**

Absents : **33**

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – SICARD Anne-Sophie - MM. CAUDRON Pierre – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – FAIVRE Dominique – MONTREUIL Mireille – TORLET Josy - MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – M. DOUCET Didier – M. LEGER Daniel – Mmes FOSSART Marie-France – LEFORT Angelique - POTEL Virginie - MM. LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – BERNINI Jean - DESMARET Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc - LAPLANCHE André – Mme CLABAUT Thérèse – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – Mme KEMPENEERS Colette – MM. GABES André – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – Mme THELLIER Colette – de WAAL Philippe – COLLARD Sylvain – GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – DELACOUR Patrice – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS (Nanteuil le Haudouin) – M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme MONTREUIL Mireille (Crépy en Valois) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie – M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude DELETANG

Délibération n° 2011 / 42

Objet : Transfert du Gymnase Gérard de Nerval de Crépy en Valois à la CCPV

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes fixés par arrêté du Préfet le 24 décembre 1996, qui prévoient la compétence « Construction, rénovation, entretien et gestion des équipements sportifs intercommunaux liés aux collèges »,



CONSIDERANT qu'il avait découlé de cette compétence la prise en charge, dès l'origine de l'EPCI, des gymnases suivants :

- Gymnase Jules Michelet de Crépy en Valois,
- Gymnase Marcel Pagnol de Betz,
- Gymnase Marcel Villiot à Nanteuil le Haudouin.

CONSIDERANT qu'il est désormais question d'intégrer le Gymnase Gérard de Nerval de Crépy en Valois qui est lié au collège du même nom,

CONSIDERANT que cette prise en charge par la Communauté de Communes permettra notamment de bénéficier d'une aide substantielle de la Région (par le biais du FRAPP) dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction des vestiaires,

CONSIDERANT que la Ville de Crépy en Valois s'engage à ce que ces travaux représentent un coût résiduel nul pour la Communauté de Communes, et que pour ce faire, un fonds de concours correspondant aux dépenses restées à la charge de la Communauté de Communes sera versé par la ville,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'acte administratif qui constate la cession tel qu'annexé,

AUTORISE Monsieur Philippe BOULLAND, 1^{er} Vice-président, et Madame Anne-Sophie SICARD, Vice-présidente aux Finances, à le signer au nom de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré le 30 juin 2011, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

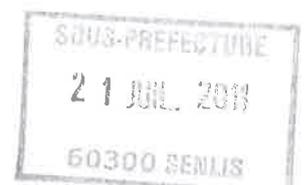
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte

est rendu exécutoire le 21 juillet 2011

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



BUREAU DES HYPOTHEQUES	DEPOT	DATE VOL N°
	TAXES: SALAIRES: TOTAL _____	

ACTE DE VENTE
EN LA FORME ADMINISTRATIVE

PREMIERE PARTIE

L'an deux mil onze.

Le

Monsieur **PHILIPPE BOULLAND**, 1^{ER} VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS a reçu le présent acte authentique comportant:

VENTE

A la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

1ent. -

LA COMMUNE DE CREPY EN VALOIS

Représenté par:

Monsieur Arnaud FOUBERT, Maire de la COMMUNE DE CREPY EN VALOIS (SIREN n°), dont le siège social est situé à la Mairie de CREPY EN VALOIS (OISE), agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du, qui sera annexée au présent acte;

Ci-après dénommé uniformément dans le corps de l'acte " **LE VENDEUR** ".

2ent. -

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VALOIS

Représenté par:

Monsieur **PHILIPPE BOULLAND**, 1^{er} Vice Président, représentant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VALOIS (SIREN n° 246 000 871), dont le siège social est situé 7 rue de la couture à NANTEUIL LE HAUDOIN (OISE), agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du, qui sera annexée au présent acte;

Ci-après dénommé uniformément dans le corps de l'acte " **L'ACQUEREUR** ".



DECLARATION SUR LA CAPACITE DES PARTIES

Les parties déclarent qu'il n'existe de leur chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal, contractuel ou judiciaire à la conclusion du présent acte.

En effet, la compétence « Construction, rénovation, entretien et gestion des équipements sportifs intercommunaux liés aux collèges » est assumée par la Communauté de Communes depuis sa création, et est présente dans les premiers statuts signés du Préfet le 24 décembre 1996 (Stipulation reprise dans la version modifiée des statuts fixée par Arrêté Préfectoral n°05/2007 du 12 mars 2007).

En avait découlé dès l'origine la prise en charge par la Communauté de Communes des gymnases suivants :

- Gymnase Jules Michelet de Crépy en Valois,
- Gymnase Marcel Pagnol de Betz,
- Gymnase Marcel Villiot à Nanteuil le Haudouin.

Le présent acte s'inscrit donc dans le champ de compétences de la Communauté de Communes qui accepte la prise en charge du Gymnase Gérard de Nerval de Crépy en Valois qui est lié au collège du même nom.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au lieu précisé en tête du présent acte.

VENTE

LE VENDEUR, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière,

VEND à l'ACQUEREUR qui accepte,

La toute propriété des biens dont la désignation suit et qui seront ci-désignés par abréviation " L'IMMEUBLE "quels qu'en soient la nature et le nombre.

DESIGNATION DES BIENS

Sur la commune de CREPY EN VALOIS, Avenue Gérard de Nerval, l'immeuble bâti dénommé " Gymnase Gérard de Nerval ", cadastré section d'une superficie de .. ha ... a ca (..... m²),

L'IMMEUBLE bâti, ci-dessus dénommé est composé de:

- ↳- Une salle de sport, vestiaires et toilettes hommes et femmes, salles techniques et rangements d'une surface de 1 337 m².

NATURE ET QUOTITE DES DROITS CONCERNES

Ledit IMMEUBLE appartient au VENDEUR ci-dessus identifié en pleine propriété, ainsi qu'il sera expliqué dans l'origine de propriété.

REFERENCE DE PUBLICITE FONCIERE

EFFET RELATIF

Effet relatif - L'IMMEUBLE ci dessus désigné appartient en propre au VENDEUR, pour l'avoir acquis suivant:

- Pour la parcelle, par acte notarié en date du, publié à la Conservation des Hypothèques de SENLIS le, Volume

CHARGES ET CONDITIONS AYANT UNE INCIDENCE FISCALE

Frais - Tous les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront payés par L'ACQUEREUR, qui s'y oblige expressément.

Autres charges et conditions - La vente est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment celles indiquées dans la deuxième partie, que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir.

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire de L'IMMEUBLE vendu à compter du jour de sa signature, au moyen et par le seul fait des présentes.

Il en aura la jouissance également à compter du même jour et ce, par la prise de possession réelle et effective à son profit.

PRIX

Le présent IMMEUBLE, d'une valeur de € suivant l'estimation des Services Fiscaux de l'Oise en date du est vendu moyennant l'EURO SYMBOLIQUE (1 €).

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera soumis, à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au Bureau des Hypothèques de SENLIS, de la manière et dans les délais fixés par la loi.

Si lors de l'accomplissement de la formalité de publicité au Bureau des hypothèques ou postérieurement dans les délais prévus aux Articles 2108, 2109 et 2111 du Code Civil pour l'inscription des privilèges immobiliers spéciaux, il existe ou survient des inscriptions grevant l'immeuble vendu, du chef du vendeur ou des précédents propriétaires, le vendeur sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificat de radiation à ses frais dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

DECLARATION POUR L'ADMINISTRATION

Les présentes seront exonérées du droit de timbre, des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière conformément à l'Article 1042-1 du Code Général des Impôts et soumises à la formalité fusionnée.

Le visa du Service des Domaines n'ayant pu lieu d'être, en application de l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (J.O. du 12 décembre 2001) n'a pas été requis pour la présente vente.

IMPOT SUR LA PLUS VALUE

Le VENDEUR a spécialement été averti des dispositions légales relatives aux plus-values immobilières.

A cet égard, le VENDEUR déclare:

- 1) Que son domicile est bien celui indiqué en tête des présentes.
- 2) Que l'IMMEUBLE vendu n'est pas soumis à l'imposition sur les plus-values réalisées suivant les prescriptions de la loi de finances pour 2004 n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 Art. 10 § 6 en raison d'un prix de cession inférieur ou égal à 15 000 €.

CALCUL DES DROITS DE MUTATION

AUCUN DROIT DU

Salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques : 285,00 €

FIN DE PREMIERE PARTIE NORMALISEE
établie sur 4 pages répertoriant les clauses destinées à
l'accomplissement de la formalité de publicité foncières et à l'assiette
des droits, taxes et salaires.

.../...

DEUXIEME PARTIE

ORIGINE DE PROPRIETE

L'origine de propriété de L'IMMEUBLE faisant l'objet des présentes est établie en première partie de celui-ci.

CERTIFICAT D'URBANISME

L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle de la situation d'urbanisme.

DROIT DE PREEMPTION

L'IMMEUBLE, objet des présentes, ne peut être soumis au droit de préemption urbain aux termes de la Loi 83-663 du 23 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les COMMUNES, les DEPARTEMENTS, les REGIONS & L'ETAT.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est consentie et acceptée aux clauses et conditions suivantes auxquelles les parties déclarent se référer expressément dans la mesure où, précédemment, il n'a pas été fait mention de clauses ou indications contraires.

En outre, il est précisé que les clauses et conditions du présent acte sont toutes de rigueur et ne pourront jamais être réputées comminatoires.

1°) ETAT DE L'IMMEUBLE ET STIPULATIONS FINANCIERES

L'ACQUEREUR prendra l'immeuble selon les conditions suivantes :

D'importants travaux sont nécessités par la remise en état de l'immeuble. C'est l'ACQUEREUR qui assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, dès l'entrée en jouissance de l'immeuble.

Le VENDEUR s'engage toutefois à verser une subvention d'équipement à l'ACQUEREUR correspondant au coût des travaux de rénovation déduit des éventuelles subventions et du FCTVA perçus au titre de ces travaux par l'ACQUEREUR.

Le plan de financement prévisionnel et estimatif des travaux est le suivant :

Coût de l'opération de réhabilitation	Subventions	Solde	Subvention d'équipement dûe par le Vendeur
358 800 € TTC	177 400 €		
	(Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie)	125 975 €	125 975 €
Soit 300 000 € HT			
(Maîtrise d'œuvre et travaux compris)	55 425 €		
	de FCTVA		

Au terme de l'opération de rénovation, le VENDEUR s'engage à conforter le montant de sa subvention d'équipement de manière à couvrir intégralement le solde resté à la charge de l'ACQUEREUR s'il était constaté que l'enveloppe initiale affectée à l'opération s'était révélée insuffisante.

Lorsque les opérations de rénovations auront été réceptionnées, et que la subvention d'équipement aura été versée par le VENDEUR, celui-ci sera libéré de toute obligation à l'égard de l'ACQUEREUR.

Ce dernier ne pourra alors exercer aucun recours ni répétition contre le vendeur et notamment en raison du mauvais état de l'immeuble, de problème de mitoyenneté, de communauté, vue, jour, passage, vices apparents ou cachés et enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance, et généralement pour toutes autres causes que l'éviction.

2°) SERVITUDE

L'ACQUEREUR souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent grever l'immeuble, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls sans recours contre le vendeur sans que la présente clause puisse donner à qui que soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant en faveur de l'acquéreur des dispositions sur la publicité foncière.

En ce qui concerne les servitudes, le vendeur déclare personnellement n'avoir créé, ni laissé acquérir sur l'immeuble présentement vendu, aucune servitude passive et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autre que celles pouvant résulter de la situation des lieux, des projets d'aménagement communaux ou de la loi.

3°) IMPOTS ET TAXES FISCALES

L'ACQUEREUR acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels l'immeuble peut ou pourra être assujéti de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre le VENDEUR.

4°) ASSURANCE

L'ACQUEREUR devra à compter du jour de l'entrée en jouissance, s'assurer contre les risques d'incendie ou autres pour l'immeuble vendu.

CONSTITUTION DE POUVOIR

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires au rédacteur de l'acte à l'effet de faire et signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et d'état civil.

REMISE DE TITRE

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété, mais L'ACQUEREUR est subrogé, pour se faire délivrer, si bon lui semble et à ses frais, tous extraits ou expéditions d'actes concernant l'immeuble vendu.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée aux Archives de l'Hôtel du Département de l'Oise.

DONT ACTE REDIGE EN DONT..... PAGES POUR LA PARTIE NORMALISEE

Fait et passé les jours, mois et an susdit à NANTEUIL LE HAUDOIN, à la Communauté de Communes du Pays du valois, et après lecture, les parties ont signé les présentes.

EN PRESENCE DE MME LA VICE-PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VALOIS EN CHARGE DES FINANCES.

Le présent acte contient :

Paraphes:

- Renvois: Sans
- Mots rayés nuls: Sans
- Chiffres rayés nuls: Sans
- Lignes entières rayés nules: Sans
- Barres tirées dans les blancs: Sans

Suivent les signatures :

**LA VICE-PRESIDENTE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DU VALOIS
EN CHARGE DES FINANCES**

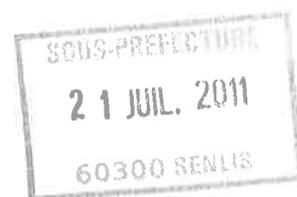
**LE MAIRE DE LA VILLE DE CREPY EN
VALOIS**

ANNE-SOPHIE SICARD

ARNAUD FOUBERT

**LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DU VALOIS**

PHILIPPE BOULLAND



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 JUIN 2011**

Séance du trente juin de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt juin deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 14

Votants : 68

Absents : 33

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – SICARD Anne-Sophie - MM. CAUDRON Pierre – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – FAIVRE Dominique – MONTREUIL Mireille – TORLET Josy - MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – M. DOUCET Didier – M. LEGER Daniel – Mmes FOSSART Marie-France – LEFORT Angelique - POTEI Virginie - MM. LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – BERNINI Jean - DESMARET Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc - LAPLANCHE André – Mme CLABAUT Thérèse – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – Mme KEMPENEERS Colette – MM. GABES André – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – Mme THELLIER Colette – de WAAL Philippe – COLLARD Sylvain – GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – DELACOUR Patrice – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

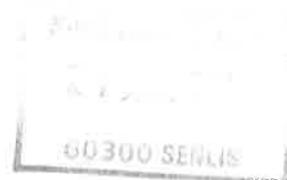
Pouvoirs : Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS (Nanteuil le Haudouin) – M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) à Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme MONTREUIL Mireille (Crépy en Valois) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEI Virginie – M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BRIATTE Hubert (Morienvall) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude DELETANG

Délibération n° 2011 / 43

Objet : Avenant au contrat SITA pour l'enfouissement des déchets encombrants

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communautés de communes d'exercer des compétences en matière de protection de l'environnement,



VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 1999 instaurant la mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers sur le territoire intercommunal,

VU la Délibération n° 2008 / 53 du Conseil Communautaire du 06 mai 2008 attribuant à la Société SITA un marché d'enfouissement des déchets encombrants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger le contrat initial de 12 mois, en prévoyant une clause de reconduction expresse de 12 mois supplémentaires afin d'assurer la continuité du service,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant joint avec la Société SITA pour permettre l'enfouissement des déchets encombrants sur une durée initiale de 12 mois prolongeable de 12 mois supplémentaires.

Fait et délibéré le 30 juin 2011, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 21 juill 2011



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

AVENANT N°2

AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAITEMENT PAR ENFOUISSEMENT DES OBJETS ENCOMBRANTS DU 15 MAI 2008

ENTRE

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**, située au 7, rue de la Couture – 60400-Nanteuil-le-Haudouin, représentée par son Président, **Monsieur Arnaud FOUBERT**, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire portant sur les délégations de compétences au Président n°2008/97 en date du 18 décembre 2008,

d'une part,

ET

La Société **SITA Oise**, Société anonyme, au capital social de 500 004 € ayant son siège social à 200 rue des Ormelets – ZI Port Salut – 60126 Longueil-Sainte-Marie inscrite au RCS de Compiègne, sous le numéro B 620 500 744, représentée par **Monsieur Franck LE MAGOUROU**, agissant en qualité de Directeur Général,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prolongation du 1^{er} juin 2011 jusqu'au 31 mai 2012, par reconduction exceptionnelle du marché de traitement par enfouissement des objets encombrants notifié le 15 mars 2008, la révision des prix unitaires et le remplacement de l'indice de révision des prix « véhicules utilitaires » 3410-01 par l'indice F29106.

ARTICLE 2 DUREE

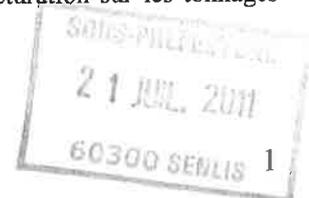
La prolongation du marché est établie pour une durée initiale de 12 mois ferme à compter du 1^{er} juin 2011. A l'issue de la période initiale, elle pourra être reconduite de façon expresse pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 3 PRIX ET REMUNERATION

Les prix unitaires hors T.G.A.P. et T.V.A. sont révisés comme suit :

Réception, contrôle et stockage en centre de classe II à Villeneuve-sur-Verberie : 51 € H.T. la tonne
Réception, contrôle et stockage en centre de classe II à Crépy-en-Valois : 56 € H.T. la tonne

T.G.A.P. : Taxe Générale sur les Activités Polluantes ; elle est ajoutée lors de la facturation sur les tonnages réceptionnés (fixée à 17 € H.T. en 2011 ; 24 € H.T. en 2012)
T.V.A. : Taxe sur la valeur ajoutée de 5,5 %.



ARTICLE 4 INDICES DE REVISION DES PRIX

L'indice 3410-01 utilisé dans la formule de révision des prix du marché public est abandonné. Il est remplacé par l'indice F291016 (indice des véhicules Utilitaires révisé à compter d'octobre 2008), en conformité avec les dispositions prises par l'INSEE.

Compte tenu de ce qui précède, le formule de révision des prix du marché est remplacé par :

$$P = P_0 (0,15 + 0,3 \times \text{ICMO2}/\text{ICMO2}_0 + 0,15 \times 1870T/1870T_0 + 0,40 \times \text{F291016}/\text{F291016}_0)$$

P : montant de la rémunération révisée valable pour le semestre considéré.

P₀ : montant de la rémunération correspondant à la date d'entrée en vigueur du contrat.

ICMO_{2o} : dernière valeur de l'indice du coût de la main d'œuvre ordures ménagères à la date d'entrée en vigueur du contrat.

1870T_o : dernière valeur de l'indice du coût du gasoil à la date d'entrée en vigueur du contrat.

F291016_o : dernière valeur de l'indice des véhicules utilitaires à la date d'entrée en vigueur du contrat.

ICMO, 1870T, F291016 sont les dernières valeurs connues au 1^{er} jour ouvrable du semestre considéré.

ARTICLE 5 PRISE D'EFFET

Cet avenant prend effet à compter de sa transmission au contrôle de la légalité.

ARTICLE 6 CLAUSES NON CONTRAIRES

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

FAIT A NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, le

Le Président,

L'Entrepreneur,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 JUIN 2011**

Séance du trente juin de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt juin deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 14

Votants : 68

Absents : 33

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – SICARD Anne-Sophie - MM. CAUDRON Pierre – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – FAIVRE Dominique – MONTREUIL Mireille – TORLET Josy - MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – M. DOUCET Didier – M. LEGER Daniel – Mmes FOSSART Marie-France – LEFORT Angelique - POTEL Virginie - MM. LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – BERNINI Jean - DESMARET Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LAPLANCHE André – Mme CLABAUT Thérèse – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – Mme KEMPENEERS Colette – MM. GABES André – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – Mme THELLIER Colette – de WAAL Philippe – COLLARD Sylvain – GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – DELACOUR Patrice – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

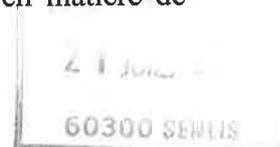
Pouvoirs : Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS (Nanteuil le Haudouin) – M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme MONTREUIL Mireille (Crépy en Valois) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie – M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude DELETANG

Délibération n° 2011 / 44

Objet : Approbation du règlement intérieur de la régie de collecte des ordures ménagères

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communautés de communes d'exercer des compétences en matière de protection de l'environnement,



VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 1999 instaurant la mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT que la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes est faite pour partie par un prestataire privé, et pour partie en régie par la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que le service de Régie de collecte bénéficie d'une organisation spécifique qui se traduit dans un règlement intérieur,

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur a été adopté par la Commission Technique Paritaire du Centre de gestion de l'Oise qui se réunissait le 30 juin 2011,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur de la Régie de collecte tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 juin 2011, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 21 juillet 2011



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**REGLEMENT DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE LA REGIE DES ORDURES
MENAGERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

MISE EN PLACE A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2011

Article 1^{er} : Missions et compétences du service

- Le service de ramassage en porte à porte des ordures ménagères de la régie de la CCPV dessert 22 communes du canton de Crépy-en-Valois (soit 25 239 habitants), dont la Ville de Crépy-en-Valois.
Les agents du service effectuent 2 ramassages des ordures ménagères par semaine qu'ils transportent jusqu'au quai de transfert d'Ormoy-Villers où ils les déchargent.
- La collecte est exécutée sur toutes les voies publiques et privées ouvertes à la circulation ou qui seront ouvertes, et qui sont accessibles en marche normale, suivant les règles du Code de la Route.
- Les ordures ménagères sont ramassées dans des récipients individuels normalisés (sacs plastiques, poubelles classiques ou bacs roulants de 1 100 litres maximum), aux heures de collecte, devant les habitations en bordure de trottoir ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions-bennes.
- Les agents travaillent 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et 5 jours fériés par an.

Article 2 : Conditions générales d'exécution du service

- La collecte des ordures ménagères est effectuée par le personnel de la Communauté de Communes à l'aide de camions de collecte à benne.
- La collecte est assurée par 3 équipes composées de trois agents (un chauffeur et deux ripeurs). Néanmoins, le service de la régie dispose d'un effectif plus important et les agents sont amenés à être polyvalents pour assurer :
 - ☞ la continuité du service en cas d'absence d'un agent prévu au planning
 - ☞ la maintenance du garage
 - ☞ le contrôle du tri.
- Les 3 tournées de ramassage des ordures ménagères sont exécutées selon un planning hebdomadaire.
- Les agents doivent saisir avec précaution les récipients, vider entièrement leur contenu dans la benne en évitant tout déversement de détritrus sur la voie.



- Les récipients vides doivent être déposés sur leur fond sans être jetés, à l'emplacement même où ils se trouvaient avant la collecte. Ces opérations sont à effectuer en évitant le bruit et toute détérioration des poubelles.
- Il est interdit au personnel de se livrer au chiffonnage.
- Pendant la tournée entre les communes, les agents doivent ramasser les déchets abandonnés sur les bords de routes ou dans les fossés (encombrants et autres déchets).
- Chaque chauffeur de camion est responsable de son équipe de collecte. Il doit veiller au bon déroulement de la collecte et rapporter quotidiennement au responsable du service les problèmes rencontrés lors des tournées (pannes mécaniques, accidents de circulation, accidents corporels, présentation de déchets dangereux ou trop volumineux, plaintes et réclamations des habitants) à l'aide notamment des téléphones portables mis à leur disposition.
- La collecte est à exécuter sur les itinéraires définis par la collectivité sans aucun stationnement intermédiaire.
- Après chaque collecte, les bennes des camions doivent être lavées par les équipes. Le matériel est ensuite rangé dans les garages.
- Chaque chauffeur est responsable de son véhicule. Avant et après la collecte, il doit vérifier la bonne marche du camion et assurer régulièrement son entretien : vérification des niveaux d'huile et d'eau, des feux d'éclairage et de signalisation, des pneumatiques, des systèmes de pression et de verrouillage de la benne,...

Article 2 : Organisation du travail

- Les horaires de travail et le planning des tournées sont déterminés et établis par le coordonnateur collecte. Les agents doivent se conformer aux plannings fixés. Lorsque ceux-ci ne sont pas affectés au ramassage des ordures ménagères, ils sont :
 - Soit chargés de maintenance au garage
 - Soit chargés de contrôler le tri des déchets ménagers. A cette occasion, ils disposent d'un véhicule de service et du matériel nécessaire à leur mission.
- L'heure de départ des équipages de collecte est fixée à 3 h du matin, sous réserve de modification autorisée par le coordonnateur collecte, ou en cas d'absence, de la responsable du service. Néanmoins, les conducteurs doivent arriver un quart d'heure avant le début de la tournée soit à 2 h 45 afin de préparer et contrôler le véhicule de collecte avant le départ.
- En cas de fortes intempéries, chutes de neige ou verglas rendant les routes impraticables ou pour tout autre cas de force majeure, la collectivité peut interrompre le service ou modifier les horaires de travail.
- Le temps de pause de 20 mn doit être pris dans le cadre de la tournée (ou de contrôle de tri) et sur le circuit de collecte pour tout travail de plus de 6 heures. Pour les agents affectés à la maintenance, leur pause doit être effectuée sur leur lieu de travail.

- Le temps d'habillage (le matin) et de déshabillage (en fin de tournée) est assimilé à du temps de travail ainsi que les visites médicales et les congés de formation à l'initiative de la CCPV.
- Les temps de douche ne sont pas considérés comme du travail effectif mais sont néanmoins payés à hauteur de 4,12 € (2,06 * 2) par jour travaillé **pour les agents affectés sur les tournées uniquement.** Cette indemnisation apparaît sur le bulletin de paie avec l'intitulé «indemnité pour travaux insalubres ».
- Les heures de nuit du cycle de travail normal sont comprises entre 21 h et 6 h du matin et sont indemnisées à hauteur de 0,97 € de l'heure effectuée.
- Les heures effectuées les jours fériés entre 6 h et 21 h, dans le cadre de la durée réglementaire du travail, sont indemnisées à hauteur de 0,74 € de l'heure. Il est précisé que les heures effectuées entre 2 h 45 et 6 h sont des heures de nuit.
- Les heures effectuées le dimanche en cas de manifestations (foires à Crépy-en-Valois) nécessitant le ramassage des ordures ménagères seront indemnisés de la même manière que pour les jours fériés.
- Les agents bénéficient de 20 jours de congés annuels. Si ce nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de 5, 6 ou 7 jours, un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent. Si celui-ci est au moins égal à 8 jours, il lui est attribué un second jour de congé supplémentaire. Afin d'assurer la continuité de service, chaque agent est autorisé à cumuler une seule fois dans l'année, 3 semaines de congés durant la période estivale.
- La durée quotidienne de travail de 10 heures pourra être dépassée dans les situations exceptionnelles suivantes :
 - ☞ Absence et/ou attente d'un agent au départ de tournée sauf si le supérieur hiérarchique autorise le départ à 2
 - ☞ Panne mécanique survenant sur un véhicule de collecte
 - ☞ Attente (en raison d'un dysfonctionnement par exemple) au quai de déchargement des déchets d'Ormoy-Villers
 - ☞ Intempéries (fortes chutes de neige, verglas, accidents routiers...)
 - ☞ Autres, si demande de la hiérarchie
- La durée du travail effectif est fixée à 1 607 heures par an pour tous les agents de la régie. En fin d'année, un décompte réel des heures sera opéré pour chaque agent et un paiement d'heures supplémentaires, s'il y a lieu, sera effectué en une seule fois sur le mois de janvier de l'année N+1. L'agent qui n'aura pas atteint 1 607 heures de travail devra régulariser sa situation en janvier N+1. Chaque fin de mois, l'agent recevra un état des heures réalisées cumulées afin de pouvoir suivre sa situation au fur et à mesure des mois écoulés

Article 3 : Règles de sécurité, de prévention et d'hygiène

- Chaque agent du service est équipé de vêtements de travail et d'accessoires de sécurité dont le port est obligatoire :
 - Pantalons et vestes à bandes réfléchissantes
 - T-shirts,

- un blouson d'hiver,
 - un vêtement de pluie.
 - des chaussures de sécurité,
 - des gants renforcés,
 - un boudrier (pour les ripeurs)
- Une trousse de premier secours et un extincteur mobile doivent se trouver en permanence dans la cabine de chaque camion.
 - Avant le départ des tournées, il appartient au conducteur de contrôler le bon fonctionnement du véhicule et aux ripeurs, de vérifier l'état des arrêts des d'urgence, des commandes, des marchepieds et des poignets de maintien.
 - Pendant la collecte, lors d'une marche arrière effectuée par le camion, les ripeurs ne doivent pas se tenir sur les marchepieds et rester en vue directe avec le chauffeur.
 - Durant la desserte d'une commune en allure réduite, les ripeurs peuvent utiliser les marchepieds mais montent en cabine avec le chauffeur, lors du trajet en deux communes.
 - Durant le vidage des déchets collectés au centre de traitement, les ripeurs sont tenus à l'entrée du site ou à l'intérieur de la cabine du camion. Le conducteur se conforme aux règles de circulation et de déchargement sur le site.
 - Après chaque collecte, l'équipe lave la benne du camion. Par sécurité, il est impératif d'utiliser le dispositif de blocage de la porte arrière du véhicule.
 - Un local comprenant des vestiaires et des douches est à la disposition des agents du service de collecte. Par mesure d'hygiène, chaque agent est invité à se changer, à se laver les mains régulièrement et à prendre une douche.
 - La consommation d'alcool et de stupéfiants est formellement interdite sur le lieu et pendant les heures de travail.
 - En cas de blessure d'un agent nécessitant des soins médicaux urgents, il sera fait appel aux services spécialisés.
 - En cas d'accident de travail, les agents doivent prévenir immédiatement le coordonnateur collecte, en cas de congés de ce dernier, la responsable de service ou le service des ressources humaines, afin d'entamer les procédures qui s'imposent.

Article 4 : Infraction au règlement

- Le non-respect de ces consignes de travail équivaut à un manquement aux obligations professionnelles.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 JUN 2011**

Séance du trente juin de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt juin deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 14

Votants : 68

Absents : 33

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – SICARD Anne-Sophie - MM. CAUDRON Pierre – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – FAIVRE Dominique – MONTREUIL Mireille – TORLET Josy - MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – M. DOUCET Didier – M. LEGER Daniel – Mmes FOSSART Marie-France – LEFORT Angelique - POTEL Virginie - MM. LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – BERNINI Jean - DESMARET Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc – LAPLANCHE André – Mme CLABAUT Thérèse – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – Mme KEMPENEERS Colette – MM. GABES André – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – Mme THELLIER Colette – de WAAL Philippe – COLLARD Sylvain – GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – DELACOUR Patrice – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS (Nanteuil le Haudouin) – M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme MONTREUIL Mireille (Crépy en Valois) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie – M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude DELETANG

Délibération n° 2011 / 45

Objet : Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,



VU les courriers du 11 mai 2011 et 14 juin 2011 du Préfet de l'Oise sollicitant l'avis de la Communauté de Communes sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

CONSIDERANT que l'avis de la Communauté de Communes ne vaut que pour les indications qui la concernent,

CONSIDERANT les débats tenus en séance du Conseil Communautaire sur le projet de SDCI présenté par le Préfet,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui maintient le périmètre inchangé de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

PRECISE que :

- S'agissant de la dissolution du SIVOM de Betz : Le Conseil Communautaire remarque que le syndicat a d'ores et déjà engagé cette démarche qui est sans incidence sur la Communauté de Communes, le syndicat ne gérant plus de compétence,

- S'agissant de la dissolution du SIVOM de Nanteuil le Haudouin : Le Conseil Communautaire souhaite une évolution de la proposition faite dans le SDCI. En effet, le syndicat n'exerce pas une compétence petite enfance comme indiqué, mais une simple vocation « halte-garderie itinérante » dont profite un nombre très limité de communes du Canton. Le Conseil Communautaire exclut par ailleurs de prendre une compétence petite enfance dans l'immédiat. Pour le Conseil, d'autres solutions peuvent être envisagées pour que le service perdure à l'issue de la dissolution du SIVOM, sans que la Communauté de Communes soit obligée de prendre une nouvelle compétence dans le domaine.

- S'agissant des considérations relatives à la compétence « Eau et Assainissement », le Conseil Communautaire remarque que son engagement s'est traduit dernièrement par l'approbation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, dont la mise en œuvre devrait s'étaler sur une quinzaine d'années selon des modalités qui restent à définir.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 21 juillet 2011



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

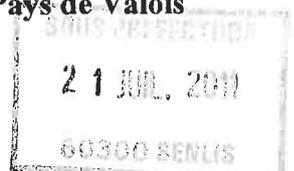
Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 30 juin 2011, à Crépy en Valois.




Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 JUIN 2011**

Séance du trente juin de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt juin deux mille onze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 14

Votants : 68

Absents : 33

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – SICARD Anne-Sophie - MM. CAUDRON Pierre – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – FAIVRE Dominique – MONTREUIL Mireille – TORLET Josy - MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – M. DOUCET Didier – M. LEGER Daniel – Mmes FOSSART Marie-France – LEFORT Angelique - POTEL Virginie - MM. LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – BERNINI Jean - DESMARET Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc - LAPLANCHE André – Mme CLABAUT Thérèse – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – Mme KEMPENEERS Colette – MM. GABES André – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – Mme THELLIER Colette – de WAAL Philippe – COLLARD Sylvain – GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – DELACOUR Patrice – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS (Nanteuil le Haudouin) – M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme MONTREUIL Mireille (Crépy en Valois) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie – M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude DELETANG

Délibération n° 2011 / 46

Objet : APPROBATION DU PROJET DU CONTRAT GLOBAL POUR L'EAU DE L'AUTOMNE DANS LE CADRE DU SDAGE SEINE NORMANDIE ET DES PROGRAMMES DE MESURES ASSOCIES

VU la délibération n°2005/95 du 22 décembre 2005, confirmant le souhait du Conseil Communautaire de voir reconduit, à l'issue de l'année 2006, un nouveau contrat d'actions



pour améliorer la qualité de la ressource en eau, avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en concertation avec le Conseil Général de l'Oise,

VU la délibération n°2007/02 du 11 janvier 2007 par laquelle le Conseil Communautaire réaffirmait son souhait d'étudier la mise en place d'un nouveau contrat dans le cadre du 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

VU la délibération n°2010/64 du 30 septembre 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a pris acte de l'achèvement des études hydrogéologiques et du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable, et a jugé que la réflexion méritait d'être approfondie afin de préciser les solutions notamment pour le secteur de l'Automne,

VU le contrat d'animation pour la préparation de contrats globaux passé entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Communauté de communes du Pays de Valois pour l'année 2009 et 2010,

APRES avoir pris connaissance de la note de présentation du projet de contrat global pour l'Eau de l'Automne annexée à la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE de la clôture de la préparation par la Communauté de communes du Pays de Valois de la préparation des contrats globaux Automne, Nonette et affluents isariens de l'Ourcq :

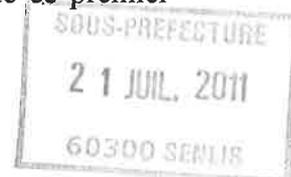
un seul projet de contrat global a pu être finalisé sur le bassin versant de l'Automne et de ses affluents ; les projets de contrats globaux pour l'Eau Nonette et affluents isariens de l'Ourcq sont abandonnés.

APPROUVE le projet de contrat global pour l'Eau de l'Automne tel que présenté dans la note annexée;

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de communes au contrat global pour l'Eau de l'Automne dans le cadre de sa compétence « Politique de protection de la qualité et de la quantité de la ressource en eau incluant : la définition des objectifs et des priorités locales, la mise à disposition des moyens techniques et de communication de la cellule d'animation auprès des maîtres d'ouvrage publics, la réalisation des études d'intérêt communautaire, la programmation, la coordination et le suivi des travaux. »

DECIDE d'inscrire deux projets pour la préservation de la ressource en eau potable, remplissant les conditions d'éligibilité du contrat global pour l'Eau de l'Automne, à savoir,

- A échéance 2013 : recherche d'une nouvelle ressource en eau potable dans le secteur amont de la vallée de l'Automne (communes de Feigneux, Russy-Bémont, Vaumoise, Vauciennes), en concertation avec la ville de Villers-Cotterêts, dans le but de finaliser l'étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable. Le budget de ce premier



projet
à 50 000 € HT.

est

estimé

- A échéance 2014 : mise en œuvre d'une animation dans les aires d'alimentation des captages définis comme prioritaires au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie (captages d'Auger Saint Vincent, Vaumoise, Vauciennes, et Vez) sous réserve de validation des conclusions des études préalables de délimitation des aires d'alimentation des captages. Le budget de ce deuxième projet est estimé à 61 000 € TTC par an, soit un poste d'ingénieur à temps plein à compter de 2014 jusqu'en 2017 (soit 4 ans).

SOLLICITE toutes les subventions afférentes à ces projets,

AUTORISE Monsieur Arnaud FOUBERT, Président, ou Monsieur Benoit HAQUIN, Vice-Président en charge de l'Eau, à être signataires du Contrat Global pour l'eau de l'Automne comprenant les 2 projets énoncés ci-avant.

Fait et délibéré le 30 juin 2011, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

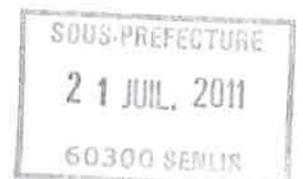
Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 21 juillet 2011



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



NOTE DE PRESENTATION

PROJET DE CONTRAT GLOBAL POUR L'EAU DE L'AUTOMNE

PREAMBULE :

Le schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Automne est approuvé par arrêté préfectoral depuis le 16 décembre 2003.

Les collectivités du bassin versant de la rivière Automne ont souhaité travailler à la transcription opérationnelle des orientations du SAGE. Forte d'une collaboration de près de 10 ans avec l'Agence de l'Eau dans le cadre de contrats pour l'eau, la communauté de communes du Pays du Valois (dont les communes composent en grande partie le territoire de l'Automne) a animé la préparation du contrat global de l'Automne de 2009 à 2010.

En 2010, le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA), structure porteuse du SAGE, s'est dotée d'une cellule d'animation propre pour engager la révision du SAGE (conformément à la LEMA et au SDAGE) et poursuit à présent la démarche de contrat global pour l'eau.

1. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1.1 - LE TERRITOIRE

Le périmètre du contrat correspond au périmètre du SAGE Automne.

Située au sud de la Picardie, l'Automne est une rivière non domaniale affluente de l'Oise. Elle reçoit de nombreux affluents dont le principal est le ru de la Sainte-Marie. Le bassin-versant a une superficie de 287 km². Il recoupe 35 communes du département de l'Oise et 4 communes du département de l'Aisne. La population totale avoisine les 51 000 habitants ; la densité est de l'ordre de 170 habitants par km². Les deux principales agglomérations sont Crépy-en-Valois (13 794 habitants) et Villers-Cotterêts (10 168 habitants).

Les surfaces cultivées couvrent environ 56 % de la surface du bassin, les forêts et les surfaces en eau près de 36 %. L'agriculture locale est orientée vers des productions agricoles industrielles telles que la betterave sucrière, les céréales, les oléo-protéagineux et les légumes de conserve. L'activité d'élevage est marginale ; elle est notamment présente sur la vallée du ru de Bonneuil.

L'essentiel des entreprises industrielles sont localisées à Crépy-en-Valois, Villers-Cotterêts ainsi qu'à Verberie. Ce sont en général des petites et moyennes entreprises de moins de 50 salariés. Les secteurs les mieux représentés sont l'agro-alimentaire et la chimie.

1.2 – LES MASSES D'EAU : ETAT/OBJECTIFS DE QUALITE

Le territoire du contrat global comprend 7 masses d'eau superficielles et 2 masses d'eau souterraines.



1.2.1 MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES

EE : état écologique - EB : état biologique – EPC : état physicochimique – ND : non déterminé

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Linéaire en km	Etat actuel	Objectif d'état global
FRHR217A	L'Automne	33,84	EE : moyen EPC : bon EB : moyen	Bon état en 2015
FRHR217B	Ru de la Sainte Marie	11,27	EE : moyen EPC : bon EB : moyen	Bon état en 2021
FRHR217A- H2012050	Ru Moise	3,33	EE : moyen EPC : bon EB : ND	Bon état en 2021
FRHR217A- H2014000	Ru de Bonneuil	5,29	EE : moyen EPC : bon EB : ND	Bon état en 2021
FRHR217A- H2030700	Ru de la Douye	2,38	EE : moyen EPC : bon EB : ND	Bon état en 2015
FRHR217B- H2022000	Ru des Taillandiers	3,74	EE : moyen EPC : moyen EB : ND	Bon état en 2021
FRHR217B- H2025000	Ru de Baybelle	2,76	Moyen	Bon état en 2021

Etat physique et hydromorphologie des cours d'eau

Ces rivières sont fortement aménagées : construction de vastes étangs et de nombreux moulins (environ une cinquantaine pour un linéaire de cours d'eau de 113 km). La gestion des **ouvrages hydrauliques** et celle des étangs, en particulier leur communication avec les cours d'eau, restent des problématiques majeures.

Des opérations de curage ou de recalibrage ont modifié la morphologie du lit des rivières ; ceci se traduit par une faible diversité des milieux aquatiques ainsi que leur envasement. La ripisylve est souvent tronquée au profit d'importantes surfaces en **peupleraies**.

Il existe quelques zones humides relictuelles qui présentent une biodiversité intéressante.

Appréciation générale de la qualité des cours d'eau

Les rejets des **stations d'épuration** de Vauciennes, Vaumoise, Morierval, Béthisy-Saint-Pierre et de Saintines impactent la qualité de la rivière Automne et de ses affluents. Des travaux complémentaires d'amélioration des traitements de l'azote et du phosphore doivent être mis en œuvre pour garantir le bon état physico-chimique des masses d'eau.

Trois **sites industriels** ont été identifiés comme prioritaires au programme de mesures du SDAGE. Les travaux correspondants sont soit réalisés ou en cours et ne sont donc pas retenus dans le contrat global.

Les cours d'eau bénéficient d'une protection relativement bonne par les bois autres que les **peupleraies** (encore très répandues) et les prairies. Au vu des faibles teneurs des eaux superficielles en **phytosanitaires**, la généralisation des bandes enherbées devrait suffire à maintenir ces teneurs à un niveau suffisamment bas.

1.2.2 MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat actuel	Objectif d'état global	Objectifs chimiques			Objectifs quantitatifs	
				Objectif qualitatif	Délai	Risque	Objectif quantitatif	Délai
3104	Eocène du Valois	Bon	Bon état en 2015	Bon état chimique	2015	Nitrates et pesticides	Bon état	2015
3002	Alluvions de l'Oise		Bon état 2021	Bon état	2021		Bon état	2015

La masse d'eau 3002 n'est rencontrée que très partiellement à l'aval du bassin de l'Automne.

On recense 14 captages d'alimentation en eau potable. Les captages dans le Lutétien sont les plus vulnérables et présentent une qualité altérée en nitrates. Cinq captages sont prioritaires dans le cadre du SDAGE : Vauciennes, Vaumoise, Vez et Auger Saint Vincent (2 captages).

A l'échelle du bassin, des zones relativement restreintes sont à protéger en priorité au vu de leur sensibilité au transfert des polluants : aval du bassin de l'Automne, bassins d'alimentation des captages de Bonneuil en Valois, Vauciennes et d'Auger Saint Vincent.

Les collectivités du bassin versant dépendent d'une unique ressource pour leur alimentation en eau potable. Des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP du Valois, SDAEP de la Plaine d'Estrées en cours d'élaboration) proposent des solutions pour sécuriser l'alimentation en eau potable.

Les périmètres de protection ont été définis à l'exception du captage privé de la conserverie de Russy-Bémont. Les rendements des réseaux sont de l'ordre de 75 à 80 % en moyenne.

Concernant l'assainissement, le diagnostic en cours permettra d'organiser dès 2012 la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif impactantes.

2. PRESENTATION DU PROJET DE CONTRAT GLOBAL DE L'AUTOMNE

2.1- METHODOLOGIE

Les objectifs généraux du projet de contrat global ont été définis à partir du diagnostic des milieux aquatiques superficiels et souterrains (2009-2010). Ils sont en cohérence avec les objectifs du SAGE, du PTAP et des études locales (Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Valois).

Le contenu des actions du contrat sera donc bâti autour de 7 objectifs généraux :

- Mettre en place une organisation, des moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre du SAGE
- Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques, et compléter leur suivi,
- Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source,
- Restaurer la fonctionnalité et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques,
- Sécuriser l'alimentation en eau potable,
- Maîtriser les risques de pollution des eaux liées à la présence de sites industriels pollués et par les substances polluantes,
- Sensibiliser le public à la richesse du patrimoine aquatique et aux problèmes des espèces exotiques envahissantes.

Pour chacun de ces objectifs, le projet de programme d'actions précise les masses d'eau, les objectifs, les actions prioritaires, les maîtres d'ouvrage, les coûts estimés.

2.2- LES ELEMENTS REMARQUABLES

Animation territoriale consolidée

Le contrat global va permettre au SAGEBA de renforcer sa légitimité en tant qu'acteur principal de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Automne. L'articulation entre la dynamique locale du SAGE et le contrat global devrait en outre en être facilitée.

Préservation de la ressource en eau – captages prioritaires

Des études d'aire d'alimentation de captages SDAGE 3 et 4 sont prévues dans le cadre du contrat. Ces démarches débutent et initieront des programmes d'actions de protection de la ressource incluant notamment une animation et des actions agricoles.

Continuité écologique des cours d'eau

Le programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau pour la période 2012 à 2016 porté par le SAGEBA intègre des mesures d'entretien des berges et des actions de restauration légère (protection de berges, diversification des écoulements, etc.). Le SAGEBA prévoit également de lancer des études d'avant-projet pour l'effacement et/ou l'aménagement d'ouvrages hydrauliques afin de restaurer la continuité écologique des cours d'eau.

Restauration et gestion des zones humides

Un inventaire des zones humides est actuellement réalisé par la DREAL Picardie. Des opérations de restauration et de gestion des zones humides remarquables seront à développer. Les actions déjà engagées, notamment par la ville de Villers-Cotterêts et la commune de Fresnoy-la-Rivière, seront soutenues.

Lutte contre la pollution domestique

Les nouveaux équipements de traitement de l'azote et du phosphore des stations d'épuration existantes vont concourir à une amélioration de la physicochimie des rivières. Une meilleure connaissance de l'impact par temps de pluie des deux principales collectivités, Crépy et Villers-Cotterêts sera menée.

2.3- SIGNATAIRES ET ECHEANCIER

Les signataires prévus pour ce contrat sont :

- Le porteur de l'animation : Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne.
- Les financeurs : L'Agence de l'Eau Seine Normandie, L'Entente Oise-Aisne et le Conseil Régional de Picardie.
- Les maîtres d'ouvrages : les communes, communautés de communes et syndicats concernés par les études et travaux.
- Les partenaires techniques : Chambre d'agriculture de l'Oise, Chambres du Commerce et de l'Industrie de l'Oise et de l'Aisne, Chambres des Métiers et de l'Artisanat de l'Oise et de l'Aisne, l'Agriculture Biologique de Picardie, etc.

La présentation du contrat global avec plan d'actions, échéanciers et coûts est prévue à la commission des aides d'octobre 2011. La date d'effet prévisionnel du contrat est donnée au 1^{er} janvier 2012 et prendrait fin le 31 décembre 2017. Le Sage de l'Automne est en cours de révision. Un avenant du contrat global permettra de mettre en cohérence les objectifs des deux documents.

2.4- MONTANT PREVISIONNEL

Le montant global du projet de programme d'actions est arrondi à 15 millions d'euros HT.

OBJECTIF	ACTIONS PRIORITAIRES ENVISAGEES	COUTS ESTIMES EN €
1- Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre du SAGE Automne	Animation / Communication/ Suivi du Contrat global et du SAGE	366 000
	Animation de la politique « Bassins d'Alimentation des Captages prioritaires SDAGE »	366 000
SOUS-TOTAL		732 000
2- Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques et compléter leur suivi	Etudes de révision du SAGE	360 000
	Réseaux de mesures	
	Etude qualitative de fin de Contrat	
SOUS-TOTAL		360 000
3- Réduire les flux de pollution dès leur origine quelle que soit leur source	Amélioration du traitement pour les stations d'épuration existantes de Vauciennes, Morierval, SIA Béthisy Saint Pierre, Saintines, Bonneuil-en-Valois, Vaumoise	6 600 000
	Amélioration des réseaux d'assainissement du SIA de Béthisy Saint Pierre et contrôles de branchements	500 000
	Création d'un réseau d'assainissement à Coyolles (suppression de la STEP de l'IME) et à Auger Saint Vincent	3 000 000
	Etude temps de pluie de l'impact de Crépy en Valois et Villers-Cotterêts	200 000
	Réhabilitation des assainissements non collectifs impactants	1 500 000
SOUS-TOTAL		11 800 000
4- Restaurer la fonctionnalité/ la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques	Travaux 2012-2016	415 000
	Technicien de rivière	360 000
	Travaux de restauration de la continuité écologique	265 000
SOUS-TOTAL		1 040 000
5- Sécuriser l'alimentation en eau potable	Etudes de l'aire d'alimentation des captages et définition d'un programme d'actions préventives	150 000
	Recherche de nouvelles ressources amont de l'Automne	450 000
	Travaux de sécurisation	200 000
SOUS-TOTAL		800 000
6- Maîtriser les risques de pollution des eaux liées à la présence de sites industriels pollués et par les substances polluantes	Animation	Pas de chiffrage
SOUS-TOTAL		ND
7- Sensibiliser le public à la richesse du patrimoine aquatique	Actions de communication (SAGEBA,...)	82 000
SOUS-TOTAL		82 000

Ce montant constitue un ordre de grandeur. Le programme d'actions sera précisé avec les maîtres d'ouvrage pour la fin de l'année 2011.

3. VALIDATION

Il est proposé à la commission des aides de valider :

- Le périmètre de ce projet ;
- L'ordre de grandeur prévisionnel du futur contrat et ses priorités considérant qu'il participe de façon importante et cohérente aux objectifs du SAGE Automne et du PTAP ;
- La structure porteuse de l'animation et la co-signature des partenaires sollicités.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 JUIN 2011**

Séance du trente juin de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt juin deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 14

Votants : 68

Absents : 33

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – SICARD Anne-Sophie - MM. CAUDRON Pierre – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – FAIVRE Dominique – MONTREUIL Mireille – TORLET Josy - MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – M. DOUCET Didier – M. LEGER Daniel – Mmes FOSSART Marie-France – LEFORT Angélique - POTEI Virginie - MM. LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – BERNINI Jean - DESMARET Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc - LAPLANCHE André – Mme CLABAUT Thérèse – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – Mme KEMPENEERS Colette – MM. GABES André – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – Mme THELLIER Colette – de WAAL Philippe – COLLARD Sylvain – GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAULLE Bruno – DELACOUR Patrice – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS (Nanteuil le Haudouin) – M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme MONTREUIL Mireille (Crépy en Valois) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEI Virginie – M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude DELETANG

Délibération n° 2011 / 47

Objet : Mise en place d'une gratification des stagiaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU la Circulaire du 23 Juillet 2009 qui évoque les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et les établissements publics de l'Etat (Convention, durée du stage, conditions d'accueil),

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a la faculté de définir les conditions dans lesquelles les stagiaires peuvent recevoir des gratifications dès lors que le stage est d'une durée supérieure à deux mois,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes accueille régulièrement des stagiaires et qu'il est parfois souhaitable de leur offrir une gratification en remerciement des services rendus à la collectivité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE que les stagiaires de la Communauté de Communes peuvent recevoir une gratification sur proposition du Président et du Directeur Général des Services dans les conditions suivantes :

- La durée de stage s'apprécie compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants prolongeant le stage. Le nombre de jours de présence effective ne peut être inférieur à 40.
- La gratification est due à compter du premier jour de stage. Elle est versée mensuellement. Elle ne peut être cumulée avec une autre rémunération versée par l'administration ou la collectivité au cours de la période de stage.
- En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est calculé au prorata de la durée de stage effectuée.
- Le montant de la gratification due au stagiaire est fixée à 12,50 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.242-4-1 du code de la sécurité sociale pour une durée de présence égale à la durée légale de travail, à savoir pour 2011 :

22 € * 151,67 heures * 12,50 % soit un total de 417,09 € mensuel
(soit 30 % du SMIC maximum)

CONSTATE que cette gratification n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 12,50 % du plafond de la sécurité sociale. Ainsi, dans cette limite, les sommes versées sont exonérées de cotisations sociales. Quel que soit le montant de la gratification, aucune cotisation n'est due au titre de l'assurance chômage et de la retraite complémentaire.

DECIDE que ces modalités s'appliquent également aux adultes en formation de reconversion professionnelle nécessitant un stage sur une base égale ou inférieure à 30 % du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée, au prorata du nombre d'heures de présence mensuelle.

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 28 juillet 2011

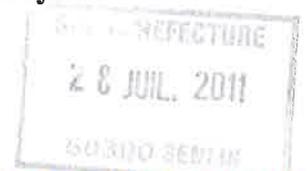
Par déléguation
du Directeur Général des Services,
en Sous-Préfecture

Le Président,

Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 30 juin 2011, à Crépy en Valois.

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 JUN 2011**

Séance du trente juin de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt juin deux mille onze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **54**

Pouvoirs : **14**

Votants : **68**

Absents : **33**

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – SICARD Anne-Sophie - MM. CAUDRON Pierre – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – FAIVRE Dominique – MONTREUIL Mireille – TORLET Josy - MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – M. DOUCET Didier – M. LEGER Daniel – Mmes FOSSART Marie-France – LEFORT Angelique - POTEI Virginie - MM. LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – BERNINI Jean - DESMARET Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc - LAPLANCHE André – Mme CLABAUT Thérèse – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – Mme KEMPENEERS Colette – MM. GABES André – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – Mme THELLIER Colette – de WAAL Philippe – COLLARD Sylvain – GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – DELACOUR Patrice – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS (Nanteuil le Haudouin) – M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme MONTREUIL Mireille (Crépy en Valois) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEI Virginie – M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BRIATTE Hubert (Morierval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude DELETANG

Délibération n° 2011 / 48

Objet : **Rapport 2010 sur le prix et la qualité du Service de collecte et de traitement des ordures ménagères**

VU l'article L.2224-5 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son



assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté aux délégués intercommunaux dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et transmis aux maires des communes adhérentes avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets a fait l'objet d'une large diffusion auprès des délégués communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 30 juin 2011, à Crépy en Valois.

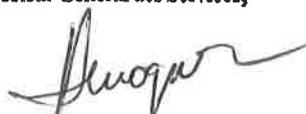


Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le **28 juill. 2011**

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 30 JUIN 2011**

Séance du trente juin de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt juin deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 14

Votants : 68

Absents : 33

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – SICARD Anne-Sophie - MM. CAUDRON Pierre – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – COCHARD Philippe – Mme GALEOTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – FAIVRE Dominique – MONTREUIL Mireille – TORLET Josy - MM. OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna – BRILLON Catherine - MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – BOURGOIS Daniel – DELLOUE Alain – Mmes REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. BIZOUARD Alain – M. DOUCET Didier – M. LEGER Daniel – Mmes FOSSART Marie-France – LEFORT Angelique - POTEL Virginie - MM. LANDAIS Joël – DOUET Jean-Paul – VANTROYS Marc – DIETTE André – LEFEVRE Michel – GAGE Daniel – NAU Jean-Claude – DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. PETERS Arnaud – BERNINI Jean - DESMARET Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc - LAPLANCHE André – Mme CLABAUT Thérèse – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – Mme KEMPENEERS Colette – MM. GABES André – NICOLAS Germain – de KERSAINT Guy-Pierre.

Absents : MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – Mme THELLIER Colette – de WAAL Philippe – COLLARD Sylvain – GIRAUDON Arnaud – FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – COLLARD Michel – LEJEUNE Jean-Marc – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – SEVERAUD Jean – Mme PLASMANS Françoise – PELLE Eric – DOMPE Gérard – DUTHOIT Christian – DEVAUX Jean-Pierre – SMAGUINE Dominique – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – DELACOUR Patrice – MORA Roger – DEMONT Robert – PETITBON Gilles – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – MM. PARMENTIER Jean-Louis – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme MALLARD Marie-Paule (Nanteuil le Haudouin) à M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) à M. VANTROYS (Nanteuil le Haudouin) – M. FILIBERTI Thierry (Boissy Fresnoy) à M. COCHARD Philippe (Boissy Fresnoy) – M. LOISEL Georges (Ormoy le Davien) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville) – M. SALMON Jean-Luc (Crépy en Valois) à Mme TORLET Josy (Crépy en Valois) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme MONTREUIL Mireille (Crépy en Valois) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie – M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) à M. LEGER Daniel (Lévignen) – M. TAVERNIER Thierry (Villers St Genest) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – M. BRIATTE Hubert (Morienvall) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude DELETANG

Délibération n° 2011 / 49

Objet : Rapport 2010 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

VU l'article L.2224-5 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement,

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté aux délégués intercommunaux dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et transmis aux maires des communes adhérentes avant le 30 juin suivant la fin de l'exercice,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PREND ACTE que le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif a fait l'objet d'une large diffusion auprès des délégués communautaires, et des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 30 juin 2011, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 28 juillet 2011



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par déléguée
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 15 SEPTEMBRE 2011**

Date de la séance : 15 septembre 2011, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 08 septembre 2011

Membres du Bureau : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 02

Votants : 18

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Michel CASSA, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre De KERSAINT, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: M. Jean-Luc CHARTIER à M. Benoît HAQUIN, M. Jean-Marc LEJEUNE à M. Arnaud FOUBERT.

Absents excusés : Jean-Paul DOUET, Jean-Claude NAU (Décédé), Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2011 / 50

Objet : Attribution d'un marché à procédure adaptée pour la conception et la réalisation de documents d'information intercommunaux (Valois La Lettre (lot 1), et La Lettre Aux Elus (lot 2))

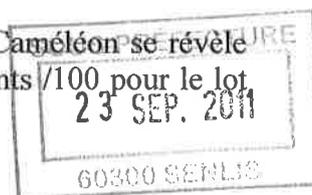
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 26 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (*« Délégations au Bureau Communautaire :.... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget »*),

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 30 juin 2011 par l'insertion d'une annonce au BOAMP, et qu'au 29 juillet 2011, date limite de réception des offres, 6 sociétés avaient remis une offre pour chacun des deux lots,

CONSIDERANT qu'au terme du classement des offres, l'Agence Don Caméléon se révèle avoir formulé l'offre à la fois la mieux et moins disante cumulant 88 points /100 pour le lot



n° 1 correspondant à la conception réalisation de Valois La Lettre sur un papier PEFC pour un montant de 65 182 € TTC sur trois ans,

CONSIDERANT qu'au terme du classement des offres, l'Agence Don Caméléon se révèle également avoir formulé l'offre à la fois la mieux et moins disante cumulant 78,16 points /100 pour le lot n° 2 correspondant à la conception réalisation de La Lettre Aux Elus sur un papier PEFC pour un montant de 15 667,60 € TTC sur trois ans,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le marché de conception réalisation de documents d'information intercommunaux avec l'Agence Don Caméléon pour un montant de 65 182 € TTC pour le lot n° 1, et pour un montant de 15 667,60 € TTC pour le lot n° 2, et ce pour une période de 3 ans.

Fait et délibéré le 15 septembre 2011, à Crépy en Valois.



A large, handwritten signature in black ink, slanted upwards from left to right, overlapping the stamp and extending towards the right.

**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le **23 sept 2011**



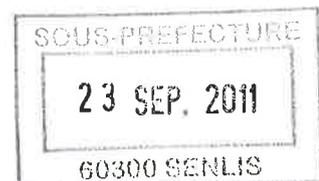
date de son dépôt
en Sous-Préfecture

le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in blue ink, slanted downwards from left to right.

Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 SEPTEMBRE 2011**

Séance du vingt-neuf septembre de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marolles, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt septembre deux mille onze.

Délégués en exercice : 100

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 6

Votants : 76

Absents : 24

Présents : M. DEBARGE Daniel(s) -Mme MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALLONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - BARA Alain – MOQUET Philippe – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette - MORIN Anna – MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – CASSA Michel – SINOPE Valérie(s) - BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – LANDAIS Joël - PROVOST Guy – POTEL Virginie – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. DIETTE André - LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard - DUTHOIT Christian – MASSAUD Hubert(s) - DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – KALUZNY Frédéric – MORA Roger – DEMONT Robert - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes SICARD Anne-Sophie – GALEOTTE Catherine – CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. COCHARD Philippe - .GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – M. DEVAUX Jean-Pierre – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – MEURANT Christian – Mmes DENIS Catherine – Mary Josée SPILLEMAECKER – MM. GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à PERNOUD Philippe (Silly le Long).

Secrétaire de séance : Guy PROVOST.

Délibération n° 2011 / 51

Objet : Installation d'un nouveau délégué communautaire représentant la Commune d'Ermenonville au sein du Conseil Communautaire

VU le Code Electoral,

VU la délibération n° 2008 / 39 du Conseil Communautaire du 18 avril 2008 procédant à l'installation des délégués communautaires,



VU les délibérations n° 2008 / 81 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2008, n° 2009 / 01 du Conseil Communautaire du 19 février 2009 et n° 2011 / 35 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 opérant un changement dans la liste des délégués communautaires,

CONSIDERANT que Monsieur Alain PETREMENT, Maire d'Ermenonville, a informé la Communauté de Communes du changement d'un des deux délégués communautaires qui représentent sa commune au sein du Conseil Communautaire, suite au décès de Mme PIERSON-HOFFMANN, déléguée titulaire,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal d'Ermenonville procédant à la désignation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de l'installation, parmi ses membres, de :

Monsieur Alain PETREMENT, titulaire (inchangé)
Madame Anna MORIN, titulaire (nouveau)

Monsieur Dominique GRIMOUT, suppléant (inchangé)
Madame Natacha DUQUESNE, suppléante (nouveau)

Fait et délibéré le 29 septembre 2011, à Marolles



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

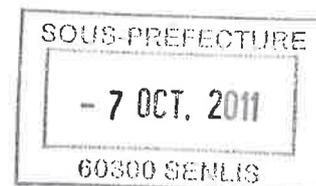
est rendu exécutoire le 07 oct 2011



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 SEPTEMBRE 2011**

Séance du vingt-neuf septembre de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marolles, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt septembre deux mille onze.

Délégués en exercice : 100

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 6

Votants : 76

Absents : 24

Présents : M. DEBARGE Daniel(s) -Mme MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALLONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - BARA Alain – MOQUET Philippe – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette - MORIN Anna – MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – CASSA Michel – SINOPE Valérie(s) - BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – LANDAIS Joël - PROVOST Guy – POTEI Virginie – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. DIETTE André - LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard - DUTHOIT Christian – MASSAUD Hubert(s) - DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – KALUZNY Frédéric – MORA Roger – DEMONT Robert - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes SICARD Anne-Sophie – GALEOTTE Catherine – CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. COCHARD Philippe - .GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – M. DEVAUX Jean-Pierre – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – MEURANT Christian – Mmes DENIS Catherine – Mary Josée SPILLEMAECKER – MM. GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à PERNOUD Philippe (Silly le Long).

Secrétaire de séance : Guy PROVOST.

Délibération n° 2011 / 52

Objet : Décision Modificative n° 1 du Budget Général 2011 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la Délibération n° 2011 / 19 du Conseil Communautaire du 31 mars 2011 fixant le Budget Primitif 2011 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,



CONSIDERANT la nécessité d'établir une décision modificative pour permettre le versement de la contribution de la CCPV au Fonds National de Garanties Individuelles de Ressources (FNGIR), suite à la mise en œuvre de la réforme fiscale,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la Décision Modificative telle qu'annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- par nature,
- par chapitre,

PRECISE que le Budget 2011 total, DM1 et restes à réaliser compris, s'élève ainsi à :

Investissement dépenses : 3 294 787,11 €

Investissement recettes : 3 294 787,11 €

Fonctionnement dépenses : 12 359 894,97 €

Fonctionnement recettes : 12 742 830,92 €

Soit un excédent théorique prévisionnel de : + 382 935,95 € (inchangé)

Fait et délibéré le 29 septembre 2011, à Marolles



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

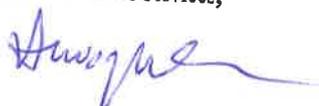
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

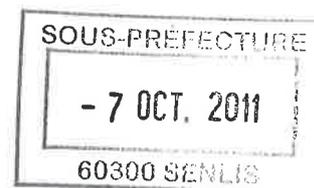
est rendu exécutoire le 07.10.2011



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



Décisions modificatives

Du n°00000001 au n°00000001

(en Euros)

Numéro	Date	Motif						
00000001	28/09/2011	Décision modificatrice N° 1						
Sens	Article	Chap	Libellé	Fonction	Opération	Programme	Montant dép.	Montant rec.
Rec	7311	73	Contributions directes	01				359 923,00
Rec	7321	73	Attribution de compensation	01				44 573,00
Dép	739116	014	Reversement sur F.N.G.I.R.	01			404 496,00	
Totaux							404 496,00	404 496,00
Solde							0,00	

[Handwritten signatures and scribbles in blue ink covering the lower half of the page]



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 SEPTEMBRE 2011**

Séance du vingt-neuf septembre de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marolles, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt septembre deux mille onze.

Délégués en exercice : 100

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 6

Votants : 76

Absents : 24

Présents : M. DEBARGE Daniel(s) -Mme MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALLONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - BARA Alain – MOQUET Philippe – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette - MORIN Anna – MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – CASSA Michel – SINOPE Valérie(s) - BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – LANDAIS Joël - PROVOST Guy – POTEL Virginie – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. DIETTE André - LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard - DUTHOIT Christian – MASSAUD Hubert(s) - DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – KALUZNY Frédéric – MORA Roger – DEMONT Robert - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes SICARD Anne-Sophie – GALEOTTE Catherine – CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. COCHARD Philippe - GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – M. DEVAUX Jean-Pierre – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – MEURANT Christian – Mmes DENIS Catherine – Mary Josée SPILLEMAECKER – MM. GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réez Fosse Martin) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à PernoUD Philippe (Silly le Long).

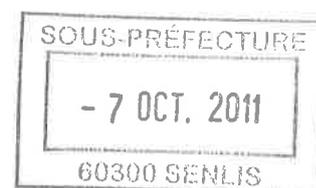
Secrétaire de séance : Guy PROVOST.

Délibération n° 2011 / 53

Objet : Attribution d'un marché d'appel d'offres européen d'assurances en 4 lots :

- **Lot 1 : Risque statutaire**
- **Lot 2 : Responsabilité civile et protection juridique**
- **Lot 3 : Immeubles et biens meubles**
- **Lot 4 : Flotte automobile**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 57 à 59 réglementant la procédure d'appel d'offres,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a procédé le 13 juillet dernier à la publication au JOUE et au BOAMP d'un Appel d'offres ouvert européen visant le renouvellement de tous les contrats d'assurances dont elle dispose,

CONSIDERANT qu'au 05 septembre 2011, date limite de réception des offres, la Communauté de Communes avait reçu :

- 4 offres pour le lot 1,
- 2 offres pour le lot 2,
- 2 offres pour le lot 3,
- 1 offre pour le lot 4.

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 06 et 13 septembre 2011 afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres, et afin de procéder au classement de ces dernières au regard des critères d'analyse publiés et de leurs pondérations,

CONSIDERANT la présentation des propositions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres faite en Conseil Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE le marché d'appel d'offres d'assurances de la manière suivante :

Lot 1 : Risque statutaire

La variante présentée par GRAS SAVOYE (courtier présentant une offre d'AXA) est retenue avec les caractéristiques principales suivantes :

- Agents CNRACL : Taux de cotisation de 4,55 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, soit une cotisation de 26 486 €
- Agents IRCANTEC : Taux de cotisation de 1,55 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, soit une cotisation de 3 870 €

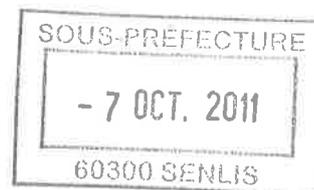
L'option « Prise en compte des charges patronales » n'est pas retenue.

Lot 2 : Responsabilité civile et protection juridique

L'offre présentée par GIRARDCLOS ET BRY (courtier présentant une offre de MMA) est retenue avec les caractéristiques principales suivantes :

- Montant de garantie de la responsabilité civile : 16 000 000 €
- Montant de garantie de la protection juridique : 30 500 €
- Montant de garantie de la défense pénale des élus : 30 500 €

La cotisation annuelle est de 2 125 €



Lot 3 : Immeubles et biens meubles

L'offre variante présentée par GIRARDCLOS ET BRY (courtier présentant une offre de MMA) est retenue avec les caractéristiques principales suivantes :

- Offre de base : Taux de cotisation de 0,35 € / m², soit une prime de 5 153 € pour :
 - o l'incendie, risques annexes, dégâts des eaux en garantie valeur à neuf moins part de vétusté dans la limite de 19 500 000 €,
 - o Vol limite à 100 000 €
 - o Bris de glace limite à 50 000 €
 - o Pas de franchise
- Garantie informatique : forfait de 256,88 € / an pour :
 - o Remplacement des machines à hauteur de 60 000 €
 - o Récupération des données à hauteur de 20 000 €
 - o Franchise de 150 €

L'option du marché qui prévoyait un niveau de franchise élevé à 750 € par sinistre n'est pas retenue.

Lot 4 : Flotte automobile

L'offre présentée par la Société AVIVA est retenue avec les caractéristiques principales suivantes :

- Niveau de garantie conforme au cahier des charges (tous risques pour les véhicules de tourisme, spécifiques pour les camions-bennes),
- Cotisation de 8 000 €,
- Franchise de 350 € maxi pour les véhicules de tourisme,
- Franchise de 950 € pour les camions-bennes sur la dommage tous accidents et incendie

PRECISE que le marché est conclu pour une durée de 6 ans,

AUTORISE le Président à signer les pièces du marché et tous documents en rapport.

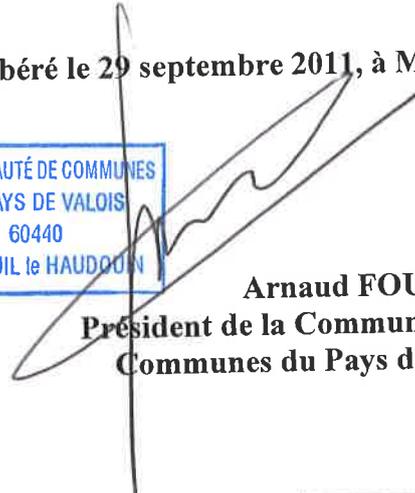
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 07 octobre 2011

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

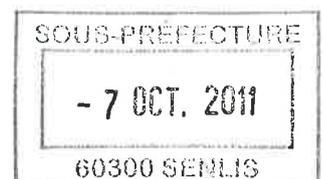
Fait et délibéré le 29 septembre 2011, à Marolles




Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 SEPTEMBRE 2011**

Séance du vingt-neuf septembre de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marolles, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt septembre deux mille onze.

Délégués en exercice : **100**

Délégués présents : **70**

Pouvoirs : **6**

Votants : **76**

Absents : **24**

Présents : M. DEBARGE Daniel(s) -Mme MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALLONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - BARA Alain – MOQUET Philippe – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette - MORIN Anna – MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – CASSA Michel – SINOPE Valérie(s) - BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – LANDAIS Joël - PROVOST Guy – POTEL Virginie – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. DIETTE André - LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard - DUTHOIT Christian – MASSAUD Hubert(s) - DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – KALUZNY Frédéric – MORA Roger – DEMONT Robert - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes SICARD Anne-Sophie – GALEOTTE Catherine – CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. COCHARD Philippe - .GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – M. DEVAUX Jean-Pierre – REANT Jean-Marie – TRAUlle Bruno – MEURANT Christian – Mmes DENIS Catherine – Mary Josée SPILLEMAECKER – MM. GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – OURY Bertrand.

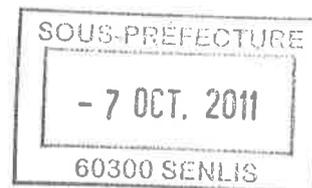
Pouvoirs : M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à PernoUD Philippe (Silly le Long).

Secrétaire de séance : Guy PROVOST.

Délibération n° 2011 / 54

Objet : **Précision sur la délibération du Conseil Communautaire instituant une Contribution Foncière des Entreprises de Zone pour la ZAEI du Chemin de Paris**

VU la Délibération n° 2011 / 40 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 qui crée une Contribution Foncière des Entreprises de Zone de 22,88 % applicable sur la Zone d'activités économiques intercommunale du Chemin de Paris,



CONSIDERANT que les services fiscaux ont indiqué qu'il est nécessaire que les références cadastrales de la zone apparaissent dans la délibération pour permettre l'application de cette taxe,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'apporter cette précision,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PRECISE que la CFEz créée le 30 juin dernier sur la Zone d'Activités Economiques Intercommunale du Chemin de Paris s'applique aux références cadastrales suivantes :

Références cadastrales originelles des terrains concernés :

- Section ZS n° 278 partie lieudit « remise Charles Lejeune » pour 18 ha 30 a 00 ca
- Section ZO n° 38 partie lieudit « remise Charles Lejeune » pour 1 ha 80 a 00 ca
- Section ZS n° 277 partie lieudit « remise Charles Lejeune » pour 4a 22 ca

Devenus après acquisition par l'aménageur et intervention du géomètre :

Adresse :	N° parcelle	ex propriétaire	année de l'acte	nature du bien	occupation lors de l'acquisition	surface de la parcelle en m2
Nanteuil le Haudouin	ZO 77	Groupe ment foncier agricole de l'Arbalète	2010	Terrain industriel	Agricole	6 579
Nanteuil le Haudouin	ZS 277	Groupe ment foncier agricole de l'Arbalète	2010	Terrain industriel	Agricole	422
Nanteuil le Haudouin	ZS 297	Groupe ment foncier agricole de l'Arbalète	2010	Terrain industriel	Agricole	65 906
Nanteuil le Haudouin	ZS 298	Groupe ment foncier agricole de l'Arbalète	2010	Terrain industriel	Agricole	108 164
Nanteuil le Haudouin	ZS 300	Groupe ment foncier agricole de l'Arbalète	2010	Terrain industriel	Agricole	1 136

Fait et délibéré le 29 septembre 2011, à Marolles

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 07 Oct 2011

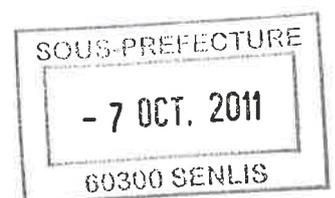


date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



**ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES INTERCOMMUNALE (ZAEI) DU CHEMIN DE PARIS
NANTEUIL LE HAUDOUILN**

**Attestation concernant la SHON attribuée à la parcelle ZS 297 au titre de l'additif au
cahier des charges de cession des terrains approuvé le 25 Février 2010.**

La communauté de Communes du Pays de Valois atteste par la présente que la SHON de 30 800 m² attribuée par l'additif au cahier des charges de cession des terrains approuvé le 25 Février 2010 sur une partie de la parcelle anciennement cadastrée ZS 278 sur le territoire de la commune de NANTEUIL LE HAUDOUILN est bien affectée à la nouvelle parcelle cadastrée ZS 297, d'une superficie de 65 906 m² située à l'intérieur de la ZAC dite « Chemin de Paris », telle que figurée au plan joint.

Ladite parcelle ZS 297 provenant de division de la parcelle ZS 0290, elle-même provenant de la division de la parcelle ZS 278.

A NANTEUIL LE HAUDOUILN
Le 17 Juin 2010

Le Président
Arnaud FOUBERT

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 SEPTEMBRE 2011**

Séance du vingt-neuf septembre de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marolles, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt septembre deux mille onze.

Délégués en exercice : 100

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 6

Votants : 76

Absents : 24

Présents : M. DEBARGE Daniel(s) -Mme MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALLONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - BARA Alain – MOQUET Philippe – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette - MORIN Anna – MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – CASSA Michel – SINOPLÉ Valérie(s) - BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – LANDAIS Joël - PROVOST Guy – POTEL Virginie – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. DIETTE André - LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard - DUTHOIT Christian – MASSAUD Hubert(s) - DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – KALUZNY Frédéric – MORA Roger – DEMONT Robert - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – TAVERNIER Thierry.

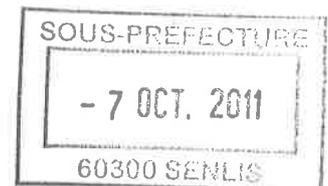
Absents : Mmes SICARD Anne-Sophie – GALEOTTE Catherine – CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. COCHARD Philippe - .GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – M. DEVAUX Jean-Pierre – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – MEURANT Christian – Mmes DENIS Catherine – Mary Josée SPILLEMAECKER – MM. GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à PERNOUD Philippe (Silly le Long).

Secrétaire de séance : Guy PROVOST.

Délibération n° 2011 / 55

Objet : Modification du Tableau des Effectifs



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2011 / 41 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 relative à la dernière modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT les propositions d'évolution suivantes du tableau des effectifs :

Environnement déchets

Trois agents du Service « Environnement ; Déchets » ont été inscrits, sur proposition du Président et de la Directrice Générale des Services, sur les tableaux d'avancement de grade. Deux de ces agents ont accès au grade supérieur en raison de la réussite à un examen professionnel. Les commissions administratives paritaires ont émis un avis favorable, les 28 et 30 juin dernier, aux avancements présentés ci-dessous :

Fonctions occupées	Grade d'origine	Grade d'avancement
<i>Avancement conditionné à la réussite d'un examen professionnel</i>		
Responsable de service	Attaché	Attaché principal
Assistante administrative	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
<i>Avancement non soumis à un examen professionnel</i>		
Ripeur/conducteur	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

Direction des Moyens Généraux

Pôle administration générale

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes bénéficie les jeudi et vendredi d'un agent mis à sa disposition par le SIVOM de Betz.

Cet agent effectue des missions d'accueil physique et téléphonique, de reproduction de différents dossiers (Bureau, Conseil, et Commissions), de tenue des registres et d'affichage.

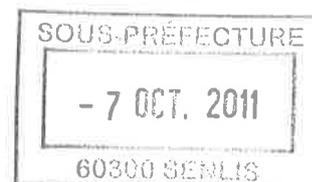
Le SIVOM de Betz ayant dernièrement été dissout, la Communauté de Communes propose de créer un poste à temps non complet pour prendre à son compte l'agent en question, et pérenniser ainsi ce service utile à la collectivité.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à raison de 16 heures 30 hebdomadaire.

Service à la population

Pôle gymnases

En raison du transfert du gymnase Gérard de Nerval de Crépy-en-Valois à la Communauté de Communes, le gardien de gymnase affecté à ce site doit être muté dans notre EPCI. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2011 (date effective du transfert).



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE la modification du tableau des effectifs selon les propositions présentées ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} octobre 2011,

VALIDE le tableau des effectifs tel qu'annexé qui intègre ces modifications.

Fait et délibéré le 29 septembre 2011, à Marolles



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 07 octobre 2011



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER



Tableau des effectifs au 1er octobre 2011

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION GENERALE					
Emploi fonctionnel Directeur	A	1	1		
Rédacteur territorial	B	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe (un poste est partagé à 50% avec le service à la population)	C	2	1		
MOYENS GENERAUX (comprenant 3 pôles: administration générale, finances & ressources humaines)					
Attaché principal territorial	A	1	1		
Rédacteur territorial	B	2	1	1	
Adjoint adm. ppal de 2ème classe	C	1	0		1 (16 h 30 / sem.)
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
SERVICES A LA POPULATION (GYMNASES - EMPLOI - INSERTION (chantier d'insertion))					
Animateur-Chef	B	1	1		
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	3	1	
Aide en maçonnerie (CAE)	C	14		14	
PICARDIE EN LIGNE / INFORMATIQUE					
Technicien supérieur	B	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2		2	
COMMUNICATION					
Rédacteur-Chef	B	1	1		
EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS					
Educateur des A. P. S. hors classe	B	3	0		
Educateur des A. P. S. 2ème classe	B	3	0		
Adjoint technique ppal de 2ème cl.	C	2	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	0		

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / SERVICE "ECONOMIE ET TOURISME"					
Ingénieur	A	1	1		
Attaché territorial	A	1	0	0	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1	0	
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT					
Ingénieur	A	1		1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS					
Attaché principal territorial	A	1	1		
Technicien supérieur	B	1	0	1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	3		
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	6	6		
MUSIQUE					
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	6	2	1	2 (18 h/sem); 1 (15 h/sem); 1 (12 h/sem); 1 (6 h/sem)
Assistant d'enseignement artistique	B	4	1	2	1 (13 h 30/sem); 1 (11 h 30/sem); 1 (6 h/sem)
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		1 (21 h 30 / sem.)
Total général	A/B/C	78	35	23	12

soit un total de 78 postes ouverts, pourvus par 58 agents:

- 35 agents titulaires dont 4 à temps non complet
- 9 agents contractuels de droit public dont 3 à temps non complets
- 14 contrats d'accompagnement dans l'emploi

20 postes dont 4 à temps non complet ne sont pas pourvus



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 SEPTEMBRE 2011**

Séance du vingt-neuf septembre de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marolles, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt septembre deux mille onze.

Délégués en exercice : 100

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 6

Votants : 76

Absents : 24



Présents : M. DEBARGE Daniel(s) -Mme MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALLONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - BARA Alain – MOQUET Philippe – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette - MORIN Anna – MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – CASSA Michel – SINOPLE Valérie(s) - BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – LANDAIS Joël - PROVOST Guy – POTEL Virginie – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. DIETTE André - LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard - DUTHOIT Christian – MASSAUD Hubert(s) - DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – KALUZNY Frédéric – MORA Roger – DEMONT Robert - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes SICARD Anne-Sophie – GALEOTTE Catherine – CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. COCHARD Philippe - GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – M. DEVAUX Jean-Pierre – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – MEURANT Christian – Mmes DENIS Catherine – Mary Josée SPILLEMAECKER – MM. GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à PERNOUD Philippe (Silly le Long).

Secrétaire de séance : Guy PROVOST.

Délibération n° 2011 / 56

Objet : **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la Voie Verte pour une étude complémentaire visant l'obtention du label « Tourisme et handicap »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2005 / 31 du Conseil Communautaire du 31 mars 2005, engageant une réflexion relative à 3 projets structurants en matière de développement touristique, et de valorisation du patrimoine du Valois,

VU la Délibération n° 2005 / 66 du Bureau Communautaire du 8 septembre 2005 validant le cahier des charges de l'étude de définition pour celui des 3 projets qui concerne l'aménagement en voie verte du délaissé ferroviaire Mareuil-sur-Ourcq / Ormoy-Villers,

VU la Délibération n° 2005 / 73 lançant l'étude de définition du projet d'aménagement du délaissé ferroviaire Mareuil-sur-Ourcq / Ormoy-Villers,

VU la Délibération n° 2007 / 60 du Conseil Communautaire du 28 juin 2007 approuvant le projet d'acquisition du délaissé ferroviaire et son aménagement en voie verte,

VU la Délibération n° 2010 / 15 du Conseil Communautaire du 25 février 2010 approuvant l'autorisation de programme relative à l'aménagement de la voie verte,

VU la Délibération n° 2010 / 58 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 autorisant de nouvelles acquisitions/ventes de terrains en lien avec l'aménagement de la voie verte,

VU la Délibération n° 2010 / 63 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la voie verte à la Société SEGIC Ingénierie pour un montant total de 203 650,00 € H.T., soit 243 565 ,40 € T.T.C.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite étudier la possibilité d'obtenir le label « Tourisme et Handicap » sur tout ou partie de la future voie verte,

CONSIDERANT les avis de la Commission d'Appel d'Offres formulés les 6 et 13 septembre 2011 sur les projets d'avenant présentés par SEGIC Ingénierie pour intégrer cette étude complémentaire au marché initial de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT le souhait du Conseil Communautaire de limiter au handicap moteur cette étude complémentaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (68 pour, 04 contre, 04 abstentions)

AUTORISE le Président à signer l'avenant joint au marché de maîtrise d'œuvre avec la société SEGIC Ingénierie pour une étude complémentaire permettant l'obtention du label « Tourisme et handicap » limité au handicap moteur pour un montant total 8 000,00 € HT, réparti de la manière suivante :

- Reprise études AVP : 3 500,00 € HT
- Etudes PRO : 3 000,00 € HT
- Etudes ACT : 1 500,00 € HT

CONSTATE que le montant total du marché, tranche ferme et tranche conditionnelle comprises, s'élève désormais à 211 650,00 € HT, soit 253 133,40 € TTC (+ 3,93 %)

Fait et délibéré le 29 septembre 2011, à Marolles

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 21 oct 2011

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois



Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

AVENANT N°1

AU MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE SUR LE DELAISSE D'ORMOY-VILLERS A MAREUIL-SUR-OURCQ

PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LA PRISE EN COMPTE DU LABEL « TOURISME & HANDICAP »

ENTRE

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**, située au 37 Bis, rue Gambetta – 60400-Nanteuil-le-Haudouin, représentée par son Président, **Monsieur Arnaud FOUBERT**, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire portant sur les délégations de compétences au Président n°2008/97 en date du 18 décembre 2008,

d'une part,

ET

SEGIC INGIENERIE, Société anonyme, au capital social de 6, 73 M€ ayant son siège social au 7, rue des Petits Ruisseaux, BP69-91371 VERRIERES-LE-BUISSON représentée par **Monsieur Jean-Pierre FERNÉZ**, agissant en qualité de Directeur de projet, Contrôleur Interne et Responsable de la Mission

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

La présente demande de rémunération complémentaire a pour objet d'étudier et d'intégrer, dans le cadre de la tranche ferme de la mission de **SEGIC INGIENERIE**, les aménagements spécifiques liés aux handicaps moteurs dans le but d'obtenir la labellisation « Tourisme & Handicap », sur tout ou partie de l'aménagement de la voie verte sur le délaissé ferroviaire entre Ormoy-Villers et Mareuil-sur-Ourcq.

ARTICLE 2 CONTENU DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Pour la mission AVP :

- reprise des plans AVP, soit 12 planches, pour une prise en compte du handicap moteur,
- proposition de solution d'aménagement répondant au label « Tourisme & Handicap » sur tout ou partie de la voie,
- accessibilité aux personnes à mobilité réduite (géométrie, revêtement, matériaux),
- différenciations et sécurisation de tous les usages (cycles, piétons, cavaliers),



- sécurisation des traversées,
- signalétique, balisage,
- le mobilier (banc),
- les plantations (plantes olfactives),
- les zones de repos,
- estimation particulière des travaux spécifiques liés aux différents Handicaps.

Pour la mission PRO :

- définition des aménagements niveau PRO spécifique pour les handicapés moteurs,
- intégration dans l'ensemble des documents graphiques (les vues en plan, les profils en travers, les détails...) des aménagements spécifiques pour les handicaps moteurs,
- notice explicative particulière pour les aménagements spécifiques aux handicaps moteurs.

Pour la mission ACT :

- rédaction et constitution du CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) spécifiques aux aménagements pour les handicapés déficients moteurs,
- rédaction du DQE (Descriptif Quantitatif Estimatif) spécifique aux aménagements pour les handicapés déficients moteurs,
- rédaction du BPU (Bordereau des Prix Unitaires) spécifique aux aménagements pour les handicapés déficients moteurs,
- analyse des offres spécifique aux aménagements pour les handicapés déficients moteurs.

ARTICLE 3 DUREE

Les délais de réalisation des études complémentaires sont intégrés dans le planning de la tranche ferme de la mission.

ARTICLE 4 PRIX ET REMUNERATION

Le coût des prestations supplémentaires pour la tranche ferme est estimé à 8 000,00 € HT, réparti de la manière suivante :

- Reprise études AVP : 3 500,00 € HT
- Etudes PRO : 3 000,00 € HT
- Etudes ACT : 1 500,00 € HT

Le marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de :

- Tranche ferme : 132 050,00 € HT
- Tranche conditionnelle : 63 360,00 € HT
- Tranche optionnelle : 8 240,00 € HT

Le montant du marché, tranche ferme, conditionnelle et optionnelle comprises, s'élevait à : 203 650 € HT.

- sécurisation des traversées,
- signalétique, balisage,
- le mobilier (banc),
- les plantations (plantes olfactives),
- les zones de repos,
- estimation particulière des travaux spécifiques liés aux différents Handicaps.

Pour la mission PRO :

- définition des aménagements niveau PRO spécifique pour les handicapés moteurs,
- intégration dans l'ensemble des documents graphiques (les vues en plan, les profils en travers, les détails...) des aménagements spécifiques pour les handicaps moteurs,
- notice explicative particulière pour les aménagements spécifiques aux handicaps moteurs.

Pour la mission ACT :

- rédaction et constitution du CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) spécifiques aux aménagements pour les handicapés déficients moteurs,
- rédaction du DQE (Descriptif Quantitatif Estimatif) spécifique aux aménagements pour les handicapés déficients moteurs,
- rédaction du BPU (Bordereau des Prix Unitaires) spécifique aux aménagements pour les handicapés déficients moteurs,
- analyse des offres spécifique aux aménagements pour les handicapés déficients moteurs.

ARTICLE 3 DUREE

Les délais de réalisation des études complémentaires sont intégrés dans le planning de la tranche ferme de la mission.

ARTICLE 4 PRIX ET REMUNERATION

Le coût des prestations supplémentaires pour la tranche ferme est estimé à 8 000,00 € HT, réparti de la manière suivante :

- Reprise études AVP : 3 500,00 € HT
- Etudes PRO : 3 000,00 € HT
- Etudes ACT : 1 500,00 € HT

Le marché de maîtrise d'œuvre passe ainsi de :

- Tranche ferme : 132 050,00 € HT
- Tranche conditionnelle : 63 360,00 € HT
- Tranche optionnelle : 8 240,00 € HT

Le montant du marché, tranche ferme, conditionnelle et optionnelle comprises, s'élevait à : 203 650 € HT.

A :

- Tranche ferme : 140 050 €
- Tranche conditionnelle : 63 360,00 € HT
- Tranche optionnelle : 8 240,00 € HT

Le montant total du marché, tranche ferme et tranche conditionnelle comprises, s'élève désormais à 211 650,00 € HT, soit 253 133,40 € TTC (+ 3,93 %).

ARTICLE 5 PRISE D'EFFET

Cet avenant prend effet à compter de sa transmission au contrôle de la légalité.

ARTICLE 6 CLAUSES NON CONTRAIRES

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

FAIT A NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, le

Le Président,

A Verrières - le 14 Octobre 2011

L'Entrepreneur,


SÉGIC INGENIERIE
SAS au capital de 175.000 €
7, rue des Petits Ruisseaux
91370 VERRIERES-LE-BUISSON
Tél. 01 69 30 66 66
SIRET 324 668 144 00037 - APE 7112B



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 SEPTEMBRE 2011**

Séance du vingt-neuf septembre de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marolles, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt septembre deux mille onze.

Délégués en exercice : **100**

Délégués présents : **70**

Pouvoirs : **6**

Votants : **76**

Absents : **24**

Présents : M. DEBARGE Daniel(s) -Mme MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALLONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - BARA Alain – MOQUET Philippe – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette - MORIN Anna – MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – CASSA Michel – SINOPE Valérie(s) - BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – LANDAIS Joël - PROVOST Guy – POTEL Virginie – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. DIETTE André - LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard - DUTHOIT Christian – MASSAUD Hubert(s) - DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – PernoUD Philippe – VECTEN Patrice – KALUZNY Frédéric – MORA Roger – DEMONT Robert - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes SICARD Anne-Sophie – GALEOTTE Catherine – CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. COCHARD Philippe - .GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – M. DEVAUX Jean-Pierre – REANT Jean-Marie – TRAUILLÉ Bruno – MEURANT Christian – Mmes DENIS Catherine – Mary Josée SPILLEMAECKER – MM. GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à PernoUD Philippe (Silly le Long).

Secrétaire de séance : Guy PROVOST.

Délibération n° 2011 / 57

Objet : Attribution du marché de collecte des ordures ménagères.

VU l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les communautés de communes d'exercer des compétences en matière de protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 1999 instaurant la mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers sur le territoire intercommunal,



CONSIDERANT que le marché de collecte des ordures ménagères attribué par Délibération n° 2004 / 107 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2004 doit être renouvelé avant le 30 mars 2012,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a procédé à la publication au JOUE et au BOAMP le 13 juillet 2011 d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères,

CONSIDERANT les caractéristiques suivantes du marché publié :

- **Lot n°1 : Collecte en porte à porte :**
 - o des déchets ménagers résiduels et déchets d'activité sur une partie du territoire,
 - o des emballages et papiers journaux,
 - o des déchets verts de fin mars à fin novembre,
 - o des objets encombrants sur rendez-vous.

3 tranches conditionnelles :

- o **TC1** : la collecte des déchets résiduels sur l'ensemble du territoire de la collectivité,
- o **TC2** : la collecte des barquettes, films et pots plastiques en mélange aux emballages,
- o **TC3** : la collecte en mélange des emballages et papiers journaux.

2 options :

- o **Option n°1** : la collecte des déchets ménagers résiduels en conteneurs individuels,
- o **Option n°2** : le rachat de 4 bennes à ordures ménagères de la collectivité dans le cadre de la tranche conditionnelle n°1.

- **Lot n°2 : Vidage régulier de 160 conteneurs d'apport volontaire de verre ménager**

Le lot N°2 intègre le transport et le déchargement du verre au centre de tri Saint-Gobain de Rozet-Saint-Albin (02).

1 tranche conditionnelle :

- o **TC1** : le vidage du verre au quai de transfert d'Ormoy Villers

CONSIDERANT que le 05 septembre 2011, date limite de réception des offres, 4 sociétés avaient remis une offre pour le lot n° 1, et 4 sociétés avaient également remis une offre pour le lot n° 2,

CONSIDERANT le classement opéré par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue des réunions des 06 et 13 septembre 2011 au regard des critères de sélection publiés et de leurs pondérations,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres préconise de retenir l'offre formulée par la Société VEOLIA Nord Normandie pour le lot n° 1, offre à la fois mieux et moins disante,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres préconise de retenir l'offre formulée par la Société ECT Collecte pour le lot n° 2, offre mieux disante,



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

A la majorité (62 pour, 10 contre, 04 abstentions) pour le lot n° 1
A l'unanimité pour le lot n° 2,

POUR LE LOT 1 « Collecte en porte à porte »

DECIDE, conformément à la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché à VEOLIA Nord Normandie avec les caractéristiques suivantes :

Solution de base :

RETENUE

- Collecte des déchets ménagers résiduels sur une partie du territoire 1 fois par semaine pour l'habitat individuel et les petits collectifs ; 2 fois par semaine pour l'habitat collectif concentré, collèges et lycées, maisons de retraite
- Collecte des emballages et papiers journaux tous les 15 jours
- Collecte des déchets verts 1 fois par semaine (sur 36 semaines)
- Collecte des objets encombrants sur rendez-vous

€ 1 155 652,73 € TTC / an

Solution de base + TC1 :

EXCLUE

- Collecte des déchets ménagers résiduels sur l'ensemble du territoire de la collectivité 1 fois par semaine pour l'habitat individuel et les petits collectifs ; 2 fois par semaine pour l'habitat collectif concentré, collèges et lycées, maisons de retraite
- Collecte des emballages et papiers journaux tous les 15 jours
- Collecte des déchets verts 1 fois par semaine (sur 36 semaines)
- Collecte des objets encombrants sur rendez-vous

€ 1 721 298,01 € TTC / an

Solution de base + TC2 :

Mise en place possible en cours d'exécution du marché par avenant lorsque le site de traitement sera opérationnel

- Collecte des déchets ménagers résiduels sur une partie du territoire 1 fois par semaine pour l'habitat individuel et les petits collectifs ; 2 fois par semaine pour l'habitat collectif concentré, collèges et lycées, maisons de retraite
- Collecte des emballages et papiers journaux tous les 15 jours avec collecte des barquettes, films et pots plastiques en mélange aux emballages
- Collecte des déchets verts 1 fois par semaine (sur 36 semaines)
- Collecte des objets encombrants sur rendez-vous

€ 1 174 278,71 € TTC / an

Solution de base + TC1 + TC2 :

EXCLUE

- Collecte des déchets ménagers résiduels sur l'ensemble du territoire de la collectivité 1 fois par semaine pour l'habitat individuel et les petits collectifs ; 2 fois par semaine pour l'habitat collectif concentré, collèges et lycées, maisons de retraite



- Collecte des emballages et papiers journaux tous les 15 jours avec collecte des barquettes, films et pots plastiques en mélange aux emballages
- Collecte des déchets verts 1 fois par semaine (sur 36 semaines)
- Collecte des objets encombrants sur rendez-vous

↳ 1 739 923,99 € TTC / an

Solution de base + TC3 :

Mise en place possible en cours d'exécution du marché par avenant lorsque le site de traitement sera opérationnel

- Collecte des déchets ménagers résiduels sur une partie du territoire 1 fois par semaine pour l'habitat individuel et les petits collectifs ; 2 fois par semaine pour l'habitat collectif concentré, collèges et lycées, maisons de retraite
- Collecte en mélange des emballages et papiers journaux tous les 15 jours
- Collecte des déchets verts 1 fois par semaine (sur 36 semaines)
- Collecte des objets encombrants sur rendez-vous

↳ 1 295 832,60 € TTC / an

Solution de base + TC1 + TC3 :

EXCLUE

- Collecte des déchets ménagers résiduels sur l'ensemble du territoire de la collectivité 1 fois par semaine pour l'habitat individuel et les petits collectifs ; 2 fois par semaine pour l'habitat collectif concentré, collèges et lycées, maisons de retraite
- Collecte en mélange des emballages et papiers journaux tous les 15 jours
- Collecte des déchets verts 1 fois par semaine (sur 36 semaines)
- Collecte des objets encombrants sur rendez-vous

↳ 1 861 477,87 € TTC / an

Option n°1 : la collecte des déchets ménagers résiduels en conteneurs individuels,

EXCLUE

Option n°2 : le rachat de 4 bennes à ordures ménagères de la collectivité dans le cadre de la tranche conditionnelle n°1.

EXCLUE

PRECISE que le présent lot du marché est conclu pour une durée de trois ans fermes à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations, reconductible trois fois par période d'un an (soit 6 ans maximum),

PRECISE que le coût du lot 1 attribué est de 6 933 916,38 € TTC sur les 6 ans (soit solution de base x 6 ans)



POUR LE LOT 2 « Vidage régulier de 160 conteneurs d'apport volontaire de verre ménager »

DECIDE, conformément à la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, d'attribuer le marché à la Société ECT COLLECTE avec les caractéristiques suivantes :

Solution de base :

Le vidage régulier de 160 conteneurs d'apport volontaire de verre ménager, intégrant le transport et le déchargement du verre au centre de tri Saint-Gobain de Rozet-Saint-Albin (02),

RETENUE

- ↳ 44,42 € HT / tonne, soit 46,86 € TTC
- ↳ Soit un montant annuel estimatif de 58 954 € TTC

TC1 :

Le vidage du verre au quai de transfert d'Ormo y Villers

Mise en place possible en cours d'exécution du marché par avenant lorsque le site de traitement sera opérationnel

- ↳ 38,99 € HT / tonne, soit 41,13 € TTC
- ↳ Soit un montant annuel estimatif de 51 747 € TTC

PRECISE que le présent lot du marché est conclu pour une durée de trois ans fermes à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations, reconductible trois fois par période d'un an (soit 6 ans maximum),

PRECISE que le coût du lot 2 attribué est de 353 724 € TTC sur les 6 ans (soit solution de base x 6 ans)

POUR L'ENSEMBLE DES LOTS :

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du marché et tous les actes en rapport, et à notifier les marchés aux entreprises attributaires,

PRECISE que le coût global du marché est de : 7 287 640,38 € TTC

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 21 octobre 2011



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Fait et délibéré le 29 septembre 2011, à Marolles



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Anne-Claire CHOQUER

Le Directeur Général des Services,
Paroisse de Marolles



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 29 SEPTEMBRE 2011**

Séance du vingt-neuf septembre de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Marolles, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : vingt septembre deux mille onze.

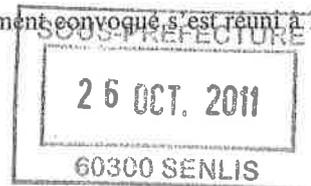
Délégués en exercice : 100

Délégués présents : 70

Pouvoirs : 6

Votants : 76

Absents : 24



Présents : M. DEBARGE Daniel(s) -Mme MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALLONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre - BARA Alain – MOQUET Philippe – Mme THELLIER Colette – MM. BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain - HAQUIN Benoît – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal – OBJOIS Eric – Mmes VALUN Yvette - MORIN Anna – MM. BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe – THOMAS Philippe – CASSA Michel – SINOPLE Valérie(s) - BIZOUARD Alain – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – LANDAIS Joël - PROVOST Guy – POTEL Virginie – DOUET Jean-Paul - BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – SEVERAUD Jean - VANTROYS Marc – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. DIETTE André - LEFEVRE Michel – LOISEL Georges - Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric - GAGE Daniel – DOMPE Gérard - DUTHOIT Christian – MASSAUD Hubert(s) - DELETANG Jean-Claude – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – LEGRIS Jean-Luc(s) – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – KALUZNY Frédéric – MORA Roger – DEMONT Robert - NICOLAS Germain – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – PARMENTIER Jean-Louis – TAVERNIER Thierry.

Absents : Mmes SICARD Anne-Sophie – GALEOTTE Catherine – CLAUS Sophie - MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. COCHARD Philippe - .GIRAUDON Arnaud – PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGOIS Daniel – COLLARD Michel – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – KOUAOVI Eric – M. DEVAUX Jean-Pierre – REANT Jean-Marie – TRAULE Bruno – MEURANT Christian – Mmes DENIS Catherine – Mary Josée SPILLEMAECKER – MM. GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – OURY Bertrand.

Pouvoirs : M. FROMENT Michel (Béthancourt en Valois) à M. GAGE Daniel (Orrouy) – M. de WAAL Philippe (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Rééz Fosse Martin) – M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme HARDY Marie-Paule (Glaignes) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à PERNOUD Philippe (Silly le Long).

Secrétaire de séance : Guy PROVOST.

Délibération n° 2011 / 58

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 121-1 à L.121-14 et R. 121-1 à R.121-7 portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, L.122-1 à L.122-19 et R.122-1 à R.122-14 concernant plus spécifiquement les Schémas de Cohérence Territoriale,

VU l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois et sa compétence en matière d'élaboration, de révision, de modification et de suivi des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et des Schémas Directeurs soumis au régime juridique des SCOT,

VU le Schéma Directeur du Valois approuvé le 10 mai 1995,

VU la Délibération n° 2004 / 45 du Conseil Communautaire du 24 juin 2004 approuvant le lancement d'une procédure de modification du Schéma Directeur,

VU la Délibération n° 2004 / 104 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2004 approuvant la modification du Schéma Directeur,

VU la Délibération n° 2007 / 07 du Conseil Communautaire du 11 janvier 2007 prescrivant la révision du Schéma Directeur valant élaboration du SCoT,

VU la Délibération n° 2007 / 92 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2007 fixant les modalités de concertation du SCoT et déléguant au Bureau Communautaire le soin d'attribuer le marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du SCoT,

VU la Délibération n° 2008 / 18 du Bureau Communautaire du 21 février 2008 portant attribution du marché d'élaboration du SCoT,

VU la Délibération n° 2008 / 52 du Conseil Communautaire du 21 février 2008 portant sur la désignation des membres du Comité de Suivi du Schéma Directeur et de l'élaboration du SCoT,

VU la Délibération n° 2009 / 56 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2009 portant sur la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale,

VU la Délibération n° 2010 / 61 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 portant à la fois sur l'approbation du bilan de la concertation, et sur l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

VU les ordonnances n°E10000293/80 en date du 02/11/10 et n°E11000086/80 en date du 31/03/11 de Monsieur le Président du Tribunal administratif désignant un commissaire-enquêteur,

VU les arrêtés du Président de la Communauté de communes du Pays de Valois n°85/2010 en date du 21/12/10, et n°34/2011 du 27/04/11, relatifs à l'organisation des enquêtes publiques portant sur le projet de SCoT de la Communauté de communes du Pays de Valois arrêté le 30 septembre 2010,

CONSIDERANT l'avis des communes membres de la Communauté de communes, de l'Etat et des personnes publiques associées,

CONSIDERANT les observations du public recueillies durant l'enquête publique conduite entre le 20 mai 2011 et le 20 juin 2011,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur transmis au Président de la Communauté de communes le 20 juillet 2011,

CONSIDERANT les modifications au projet de SCoT arrêté le 30 septembre 2010 présentées au Conseil communautaire de ce jour (annexe 1) pour prendre en compte les résultats de la consultation des personnes publiques associées et le rapport du commissaire-enquêteur,

APRES consultation du comité de suivi de l'élaboration du SCoT,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (69 pour, 01 contre, 06 abstentions)

APPROUVE le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Pays de Valois annexé à la présente délibération (annexe 2) ;

PRECISE que conformément à l'article L.122-11 du code de l'Urbanisme, la présente délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale annexé à cette dernière seront transmis au Préfet de la Région Picardie, au Préfet de l'Oise, aux Présidents de la Région Picardie et du Département de l'Oise, au Président du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, de la Chambre des Métiers de l'Oise, et de la Chambre d'Agriculture de l'Oise ainsi qu'aux Maires des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Valois ;

PRECISE que le Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'approuvé par le Conseil communautaire, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Valois aux heures habituelles d'ouverture au public et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Valois : <http://www.cc-paysdevalois.fr/scot/> durant la validité du SCoT ;

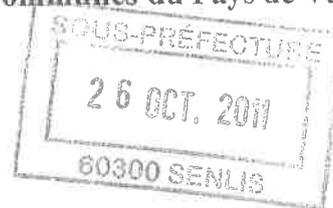
PRECISE que le rapport du commissaire enquêteur est également consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Valois : <http://www.cc-paysdevalois.fr/scot/> jusqu'en décembre 2012,

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays de Valois et dans les mairies des 62 communes membres et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes du Pays de Valois.

Fait et délibéré le 29 septembre 2011, à Marolles.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de Valois.**



ANNEXE 1 à la délibération n° 2011/ 58

Objet : APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) de la Communauté de communes du Pays de Valois
Liste des modifications apportées au projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 30 septembre 2010

A. Modifications issues de la consultation des personnes publiques associées

Numéro	Objet de la modification (Attention : la pagination correspond à celle du document soumis pour approbation au Conseil communautaire du 29/09/11)	Motifs de la modification
1	<p>P 69 (Rapport de présentation) – colonne de droite dernier paragraphe : Projets routiers pour une meilleure connexion à la vallée de l’Oise. Correction du texte :</p> <p>« Cet axe donnerait également un accès facilité à la plate-forme multimodale de Longueil-Sainte-Marie et permettrait aux poids lourds de contourner Crépy-en-Valois. »</p> <p>« La déviation de Crépy-en-Valois inscrite au schéma directeur et au plan routier du Conseil Général fait partie du projet de la déviation N31/N2. Pour les élus et la population, ce contournement apparaît nécessaire et urgent en raison de la circulation de poids lourds au sein de la ville. »</p>	Prise en compte des remarques du Conseil général de l’Oise
2	<p>P 85 (Rapport de présentation) : Ajout d’informations sur l’offre culturelle. « Peu de bibliothèques » : Préciser que la Médiathèque départementale participe à l’accroissement et à la coordination de cette offre culturelle.</p>	Prise en compte des remarques du Conseil général de l’Oise
3	<p>P 100 (Rapport de présentation) : Ajout d’un encart « Précisions méthodologiques – données liées à l’agriculture ».</p>	Prise en compte des remarques de la Chambre d’Agriculture de l’Oise
4	<p>P 132 et 133 (Rapport de présentation) – Etat initial de l’Environnement – 2.5 Les enjeux liés au patrimoine écologique : Insertion de la note transmise par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.</p>	Prise en compte des remarques du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie – note de septembre 2010
5	<p>P 150 (Rapport de présentation) : Usages des cours d’eau Ajout du Syndicat intercommunal et interdépartemental d’aménagement et d’entretien de la Gergogne.</p>	Prise en compte des remarques de la Chambre d’Agriculture de l’Oise

6

**P 165 (Rapport de présentation) : Traitement des boues de station d'épuration.
Réécriture du chapitre dans un souci de simplification du texte et d'actualisation des données :**

« Le traitement des boues apparaît comme un problème de société qui touche directement l'Oise et donc le Pays de Valois. **En 2001**, la production de boues issues des stations d'épuration s'élevait à 10,7 kg/an/hab. Elle est estimée à 18,25 kg/an/hab. à l'horizon 2015. Néanmoins, les quantités absolues sont destinées à augmenter de 6 % d'ici 2015 et de 25 % d'ici 2030. **En 2003**, 65 % des boues produites sur le territoire de la CCPV sont valorisées en agriculture dont seulement 7 % dans le cadre d'un plan d'épandage conforme (arrêté de déclaration, convention signée par des agriculteurs, suivi). La pratique de l'épandage permet la valorisation agronomique (apport de matières fertilisantes) et apparaît ainsi comme une solution intéressante dès lors que les boues respectent les normes en vigueur. En effet, le potentiel de valorisation des boues dépend en premier lieu de la qualité du produit à épandre et du respect des seuils en éléments traces. Cependant, ce mode d'élimination reste largement conditionné par des incertitudes encore importantes (connaissance partielle de l'impact sur les sols, forte hésitation des industries agroalimentaires...) et certains inconvénients (odeurs, bassins de stockage afin de répondre aux contraintes de périodes d'épandage...).

Sur le Pays de Valois la valeur qualitative moyenne des boues de stations d'épuration semble conforme à une valorisation agricole.

La Communauté de communes a fait réaliser en 2004 un schéma de valorisation des boues de son territoire. La solution retenue était la suivante :

- collecte des boues liquides des petites stations d'épuration rurales (< 2 000 Equivalents Habitants)
- regroupement sur les sites urbains de traitement des eaux usées (station d'épuration > 2 000 EH) en vue de leur déshydratation : équipement d'une centrifugeuse fixe des stations d'épuration de Nanteuil-le-Haudouin, d'Orrouy et du Plessis Belleville. De ces sites de regroupement, transfert vers une plateforme de compostage.

Depuis cette étude, la nouvelle station d'épuration de Nanteuil-le-Haudouin est capable d'accueillir pour les déshydrater, les boues des stations d'épuration rurales des environs, ainsi que les matières de vidange des assainissements non collectifs.

Une centrifugeuse fixe a été installée en 2010 à Orrouy dans le cadre de la mise en conformité de la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Automne.

En outre, il existe une plateforme de compostage privée entre Le Plessis Belleville et Ermenonville à l'initiative de Terralys (Suez Environnement) susceptible d'accueillir les boues d'épuration déshydratées, voire les matières de vidange des assainissements individuels. Les boues compostées sont épandues par les agriculteurs des environs.

Enfin, la société SAUR exploite depuis 2010, avec un agriculteur, une aire de compostage sur la commune de Péroy les Gombries. Les boues des stations d'épuration du territoire susceptibles d'être compostées peuvent être traitées sur ce site et épandues par l'agriculteur »

Prise en compte des remarques de la Chambre d'Agriculture de l'Oise

Numéro	Objet de la modification (Attention : la pagination correspond à celle du document soumis pour approbation au Conseil communautaire du 29/09/11)	Motifs de la modification
7	<p>P 182 (Rapport de présentation) : L'Eolien.</p> <p>Carte départementale des zones favorables au développement de l'éolien de 2006 remplacée par le projet de la carte régionale des zones favorables au développement de l'éolien de 2010.</p> <p>Suppression du texte : « Une étude menée par la DDE (devenue DDT) de l'Oise sur l'éolien dans le département, a permis d'identifier 4 secteurs favorables à l'implantation de fermes éoliennes, soit ceux qui représentaient le moins de contraintes (prise en compte du potentiel éolien, de la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés). » (...) « Il en ressort que le Pays de Valois se situe relativement loin du couloir d'urbanisation de l'Oise. Ainsi, deux secteurs au sud et à l'est du Pays de Valois, ont été identifiés comme favorables à l'implantation d'éoliennes malgré un potentiel venteux limité ».</p>	Prise en compte des observations du PNR Oise Pays de France
8	<p>P 198 (Rapport de présentation – Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et mesures compensatoires ou de réduction) – Incidences du projet de Scot sur les espaces agricoles – Objectifs du SCoT : colonne de gauche : « en définissant des modalités des droits des sols dans les zones agricoles » : Mettre une note de bas de page à droits des sols ¹</p> <p>«¹ On rappelle que le droit des sols peut être défini dans les PLU par quatorze articles qui ne sont pas exclusifs les uns des autres. Les limites qu'ils déterminent ont un effet cumulatif et il convient dans tous les cas de respecter les dispositions les plus contraignantes. »</p> <p>P 198 (Rapport de présentation - Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et mesures compensatoires ou de réduction) – Incidences du projet de Scot sur les espaces agricoles – « Incidences négatives », remplacer le texte par le suivant : « Le développement de l'habitat, des zones d'activités économiques et des infrastructures envisagées va induire une consommation d'espace importante qui pourra notamment se faire aux dépens des espaces agricoles. »</p>	Prise en compte des remarques de la Chambre d'Agriculture de l'Oise
9	<p><u>P 216 (Rapport de présentation) : tableau, 2^{ème} ligne, 2^{ème} colonne, remplacer le texte par le suivant :</u> « Surface globale d'espaces agricoles et naturels et décomposition par type de catégorie (cultures permanentes, milieux naturels) Taux d'urbanisation dans les milieux agricoles et naturels »</p>	Prise en compte des remarques de la Chambre d'Agriculture de l'Oise

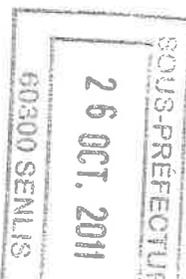
Numéro	Objet de la modification (Attention : la pagination correspond à celle du document soumis pour approbation au Conseil communautaire du 29/09/11)	Motifs de la modification
10	<p>P 8 (DOG) : Axe 1 : Un développement polarisé existant à conforter. 1.1.1 Définir des pôles économiques structurants et y développer un aménagement numérique performant</p> <p>Modification du texte : <u>Les futures zones d'activités</u> : * Cibler le nombre de zones à créer et leur localisation sur 170 ha (sous réserve de la réalisation de l'échangeur avec la N2 pour Le Plessis Belleville, Lagny le Sec et Silly le Long).</p>	Prise en compte des observations de la commune de Lagny le Sec, ainsi que de celles des communes du Plessis Belleville et de Silly le Long.
11	<p>P 13 (DOG) : Axe 2 : Préserver l'environnement pour garantir un cadre de vie de qualité. Carte : Modification de la légende : suppression des termes « trame verte » et « trame bleue »</p>	Prise en compte des remarques de la Chambre d'Agriculture de l'Oise
12	<p>P 18 (DOG) : Axe 2 : Préserver l'environnement pour garantir un cadre de vie de qualité. Préserver la ressource en eau.</p> <p>Modification du texte : « Les conditions de l'approvisionnement en eau potable doivent être assurées en classant les terrains au sein du périmètre rapproché dans un zonage adapté en A ou N, pour éviter les risques liés aux constructions en amont de la source ou des captages. »</p>	Prise en compte des remarques de la Chambre d'Agriculture de l'Oise
13	<p>P 15 (DOG) : Axe 2 : Préserver l'environnement pour garantir un cadre de vie de qualité. Etablir des zones de coupures d'urbanisation notamment sur les zones de plateau et le long de la RN2</p> <p>Modification du texte : « Ces coupures devront être classées en zones A ou N »</p>	Prise en compte des remarques de la Chambre d'Agriculture de l'Oise
14	<p>P 23 (DOG) : Axe 2 : Préserver l'environnement pour garantir un cadre de vie de qualité. Préserver les zones de vie des risques naturels et technologiques. 2.5.1 Gérer les risques naturels</p> <p>Modification du texte : « Pour ce faire, les rédacteurs des documents d'urbanisme classeront en zone naturelle ou agricole les secteurs présentant des risques naturels dans les zones d'expansion des crues des rivières et des zones de ruissellement, ce qui pourra impliquer la réalisation d'études hydrauliques ou géotechniques dans les secteurs concernés qui le justifieront ou des aménagements appropriés (fossés, haies et talus). »</p>	Prise en compte des remarques de la Chambre d'Agriculture de l'Oise

Numéro	Objet de la modification (Attention : la pagination correspond à celle du document soumis pour approbation au Conseil communautaire du 29/09/11)	Motifs de la modification
15	<p>P 26 (DOG) : Axe 2 : Préserver l'environnement pour garantir un cadre de vie de qualité. Améliorer les entrées de ville et le traitement des axes de communication</p> <p>Modification du texte : colonne de droite, remplacer le titre par le suivant : 2.7.4 « Les traversées de zones urbaines ou les rues principales pourront être valorisées par des traitements paysagers et ainsi augmenter l'attractivité des bourgs tout en prenant en compte les activités économiques » .</p>	Prise en compte des remarques de la Chambre d'Agriculture de l'Oise

B. Modifications issues de l'enquête publique (sources : registres d'enquête, courriers reçus par Madame le commissaire-enquêteur et rapport du commissaire-enquêteur)

Numéro	Objet de la modification (Attention : la pagination correspond à celle du document soumis pour approbation au Conseil communautaire du 29/09/11)	Motifs de la modification
1	P 64 (Rapport de présentation) – Enjeux en matière d'économie. Colonne de droite, reformulation du dernier enjeu : « Affirmer le rôle de l'agriculture en tant qu'activité économique ».	Prise en compte des observations des représentants de la profession agricole
2	P 103 (Rapport de présentation) - Articulation avec les autres schémas – Analyse de la compatibilité du SCoT – Schéma départemental des Gens du Voyage : ajout « Le SCoT est compatible avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé le 11 juillet 2003. Dans ce schéma, seule la commune de Crépy en Valois est concernée par la création d'une aire d'accueil. »	Prise en compte des observations du représentant de l'Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques
3	P 134 (Rapport de présentation) – Tableau « Atouts/Handicaps » Biodiversité et milieux naturels : Points faibles – suppression de la formule « Le problème des peupleraies ».	Prise en compte des observations des représentants des forestiers privés de l'Oise

Numéro	Objet de la modification (Attention : la pagination correspond à celle du document soumis pour approbation au Conseil communautaire du 29/09/11)	Motifs de la modification
4	<p>P 138 (Rapport de présentation) – « L'Ourcq et ses affluents » Modification du texte dans les termes suivants : « Les boisements occupent les versants et les fonds de vallées humides. Leur taille est variable allant d'un petit boisement résiduel tel que les haies et les bosquets à des boisements d'envergure telle que la forêt domaniale de Retz. »</p> <p>P 140 (Rapport de présentation) – « Les espaces de plateau : des paysages de grandes cultures » Modification du texte dans les termes suivants : « En 2000, la taille moyenne d'une exploitation est d'environ 160 ha »... « Les vagues de défrichements successives ont modelé le paysage pour aboutir à de vastes étendues cultivées et ouvertes sans haies ni clôture délimitant les parcelles. »</p>	Prise en compte des observations des représentants de la profession agricole.
5	<p>P 148 (Rapport de présentation) – Qualité des eaux superficielles – L'Automne : Correction du texte : superficie du bassin-versant de l'Automne de 287 km². Suppression de la phrase « En réalité, les principaux problèmes sont dus aux agglomérations situées en amont du cours d'eau (notamment Villers Cotterêts). »</p> <p>P 158 (Rapport de présentation) – Le SAGE de l'Automne : correction du texte : superficie du bassin-versant de l'Automne de 287 km². SAGE approuvé le 16 décembre 2003.</p>	Prise en compte des observations du SAGEBA
6	P 13 (DOG) – Axe 1 Renforcer l'attractivité économique du territoire. 1.2.3 Soutenir la diversification de l'économie locale à travers le développement des services et le tourisme notamment. <u>L'activité touristique et de loisirs</u> : * Poursuivre l'objectif de développement culturel par la création d'un espace culturel dans le pôle urbain.	Prise en compte des observations du public. Equipement inscrit auparavant au Schéma Directeur du Pays de Valois



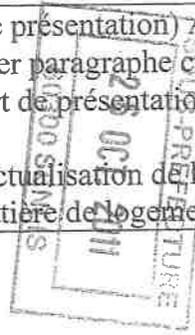
C. Modifications prenant en compte des données actualisées ou améliorant des éléments rédactionnels et cartographiques (Principale source : Note des services de la Communauté de communes du Pays de Valois en date du 17 mai 2011 – adressé à Madame le commissaire-enquêteur)

Numéro	Objet de la modification (Attention : la pagination correspond à celle du document soumis pour approbation au Conseil communautaire du 29/09/11)	Motifs de la modification
1	Page 23 (Rapport de présentation) : modification des illustrations relatives à l'évolution des revenus des foyers de la Communauté de communes	Amélioration de la compréhension des illustrations.
2	P 28 (Rapport de présentation) - colonne de gauche, partie « Toujours plus de grands logements » : Reformulation du 2 ^{ème} paragraphe et ajout d'un graphique « Nombre de personnes et de pièces par logements entre 1990 et 2006 ».	Amélioration de la rédaction et de l'illustration.
3	P 31 (Rapport de présentation) – Une offre locative peu importante et des demandes en hausse. Colonne de gauche : ajout de données sur le marché locatif du logement. Insertion d'un tableau : « Parcs locatifs et niveau de loyers mensuels au m2 » - source Observatoire de l'Immobilier de Oise La Vallée - 2006	Justification de l'enjeu que représente le développement du parc locatif à prix maîtrisés au regard du parcours résidentiel difficile.
4	P 41 (Rapport de présentation) : Préciser que les données du Recensement Général Agricole 2010 ne seront disponibles qu'en septembre 2011.	Prise en compte des dernières statistiques en matière d'activité agricole.
5	P 44 (Rapport de présentation) : Une hausse significative de la valeur des terres agricoles. Ajout d'un chapitre relatif à la valeur des terres agricoles : texte, tableau des prix moyens de 1999 à 2010 et carte de France des prix moyens des terres labourables en 2006.	Complément apporté au diagnostic agricole.
6	P 51 (Rapport de présentation) : Actualisation des données liées aux migrations domicile/travail.	Prise en compte de l'avancement des études du Plan de Déplacements et de la Mobilité du Pays du Sud de l'Oise

Numéro	Objet de la modification (Attention : la pagination correspond à celle du document soumis pour approbation au Conseil communautaire du 29/09/11)	Motifs de la modification
7	<p>P 56 (Rapport de présentation) : Description des zones d'activités existantes - texte à corriger : « ZA du Chemin de Paris » à inclure pour 18 ha dans les zones d'activités en cours de commercialisation.</p> <p>P 58 (Rapport de présentation) : « Le potentiel foncier à vocation économique » : En zone d'étalement urbain – 40 ha de ZAEI située à Nanteuil le Haudouin du Chemin de Paris reste à aménager.</p> <p>P 58 (Rapport de présentation) : « Le potentiel foncier à vocation économique » : En zone de renouvellement urbain : l'enjeu des friches industrielles. Il y a à Crépy en Valois 13 ha de friches non reclassées correspondant au site de Case Poclair.</p>	Prise en compte de l'avancement de la création de la zone d'activité intercommunale de Nanteuil le Haudouin « ZA du Chemin de Paris ». Corrections.
8	P 61 (Rapport de présentation) : Le tourisme, un potentiel économique. Reformulation du paragraphe «Un patrimoine riche et varié... qui apparaît peu exploité».	Amélioration de la rédaction et prise en compte des études et des actions menées par la Communauté de communes du Pays de Valois.
9	<p>P 68 et 69 (Rapport de présentation) : Description des axes routiers complétée et actualisée à partir des données du Schéma régional des Infrastructures et des Transports de 2010 notamment RN2 et RD 136, 25 et 332.</p> <p>Ajout des éléments du Programme de Modernisation des Itinéraires (PDMI) 2009-2014 en ce qui concerne la RN2.</p>	Actualisation des données relatives au trafic routier.
10	P 71 (Rapport de présentation) : Correction du taux de motorisation des ménages de la Communauté de communes du Pays de Valois à partir de l'enquête auprès des ménages de l'étude du Plan de Déplacements et de Mobilité du Pays du Sud de l'Oise. Ajout d'une illustration	Actualisation des données relatives au Transport.
11	P 72 (Rapport de présentation) : Modification du texte présentant le système de transport à la demande « Valois Mobilité » mis en place par la Communauté de communes.	Simplification pour clarifier le texte

Numéro	Objet de la modification (Attention : la pagination correspond à celle du document soumis pour approbation au Conseil communautaire du 29/09/11)	Motifs de la modification
12	P 74 (Rapport de présentation) –« Flux et voyages » : ajouter les données relatives à l'évolution de l'offre de TER entre 2002-2008 ainsi que celles relative à la fréquentation des gares du Valois et à la saturation des lignes. « Rayonnement des gares du territoire » : rajout de la programmation de la modernisation des gares pour 2020.	Prise en compte du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports de 2010.
13	P 76 (Rapport de présentation) – « Un réseau fluvial à caractère récréatif : le canal de l'Ourcq » : modification de l'illustration – plan détaillé du canal de l'Ourcq – source Ville de Paris.	Amélioration de l'illustration
14	P 76 et 77 (Rapport de présentation) – « Les modes de déplacement doux » : Correction par rapport au projet de la Voie Verte -> mise en service programmée pour 2012-2013. Ajout des nouveaux chemins de randonnée créés par la Communauté de communes y compris la carte mise à jour.	Actualisation des projets portés par la Communauté de communes du Pays de Valois
15	P 78 (Rapport de présentation) : Correction du tableau « Atouts/Handicaps » et des Enjeux relatifs au Transport.	Prise en compte des remarques des services de la Communauté de communes du Pays de Valois
16	P 85 (Rapport de présentation) : Correction du texte relatif au chantier d'insertion de la Communauté de communes du Pays de Valois.	Prise en compte des remarques des services de la Communauté de communes du Pays de Valois
17	P 86 (Rapport de présentation) : Ajout d'informations sur l'offre culturelle relative au spectacle vivant.	Prise en compte des remarques des services de la Communauté de communes du Pays de Valois

Numéro	Objet de la modification (Attention : la pagination correspond à celle du document soumis pour approbation au Conseil communautaire du 29/09/11)	Motifs de la modification								
18	P 107 (Rapport de présentation) : Le réseau Natura 2000 : Ajout du Site d'Intérêt Communautaire du « Massif forestier de Retz » : d'une superficie de 848 ha, le site décomposé en 3 périmètres distincts et entièrement inventorié en Z.I.C.O. (cf. § 2.4 de l'état initial de l'environnement) présente un intérêt écosystémique européen pour l'avifaune forestière nicheuse et les populations de grands mammifères.	Prise en compte des remarques des services de la Communauté de communes du Pays de Valois								
19	P 124 et 125 (Rapport de présentation) : Le réseau Natura 2000 : ajouter par site la maîtrise d'œuvre du document d'objectifs (DOCOB)	Prise en compte des remarques des services de la Communauté de communes.								
20	<p>P 145 (Rapport de présentation) : Remplacer le tableau « Points forts/points faibles » par le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="293 703 1532 1018"> <thead> <tr> <th data-bbox="293 703 913 735">Points forts / avantages / opportunités</th> <th data-bbox="913 703 1532 735">Points faibles / Inconvénients / Menaces</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="293 735 913 858">Un territoire rural aux paysages variés</td> <td data-bbox="913 735 1532 858"> Pression foncière importante qui modifie le paysage : <ul style="list-style-type: none"> - Zones d'habitat pavillonnaire - Zones d'activités - Réseau de communication - Réseau énergétique </td> </tr> <tr> <td data-bbox="293 858 913 938">Un patrimoine local bâti important</td> <td data-bbox="913 858 1532 938"> Modification de l'identité des villages : <ul style="list-style-type: none"> - Par l'architecture contemporaine banale - Par les extensions de bourgs non maîtrisées </td> </tr> <tr> <td data-bbox="293 938 913 1018">Un patrimoine naturel riche</td> <td data-bbox="913 938 1532 1018"> Fragilité face à la pression urbaine : <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture des points de vue des vallées encaissées - Peu d'accès public aux cours d'eau </td> </tr> </tbody> </table>	Points forts / avantages / opportunités	Points faibles / Inconvénients / Menaces	Un territoire rural aux paysages variés	Pression foncière importante qui modifie le paysage : <ul style="list-style-type: none"> - Zones d'habitat pavillonnaire - Zones d'activités - Réseau de communication - Réseau énergétique 	Un patrimoine local bâti important	Modification de l'identité des villages : <ul style="list-style-type: none"> - Par l'architecture contemporaine banale - Par les extensions de bourgs non maîtrisées 	Un patrimoine naturel riche	Fragilité face à la pression urbaine : <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture des points de vue des vallées encaissées - Peu d'accès public aux cours d'eau 	Prise en compte des remarques des services de la Communauté de communes.
Points forts / avantages / opportunités	Points faibles / Inconvénients / Menaces									
Un territoire rural aux paysages variés	Pression foncière importante qui modifie le paysage : <ul style="list-style-type: none"> - Zones d'habitat pavillonnaire - Zones d'activités - Réseau de communication - Réseau énergétique 									
Un patrimoine local bâti important	Modification de l'identité des villages : <ul style="list-style-type: none"> - Par l'architecture contemporaine banale - Par les extensions de bourgs non maîtrisées 									
Un patrimoine naturel riche	Fragilité face à la pression urbaine : <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture des points de vue des vallées encaissées - Peu d'accès public aux cours d'eau 									
21	<p>P 156 (Rapport de présentation) Assainissement des eaux usées – Suppression de textes : dernier paragraphe colonne de droite et premier paragraphe colonne de gauche</p> <p>Page 160 (Rapport de présentation) - actualisation de la carte de l'eau potable et de l'assainissement du Pays de Valois</p> <p>Page 31 (DOG) actualisation de la carte descriptive Axe 3 – Répondre plus efficacement aux besoins des ménages, notamment en matière de logements, d'équipements et de services</p>	Prise en compte des remarques des services de la Communauté de communes.								

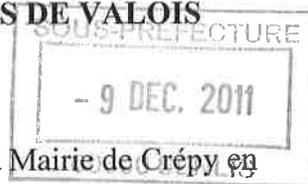


Numéro	Objet de la modification (Attention : la pagination correspond à celle du document soumis pour approbation au Conseil communautaire du 29/09/11)	Motifs de la modification
22	P 163 (Rapport de présentation) – Schéma de synthèse « Collecte et traitement » : modification du nom du prestataire de la collecte des ordures ménagères : VEOLIA	Prise en compte des remarques des services de la Communauté de communes.
23	P 170 (Rapport de présentation) – Bruit aérien : ajout « Le territoire de la Communauté de communes accueille un aérodrome au Plessis Belleville. »	Prise en compte des remarques des services de la Communauté de communes.
24	P 190 (Rapport de présentation) – Zones susceptibles d’être touchées de manière notable – zoom sur Crépy en Valois : Ajout à la suite du premier paragraphe : [...] sur le bois des Rois et le massif de Retz). Une attention particulière devra être portée au projet de déviation RN31/RN2 (porté par le Conseil Général) afin de concilier enjeux d’aménagement du territoire et enjeux patrimoniaux.	Prise en compte des remarques des services de la Communauté de communes.
25	P 204 (Rapport de présentation) – Incidences du projet sur la prise en compte des risques – Incidences du projet sur les nuisances sonores : Ajout dans le paragraphe Objectifs du SCOT : « Par ailleurs, le SCOT conditionne l’ouverture à l’urbanisation de la zone d’activités de Plessis/Silly à la desserte de la RN2 : le trafic induit par la Z.A. ne doit en aucun cas impacter l’ambiance sonore (via une augmentation de la circulation automobile) de la traversée du centre de Plessis Belleville qui concentre habitations et commerces. »	Prise en compte des remarques des services de la Communauté de communes.

Numéro	Objet de la modification (Attention : la pagination correspond à celle du document soumis pour approbation au Conseil communautaire du 29/09/11)	Motifs de la modification
26	P 209 (Rapport de présentation) – Encart « Le Projet ». Ajout : Les choix opérés ont été discutés par les élus du comité de pilotage et au niveau de trois types d'instances supplémentaires : - Population, - Services de l'Etat et personnes publiques associées, - Bureaux et conseils communautaires. »	Précision
27	P 214 (Rapport de présentation) : Encart sur les mesures de suivi du SCoT - colonne de gauche, 5 ^{ème} paragraphe, modification du texte: « Les mesures envisagées pour assurer le suivi du SCOT ayant été légèrement abordées lors de la réalisation du SCOT, la Communauté de Communes du Pays de Valois s'engage à mettre en place dès l'approbation du SCOT un tableau de bord permettant un suivi du SCOT par l'intermédiaire de ces indicateurs. Un comité de suivi du Schéma Directeur vaudra comité de suivi du SCoT.	Précision
28	P 224 (Rapport de présentation) : Ajout du texte suivant : « A la commission Aménagement de la Communauté de Communes un comité de suivi de SCoT va être ajouté. Une commission partenariale avec l'Etat sera également mise en place pour assurer la mise en compatibilité des POS/PLU avec le SCoT. Enfin, un dispositif d'observation plus large sera mis en place à travers l'observatoire du Pays du Sud de l'Oise »	Précision



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 03 NOVEMBRE 2011**



Date de la séance : 03 novembre 2011, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 28 octobre 2011

Membres du Bureau : 20

Présents : 15

Pouvoirs : 00

Votants : 15

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Thérèse CLABAUT, Jean-Marc LEJEUNE, Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2011 / 59

Objet : **Avenant de prolongation au Contrat administratif de location d'un espace au Centre Technique Municipal de Crépy en Valois pour entreposer les véhicules de collectes des ordures ménagères.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Délibération n° 2008 / 105 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 autorisant le Vice-président aux « travaux et construction de bâtiments » à signer un contrat administratif de location d'un espace au Centre Technique Municipal de Crépy en Valois pour entreposer les véhicules de collectes des ordures ménagères,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire par le Conseil Communautaire, et notamment : *la reconduction, ou la révision, des contrats de location des bâtiments utilisés par les services de la Communauté de Communes lorsque le coût est compris entre 15 000,00 € HT et 45 000,00 € HT par an et par contrat, et pour une durée n'excédant pas 6 ans,*

CONSIDERANT que le contrat de location du CTM mis en place par la délibération du 18 décembre 2008 prend fin à compter du 31 décembre 2011,

CONSIDERANT qu'il convient de le prolonger par avenant afin de continuer à bénéficier de cet espace pour entreposer les véhicules de collecte des ordures ménagères,

CONSIDERANT la disponibilité de locaux au sein du Centre Technique Municipal de Crépy en Valois,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :**

AUTORISE le Vice-président délégué aux « travaux, constructions, bâtiments » à signer l'avenant au contrat administratif de location du CTM, pour une durée de 3 ans, contre paiement d'un loyer de 20 472,17 €, auquel s'ajoutera la révision annuelle par application de l'indice de revalorisation publié au premier trimestre 2012. Seront également ajoutés au loyer les frais de lavage des camions benne constatés dans l'année.

Fait et délibéré le 03 novembre 2011, à Crépy en Valois.

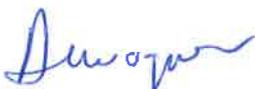


**Arnaud FOUBERT
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le **9 déc 2011**

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER

AVENANT N°1

CONTRAT ADMINISTRATIF DE LOCATION

ENTRE :

La Commune de Crépy-en-Valois, désignée ci-dessous par les mots : « le bailleur », représentée par Monsieur Arnaud FOUBERT, Maire,

d'une part

ET

La Communauté de Communes du Pays de Valois désignée ci-dessous par les mots : « le preneur », représenté par Monsieur Hubert BRIATTE, Vice-président, délégué aux travaux, construction, bâtiments,

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet le renouvellement du contrat administratif de location antérieur datant de 2009, lié à la mise à disposition d'un local à usage de bâtiment technique, d'une superficie utile de 493,83 m², situé à l'adresse du Centre Technique Municipal de la Ville de Crépy-en-Valois, au 74 rue du Bois de Tillet, dans la zone industrielle communale, comprenant un bureau, des vestiaires, un sanitaire, et une station de lavage à proximité.

ARTICLE 2 – Durée et résiliation

Le présent bail prend effet au 1^{er} janvier 2012 et est consenti pour une durée de 3 ans. Il peut être prolongé de durées équivalentes par avenant. Il peut être mis fin au dit contrat par décision de l'une ou l'autre assemblée délibérante à la fin de chaque année civile, avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 3 – Loyers et charges

Le présent bail est consenti et accepté moyennant le loyer suivant :

- Le montant du loyer annuel est égal au montant de la location du bâtiment, y compris vestiaires et bureau situés dans l'enceinte du Centre Technique Municipal additionné au montant des frais de lavage des camions benne occasionnés dans l'année.

Le loyer de référence du bâtiment est fixé à 49,47 € le m², ce qui correspond au loyer pratiqué au titre de l'année 2011.

Le loyer sera ainsi calculé : $413,83 \text{ m}^2 \times 49,47 \text{ €}$ soit un montant de 20 472,17 €, auquel s'ajoute la révision annuelle par application de l'indice de revalorisation publié au premier trimestre 2012. Seront également ajoutés les frais de lavage des camions benne constatés dans l'année.

Le montant du loyer annuel variera suivant le nombre de mètres cubes d'eau utilisés dans l'année, pour le lavage des véhicules (au 1/01/12, volume annuel d'eau utilisé estimé à 508 m³).

Le montant du loyer annuel est indexé sur l'évolution de l'indice INSEE « des loyers commerciaux ». Le montant des frais de lavage est indexé sur le prix du mètre cube d'eau facturé au Centre Technique Municipal de Crépy-en-Valois.

ARTICLE 4 – Clauses non contrares

Toutes les clauses du contrat administratif de location initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en quatre originaux.

A Crépy-en-Valois,
Le

Le bailleur,
Arnaud FOUBERT,
Maire

A Nanteuil-le-Haudouin,
le

Le Preneur,
Hubert BRIATTE
Vice-président, délégué aux
Travaux, construction, bâtiments.

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 03 NOVEMBRE 2011**

Date de la séance : 03 novembre 2011, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 28 octobre 2011

Membres du Bureau : 20

Présents : 15

Pouvoirs : 00

Votants : 15



Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Thérèse CLABAUT, Jean-Marc LEJEUNE, Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2011 / 60

Objet : **Déclaration sans suite du lot n° 1 (Conception et réalisation de Valois La Lettre) d'un marché à procédure adaptée pour la conception et la réalisation de documents d'information intercommunaux / Modification de la Délibération n° 2011 / 50**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la Délibération n° 2011 / 50 du Bureau Communautaire du 15 septembre 2011 autorisant le Président à signer le marché de conception réalisation de documents d'information intercommunaux avec l'Agence Don Caméléon pour un montant de 65 182 € TTC pour le lot n° 1, et pour un montant de 15 667,60 € TTC pour le lot n° 2, et ce pour une période de 3 ans,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la notification du marché, le candidat s'est aperçu qu'il avait commis une erreur flagrante dans la rédaction de l'offre formulée pour le lot 1, notamment dans l'indication du coût de reproduction des documents,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la Délibération n° 2011 / 50 qui attribuait ce lot en le déclarant sans suite, et ce de manière à pouvoir relancer ce marché,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :**

DECIDE de déclarer « sans suite » le lot n° 1 « Conception-réalisation de Valois La Lettre » du marché à procédure adaptée de conception réalisation de documents d'information intercommunaux publié le 30 juin 2011 au BOAMP,

MODIFIE en ce sens la Délibération n° 2011 / 50 du Bureau Communautaire du 15 septembre 2011 qui attribuait ce lot.

Fait et délibéré le 03 novembre 2011, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le **9 déc 2011**

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégué en
Le Directeur Général des Services,

Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 03 NOVEMBRE 2011**



Date de la séance : 03 novembre 2011, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 28 octobre 2011

Membres du Bureau : 20

Présents : 15

Pouvoirs : 00

Votants : 15

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Thérèse CLABAUT, Jean-Marc LEJEUNE, Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2011 / 61

Objet : Attribution du marché de reconnaissance géotechnique du délaissé ferroviaire en vue de l'aménagement d'une voie verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2005 / 31 du Conseil Communautaire du 31 mars 2005, engageant une réflexion relative à 3 projets structurants en matière de développement touristique, et de valorisation du patrimoine du Valois,

VU la Délibération n° 2005 / 66 du Bureau Communautaire du 8 septembre 2005 validant le cahier des charges de l'étude de définition pour celui des 3 projets qui concerne l'aménagement en voie verte du délaissé ferroviaire Mareuil-sur-Ourcq / Ormoy-Villers,

VU la Délibération n° 2005 / 73 lançant l'étude de définition du projet d'aménagement du délaissé ferroviaire Mareuil-sur-Ourcq / Ormoy-Villers,

VU la Délibération n° 2007 / 60 du Conseil Communautaire du 28 juin 2007 approuvant le projet d'acquisition du délaissé ferroviaire et son aménagement en voie verte,

VU la Délibération n° 2010 / 15 du Conseil Communautaire du 25 février 2010 approuvant l'autorisation de programme relative à l'aménagement de la voie verte,

VU la Délibération n° 2010 / 73 du Bureau Communautaire du 02 décembre 2010 attribuant le marché de travaux de débroussaillage de la voie verte afin d'en faciliter le bornage,

VU la Délibération n° 2010 / 74 du Bureau Communautaire du 02 décembre 2010 attribuant le marché de bornage de la voie verte,

VU la Délibération n° 2011 / 13 du Conseil Communautaire du 24 février 2011 attribuant le marché de levé topographique en vue de l'aménagement de la voie verte,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 fixant les délégations consenties au Bureau Communautaire (« *Délégations au Bureau Communautaire :.... la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics à procédure adaptée compris entre 15 000,00 € HT et 210 000,00 € HT, lorsque les crédits ont été inscrits au budget* »),

CONSIDERANT que par annonce au BOAMP du 14 septembre 2011, la CCPV a procédé à la publication d'un marché à procédure adaptée pour une mission de reconnaissance géotechnique du délaissé ferroviaire d'Ormoy Villers à Mareuil sur Ourcq,

CONSIDERANT qu'au 14 octobre 2011, date limite de réception des offres, 2 offres avaient été reçues,

CONSIDERANT l'analyse des offres faite en Bureau Communautaire au regard des critères d'analyse publiés,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure adaptée de reconnaissance géotechnique avec la Société SEMOFI pour un montant total de 39 384,28 € TTC.

AUTORISE le Président à solliciter toutes les subventions en rapport avec cette reconnaissance géotechnique, ainsi que toutes dérogations pour commencement anticipé.

Le Président certifie, en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte

est rendu exécutoire le **9 déc. 2011**...

date de son dépôt en Sous-Préfecture

le Président,
Par délégation
Le Directeur Général des Services,

Choquer

Anne-Claire CHOQUER

Fait et délibéré le 03 novembre 2011, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 03 NOVEMBRE 2011**



Date de la séance : 03 novembre 2011, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 28 octobre 2011

Membres du Bureau : 20

Présents : 15

Pouvoirs : 00

Votants : 15

Etaients présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Dominique FAIVRE, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Thérèse CLABAUT, Jean-Marc LEJEUNE, Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2011 / 62

Objet : Prise en charge de la TVA dans l'aide financière attribuée à l'Association Art et Notes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2011 / 34 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011, autorisant le Président à signer une convention financière avec le Conseil Général de l'Oise, indiquant les partenariats financiers avec les Associations « Ecole de Musique du Valois » et « Art & Notes » dans le cadre de l'organisation des festivités liées au tricentenaire de Jean-Jacques Rousseau,

CONSIDERANT que ce partenariat avec l'Association « Art & Notes » prévoyait une participation de 3 000 € pour la conception d'un CD contenant 16 chansons tirées du recueil des Consolations des Misères de ma Vie de Jean-Jacques Rousseau,

CONSIDERANT que la conception de ce CD a été soumise à la TVA, ce qui n'était pas envisagé au départ,

CONSIDERANT que le montant de la TVA est de 588,00 €,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ETEND de 588 € la participation financière initialement prévue pour l'Association « Art et Notes » afin de couvrir le surcoût généré par le paiement de la TVA.

Fait et délibéré le 03 novembre 2011, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le **9 déc 2011**



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Anne-Claire Choquer".

Anne-Claire CHOQUER

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 1^{er} DECEMBRE 2011**

Date de la séance : 1^{er} décembre 2011, Salle des Commissions de la Mairie de Crépy en Valois à 18 heures 00

Date de convocation : 25 novembre 2011

Membres du Bureau : 20

Présents : 16

Pouvoirs : 00

Votants : 16

Etaient présents: Jean BERNINI, Philippe BOULLAND, Hubert BRIATTE, Thérèse CLABAUT, Guy-Pierre De KERSAINT, Jean-Paul DOUET, Arnaud FOUBERT, Daniel GAGE, Dominique GIBERT, Jean-Marie GUYOT, Benoît HAQUIN, Jean-Marc LEJEUNE, Germain NICOLAS, Virginie POTEL, Benoît PROFFIT, Anne-Sophie SICARD.

Pouvoirs: Aucun.

Absents excusés : Michel CASSA, Jean-Luc CHARTIER, Dominique FAIVRE, Philippe PERNOUD.

Délibération n° 2011 / 63

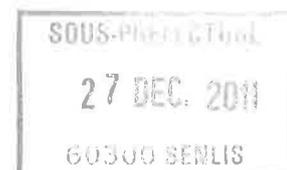
Objet: Acompte sur subventions 2011 à l'Ecole de Musique du Valois et à AIDEFI

VU l'article L. 2313-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature, doit être jointe au budget,

VU l'article L. 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui étend le champ d'application de l'article L. 2313-1 aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la Délibération n° 2008 / 97 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2008 délégrant au Bureau Communautaire :

- *l'attribution d'avances sur subvention à l'association « Ecole de Musique du Valois » et AIDEFI dans la limite de 3/12^{èmes} des subventions perçues au titre de l'année précédente,*



CONSIDERANT qu'il est permis de verser, par avance sur le vote du Budget Primitif 2012, des 12èmes de la subvention 2011 à l'Ecole de Musique du Valois,

CONSIDERANT que l'Ecole de Musique du Valois a perçu en 2011 une subvention de 226 400,00 €,

CONSIDERANT que l'Association AIDEFI, qui assure le fonctionnement de la pépinière d'entreprises « Espace Valois Entreprendre » depuis l'année 2000, et la gestion du dispositif de transport à la demande Valois Mobilité, a reçu de la CCPV, en 2011, une subvention de fonctionnement de 40 000 €,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution au 1^{er} janvier 2012 d'une avance sur subvention 2012 à l'Ecole de Musique du Valois correspondant à 3/12^{èmes} de la subvention 2011, soit 56 600,00 €, pour faire face à ses besoins de Trésorerie,

APPROUVE l'attribution au 1^{er} janvier 2012 d'une avance sur subvention 2012 à l'Association AIDEFI correspondant à 3/12^{èmes} de la subvention 2011, soit 10 000,00 €, pour faire face à ses besoins de Trésorerie,

Fait et délibéré le 1^{er} décembre 2011, à Crépy en Valois

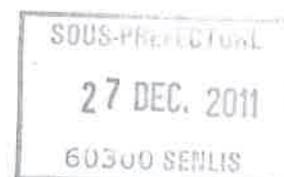


**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L. 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le **27 déc 2011**

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

f-o - 



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 15 DECEMBRE 2011**

Séance du quinze décembre de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : six décembre deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 80

Pouvoirs : 8

Votants : 88

Absents : 13

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET - Philippe FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – LOY René(s) – SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GRENIER Christian – DUTHOIT Jean-Pierre – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. COCHARD Philippe – FOIX Pascal – Mmes VALUN Yvette – REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. KOUAOVI Eric – TRAILLE Bruno – PETERS Arnaud – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER ;

Pouvoirs M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. BOURGOIS Danie (Fresnoy le Luat) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville).

Secrétaire de séance : M. Didier DOUCET

Délibération n° 2011 / 64



Objet : Installation de délégués communautaires représentant la Commune de Péroy les Gombries

VU le Code Electoral,

VU la délibération n° 2008 / 39 du Conseil Communautaire du 18 avril 2008 procédant à l'installation des délégués communautaires,

VU les délibérations n° 2008 / 81 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2008, n° 2009 / 01 du Conseil Communautaire du 19 février 2009, et n° 2011 / 35 du Conseil

Communautaire du 30 juin 2011 opérant un changement dans la liste des délégués communautaires,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude NAU, Maire de Péroy les Gombries et délégué communautaire est décédé le 14 septembre 2011,

CONSIDERANT que des élections municipales partielles ont été organisées à Péroy les Gombries afin de remplacer Monsieur NAU et les conseillers municipaux démissionnaires,

CONSIDERANT qu'à l'issue de ces élections, le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouveau Maire, et à la désignation de ses représentants au sein du Conseil Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de l'installation, parmi ses membres, de :

- Monsieur Richard KUBISZ, Maire de Péroy les Gombries,
- Monsieur Christian GRENIER,
- Monsieur Christian DUTHOIT

Fait et délibéré le 15 décembre 2011, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 27 déc 2011



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

P. - O. - Dewogny



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 15 DECEMBRE 2011**

Séance du quinze décembre de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : six décembre deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 80

Pouvoirs : 8

Votants : 88

Absents : 13

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET - Philippe FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – LOY René(s) – SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GRENIER Christian – DUTHOIT Jean-Pierre – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. COCHARD Philippe – FOIX Pascal – Mmes VALUN Yvette – REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. KOUAOVI Eric – TRAULE Bruno – PETERS Arnaud – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER ;

Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. BOURGEOIS Danie (Fresnoy le Luat) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville).

Secrétaire de séance : M. Didier DOUCET

Délibération n° 2011 / 65

OBJET : Election d'un Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU le Code Electoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations des communes membres procédant à la désignation des délégués communautaires,

VU la Délibération n° 2008 / 42 du Conseil Communautaire du 18 avril 2008 élisant les Vice-présidents de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude NAU, 2^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Valois est décédé le 14 septembre 2011 et qu'il convient donc de le remplacer dans ses fonctions,

CONSIDERANT que chaque Vice-président doit être élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés par les délégués communautaires. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDERANT que le Président a fait appel aux candidatures avant l'élection du Vice-président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Appelé à procéder au vote,**

CONSTATE les résultats du 1^{er} tour de scrutin :
(86 votants, 2 bulletins blancs, soit 84 suffrages exprimés)

- Monsieur De KERSAINT Guy-Pierre 64 voix,
- Monsieur VANTROYS Marc 16 voix,
- Monsieur DELETANG Jean-Claude 4 voix,

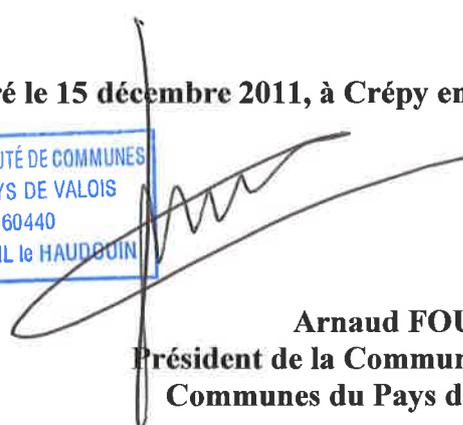
DECLARE que Monsieur Guy-Pierre De KERSAINT est élu Vice-président de la Communauté de Communes avec 76,2 % des suffrages exprimés au premier tour de scrutin.

Fait et délibéré le 15 décembre 2011, à Crépy en Valois.

le Président certifie, en application de l'article L. 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 27 dec 2011

 (date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,




**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 15 DECEMBRE 2011**

Séance du quinze décembre de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : six décembre deux mille onze.

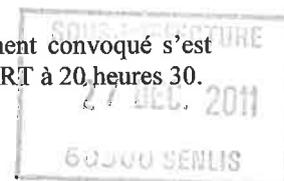
Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 80

Pouvoirs : 8

Votants : 88

Absents : 13



Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET - Philippe FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEI Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – LOY René(s) – SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GRENIER Christian – DUTHOIT Jean-Pierre – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. COCHARD Philippe – FOIX Pascal – Mmes VALUN Yvette – REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. KOUAOVI Eric – TRAUILLÉ Bruno – PETERS Arnaud – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER ;

Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. BOURGEOIS Danie (Fresnoy le Luat) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville).

Secrétaire de séance : M. Didier DOUCET

Délibération n° 2011 / 66

OBJET : Election d'un membre du Bureau Communautaire

VU le Code Electoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 indiquant que le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents, et éventuellement d'autres membres,

VU la Délibération n° 2008 / 43 du Conseil Communautaire du 18 avril 2008 qui procède à l'élection des membres du Bureau Communautaire,

VU l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes (modifiés par délibération du Conseil Communautaire n° 2006/36 du 22 juin 2006) qui prévoit que « Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un Bureau composé du Président, auquel s'ajoutent 20 membres, dont 4 à 6 Vice-Présidents »,

VU le règlement intérieur voté le 18 décembre 2008 qui prévoit l'organisation suivante du Bureau Communautaire :

Article 1 – COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents (dont le nombre est fixé par délibération du Conseil Communautaire), et de délégués élus par le Conseil Communautaire en son sein.

Article 2 - ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Lors de la première réunion du Conseil Communautaire, il est procédé à l'élection des membres du Bureau, après qu'il ait été procédé à l'élection du Président, et des Vice-Présidents.

Selon l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

La qualité de membre du Bureau se perd par décès, démission ou perte de la qualité en vertu de laquelle le membre a été élu.

En cas de vacance, c'est le Conseil Communautaire qui pourvoit au remplacement dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT le décès de Monsieur Jean-Claude NAU, Vice-président et membre de droit du Bureau Communautaire,

CONSIDERANT que Monsieur De KERSAINT, Vice-président nouvellement élu en remplacement de Monsieur NAU, était déjà auparavant membre du Bureau et que par conséquent une place au sein de cette instance reste disponible,

APRES que le Président ait procédé à un appel à candidature,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Appelé à procéder au vote,

CONSTATE les résultats du 1^{er} tour de scrutin :
(87 votants, 1 bulletin blanc, soit 86 suffrages exprimés)

Madame Anna MORIN,	53 voix
Monsieur Marc VANTROYS,	21 voix
Monsieur Jean-Claude DELETANG	12 voix

DECLARE que Madame Anna MORIN est élue membre du Bureau de la Communauté de Communes avec 61,6 % des suffrages exprimés au premier tour de scrutin.

Fait et délibéré le 15 décembre 2011, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L. 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 27 déc 2011



date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

f-o.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 15 DECEMBRE 2011**

Séance du quinze décembre de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : six décembre deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 80

Pouvoirs : 8

Votants : 88

Absents : 13

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET - Philippe FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – LOY René(s) – SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GRENIER Christian – DUTHOIT Jean-Pierre – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. COCHARD Philippe – FOIX Pascal – Mmes VALUN Yvette – REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. KOUAOVI Eric – TRAUILLÉ Bruno – PETERS Arnaud – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER ;

Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. BOURGOIS Danie (Fresnoy le Luat) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville).

Secrétaire de séance : M. Didier DOUCET

Délibération n° 2011 / 67

OBJET : Approbation d'un scénario de réalisation de la Voie Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2005 / 31 du Conseil Communautaire du 31 mars 2005, engageant une réflexion relative à 3 projets structurants en matière de développement touristique, et de valorisation du patrimoine du Valois,

VU la Délibération n° 2005 / 66 du Bureau Communautaire du 8 septembre 2005 validant le cahier des charges de l'étude de définition pour celui des 3 projets qui concerne l'aménagement en voie verte du délaissé ferroviaire Mareuil-sur-Ourcq / Ormoy-Villers,

VU la Délibération n° 2005 / 73 lançant l'étude de définition du projet d'aménagement du délaissé ferroviaire Mareuil-sur-Ourcq / Ormoy-Villers,

VU la Délibération n° 2007 / 60 du Conseil Communautaire du 28 juin 2007 approuvant le projet d'acquisition du délaissé ferroviaire et son aménagement en voie verte,

VU la Délibération n° 2010 / 15 du Conseil Communautaire du 25 février 2010 approuvant l'autorisation de programme relative à l'aménagement de la voie verte,

VU la Délibération n° 2010 / 58 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 autorisant de nouvelles acquisitions/ventes de terrains en lien avec l'aménagement de la voie verte,

VU la Délibération n° 2010 / 63 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2010 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la voie verte à la Société SEGIC Ingénierie pour un montant total de 203 650,00 € H.T., soit 243 565 ,40 € T.T.C.

VU la Délibération n° 2011 / 56 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 autorisant le Président à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la voie verte attribué à la Société SEGIC Ingénierie pour un montant de 8 000,00 € H.T., pour une étude sur l'obtention d'un Label « Tourisme et Handicap » sur le tracé,

CONSIDERANT qu'en l'état actuel d'avancement des études et travaux préparatoires, il convient de fixer le scénario choisi pour l'aménagement de la voie, afin de permettre au maître d'œuvre de préciser les travaux d'aménagement,

CONSIDERANT les trois scénarios soumis au vote des délégués communautaires :

- Scénario 1 : Abandon du Projet,
- Scénario 2 : Respect du budget déjà voté et adaptation du cahier des charges,
- Scénario 3 : Respect du cahier des charges et adaptation du budget,

CONSIDERANT la proposition faite par le Président de procéder à un vote à bulletins secrets,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,**

CONSTATE les résultats du vote suivant :

(87 votants, 01 bulletin nul, soit 86 suffrages exprimés)

- Scénario 1 : Abandon du Projet 32 voix
- Scénario 2 : Respect du budget 2 voix,
- Scénario 3 : Respect du cahier des charges 52 voix

DECIDE donc que les travaux du maître d'œuvre sont axés sur la réalisation intégrale de la voie verte conformément au souhait formulé par 60,5 % des suffrages exprimés,

PREND ACTE du coût estimatif de ce scénario estimé à 4 105 800 € HT, dont acquisition, études et travaux préalables pour 909 300 € HT, et 3 196 500 € de travaux d'aménagement.

AUTORISE le Président à solliciter toutes les subventions auprès des partenaires financiers éventuels.

Fait et délibéré le 15 décembre 2011, à Crépy en Valois.



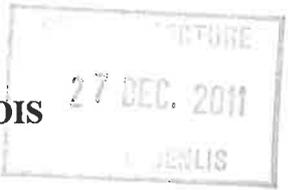
**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L.2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le **27 déc 2011**

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

f. o. 



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 15 DECEMBRE 2011**

Séance du quinze décembre de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : six décembre deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 80

Pouvoirs : 8

Votants : 88

Absents : 13

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET - Philippe FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – LOY René(s) – SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GRENIER Christian – DUTHOIT Jean-Pierre – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. COCHARD Philippe – FOIX Pascal – Mmes VALUN Yvette – REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. KOUAOVI Eric – TRAULE Bruno – PETERS Arnaud – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER ;

Pouvoirs M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. BOURGOIS Danie (Fresnoy le Luat) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville).

Secrétaire de séance : M. Didier DOUCET

Délibération n° 2011 / 68

Objet : Décision Modificative n° 2 du Budget Général 2011 de la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU que l'article L. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par nature,

VU que l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales offre également la possibilité au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif par chapitre,

VU la Délibération n° 2011 / 19 du Conseil Communautaire du 31 mars 2011 fixant le Budget Primitif 2011 de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

VU la Délibération n° 2011 / 52 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 approuvant la décision modificative n° 1 du budget de la CCPV,

CONSIDERANT que l'exécution budgétaire 2011 réclame certains ajustements comptables qui doivent être traduits par le vote d'une décision modificative,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (84 pour, 04 abstentions),

APPROUVE la Décision Modificative telle qu'annexée à la présente délibération,

RAPPELLE que la spécialisation des votes est faite :

- par nature,
- par chapitre,

PRECISE que le Budget 2011 total, DM2 et restes à réaliser compris, s'élève ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses : 12 439 205,97 €
 - En recettes : 12 774 777,92 €
- Soit, dépenses totales : 16 057 315,28 €
Et recettes totales : 16 392 887,23 €

En section d'investissement :

- En dépenses : 3 618 109,31 €
- En recettes : 3 618 109,31 €

Excédent théorique prévisionnel : + 335 571,95 €
(Pour information : + 382 935,95 € au moment du vote du BP 2011)

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 27 déc 2011
date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Fait et délibéré le 15 décembre 2011, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

f-o - *[Signature]*
D G J

Décisions modificatives

Du n°00000002 au n°00000002

(en Euros)

Numéro	Date	Motif						
Sens	Article	Chap	Libellé	Fonction	Opération	Programme	Montant dép.	Montant rec.
00000002	01/12/2011	Décision modificatrice N°2						
Dép	739116	014	Reversement sur F.N.G.I.R.	01			79 311,00	
Dép	611	011	Contrats de prest.de serv.avec des entrepris	812			-95 000,00	
Dép	6554	65	Contributions aux organismes de regrouper	812			95 000,00	
Rec	7321	73	Attribution de compensation	01				31 947,00
Dép	2031	20	Frais d'études	324			94 675,00	
Dép	2135	21	Instal.géné.,agencements,aménagements de	324			-94 675,00	
Dép	2313	041	Constructions	413			323 322,20	
Rec	238	041	Avances versées sur commandes immos co	413				323 322,20
Totaux							402 633,20	355 269,20
Solde							-47 364,00	

[Handwritten signatures and scribbles in black and blue ink covering the lower half of the page.]



SOUS-PREFECTURE
27 DEC. 2011
SILLY LE LONG

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 15 DECEMBRE 2011**

Séance du quinze décembre de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : six décembre deux mille onze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **80**

Pouvoirs : **8**

Votants : **88**

Absents : **13**

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET - Philippe FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – LOY René(s) – SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GRENIER Christian – DUTHOIT Jean-Pierre – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. COCHARD Philippe – FOIX Pascal – Mmes VALUN Yvette – REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. KOUAOVI Eric – TRAUILLÉ Bruno – PETERS Arnaud – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER ;

Pouvoirs M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. BOURGOIS Danie (Fresnoy le Luat) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville).

Secrétaire de séance : M. Didier DOUCET

Délibération n° 2011 / 69

Objet : Modification du Tableau des Effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 2011 / 55 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011 relative à la dernière modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT les propositions d'évolution suivantes du tableau des effectifs :

Service culturel

Sur proposition de la Directrice Générale des Services, le Président a demandé l'inscription sur le tableau d'avancement d'un agent actuellement adjoint administratif de 1^{ère} classe, qui peut prétendre au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. La commission administrative paritaire de catégorie C a émis un avis favorable le 28 juin dernier. **Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2012.**

Direction de l'aménagement et du développement du territoire
Service développement économique et touristique

Les orientations fixées au SCoT en matière de développement économique, alliées aux projets touristiques en cours, réclament le renforcement du Service « Développement Economique et Touristique ».

Il est ainsi proposé le recrutement d'un Chargé de Pôle « Création et reprise d'entreprises » qui sera placé sous la hiérarchie de Mlle Julie Mahé.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste d'Attaché Territorial à compter du 1^{er} janvier 2012,

Direction générale

Suite à sa réussite à l'examen professionnel de rédacteur, la personne en charge de l'accueil et des archives, adjoint administratif de 1^{ère} classe, avait été nommée rédacteur par voie de détachement au 1^{er} janvier 2011. Dans l'attente de sa titularisation, le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe était resté vacant au tableau des effectifs. La titularisation ayant depuis été effectuée, **il est proposé au Conseil Communautaire de supprimer ce poste d'adjoint administratif.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des effectifs selon les propositions présentées ci-dessus,

VALIDE le tableau des effectifs tel qu'annexé qui intègre ces modifications.

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 27.12.2011...

date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Fait et délibéré le 15 décembre 2011, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

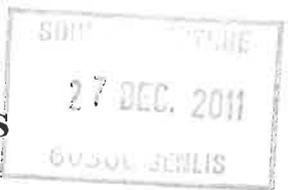
Tableau des effectifs au 1er janvier 2012

Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
DIRECTION GENERALE					
Emploi fonctionnel Directeur	A	1	1		
Rédacteur territorial	B	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe <small>(un poste est partagé à 50% avec le service à la population)</small>	C	1	1		
MOYENS GENERAUX (comprenant 3 pôles: administration générale, finances & ressources humaines)					
Attaché principal territorial	A	1	1		
Rédacteur territorial	B	2	1	1	
Adjoint adm. ppal de 2ème classe	C	1	0		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		1 (16 h 30 / sem.)
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		
SERVICES A LA POPULATION (GYMNASES - EMPLOI - INSERTION (chantier d'insertion))					
Animateur-Chef	B	1	1		
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	3	1	
Aide en maçonnerie (CAE)	C	14		14	
PICARDIE EN LIGNE / INFORMATIQUE					
Technicien supérieur	B	1	1		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	2		2	
COMMUNICATION					
Rédacteur-Chef	B	1	1		
EQUIPEMENT AQUATIQUE DU VALOIS					
Educateur des A. P. S. hors classe	B	3	0		
Educateur des A. P. S. 2ème classe	B	3	0		
Adjoint technique ppal de 2ème cl.	C	2	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	0		
Grades ou Emplois	Catégories	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus par des titulaires	Nombre de postes pourvus par des contractuels	Dont temps non complets
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE					
Ingénieur	A	1	1		
Attaché territorial	A	2	0	1	
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1	0	
ENVIRONNEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT					
Ingénieur	A	1		1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
ENVIRONNEMENT GESTION DES DECHETS					
Attaché principal territorial	A	1	1		
Technicien supérieur	B	1	0	1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	3	3		
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	0		
Adjoint technique de 2ème classe	C	6	6		
MUSIQUE					
Assistant spéc. d'enseignement artistiq.	B	6	2	1	2 (18 h/sem); 1 (15 h/sem); 1 (12 h/sem); 1 (6 h/sem)
Assistant d'enseignement artistique	B	4	1	2	1 (13 h 30/sem); 1 (11 h 30/sem); 1 (6 h/sem)
Adjoint adm. ppal de 2ème classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	1		1 (21 h 30 / sem.)
Total général	A/B/C	78	35	24	12

soit un total de 78 postes ouverts, pourvus par 59 agents:

- > 35 agents titulaires dont 4 à temps non complet
- > 10 agents contractuels de droit public dont 3 à temps non complets
- > 14 contrats d'accompagnement dans l'emploi

19 postes dont 4 à temps non complet ne sont pas pourvus



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 15 DECEMBRE 2011**

Séance du quinze décembre de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : six décembre deux mille onze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **80**

Pouvoirs : **8**

Votants : **88**

Absents : **13**

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET - Philippe FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – OJJOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – LOY René(s) – SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GRENIER Christian – DUTHOIT Jean-Pierre – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. COCHARD Philippe – FOIX Pascal – Mmes VALUN Yvette – REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. KOUAOVI Eric – TRAULE Bruno – PETERS Arnaud – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER ;

Pouvoirs M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. BOURGOIS Danie (Fresnoy le Luat) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville).

Secrétaire de séance : M. Didier DOUCET

Délibération n° 2011 / 70

Objet : Attribution d'un marché à procédure adaptée pour la conception et la réalisation de documents d'information intercommunaux (Valois La Lettre (lot 1), Rapport d'activité des services (lot 2), Calendrier de collecte des déchets ménagers (lot3))

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 26 du Code des Marchés Publics définissant les seuils de passation des marchés à procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 02 novembre 2011 par l'insertion d'une annonce au BOAMP, et qu'au 09 décembre 2011, date limite de réception des offres, 7 sociétés avaient remis une offre pour les lots 1 et 2, et 6 pour le lot 3,

CONSIDERANT qu'au terme du classement des offres,

- La Selva Edition se révèle avoir formulé l'offre la mieux disante cumulant 89,04 points /100 pour le lot n° 1 correspondant à la conception réalisation de Valois La Lettre sur un papier PEFC pour un montant de 84 443,58 € TTC sur trois ans,
- L'Agence Don Caméléon se révèle avoir formulé l'offre la mieux disante cumulant 90,50 points /100 pour le lot n° 2 correspondant à la conception réalisation du rapport d'activité des services sur un papier PEFC pour un montant de 15 069,60 € TTC sur trois ans,
- L'Agence Don Caméléon se révèle avoir formulé l'offre la mieux disante cumulant 96,00 points /100 pour le lot n° 3 correspondant à la conception réalisation des calendriers de collecte des déchets ménagers sur un papier PEFC pour un montant de 15 503,73 € TTC sur trois ans,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer le marché de conception réalisation de documents d'information intercommunaux avec les agences de communication indiquées ci-dessus,

CONSTATE que le coût total du marché sur trois ans est de 115 016,91 € TTC.

Fait et délibéré le 15 décembre 2011, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

Le Président certifie, en application de l'article L. 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 27 déc 2011



date de son dépôt
en Sous-Préfecture

le Président,

f-o - *Alvoque*



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 15 DECEMBRE 2011**

Séance du quinze décembre de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : six décembre deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 80

Pouvoirs : 8

Votants : 88

Absents : 13

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET - Philippe FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – LOY René(s) – SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GRENIER Christian – DUTHOIT Jean-Pierre – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. COCHARD Philippe – FOIX Pascal – Mmes VALUN Yvette – REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. KOUAOVI Eric – TRAUILLÉ Bruno – PETERS Arnaud – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER ;

Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. BOURGOIS Danie (Fresnoy le Luat) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville).

Secrétaire de séance : M. Didier DOUCET

Délibération n° 2011 / 71

Objet : Avenant au marché de collecte des ordures ménagères

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la Délibération n° 2004 / 107 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2004 attribuant le marché de collecte des ordures ménagères à la Société Aubine Onyx (*devenu depuis VEOLIA PROPLETE*) pour un montant total de 9 246 428,33 € TTC sur 7 ans,

CONSIDERANT que depuis le printemps 2011, un nouvel ensemble de logements pavillonnaires et collectifs est en construction à l'adresse du « Clos des Charmes », situé dans le secteur sud-est de la ville de Crépy-en-Valois, comprenant déjà 83 logements et à terme 153 habitations,

CONSIDERANT que ce quartier est actuellement desservi par le service en régie, pour le ramassage des ordures ménagères. Depuis le mois de septembre, sous l'influence des emménagements successifs, la durée de l'une des 3 tournées de collecte s'est lourdement allongée. Les tournées étant fortement chargées pour les 2 autres tournées lors des ramassages du début de semaine, il devient difficile de desservir ce nouveau quartier, dans la limite des moyens affectés au service.

CONSIDERANT que dans l'attente de la réorganisation des tournées prévue dès avril 2012 en lien avec la mise en service du nouveau marché de collecte, il est proposé de faire réaliser par le prestataire actuel la desserte du quartier « Le Clos des Charmes », durant une courte période, allant du 19 décembre 2011 au 30 mars 2012,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché de collecte des ordures ménagères attribué le 16 décembre 2004, pour intégrer dans les tournées de collecte du prestataire le « Clos des Charmes » de Crépy en Valois, et ce du 19 décembre 2011 au 30 mars 2012,

CONSTATE que surcoût de cette prestation supplémentaire est de 400,00 € HT / semaine sur 15 semaines, soit 6 000 € HT au total.

Fait et délibéré le 15 décembre 2011, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le **27 déc 2011**

 date de son dépôt
en Sous-Prefecture

le Président,

f.o. 

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

AVENANT N°2

AU MARCHÉ PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET COLLECTES SELECTIVES LOT N°1 DU 5 JANVIER 2005

ENTRE

La **Communauté de Communes du Pays de Valois**, située au 7, rue de la Couture – 60440-Nanteuil-le-Haudouin, représentée par son Président, Monsieur Arnaud FOUBERT, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire portant sur les délégations de compétences au Président n°2008/97 en date du 18 décembre 2008,

d'une part,

ET

La Société **VEOLIA Propreté**, Société anonyme, au capital social de 2 046 880 € ayant son siège social au 18/20 rue Henri Rivière – Immeuble le Trident BP 91093, 76171 ROUEN Cedex 1 inscrite au Registre de Commerce de Rouen, sous le numéro 745 550 111, représentée par Monsieur Jean LAMBRY, agissant en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Picardie,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de confier à la société prestataire de collecte VEOLIA Propreté, le ramassage provisoire des ordures ménagères, pour une durée de 15 semaines, à compter du 19 décembre 2011 jusqu'au 30 mars 2012, du quartier d'habitation « Le Clos des Charmes » situé dans la ville de Crépy-en-Valois.

Compte tenu de l'organisation mise en place dans le cadre du prochain marché de collecte, la desserte de ce secteur en ordures ménagères sera à nouveau assurée par le service en régie de la Communauté de Communes du Pays de Valois, à compter du 2 avril 2012.

Cette prestation à réaliser provisoirement par la société prestataire entraîne une modification de la détermination des coûts de collecte des ordures ménagères. La tarification des tonnages collectés au prix unitaire de base du marché de 73,33 euros H.T. la tonne est majorée d'un surcoût forfaitaire d'un montant de 400,00 € H.T. par semaine, lié à la sortie d'un camion et d'un équipage supplémentaire pour exécuter le service.

ARTICLE 2

Les conditions d'exécution du marché et de détermination des autres prix restant inchangés au regard du marché originel.

.../...

ARTICLE 3

Le présent avenant prendra effet au 19 décembre 2011 et immédiatement fin au 31 mars 2012.

FAIT A NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, le 16 décembre 2011,

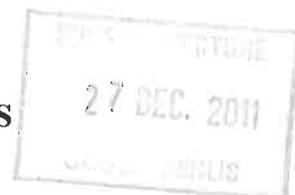
Le Président,

Arnaud FOUBERT.

L'Entrepreneur,



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 15 DECEMBRE 2011**



Séance du quinze décembre de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : six décembre deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 80

Pouvoirs : 8

Votants : 88

Absents : 13

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET - Philippe FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – LOY René(s) – SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GRENIER Christian – DUTHOIT Jean-Pierre – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. COCHARD Philippe – FOIX Pascal – Mmes VALUN Yvette – REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. KOUAOVI Eric – TRAUILLÉ Bruno – PETERS Arnaud – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER ;

Pouvoirs M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. BOURGEOIS Danie (Fresnoy le Luat) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville).

Secrétaire de séance : M. Didier DOUCET

Délibération n° 2011 / 72

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO)

VU l'article 3 des statuts du SMVO qui dispose que « des collectivités autres que celles primitivement syndiquées peuvent être admises à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical »,

VU la Délibération du 21 septembre 2011 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés émettant un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes des Sablons audit syndicat,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de la Communauté de Communes du Pays de Valois doivent se prononcer à leur tour sur cette adhésion, et prendre connaissance des conditions techniques et financières présentées dans la convention qui prévoit les conditions de cette adhésion,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (87 pour, 01 contre),

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes des Sablons au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise, pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés,

Fait et délibéré le 15 décembre 2011, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L.2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le 27 déc 2011

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture

le Président,

J-O. Helogner

Mairie de Senlis
27 DEC. 2011
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 15 DECEMBRE 2011**

Séance du quinze décembre de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : six décembre deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 80

Pouvoirs : 8

Votants : 88

Absents : 13

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET - Philippe FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – LOY René(s) – SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GRENIER Christian – DUTHOIT Jean-Pierre – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. COCHARD Philippe – FOIX Pascal – Mmes VALUN Yvette – REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. KOUAOVI Eric – TRAUILLÉ Bruno – PETERS Arnaud – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER ;

Pouvoirs M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. BOURGOIS Danie (Fresnoy le Luat) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville).

Secrétaire de séance : M. Didier DOUCET

Délibération n° 2011 / 73

Objet : Convention 2011 entre la MIEF et la Communauté de Communes du Pays de Valois

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Délibération n° 2006 / 56 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2006 par laquelle la Communauté de Communes a fait acte de candidature pour créer une MEEF avec les Communautés de Communes de Senlis et de l'Aire Cantilienne,

VU la Délibération n° 2010 / 49 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 élisant ses représentants au sein de la nouvelle structure (MIEF) résultant de la fusion entre la MEEF et la Mission Locale,

CONSIDERANT que la MEEF et la Mission Locale, réunies en leur assemblée générale le 3 juin 2010 ont voté la fusion de leur deux structures avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010, et que leurs actions conjointes sont profitables au territoire, tant en matière de développement économique que d'aide à l'emploi,

CONSIDERANT que chaque année, la Communauté de Communes participe au financement de ces deux structures par l'octroi de subventions, et que la pérennisation de ce partenariat au sein de la nouvelle structure MIEF doit être établi par convention,

CONSIDERANT que Monsieur Philippe BOULLAND, Vice-président de la CCPV et Président de la MIEF quitte le Conseil Communautaire avant le vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention jointe pour l'année 2011.

Fait et délibéré le 15 décembre 2011, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

le Président certifie, en application de l'article L.2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 27 dec 2011

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture

le Président,

f-o. Huvogner

CONVENTION 2011
relative à l'attribution d'un concours financier de la CCPV en faveur de la MIEF

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

Vu la délibération n° 1119 du Conseil Communautaire du 31 mars 2011, décidant d'octroyer à la MIEF une subvention d'un montant maximum de 157 400 € ;

Vu les Conseils d'Administration des 2 structures (MEEF et MILIOS) réunis en leur assemblée générale en date du 3 juin 2010, ayant voté la fusion des 2 structures avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010 ;

Vu le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la MIEF de juin et juillet 2011 ;

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Valois, sise au 7 rue de la Couture à Nanteuil le Haudouin (60 440), représentée par son Président, Monsieur Arnaud Foubert, habilité par délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2010,

**Ci-après désignée la C.C.P.V.,
D'une part,**

Et

La Maison de l'Emploi, Mission Locale, sise place de la Gare à Senlis (60 300), représentée par son Président, Monsieur Philippe Boulland,

**Ci-après désignée la MIEF,
D'autre part,**

Il est exposé et convenu ce qui suit :**Article 1 – Objet**

Par ses statuts, la C.C.P.V. est compétente en matière de développement économique, d'emploi et insertion.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes :

- A décidé par délibération n° 2006-56 du 28 septembre 2006 d'être partie prenante dans la création d'une Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation (MEEF) et ce dans le cadre d'une collaboration inter-territoire.
- Verse des subventions à la Mission Locale Inter-territoire Oise Sud (MILIOS), conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Par la présente convention, la MIEF s'engage à réaliser sa prestation en fonction des caractéristiques globales des programmes d'actions définis à l'article 4, à atteindre les objectifs définis à l'article 5 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution en faveur de l'ensemble de la population concernée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Pour sa part, la CCPV s'engage à soutenir l'activité de la MIEF résultant de la fusion de la MEEF et de la MILIOS sur le territoire du Pays de Valois, en accordant un concours financier relatif aux programmes d'actions définis par les statuts de la MIEF.

La présente convention fixe les modalités du soutien financier de la CCPV en faveur de la MIEF en distinguant les différents axes d'intervention des 2 structures initiales.

La durée de la présente convention est fixée à l'année civile 2011, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

OBLIGATIONS DE LA CCPV**Article 2 – Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2011, la C.C.P.V. alloue une subvention globale d'un montant maximum de 157 400 € pour le fonctionnement de la MIEF. La diminution du montant de la subvention globale de 2011 comparée à celle des années précédentes est liée aux économies générées par la fusion MEEF – Mission Locale, mais aussi à un ajustement lié aux non consommés des premières années d'existence de la MEEF.

Pour l'année 2011, la MIEF a décidé d'exercer une comptabilité distincte pour chacune des prestations inhérentes aux 2 anciennes structures. La répartition de la subvention globale s'en trouve donc établie comme suit :

- Une subvention d'un montant maximum de 73 000 € pour le fonctionnement des activités spécifiques aux compétences de l'ancienne MEEF ;
- Une subvention d'un montant maximum de 84 400 € pour le fonctionnement des activités spécifiques aux compétences de l'ancienne MILIOS.

Article 3 – Modalités de versement

Les subventions annuelles seront créditées aux comptes respectifs de l'association MIEF et seront versées selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Un premier versement correspondant à 40% de chacune des 2 subventions à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement correspondant à 40% de chacune des 2 subventions en milieu d'exercice ;
- Le solde de chacune des 2 subventions (soit 20%) dans les 3 mois qui suivent la date de fin de convention et sur présentation d'un bilan final d'activité.

Les modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle de l'action sont précisées à l'article 8 de la présente convention.

Le comptable assignataire est le receveur percepteur de Nanteuil le Haudouin, comptable de la C.C.P.V.

CARACTERISTIQUES DE LA MIEF

Article 4 - Caractéristiques globales des programmes d'action de la MIEF:

- Contribution à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, de la formation et du développement économique, notamment par l'élaboration d'études thématiques locales en lien avec l'insertion et l'emploi.
- Pilotage des guichets uniques de territoire permettant la décentralisation des services des partenaires emploi et formation.
- Accueil et accompagnement spécifique pour le public 16 à 25 ans : définition du projet professionnel, aide à l'accès à l'emploi et à la formation et levée des freins sociaux empêchant cet accès.
- Mise en place d'actions fédératives répondant aux attentes des entreprises implantées sur le territoire du Valois.

OBLIGATIONS RESPECTIVES DE LA MIEF ET DE LA CCPV

Article 5 – Objectifs assignés :

1. Engager des démarches mutuelles favorisant la promotion du « Développement économique » de la CCPV

Pour sa part, la CCPV implique ses services « Développement Economique » et « Emploi – Insertion », dans le cadre d'une collaboration réciproque propice à l'atteinte des objectifs fixés à la MIEF, dans les champs suivants :

L'accueil des créateurs / repreneurs d'entreprise

- 100% des créateurs / repreneurs d'entreprise du Pays de Valois reçus par la MIEF doivent être portés à la connaissance de la CCPV;
- Le ou la chargé(e) de mission création / reprise d'entreprise de la CCPV dont la MIEF alimentera le carnet de rendez-vous assurera une permanence d'une ½ journée par semaine dans les locaux de la MIEF sur le Valois ;
- Mettre en place et organiser des comités de suivi trimestriels ayant pour objectif de :
 - évoquer chacune des situations des créateurs / repreneurs d'entreprise du Valois,
 - mesurer leur progression,
 - vérifier la pertinence et la cohérence des moyens mis à leur disposition,
 - effectuer les réajustements nécessaires, le cas échéant.

Ces comités seront composés de :

- La CCPV,
- La MIEF,
- Tous les organismes spécialisés dans la création / reprise d'entreprise ayant des permanences au sein des locaux de la MIEF,
- Tout autre organisme ayant des activités en lien avec la création / reprise d'entreprise.

La liste des situations évoquées sera transmise par la MIEF aux participants 10 jours avant le comité.

Les démarches interentreprises

- Intégrer le service « développement économique » de la CCPV dans les démarches interentreprises mises en place par la MIEF et concernant la CCPV ;
- Associer la CCPV à toutes les prises de contact de la MIEF au GEV ou à tout autre association d'entreprises du Valois;
- Informer la CCPV des prises de contact avec les entreprises ou les entrepreneurs du Valois, sous la forme d'un bilan semestriel récapitulatif rédigé par la MIEF ;
- S'informer mutuellement des projets de recrutement et/ou de formation des entreprises du Valois ainsi que de l'évolution de ces démarches ;
- Associer le service « développement économique » de la CCPV à toutes les études et/ou projets ponctuels (les) ou pérennes concernant le développement économique du Valois.

La promotion des actions de développement économique

- Promouvoir le service « développement économique et création d'entreprise » de la CCPV dans tous les supports de communication de la MIEF faisant référence à ces thèmes. Réciproquement, le Service Economique de la CCPV assurera auprès de ses contacts Entreprises la promotion de l'offre de services de la MIEF.
- Proposer tous les mois un ou des article(s) à faire paraître dans la newsletter de la CCPV sur les thèmes de l'emploi et de la formation.
- Faire apparaître, et de façon prioritaire, le service développement économique de la CCPV dans chacune des rubriques du site Internet MIEF attribuée au thème ;

2. Participer à la mise en place d'actions ponctuelles ou régulières d'insertion socioprofessionnelle et notamment concernant le Chantier d'Insertion de la CCPV :

- Jeunes de moins de 26 ans :

- Accueil et suivi :
 1. Pérenniser le nombre annuel de premiers accueils : entre 300 et 400.
 2. Pérenniser le nombre annuel des personnes suivies : entre 900 et 1000.
 3. Favoriser un équilibre quantitatif hommes/femmes reçus et suivis.
- Accès aux divers dispositifs d'accompagnement :
 1. Favoriser la contractualisation CIVIS : 50% des jeunes suivis.
 2. Pérenniser le quota d'obtention de l'allocation CIVIS : 90% des jeunes en contrat CIVIS.
 3. Transmettre semestriellement à la CCPV un état des jeunes bénéficiaires d'allocations mensuelles.
 4. Favoriser le dispositif PPAE, en lien avec le Pôle Emploi : 20% des jeunes suivis.
 5. Pérenniser le quota d'obtention des FAJ, en lien avec les services sociaux locaux du Conseil Général de l'Oise.
 6. Transmettre semestriellement à la CCPV un état des motifs de demandes de FAJ (mobilité, logement, social,...).
- Accès aux mesures Emploi – Alternance – Formation :
 - Permettre à 50% des jeunes suivis l'accès aux mesures d'insertion professionnelle, selon la répartition suivante :
 - 5% de contrats en alternance ;
 - 10% de contrats aidés ;
 - 15% de contrats durables (CDI et CDD + 6 mois) ;
 - 50% d'emplois non durables (CDD – 6 mois) ;
 - 20% d'entrée en formation pré-qualifiante ou qualifiante.
- Accès aux aides à la mobilité :
 - Favoriser les prêts de scooter en fonction du parc disponible ;
 - Favoriser l'autonomie en prêtant ces 2 roues motorisées pour des durées n'excédant pas 6 mois.
 - Favoriser l'accès au dispositif « auto-école sociale », en fonction des places disponibles ;
 - Optimiser les demandes de FAJ sur le thème de la mobilité.

- Chantier d'Insertion de la CCPV :

- Mettre à profit le réseau de la MIEF pour optimiser la fréquentation des recrutements du chantier d'insertion de la CCPV, sous l'autorité du Service Emploi – Insertion de la CCPV ;
- Favoriser la diversification des statuts des postulants à ces recrutements, conformément aux conventions (bénéficiaires du RSA, Demandeurs d'Emploi Longue Durée, Travailleurs Handicapés, jeunes de 16 à 25 ans,...) ;
- Participer aux comités de suivis individuels bimestriels des salariés du chantier d'insertion ;
- Participer aux diverses réunions institutionnelles relatives aux différents étapes d'évaluation ou de reconduction du Chantier d'Insertion.

Article 6 – Lieux, locaux, assurances :

Mise en place d'un service de proximité au public sur chacun des cantons du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Valois (Cantons de Betz, Crépy-en-Valois et Nanteuil-le-Haudouin) sur l'ensemble des sites MIEF (Actuellement 3, évolutif à 5 par extension sur Mareuil sur Ourcq et le Plessis Belleville) ;

La MIEF prendra toutes les dispositions nécessaires pour proposer des locaux appropriés à la prestation dont fait l'objet la présente convention, ainsi que les assurances qui y sont liées.

Article 7 – Communication :

La MIEF s'engage à mentionner la Communauté de Communes du Pays de Valois dans tous leurs supports de communication et de présentation en faisant apparaître la CCPV et sa participation financière dans tout document écrit, y compris ceux adressés à la presse.

La CCPV s'engage à associer la MIEF dans toute action de communication sur ses champs d'intervention.

Article 8 – Pilotage, évaluation et contrôle de l'action :

1. La MIEF organisera un comité de pilotage semestriel :
 - Un comité de pilotage intermédiaire en milieu d'année conventionnée ;
 - Un comité de pilotage valant bilan final dans un délai maximum de 2 mois suivant fin de la période conventionnée.
2. Modalités de mise en œuvre du comité de pilotage :
 - Composition :
 - Président de la MIEF ou son représentant ;
 - Président de la CCPV ou son représentant (Vices Présidents chargés respectivement du Développement Economique et/ou de l'Emploi – Insertion) ;
 - Directeur Général des Services de la CCPV ;
 - Responsable du Service Développement Economique et Touristique de la CCPV ;
 - Responsable des Services à la Population, Emploi – Insertion de la CCPV.
3. Objet :
 - La MIEF devra fournir des bilans intermédiaires ou finaux sous forme de fiches action reprenant les caractéristiques globales des programmes d'action et des objectifs définis aux articles 5 et 6 de la présente convention.
 - Le document valant bilan final devra aussi présenter un bilan financier de la prestation et faire apparaître la ventilation effectuée en distinguant la part « MIEF et MILIOS ».
4. La C.C.P.V. se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec la MIEF afin de mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, la MIEF s'engage à mettre à disposition de la C.C.P.V. tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation : (tableaux de bords trimestriels sur l'activité de la MIEF et l'atteinte de ses objectifs).

Article 9 - Reconduction

Sous réserve du respect des différents articles énoncés dans la présente convention, celle-ci pourra être renouvelée annuellement par reconduction expresse.

Fait à :

le

Le Président de la CCPV

Le Président de la MIEF

Arnaud FOUBERT

Philippe BOULLAND



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 15 DECEMBRE 2011**

Séance du quinze décembre de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : six décembre deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 80

Pouvoirs : 8

Votants : 88

Absents : 13

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET - Philippe FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – LOY René(s) – SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GRENIER Christian – DUTHOIT Jean-Pierre – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. COCHARD Philippe – FOIX Pascal – Mmes VALUN Yvette – REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. KOUAOVI Eric – TRAILLE Bruno – PETERS Arnaud – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER ;

Pouvoirs M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. BOURGEOIS Danie (Fresnoy le Luat) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOD Philippe (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville).

Secrétaire de séance : M. Didier DOUCET

Délibération n° 2011 / 74

**Objet : Modification des règles permettant la gratification des stagiaires de la
Communauté de Communes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Circulaire du 23 Juillet 2009 qui évoque les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et les établissements publics de l'Etat (Convention, durée du stage, conditions d'accueil),

VU la Délibération n° 2011 / 47 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 instaurant pour la Communauté de Communes la possibilité de gratifier les stagiaires,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a la faculté de définir les conditions dans lesquelles les stagiaires peuvent recevoir des gratifications dès lors que le stage est d'une durée supérieure à deux mois,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes accueille régulièrement des stagiaires et qu'il est parfois souhaitable de leur offrir une gratification en remerciement des services rendus à la collectivité,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a prévu dans sa délibération du 30 juin 2011 la possibilité de gratifier les stagiaires dès lors qu'ils remplissaient un nombre de jours de présence effective ne pouvant être inférieur à 40,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE que la Délibération n° 2011 / 47 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 est modifiée de la manière suivante :

Les stagiaires de la Communauté de Communes peuvent recevoir une gratification sur proposition du Président et du Directeur Général des Services dans les conditions suivantes :

- *La durée de stage s'apprécie compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants prolongeant le stage. Le nombre de jours de présence effective ne peut être inférieur à 15.*

DECIDE que les autres dispositions de la délibération susmentionnée demeurent inchangées,

DECIDE que ces modalités s'appliquent à compter du 30 juin 2011.

Fait et délibéré le 15 décembre 2011, à Crépy en Valois.

le Président certifie, en application de l'article L. 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 27 déc 2011

date de son dépôt
en Sous-Préfecture

le Président,

f.o. Dupon



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 15 DECEMBRE 2011**

Séance du quinze décembre de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : six décembre deux mille onze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 80

Pouvoirs : 8

Votants : 88

Absents : 13

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET - Philippe FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – LOY René(s) – SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GRENIER Christian – DUTHOIT Jean-Pierre – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. COCHARD Philippe – FOIX Pascal – Mmes VALUN Yvette – REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. KOUAOVI Eric – TRAULE Bruno – PETERS Arnaud – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER ;

Pouvoirs M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. BOURGOIS Danie (Fresnoy le Luat) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville).

Secrétaire de séance : M. Didier DOUCET

Délibération n° 2011 / 75

Objet : Politique régionale Energie et Climat. Avis sur le projet de Schéma régional Climat Air Energie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 pris pour application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II),



VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Pays de Valois approuvé le 29 septembre 2011,

APRES consultation de la commission Aménagement du territoire - Tourisme,

VU l'avis du Bureau communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (71 pour, 7 contre, 10 abstentions)

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma régional Air Climat Energie mis à disposition du public du 4 novembre 2011 au 4 janvier 2012, tout en formulant les remarques suivantes :

La mise en valeur des ressources naturelles du territoire de la Communauté de communes du Pays de Valois dans l'objectif de limiter sa dépendance énergétique est inscrite au SCoT : Axe 2 du Document d'Orientations Générales

En ce qui concerne le « volet éolien » du SCRAE, le territoire de la Communauté de communes du Pays de Valois est rattaché au secteur Sud Aisne/ Est Oise. Deux zones favorables à l'éolien sous conditions sont identifiées. Les communes concernées sont : Autheuil en Valois, Lagny le Sec, Le Plessis-Belleville, La Villeneuve sous Thury, Mareuil sur Ourcq, Marolles, Montagny Sainte Félicité, Neufchelles, Thury en Valois, et Varinfroy.

Toutefois, plusieurs orientations du SCOT de la Communauté de communes du Pays de Valois sont défavorables à l'installation d'éoliennes sur les communes de Lagny-le-Sec et du Plessis-Belleville. Les communes de Lagny-le-Sec et du Plessis-Belleville constituent en effet un des cinq pôles de développement inscrits au SCOT de la Communauté de communes du Pays de Valois. A ce titre, elles ont autant vocation à structurer les secteurs environnants en offrant des niveaux de services, de commerces, d'emplois suffisants, qu'à accueillir une bonne part des nouvelles constructions résidentielles.

Enfin, le Document d'Orientations Générales du SCOT dans son Axe 2 demande à ce que le paysage soit pris en compte dans l'aménagement ou la réorientation des zones d'activités notamment aux abords de la Nationale 2. Le SCOT souligne sa volonté de soigner la perception paysagère et urbaine des entrées de ville de son territoire, et en particulier des communes de Lagny-le-Sec et du Plessis-Belleville qui sont aux portes de la Communauté de communes.

S'ETONNE que les communes de Lagny-le-Sec, Le Plessis-Belleville et Montagny Sainte Félicité soient concernées par une zone favorable à l'éolien compte tenu du fort niveau de contraintes et de servitudes existantes : église de Montagny Sainte Félicité, aérodrome du



Plessis-Belleville, servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne liées à la proximité de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle (T5)...

Fait et délibéré le 15 décembre 2011, à Crépy en Valois.



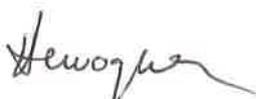
Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

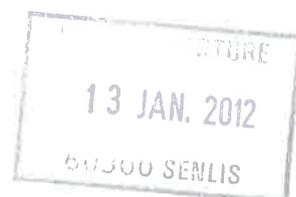
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 13 janv 2012

 date de son dépôt
en Sous-Préfecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 15 DECEMBRE 2011**

Séance du quinze décembre de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : six décembre deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 80

Pouvoirs : 8

Votants : 88

Absents : 13

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET - Philippe FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – LOY René(s) – SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GRENIER Christian – DUTHOIT Jean-Pierre – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. COCHARD Philippe – FOIX Pascal – Mmes VALUN Yvette – REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. KOUAOVI Eric – TRAULE Bruno – PETERS Arnaud – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER ;

Pouvoirs M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. BOURGEOIS Danie (Fresnoy le Luat) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville).

Secrétaire de séance : M. Didier DOUCET

Délibération n° 2011 / 76

Objet : Aménagement. Avis sur le Projet de SCOT du Soissonnais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Pays de Valois approuvé le 29 septembre 2011,



APRES consultation de la commission Aménagement du territoire - Tourisme,

CONSIDERANT l'avis formulé par le Bureau communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (87 pour, 1 abstention)

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais arrêté par délibération de son conseil communautaire du 6 octobre 2011 ;

APPUIE la forte volonté de le Communauté d'Agglomération du Soissonnais de désenclaver son territoire, et notamment de mettre en place des liaisons routières performantes en priorité la RN2 Soissons-Roissy-Paris.

Fait et délibéré le 15 décembre 2011, à Crépy en Valois.



Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

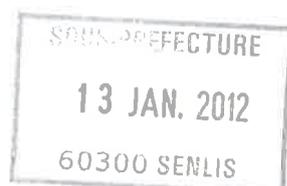
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 13 janvier 2012

 (date de son dépôt
en Sous-Prefecture

Par délégation le Président,
Le Directeur Général des Services,


Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 15 DECEMBRE 2011**

Séance du quinze décembre de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : six décembre deux mille onze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : **80**

Pouvoirs : **8**

Votants : **88**

Absents : **13**

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET - Philippe FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – LOY René(s) – SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GRENIER Christian – DUTHOIT Jean-Pierre – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. COCHARD Philippe – FOIX Pascal – Mmes VALUN Yvette – REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. KOUAOVI Eric – TRAUILLÉ Bruno – PETERS Arnaud – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER ;

Pouvoirs : M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. BOURGEOIS Danie (Fresnoy le Luat) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville).

Secrétaire de séance : M. Didier DOUCET

Délibération n° 2011 / 77

Objet : SPANC – Nouveau tarif de redevance pour 2012

VU La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

VU La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 confiant aux élus des responsabilités en matière d'assainissement des eaux usées résiduelles de manière à répondre aux exigences de protection de la santé publique et de l'environnement,

VU le décret du 3 juin 1994 relatif au programme général et zonage de l'assainissement,



VU l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

VU les arrêtés du 6 mai 1996, la circulaire interministérielle du 22 mai 1997 fixant les modalités du contrôle et les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L 2224-8 et suivants.

VU l'arrêté du Préfet en date du 07 juin 2005, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois en transférant la compétence « contrôle des assainissements non collectifs » jusqu'alors exercées par les communes,

VU la délibération n°2005/06 prise par l'Assemblée Communautaire du 3 février 2005, approuvant la prise de compétence « contrôle des assainissements non collectifs »,

VU la délibération n°2005/79 prise par l'Assemblée Communautaire du 20 octobre 2005, approuvant le mode de gestion du service public d'assainissement non collectif sous la forme d'une régie directe avec prestataire dans le cadre d'un marché public, ainsi que le lancement d'une procédure de passation d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans,

VU la délibération n°2006/42 prise par l'Assemblée Communautaire du 22 juin 2006 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'attribution du marché à bons de commande de 4 ans relatif à la réalisation des missions de contrôle du SPANC à la Société SAUR France,

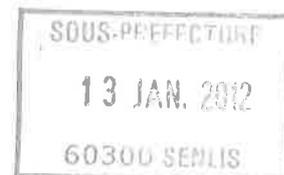
VU la délibération n°2006/52 prise par l'Assemblée Communautaire du 28 septembre 2006 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la création d'un budget annexe pour la gestion du SPANC ainsi que le montant des redevances correspondantes et leurs modalités de recouvrement,

VU la délibération n°2010/62 prise par l'Assemblée Communautaire du 30 septembre 2010 autorisant le Président à signer le marché des contrôles du SPANC avec la SEAO (Véolia) pour une durée de 4 ans,

VU la délibération n°2010/76 prise par l'Assemblée Communautaire du 14 décembre 2010 fixant les tarifs de redevances des différents services offerts dans le cadre du SPANC pour l'année 2011,

CONSIDERANT que le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service public industriel et commercial dont le financement est assuré exclusivement par l'usager (article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) au travers de la mise en place de redevances devant trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,



ADOPTÉ un nouveau tarif de redevance applicable au 01/01/2012 pour le contrôle périodique de bon fonctionnement des assainissements non collectifs.

Prestations	Tarif unitaire T.T.C. 2012	Recouvrement
Contrôle périodique de bon fonctionnement	33,30 €	1 facture transmise avec le compte rendu du contrôle

Fait et délibéré le 15 décembre 2011, à Crépy en Valois.



[Handwritten signature]

**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

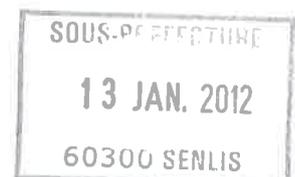
le Président certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte

est rendu exécutoire le 13 Janv 2012

 date de son dépôt
en Sous-Prefecture
le Président,

Par délégation
Le Directeur Général des Services,

[Handwritten signature]
Anne-Claire CHOQUER



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 15 DECEMBRE 2011**

Séance du quinze décembre de l'an deux mille onze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT à 20 heures 30.

Date de la convocation : six décembre deux mille onze.

Délégués en exercice : 101

Délégués présents : 80

Pouvoirs : 8

Votants : 88

Absents : 13

Présents : Mmes PETIT Monique – MORTIER Annick – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – MM. MOQUET - Philippe FROMENT Michel – Mme THELLIER Colette – MM BOULLAND Philippe – FILIBERTI Thierry – Mme GALEOTTE Catherine – MM. LAVIALE Michel – de WAAL Philippe – LECOT Philippe – COLLARD Sylvain – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud – Mme FAIVRE Dominique – MM. ETIENNE Michel – SALMON Jean-Luc – Mmes MONTREUIL Mireille – TORLET Josy – MM. GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – PETREMENT Alain – Mme MORIN Anna – MM. BOURGEOIS René – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BONNEL Jean-Philippe – DELLOUE Alain(s) – BIZOUARD Alain – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEJEUNE Jean-Marc – DOUCET Didier – LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier – LANDAIS Joël – PROVOST Guy – Mme POTEL Virginie – MM. BRIATTE Hubert – THUILLIER Jean-Claude – COFFIN Philippe – LOY René(s) – SEVERAUD Jean – VANTROYS Marc – Mme de BESOMBES Myriam(s) – MM. LEFEVRE Michel – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric – GAGE Daniel – DOMPE Gérard – GRENIER Christian – DUTHOIT Jean-Pierre – KUBISZ Richard – MASSAU Hubert(s) – DELETANG Jean-Claude – REANT Jean-Marie – Mme GIBERT Dominique – MM. DELACOUR Patrice – BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – PERNOUD Philippe – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – KALUZNY Frédéric – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) – OURY Bertrand – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. COCHARD Philippe – FOIX Pascal – Mmes VALUN Yvette – REPETTI Yveline – HARDY Marie-Paule – MM. KOUAOVI Eric – TRAUILLÉ Bruno – PETERS Arnaud – MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER ;

Pouvoirs M. BARA Alain (Bargny) à Mme THELLIER Colette (Betz) – Mme CLAUS Sophie (Crépy en Valois) à Mme FAIVRE Dominique (Crépy en Valois) – M. THOMAS Philippe (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. BOURGEOIS Danie (Fresnoy le Luat) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. DOUET Jean-Paul (Montagny Ste Félicité) à M. VANTROYS Marc (Nanteuil le Haudouin) – Mme CLABAUT Thérèse (Séry Magneval) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) – M. CORNIQUET Nicolas (Silly le Long) à M. PERNOUD Philippe (Silly le Long) – Mme DENIS Catherine (Varinfroy) à M. BIZOUARD Alain (Gondreville).

Secrétaire de séance : M. Didier DOUCET

Délibération n° 2011 / 78

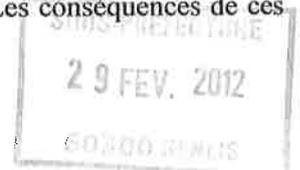
Objet : **Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de la Goële et du Multien, la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq et la Communauté de Communes du Pays de Valois pour le développement du Télétravail**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, modifiés par les Arrêtés du Préfet de l'Oise du 12 mars 2007 et du 14 octobre 2010,

CONSIDERANT que le contexte socio-économique, écologique, énergétique, voire sanitaire actuel laisse penser que de nouvelles formes d'organisation du travail émergent, dont le télétravail,

CONSIDERANT que nombre de personnes des territoires de la CCPGM, CCPO et de la CCPV travaillent à Paris ou en proche banlieue et utilisent les transports en commun, et/ou leur véhicule personnel. Les conséquences de ces trafics pendulaires sont diverses :



- durée des trajets,
- congestion des routes,
- irrégularité et inconfort des transports collectifs ferroviaires sur le territoire...

CONSIDERANT que face à ces constats, la CCPGM et la CCPO ont signé une convention afin de collaborer en vue de la diffusion et de la promotion d'une enquête relative à la perception qu'ont les entreprises et les salariés du télétravail. A cet effet, elles se sont engagées à mettre en œuvre soit des actions conjointes, soit des actions spécifiques sur leur territoire respectif. Cette convention s'inscrit dans une démarche plus générale visant à juger de la pertinence, à terme, de la mise en œuvre d'un télé centre.

CONSIDERANT que les objectifs fixés dans cette convention sont :

- Diffuser une enquête relative à la perception qu'ont les entreprises et les salariés du télétravail,
- Analyser les réponses des entreprises et des salariés,
- Promouvoir le projet auprès des différents acteurs (entreprises, salariés, collectivités),
- Promouvoir des ressources dédiées au télétravail (bibliographies, outils informatiques...).

CONSIDERANT que ces deux collectivités ont souhaité le soutien de la Communauté de Communes du Pays de Valois,

CONSIDERANT qu'il semble opportun de s'associer à ces enquêtes afin d'évaluer la pertinence de la mise en place d'un télé centre sur le territoire.

CONSIDERANT que cette démarche est complémentaire à celle menée actuellement par l'association TRAVADIST et soutenue par la CCPV. La synergie des actions est nécessaire pour faire aboutir le télétravail dans nos territoires.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de la Goële et du Multien, et la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, afin d'évaluer la pertinence de mise en place de moyens d'action destinés au développement du télétravail.

Fait et délibéré le 15 décembre 2011, à Crépy en Valois.



**Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois**

